



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**



Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/58  
22 juin 2018

FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF  
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL  
Quatre-vingt-unième réunion  
Montréal, 18 – 22 juin 2018

**RAPPORT DE LA QUATRE-VINGT-UNIÈME RÉUNION DU COMITÉ EXÉCUTIF**

Introduction

1. La 81<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif du Fonds Multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal s'est tenue dans les locaux du Plaza Centre-Ville à Montréal, Canada, du 18 au 22 juin 2018.
2. Conformément à la décision XXIX/22 de la vingt-neuvième réunion des Parties au Protocole de Montréal, les représentants des pays suivants, membres du Comité exécutif, ont pris part à la réunion :
  - a) Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole : la Belgique, le Canada (vice-présidence), la France, le Japon, la Norvège, la Slovaquie et les États-Unis d'Amérique; et
  - b) Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole : l'Argentine, le Bénin, la République dominicaine, la Grenade, l'Inde, le Liban (présidence) et le Nigeria.
3. Conformément aux décisions prises par le Comité exécutif à ses deuxième et huitième réunions, des représentants du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) en qualité d'agence d'exécution et de Trésorier du Fonds multilatéral, de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et de la Banque mondiale ont assisté à cette réunion à titre d'observateurs.
4. Étaient aussi présents le Secrétaire exécutif et le Sous-secrétaire exécutif du Secrétariat de l'ozone et le Président du Comité d'application.
5. Des représentants de *l'Alliance for Responsible Atmospheric Policy*, de *l'Environmental Investigation Agency (EIA)*, de l'Institut pour la gouvernance et le développement durable, du Fonds de l'efficacité du refroidissement de Kigali, du *Natural Resources Defence Council (NRDC)*, et de l'Association des fabricants de gaz frigorigènes de l'Inde étaient aussi présents à titre d'observateurs.

## **POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA REUNION**

6. M. Mazen Hussein, président du Comité exécutif, a ouvert la réunion et accueilli les participants, en indiquant qu'il s'agissait de la première réunion de 2018 ainsi que de la période triennale 2018-2020.

7. Il a souligné que le Comité exécutif continuerait à traiter des questions entourant l'Amendement de Kigali, notamment les technologies de contrôle du sous-produit HFC-23 et l'élaboration des lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC. Il a insisté sur l'importance de finaliser ces lignes directrices à la présente réunion afin qu'elles puissent être présentées à la trentième Réunion des Parties, conformément à la disposition à cet égard de la décision XXVIII/2 des Parties en vertu de laquelle les lignes directrices doivent être élaborées dans les deux ans suivant l'adoption de l'Amendement. Il a souligné que le Comité exécutif a toujours répondu aux demandes de la Réunion des Parties dans des délais opportuns. L'ordre du jour proposé prévoit également l'examen des demandes de financement des activités de facilitation en appui de l'Amendement de Kigali dans 60 pays visés à l'article 5, une demande de préparation de projet sur les HFC et des projets d'investissement sur les HFC dans 11 pays visés à l'article 5. Le Comité exécutif se penchera également sur les implications de l'Amendement de Kigali sur la réduction progressive des HFC, en termes de charge de travail pour les institutions du Fonds multilatéral dans les années à venir.

8. L'ordre du jour proposé comprend également les points habituels tels que l'état des contributions et des décaissements, le retour des soldes des projets et les rapports de données sur les programmes de pays et les perspectives de conformité. Les sujets à examiner incluent notamment le rapport préliminaire de la deuxième phase de l'évaluation du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération, le mandat de l'étude théorique sur l'évaluation des activités de préparation du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) destinées à faciliter la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali, et l'étude théorique en vue de l'évaluation de la gendérisation dans les projets et politiques du Protocole de Montréal. Les autres points à examiner incluent les problèmes de mise en œuvre des programmes, une évaluation de la planification financière des plans d'activités de 2018-2020, les retards dans la mise en œuvre des tranches et des demandes de financement de propositions de projets et d'activités.

9. En terminant, le président a dit espérer que le Comité exécutif travaillera de manière efficace afin d'aborder tous les points à l'ordre du jour complexe dont il a été saisi, et il a remercié les membres de leur engagement continu à la réalisation des objectifs du Protocole de Montréal.

## **POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS D'ORGANISATION**

### **a) Adoption de l'ordre du jour**

10. Le Comité exécutif a adopté l'ordre du jour suivant pour la réunion à partir de l'ordre du jour provisoire contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/1 :

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation :
  - a) Adoption de l'ordre du jour;
  - b) Organisation des travaux.
3. Activités du Secrétariat.
4. Questions financières :

- a) État des contributions et des décaissements;
  - b) Rapport sur les soldes et la disponibilité des ressources;
  - c) État des contributions supplémentaires au Fonds multilatéral et de la disponibilité des ressources (décision 80/74 c)).
5. Données des programmes de pays et perspectives de conformité.
6. Évaluation :
- a) Rapport préliminaire de la deuxième phase de l'évaluation du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération;
  - b) Mandat de l'étude théorique sur l'évaluation des activités de préparation du plan de gestion de l'élimination des HCFC destinées à faciliter la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali (décision 80/9 b));
  - c) Étude théorique en vue de l'évaluation de la gendérisation dans les projets et politiques du Protocole de Montréal.
7. Mise en œuvre du programme :
- a) Rapports de situation et rapports sur les projets comportant des exigences spécifiques de remise de rapports;
  - b) Rapport global d'achèvement des projets de 2018.
8. Planification des activités :
- a) Mise à jour de l'état de la mise en œuvre du plan d'activités général du Fonds multilatéral et planification financière pour la période triennale 2018-2020;
  - b) Retard dans la soumission des tranches.
9. Propositions de projets :
- a) Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets;
  - b) Coopération bilatérale;
  - c) Programmes de travail :
    - i) Programme de travail du PNUD de l'année 2018;
    - ii) Programme de travail du PNUE de l'année 2018;
    - iii) Programme de travail de l'ONUDI de l'année 2018;
    - iv) Programme de travail de la Banque mondiale de l'année 2018;

- d) Rapport final de l'examen de la structure globale du Programme d'aide à la conformité (décision 80/55 b i));
  - e) Projets d'investissement.
10. Questions relatives à l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal :
- a) Développement des lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5 : Projet de critères de financement (décisions 78/3 i), 79/44 b) et 80/76 b));
  - b) Principaux aspects liés aux technologies de contrôle du sous-produit HFC-23 (décisions 78/5 e), 79/47 e) et 80/77 b)).
11. Implications pour les institutions du Fonds multilatéral en termes de charge de travail prévue pour les années à venir, incluant ce qui est relatif à l'Amendement de Kigali sur la réduction progressive des HFC (décision 80/34 f)).
12. Projet de rapport du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal à la trentième Réunion des Parties.
13. Rapport du Sous-comité sur le secteur de la production.
14. Questions diverses
15. Adoption du rapport.
16. Clôture de la réunion.

**b) Organisation des travaux**

11. Le Comité exécutif a convenu de convoquer à nouveau le Sous-groupe sur le secteur de la production, composé de représentants de l'Argentine, du Canada (facilitateur), de la République dominicaine, de la France, de l'Inde, du Nigeria, de la Norvège et des États-Unis d'Amérique.

12. Le Comité a convenu également d'examiner au point 14 de l'ordre du jour, Questions diverses, la question du CFC-11. Un membre a suggéré que la question du CFC-11 pourrait aussi être débattue au point 10 b) de l'ordre du jour, Principaux aspects liés aux technologies de contrôle du sous-produit HFC-23, et par le Sous-groupe sur le secteur de la production.

**POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITES DU SECRETARIAT**

13. Le Chef du Secrétariat a souhaité la bienvenue aux membres du Comité exécutif et aux autres participants à la présente réunion. Il a ensuite présenté le document UNEP/OzL.Pro/81/2 qui fournit un aperçu des activités menées par le Secrétariat depuis la 80<sup>e</sup> réunion, incluant des comptes rendus des réunions et des missions auxquelles a participé le personnel du Secrétariat. Le Secrétariat, en collaboration avec le Trésorier, a continué de fournir de l'information sur le Fonds multilatéral, demandée par plusieurs pays donateurs qui ont accepté de verser des contributions supplémentaires.

14. Le Secrétariat a accueilli récemment une délégation du Bureau de la coopération économique extérieure du ministère de la protection de l'Environnement de la Chine, conduite par son directeur général adjoint, pour des discussions informelles sur les activités du Fonds multilatéral en Chine.

15. Durant la discussion qui a suivi, un membre a posé une question au sujet du manque de participation du Secrétariat à la réunion du réseau régional des administrateurs de l'ozone pour les pays anglophones des Caraïbes et Haïti qui s'est tenue du 28 mai au 1<sup>er</sup> juin 2018. Il a déclaré qu'il serait utile d'examiner la meilleure manière pour le Secrétariat de répondre aux besoins des réseaux. Le Chef du Secrétariat a répondu que le Secrétariat considérait la participation aux réunions de réseaux comme une priorité. Le Secrétariat avait été bien représenté à la première réunion de réseau interrégionale et thématique pour les administrateurs nationaux de l'ozone qui s'est tenue à Paris en janvier 2018, organisée par le Programme d'aide à la conformité du PNUE; et il avait profité de l'occasion pour mieux faire comprendre les politiques et les décisions du Comité exécutif aux administrateurs nationaux de l'ozone. En outre, le Secrétariat était en pleine préparation des documents pour la présente réunion du Comité exécutif. Le Secrétariat discute régulièrement de la question avec le Programme d'aide à la conformité mais il n'a pas toujours été facile d'aligner le calendrier du Secrétariat avec les dates des réunions de réseaux.

16. Un autre membre a suggéré qu'il faudrait envisager inclure à l'ordre du jour des réunions de coordination inter-agences, des points récurrents sur la facilitation des solutions de remplacement par des procédés différents et plus efficaces sur le plan énergétique, tout en étant conscient des rôles joués par d'autres institutions, ainsi que sur la question de l'équilibre des genres dans les activités reliées au Fonds. Toutefois, un autre membre jugeait inapproprié que les réunions de coordination inter-agences discutent de questions qui n'ont pas été débattues au préalable par le Comité exécutif. Le Chef du Secrétariat a indiqué que les discussions sur ces questions pourraient être débattues davantage aux points de l'ordre du jour correspondants.

17. Certains membres se sont dits préoccupés par la publication des documents pour les réunions du Comité exécutif qui ne respecte pas toujours les échéances fixées, tout en reconnaissant que les retards échappent souvent au contrôle du Secrétariat. Le Chef du Secrétariat a répondu que le Secrétariat travaillait en coordination avec les agences d'exécution et qu'il leur demandait de remettre les informations sur les projets bien à l'avance mais l'examen des projets pour la présente réunion a soulevé plusieurs questions dont la résolution a pris plus longtemps que prévu. Le Secrétariat continuera de travailler étroitement avec les agences d'exécution sur cette question et une proposition à ce sujet sera présentée aux fins d'examen par le Comité exécutif, au point 9 a) de l'ordre, Aperçu des questions soulevées durant l'examen des projets.

18. Le Comité exécutif a pris note avec satisfaction du rapport sur les activités du Secrétariat, présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/2.

#### **POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS FINANCIERES**

##### **a) État des contributions et des décaissements**

19. Le Trésorier a présenté l'état des contributions et des décaissements, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/3 et il a fourni une mise à jour sur les contributions des pays au Fonds. Le Trésorier a reçu des contributions supplémentaires représentant la somme de 11 948 165 \$US depuis la publication de ce document, provenant des gouvernements de l'Australie, de l'Autriche, de la Croatie, de la Finlande, de la Pologne et des États-Unis d'Amérique. Le gouvernement du Canada a informé le Trésorier du versement de sa contribution qui toutefois n'a pas encore été reçue dans le compte du Fonds.

20. Le solde du Fonds s'élevait à 117 068 345 \$US au 21 juin 2018, à savoir 112 738 832 \$US en espèces et 4 329 513 \$US en billets à ordre dont la date d'encaissement est en 2018. Quarante-cinq et quatorze (45,14) pour cent des contributions promises pour 2018 ont été versées et les pertes attribuables au mécanisme de taux de change fixe ont augmenté d'environ 1 million \$US depuis la 80<sup>e</sup> réunion. La perte cumulative attribuable au mécanisme de taux de change fixe depuis sa création s'élève donc à 34,5 millions \$US.

21. Les représentants de la Belgique et de la Slovaquie ont indiqué que leurs gouvernements respectifs n'auraient pas recours au mécanisme de taux de change fixe pendant la période triennale 2018-2020. Plusieurs membres s'inquiètent de la suggestion que le mécanisme de taux de change fixe ne puisse pas s'appliquer aux projets approuvés en tant que contributions bilatérales au Fonds multilatéral. Le Comité exécutif a examiné la question et a convenu que le Trésorier continuerait à suivre la pratique établie lorsque les pays ont recours au mécanisme de taux de change fixe.

22. Plusieurs membres ont manifesté leur satisfaction à l'égard des paiements versés par les gouvernements de la Grèce et du Portugal et le Trésorier a été prié de préciser comment ces pays paieront leurs contributions en souffrance. Le Trésorier a dit que le gouvernement de la Grèce avait commencé à payer ses contributions en souffrance et qu'il avait exprimé son intention de poursuivre ces paiements. Le gouvernement du Portugal a payé les arriérés de 2010 à 2016, mais a indiqué que sa contribution évaluée est trop élevée compte tenu de son niveau de développement économique. Le gouvernement du Portugal a été informé que la question devra être portée à l'attention du Comité des contributions de l'Assemblée générale des Nations Unies.

23. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note:
  - i) Du rapport du Trésorier sur l'état des contributions et des décaissements, ainsi que des informations sur les billets à ordre et sur les pays qui ont choisi d'utiliser le mécanisme de taux de change fixe durant la période triennale 2018 à 2020, contenu à l'Annexe I au présent rapport;
  - ii) Avec satisfaction, du versement partiel effectué par le gouvernement de la Grèce en vue de régler ses contributions en souffrance et de son engagement à poursuivre le paiement des arriérés, comme exprimé dans le message au Trésorier;
  - iii) Avec satisfaction, du paiement effectué par le gouvernement du Portugal pour régler toutes ses contributions en souffrance au Fonds multilatéral;
- b) De prier instamment toutes les Parties autorisées à utiliser le mécanisme à taux de change fixe d'informer le Trésorier de leur intention de le faire avant la 82<sup>e</sup> réunion;
- c) De prier instamment toutes les Parties de verser leurs contributions au Fonds multilatéral en totalité et le plus tôt possible; et
- d) D'inviter le Chef du Secrétariat et le Trésorier à continuer à faire le suivi auprès des Parties ayant des contributions en souffrance depuis une ou plusieurs périodes triennales et à faire rapport à la 82<sup>e</sup> réunion.

**(Décision 81/1)**

**b) Rapport sur les soldes et la disponibilité des ressources**

24. La représentante du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/4 et expliqué que le chiffre représentant le solde détenu par l'ONUDI comprend par mégarde une somme destinée à l'élimination du HCFC-22 dans le secteur de la climatisation en Argentine, qui a déjà été retournée à la 79<sup>e</sup> réunion. Le montant exact du solde détenu par l'ONUDI était donc de 312 499 \$US. Elle a aussi communiqué à la réunion que l'ONUDI avait informé le Secrétariat après l'émission du document, qu'elle avait retourné au Fonds la somme de 5 589 \$US, comprenant 1 675 \$US en tant que solde non

engagé retenu par le gouvernement du Japon, et 3 914 \$US en intérêts. Il a été rappelé au Comité exécutif qu'il avait demandé au Trésorier, à la 77<sup>e</sup> réunion, de retenir la somme de 966 254 \$US sur la quatrième tranche de la phase I du PGEH pour l'Arabie saoudite en attendant la remise d'un rapport complet à la présente réunion démontrant que les conditions précisées à l'Appendice 8-A de l'Accord entre le gouvernement de l'Arabie saoudite et le Comité exécutif avaient été remplies. Ces conditions n'ayant pas été respectées, conformément à la décision 77/54 f), la somme a été retournée au Fonds. En tenant compte du retour des soldes et de la mise à jour communiquée par le Trésorier, le montant total des ressources disponibles à la présente réunion pour de nouveaux engagements s'élevait à 118,8 millions \$US.

25. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note:
  - i) Du rapport sur les soldes et la disponibilité des ressources figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/4;
  - ii) Que le niveau net des montants restitués à la 81<sup>e</sup> réunion par les agences d'exécution est de 91 055 \$US, comprenant 10 467 \$US plus les coûts d'appui à l'agence de 802 \$US pour le PNUD et 124 964 \$US plus les coûts d'appui à l'agence de 9 107 \$US pour l'ONUDI, et qu'un rajustement créditant le PNUE de la somme de 52 867 \$US plus les coûts d'appui à l'agence de 1 418 \$US a été fait afin de corriger le retour prématuré de sommes par l'agence à la 80<sup>e</sup> réunion ;
  - iii) Que le PNUE détient des soldes non engagés de 158 200 \$US, comprenant les coûts d'appui à l'agence, pour un projet achevé depuis plus de deux ans;
  - iv) Que l'ONUDI détient des soldes engagés de 36 983 \$US, comprenant les coûts d'appui à l'agence, pour un projet achevé depuis deux ans;
  - v) Que l'ONUDI ne détient aucun solde pour des projets achevés par décision du Comité exécutif et que le montant total du solde détenu par l'ONUDI, indiqué au tableau 2 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/4, devrait être 312 499 \$US;
  - vi) Que le niveau net des fonds et des coûts d'appui devant être restitués par les agences bilatérales à la 81<sup>e</sup> réunion s'élève à 742 272 \$US, comprenant la restitution de 1 462 \$US par le gouvernement du Canada, de 282 500 \$US par le gouvernement de la France et de 458 310 \$US par le gouvernement du Japon;
  - vii) Que sur la somme de 458 310 \$US restituée par le gouvernement du Japon, mentionnée à l'alinéa vi) précédent, un montant de 1 482 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 193 \$US pour le projet PHI/FOA/62/INV/91, a déjà été restitué en espèces au Fonds, et que les intérêts accumulés de 3 914 \$US seront considérés comme un revenu supplémentaire pour le Fonds;
  - viii) Que le montant restitué par le gouvernement du Canada représente des intérêts accumulés de 1 703 \$US pour le projet MEX/FUM/54/INV/138, qui sera considéré comme un revenu supplémentaire pour le Fonds;
  - ix) Que le gouvernement de la France détient des soldes engagés de 14 854 \$US, incluant les coûts d'appui à l'agence, pour un projet achevé par décision du Comité exécutif;
  - x) Que le gouvernement du Japon détient des soldes de 713 741 \$US, comprenant

respectivement un solde engagé de 712 196 \$US et un solde non engagé de 1 545 \$US, incluant les coûts d'appui à l'agence, pour deux projets achevés par décision du Comité exécutif;

- xi) Que le gouvernement de l'Espagne détient des soldes non engagés de 28 416 \$US, incluant les coûts d'appui à l'agence, pour un projet achevé par décision du Comité exécutif;
  - xii) De la somme de 966 254 \$US restituée au Fonds, comprenant 777 000 \$US, plus les coûts d'agence de 54 390 \$US pour l'ONUDI, et 120 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 14 864 \$US pour le PNUE, retenue le Trésorier sur la quatrième tranche de la phase I du PGEH pour l'Arabie saoudite, conformément à la décision 77/54 f); et
- b) De prier :
- i) Le PNUE et l'ONUDI de restituer, au plus tard lors de la 82<sup>e</sup> réunion, les soldes de tous les projets achevés depuis plus de deux ans;
  - ii) Les agences bilatérales et les agences d'exécution de décaisser les sommes ou d'annuler les engagements non nécessaires pour les projets achevés et les projets achevés par décision du Comité exécutif, et de restituer les soldes lors de la 82<sup>e</sup> réunion;
  - iii) Le gouvernement de l'Espagne et le PNUE de restituer à la 82<sup>e</sup> réunion les soldes non engagés qui ne sont plus nécessaires pour les futurs projets;
  - iv) Le Trésorier d'assurer le suivi des montants dus de 3 165 \$US par le gouvernement du Canada, de 282 500 \$US par le gouvernement de la France et de 456 635 \$US par le gouvernement du Japon, excluant le montant déjà restitué en espèces mentionné à l'alinéa a) (vii) précédent; et
  - v) Le Trésorier de déduire 5 275 \$US des contributions approuvées pour le gouvernement du Canada lors de la 81<sup>e</sup> réunion, conformément à l'Annexe IX du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/68/53.

**(Décision 81/2)**

**c) État des contributions supplémentaires au Fonds multilatéral et de la disponibilité des ressources (décision 80/74 c))**

26. Le Trésorier a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/5 et, en réponse à une question, il a indiqué que la contribution en souffrance d'environ 1,8 million d'Euros ou 2,5 millions \$US du gouvernement de la France, associée au recours au mécanisme de taux de change fixe, devrait être reçue peu après la fin de la présente réunion. Le représentant de la Belgique a dit que s'il avait bien compris, une fois cette contribution reçue, le Trésorier n'attendait aucune autre contribution supplémentaire.

27. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport du Trésorier sur l'état des contributions supplémentaires au Fonds multilatéral et de la disponibilité des ressources figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/5;



- b) De prendre également note avec satisfaction que seize pays non visés à l'article 5 ont effectué des versements pour soutenir le démarrage rapide de la mise en œuvre de la réduction progressive des HFC ; et
- c) De demander au Trésorier, à la 82<sup>e</sup> réunion, de continuer à faire rapport sur l'état des contributions supplémentaires reçues pour soutenir le démarrage rapide séparément des autres contributions annoncées au Fonds multilatéral.

**(Décision 81/3)**

**POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : DONNEES DES PROGRAMMES DE PAYS ET PERSPECTIVES DE CONFORMITE**

28. Le représentant du Secrétariat a présenté les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/6 et Corr.1.

29. À la fin de la présentation, un membre a attiré l'attention sur l'importance des données relatives au programme de pays pour les travaux du Comité exécutif et il a souligné les difficultés que connaît le Secrétariat lorsqu'il entreprend l'examen de propositions de projets pour lesquelles les données relatives au programme de pays sont absentes ou incomplètes. Pour faciliter la communication de ces données, il serait à propos de commencer à appliquer le paragraphe d) de la décision 76/7, qui demande au Comité exécutif de « réviser le format de rapport de données sur les programmes de pays lors d'une future réunion, à partir des résultats des enquêtes sur les substances de remplacement des SAO et des débats sur l'amendement concernant les HFC. »

30. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note :
  - i) De l'information sur les données relatives aux programmes de pays et les perspectives de conformité, présentée dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/6 et Corr.1;
  - ii) Que 90 pays ont soumis des données relatives au programme de pays pour 2017, dont 84 pays ayant utilisé le système sur le web;
  - iii) Avec préoccupation, qu'en date du 7 mai 2018, le Yémen n'avait pas soumis de données relatives au programme de pays pour 2016;
- b) De demander :
  - i) Au Secrétariat d'écrire aux gouvernements des pays n'ayant pas encore soumis de rapports de données relatives au programme de pays pour 2014, 2015 et 2016, les exhortant à soumettre ces rapports immédiatement;
  - ii) Aux agences d'exécution concernées de continuer à aider les gouvernements concernés à clarifier les écarts entre les données relatives au programme de pays pour 2015 et les données soumises en vertu de l'article 7 pour le Maroc, et entre les données relatives au programme de pays pour 2016 et les données soumises en vertu de l'article 7 pour la République arabe syrienne, et d'en rendre compte à la 82<sup>e</sup> réunion; et
  - iii) Au Secrétariat de préparer un projet de modèle révisé de rapport de données relatives au programme de pays, comprenant les substances de l'Annexe F, aux fins d'examen par le Comité exécutif à sa 83<sup>e</sup> réunion, en tenant compte des

modèles révisés de rapports de données soumises en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal aux fins d'examen à la trentième Réunion des Parties.

**(Décision 81/4)**

## **POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : ÉVALUATION**

### **a) Rapport préliminaire de la deuxième phase de l'évaluation du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération**

31. L'Administratrice principale, Suivi et évaluation, a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/7. Elle a insisté sur le fait que le rapport préliminaire était un projet inachevé auquel des commentaires et des conclusions supplémentaires seront encore ajoutés.

32. Les membres ont accueilli ce rapport qui devrait s'avérer un outil important pour les discussions sur les lignes directrices relatives aux coûts de la réduction progressive des HFC. Toutefois, il a été proposé que le Comité n'entame une discussion de fond qu'une fois le rapport final terminé.

33. Plusieurs observations ont été faites dans le but d'orienter la suite du travail dans ce rapport. De manière générale, le rapport devrait fournir une vue d'ensemble, en précisant ce qui a bien fonctionné dans les pays et ce qui n'a pas fonctionné. Le manque de données a été souligné et le suivi a été signalé comme un enjeu majeur; idéalement le rapport final devrait contenir des données supplémentaires sur les fuites, l'efficacité énergétique et les frigorigènes récupérés, recyclés et valorisés. Plusieurs autres éléments sont requis dans le rapport final : une brève description des activités essentielles financées dans le secteur de l'entretien, avec la part du financement alloué à chaque activité essentielle; la contribution des activités de PGEH dans le secteur de l'entretien aux réductions globales de la consommation de HCFC, incluant les économies d'énergie; une évaluation plus détaillée de la manière dont la réduction progressive des HFC pourrait être intégrée aux activités en cours pour les HCFC ou comment elle pourrait en bénéficier, notamment en ce qui concerne la formation des techniciens, la récupération des frigorigènes, les activités de recyclage et de valorisation et le cadre institutionnel; de plus amples informations sur l'effet de cascade et comment il a influencé l'introduction de technologies nouvelles et de solutions de remplacement; un aperçu des incitatifs requis pour améliorer les taux de récupération, de recyclage et de valorisation; des renseignements supplémentaires et une analyse du cofinancement et du financement par le secteur privé; et une indication de la transférabilité potentielle des enseignements tirés vers d'autres pays.

34. Enfin, les conclusions du rapport devraient être tournées vers l'avenir et indiquer ce qui sera nécessaire pour s'attaquer aux aspects complexes de l'introduction de solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète (PRG), et notamment pour établir des cadres de politiques, fournir des incitatifs à ceux qui seront responsables de l'entretien du nouvel équipement, et maximiser les avantages pour le climat.

35. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport préliminaire sur la deuxième phase de l'évaluation du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération, présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/7; et
- b) De demander à l'Administratrice principale, Suivi et évaluation, de remettre le rapport final de l'évaluation du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération à la 82<sup>e</sup> réunion, conformément à la décision 80/8.

**(Décision 81/5)**

**b) Mandat de l'étude théorique sur l'évaluation des activités de préparation du plan de gestion de l'élimination des HCFC destinées à faciliter la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali (décision 80/9 b))**

36. L'Administratrice principale, Suivi et évaluation, a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/8.

37. Les membres ont exprimé leur satisfaction générale à l'égard du mandat proposé. Un certain nombre de modifications ont néanmoins été suggérées, notamment à la lumière des longues discussions lors de la réunion précédente du Comité exécutif sur une meilleure manière de tirer des leçons afin de faciliter la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali. Le document a ensuite été révisé pour refléter les suggestions des membres.

38. Le Comité exécutif a décidé d'approuver le mandat de l'étude théorique sur l'évaluation des activités de préparation du plan de gestion de l'élimination des HCFC destinées à faciliter la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali, conformément à la décision 80/9 b), et contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/81/8/Rev.1.

**(Décision 81/6)**

**c) Étude théorique en vue de l'évaluation de la genérisation dans les projets et politiques du Protocole de Montréal**

39. L'Administratrice principale, Suivi et évaluation, a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/9. Elle a attiré l'attention sur deux aspects : tout d'abord, l'obtention de données ventilées par sexe sur les séances de formation et les autres activités du Fonds multilatéral avait été un exercice gratuit qui avait fourni un portrait précieux de l'évolution de la situation; et deuxièmement, que le Fonds multilatéral, en tant qu'entité onusienne et dans le cadre de son mandat, était tenu de promouvoir la genérisation.

40. Les membres ont confirmé l'importance de la genérisation dans les activités du Fonds multilatéral. Si le faible taux de réponse au questionnaire de l'étude a été constaté avec regret, un certain nombre d'observations de l'étude ont été mises en évidence, notamment : le fait que toutes les agences d'exécution possédaient leurs propres politiques en matière d'égalité des sexes; qu'il y avait très peu de mentions spécifiques du genre dans les documents du Fonds; et que cette genérisation n'était généralement pas prise en compte dans la conception des projets financés par le Fonds. Étant donné que l'absence d'une politique d'égalité des sexes pour le Fonds rendait plus difficile l'application d'une approche genérisée, il a été proposé qu'une telle politique soit préparée, en tenant compte des politiques existantes des autres organisations. Il a également été proposé que la genérisation fasse partie des rapports des agences d'exécution et qu'elle constitue un point régulier à l'ordre du jour des réunions de coordination inter-agences. Un membre a également souligné la nécessité de s'inspirer largement de l'expérience des agences d'exécution et d'éviter de créer des obligations et responsabilités entièrement nouvelles. Le Comité a accepté de convoquer un groupe informel afin de formuler une décision sur la question.

41. Par la suite, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note de l'étude théorique de l'évaluation de la genérisation dans les projets et politiques du Protocole de Montréal, présentée dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/9;

- b) D'inviter les agences bilatérales et d'exécution à prendre en compte les informations contenues dans l'étude théorique mentionnée à l'alinéa a) ci-dessus;
- c) De demander aux agences bilatérales et d'exécution d'appliquer leurs propres politiques en matière d'égalité des sexes aux projets et activités approuvés dans le cadre du Fonds multilatéral, le cas échéant;
- d) De demander au PNUE d'informer les Unités nationales d'ozone, par le biais des réunions de réseau régionales, des débats qui se sont tenus lors de la 81<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif sur la gendérisation dans les projets et politiques du Protocole de Montréal et de la décision actuelle, et de solliciter leurs commentaires en ce qui concerne une éventuelle politique en matière d'égalité des sexes pour le Fonds multilatéral; et
- e) De demander au Secrétariat de préparer un document de discussion pour la 83<sup>e</sup> réunion, décrivant les objectifs possibles et les éléments d'une éventuelle politique en matière d'égalité des sexes pour le Fonds multilatéral, en tenant compte des politiques des agences bilatérales et d'exécution, des commentaires provenant des Unités nationales de l'ozone conformément à l'alinéa d) ci-dessus, et de toute autre information pertinente.

**(Décision 81/7)**

#### **POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME**

##### **a) Rapports de situation et rapports sur les projets comportant des exigences spécifiques de remise de rapports**

42. Le Comité exécutif a été saisi des documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/10 et Corr.1, qui comprennent six parties.

##### Partie I : Projets ayant des retards de mise en œuvre et pour lesquels des rapports spécifiques de situation sont demandés

43. Le président a attiré l'attention sur la section concernant les projets ayant des retards de mise en œuvre et pour lesquels des rapports spécifiques de situation ont été demandés dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/10.

44. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note :
  - i) Des rapports de situation et des rapports sur les retards dans la mise en œuvre, présentés par les agences bilatérales et les agences d'exécution à la 81<sup>e</sup> réunion et figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/10;
  - ii) Que les agences bilatérales et d'exécution présenteront un rapport à la 82<sup>e</sup> réunion sur trois projets connaissant des retards de mise en œuvre et sur sept projets recommandés pour des rapports de situations supplémentaires, figurant respectivement aux Annexes II et III au présent rapport; et

- b) D'approuver les recommandations concernant les projets en cours présentant des questions spécifiques mentionnées dans la dernière colonne de l'Annexe III au présent rapport.

**(Décision 81/8)**

Partie II : Rapports relatifs aux plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH)

45. Le président a présenté la section pertinente qui porte sur les rapports relatifs aux progrès accomplis dans les PGEH de neuf pays. Il a dit que le PNUÉ avait retiré le rapport relatif au PGEH du Koweït et qu'il avait informé le Secrétariat que la demande pour la troisième tranche de la phase I de ce PGEH serait soumise à la 82<sup>e</sup> réunion. Les huit autres rapports ont été soigneusement examinés en consultation avec les agences concernées.

46. Un membre a dit s'inquiéter du fait que les pays visés à l'article 5 devaient reconvertir leurs activités à de nouvelles technologies à faible PRG à base de substances ou d'équipements qui n'étaient pas disponibles dans leur pays et a suggéré que les fournisseurs de ces technologies soient tenus de remettre des comptes rendus des progrès accomplis pour assurer la disponibilité des technologies choisies et de leurs composantes connexes dans chacun des pays.

47. Le membre a proposé aussi que le Comité exécutif demande au Secrétariat d'inviter les fournisseurs des nouvelles technologies à faible PRG pour les secteurs de la réfrigération et de la climatisation et des mousses à présenter l'information sur les coûts et la disponibilité de ces technologies dans toutes les régions, en marge de la 82<sup>e</sup> réunion. Un autre membre a appuyé cette proposition, tandis que deux autres membres ont soulevé des questions quant à sa viabilité et ont plutôt suggéré de se fier à l'information fournie dans les rapports sur la mise en œuvre des programmes de pays ou d'organiser des événements régionaux ou infrarégionaux avec les fournisseurs intéressés dans le cadre des réunions de réseau régionales, à l'extérieur du ressort du Fonds multilatéral, comme moyens d'apaiser les craintes légitimes en lien avec les coûts et la disponibilité des technologies à faible PRG dans les pays visés à l'article 5.

48. Le membre a suggéré par la suite que les fournisseurs de nouvelles technologies à faible PRG soient tenus de remettre des comptes rendus sur les progrès accomplis pour assurer la disponibilité des technologies choisies et de leurs composantes connexes dans chacun des pays.

*Phase I du PGEH pour le Brésil (utilisation temporaire de formulations de polyols à base de HFC à PRG élevé) (PNUD et gouvernement de l'Allemagne)*

49. Le président a présenté le sous-point. En réponse à une question d'un membre, le représentant du Secrétariat a indiqué que conformément à la décision 74/20, le Secrétariat demandait aux agences bilatérales et d'exécution d'inclure lors de la soumission des nouvelles étapes des PGEH pour lesquelles une technologie de remplacement à faible PRG avaient été choisie, de l'information détaillée de la part des fournisseurs de la technologie de remplacement sur le moment et la façon dont cette technologie serait rendue disponible dans le pays. La phase I du PGEH pour le Brésil a toutefois été approuvée avant l'adoption de la décision 74/20.

50. À l'issue des débats, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note, avec satisfaction, du rapport fourni par le PNUD et des efforts déployés pour faciliter la fourniture de technologies à faible potentiel de réchauffement de la planète (PRG) aux sociétés de formulation Shimtek et U-Tech au Brésil, financées dans le cadre de la phase I du PGEH pour le Brésil; et
- b) De prier le PNUD de continuer à aider le gouvernement du Brésil à assurer l'approvisionnement en technologies de remplacement à faible PRG et de présenter un rapport sur l'état de la reconversion des deux sociétés de formulation, ceci à chaque réunion, jusqu'à ce que la technologie initialement choisie ou une technologie différente ayant un faible PRG ait été entièrement introduite, ainsi qu'un compte rendu de la part des fournisseurs sur les progrès accomplis pour assurer la disponibilité sur une base commerciale des technologies choisies et de leurs composantes dans le pays.

**(Décision 81/9)**

*Phase I du PGEH pour Cuba, (utilisation temporaire d'une technologie à PRG élevé par des entreprises qui s'étaient reconverties à une technologie à faible PRG) (PNUD)*

51. Le président a présenté le sous-point. Un membre a réitéré la crainte concernant le fait que les pays visés à l'article 5 devaient reconvertir leurs activités à des technologies à faible PRG à base de substances ou d'équipements qui n'étaient pas disponibles dans leurs pays et il a suggéré que les fournisseurs de ces technologies soient tenus de confirmer la disponibilité de ces substances ou équipements, le cas échéant.

52. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note, avec satisfaction, du rapport fourni par le PNUD et des efforts déployés pour faciliter la fourniture de technologies à faible potentiel de réchauffement de la planète (PRG) aux entreprises Friarc et IDA, financées dans le cadre de la phase I du PGEH pour Cuba; et
- b) De demander au PNUD de continuer à aider le gouvernement de Cuba à assurer la fourniture de technologies de remplacement à faible PRG et de présenter un rapport sur l'état de la reconversion des deux entreprises du secteur de la mousse à chaque réunion, y compris, dans le cas de l'utilisation d'une technologie autre que celle choisie lors de l'approbation du projet, une analyse détaillée des surcoûts d'investissement et d'exploitation, ainsi qu'un compte rendu de la part des fournisseurs sur les progrès accomplis pour assurer la disponibilité sur une base commerciale des technologies choisies et de leurs composantes dans le pays.

**(Décision 81/10)**

*Phase I du PGEH pour l'Indonésie (mise à jour sur la reconversion technologique des entreprises) (PNUD, ONUDI, Banque mondiale et gouvernement de l'Australie)*

53. Le président a présenté le sous-point. Plusieurs membres ont manifesté de l'intérêt à participer à des débats plus détaillés sur ce projet avec le Secrétariat, afin de mieux comprendre les complexités associées à l'adoption de nouvelles technologies et les points soulevés par le Secrétariat dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/10.

54. Le Comité exécutif a convenu de constituer un groupe informel afin de débattre de la question plus en profondeur.

55. Par la suite, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note de la mise à jour sur la reconversion technologique dans le cadre de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour l'Indonésie, soumise par le PNUD ;
- b) De prendre note avec satisfaction des efforts déployés par le gouvernement de l'Indonésie et par le PNUD pour faciliter l'introduction de la technologie à faible potentiel de réchauffement de la planète sélectionnée par les entreprises de fabrication d'équipements de réfrigération et de climatisation financées dans le cadre de la phase I du PGEH ; et
- c) De demander au PNUD de continuer à remettre à chaque réunion un rapport sur l'état de la reconversion de la technologie s'appliquant aux équipements de réfrigération et de climatisation jusqu'à ce que les entreprises fabriquent des équipements utilisant la technologie de remplacement convenue.

**(Décision 81/11)**

*Phase I du PGEH pour la République islamique d'Iran (rapport périodique annuel) (PNUD, PNUE, ONUDI et gouvernement de l'Allemagne)*

56. Le président a présenté le sous-point. Le Comité exécutif a pris note du rapport périodique de 2017 sur la mise en oeuvre de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC pour la République islamique d'Iran, présenté par le PNUD.

*Phase I du PGEH pour le Kenya (rapport de dépenses concernant le Bureau de gestion de projet) (gouvernement de la France)*

57. Le président a présenté le sous-point. Étant donné que le Secrétariat prépare un rapport sur les Bureaux de gestion de projet pour la 82<sup>e</sup> réunion, un membre a suggéré que le gouvernement de la France remette au Secrétariat un rapport détaillé sur les dépenses du Bureau de gestion de projet. Un autre membre a proposé que la demande soit faite à titre exceptionnel, afin de ne pas créer de précédent pour les autres projets.

58. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note avec satisfaction du rapport sur les activités et les dépenses du Bureau de gestion de projet pour la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour le Kenya; et
- b) De demander au gouvernement de la France de soumettre un rapport sur les dépenses liées aux activités du Bureau de gestion de projet pour la phase I du PGEH pour le Kenya lors de la présentation de la demande de financement pour la deuxième tranche de la phase II du PGEH pour le Kenya et, à titre exceptionnel, d'inclure des informations sur les dépenses du Bureau de gestion de projet afin qu'elles soient intégrées au rapport sur les Bureaux de gestion de projet qui sera préparé par le Secrétariat conformément à la décision 79/41, aux fins de soumission à la 82<sup>e</sup> réunion.

**(Décision 81/12)**

*Phase II du PGEH pour le Viet Nam (changement de technologie chez Midea Consumer Electric (Viet Nam) Co. Ltd.) (Banque mondiale et gouvernement du Japon)*

59. Le représentant du Secrétariat a présenté le sous-point. Le Comité exécutif a convenu que le groupe informel établi, ci-dessus, afin d'examiner le projet en Indonésie, discuterait aussi du projet pour le Viet Nam afin de mieux comprendre les questions relatives aux deux projets.

60. À l'issue des discussions du groupe informel, le Comité exécutif a décidé de reporter l'examen du changement de technologie chez Midea Consumer Electric (Viet Nam) Co. Ltd. à la 82<sup>e</sup> réunion pour donner à l'entreprise du temps supplémentaire afin d'examiner son choix technologique, au mieux de ses possibilités, étant entendu que si l'entreprise décidait de changer pour le HFC-32, elle pourrait le faire mais par la suite elle ne serait plus admissible à tout autre financement du Fonds multilatéral.

**(Décision 81/13)**

*Phase I des PGEH pour le Chili et la Chine (rapports périodiques annuel/final)*

61. Le président a présenté le sous-point et attiré l'attention sur le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/10/Corr.1, lequel renvoie aux rapports périodiques pour la phase I des PGEH pour le Chili et la Chine, contenus dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/28 et UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/29, respectivement.

62. En réponse à une question, le Chef du Secrétariat a indiqué que les rapports périodiques pour le Chili et la Chine avaient été présentés en temps opportun et qu'ils avaient fait l'objet d'une étude positive par le Secrétariat, et que l'unique but du corrigendum avait été de renvoyer aux projets, pour l'orientation des membres du Comité.

*Phase I du PGEH pour le Chili (rapport périodique annuel) (PNUD et PNUE)*

63. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport périodique de 2017, présenté par le PNUD, sur la mise en oeuvre de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour le Chili, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/28;
- b) De demander :
  - i) Au gouvernement du Chili, au PNUD et au PNUE, conformément à la décision 76/45 b), de présenter le rapport d'achèvement du projet pour la phase I du PGEH à la dernière réunion du Comité exécutif en 2018; et
  - ii) Au PNUE de restituer le solde de 22 742 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 2 956 \$US, lors de la 82<sup>e</sup> réunion.

**(Décision 81/14)**

*Phase I du PGEH pour la Chine (rapport périodique final sur le secteur des solvants) (PNUD)*

64. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport périodique final sur la mise en oeuvre du plan du secteur des solvants de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC pour la Chine, présenté par le PNUD et contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/29; et



- b) De prendre note également que le rapport d'achèvement de projet a été achevé et présenté à la 81<sup>e</sup> réunion, et que l'achèvement financier prendra place d'ici le 31 décembre 2018, conformément à la décision 69/24.

**(Décision 81/15)**

Partie III : Projets de démonstration sur des solutions de remplacement des HCFC à faible potentiel de réchauffement de la planète (PRG) et études de faisabilité pour le refroidissement urbain (décision 72/40)

65. Le président a présenté la section pertinente. Un membre a déclaré que les rapports sur les projets de démonstration sur des solutions de remplacement à faible PRG étaient de haute qualité et offraient d'utiles et précieux enseignements méritant d'être plus largement diffusés, par exemple en les rassemblant dans une bibliothèque spécialement créée sur le site Web du Secrétariat. Un autre représentant a attiré l'attention sur la valeur des informations techniques pour les Parties et les entreprises et a suggéré que plusieurs options soient envisagées pour faciliter l'accès à ces informations, par exemple en les synthétisant sous forme de fiches documentaires ou d'études de cas.

66. À l'issue des délibérations, le Comité exécutif a décidé :

- a) De demander au Secrétariat, conformément à la décision 75/7 c), de continuer de publier sur le site Web du Fonds multilatéral les résultats des projets de démonstration mis en œuvre à ce jour; et
- b) De continuer de partager les résultats des projets de démonstration par le biais de matériels de communication tels que des fiches documentaires sur les projets.

**(Décision 81/16)**

*Rapports sur des études de faisabilité sur le refroidissement urbain et des projets de démonstration à faible PRG non soumis à la 81<sup>e</sup> réunion*

67. Le président a présenté le sous-point. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note des rapports soumis par les agences d'exécution sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des projets de démonstration sur les solutions de remplacement des HCFC à faible potentiel de réchauffement de la planète et des études de faisabilité sur le refroidissement urbain figurant au tableau 3 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/10 ;
- b) De demander instamment au PNUD de soumettre, à la 82<sup>e</sup> réunion au plus tard, le rapport final sur l'assistance technique visant une étude de faisabilité du refroidissement urbain en République dominicaine ; et
- c) De demander instamment aux agences d'exécution de soumettre à la 82<sup>e</sup> réunion des mises à jour sur les projets de démonstration concernant la Chine, l'Égypte, l'Arabie saoudite et la Thaïlande, ainsi que les rapports finals conformément à la décision 80/26.

**(Décision 81/17)**

*Colombie : Rapport final sur le projet de démonstration pour l'élimination du HCFC-22 dans la fabrication d'équipements de climatisation commerciale chez Industrias Thermotar Ltda (PNUD)*

68. Le président a présenté le sous-point. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note avec satisfaction du rapport final, soumis par le PNUD, sur le projet de démonstration de l'utilisation du R-290 (propane) en tant que frigorigène de remplacement du HCFC-22 dans la fabrication de climatiseurs à usage commercial chez Industrias Thermotar Ltda en Colombie; et
- b) D'inviter les agences bilatérales et d'exécution, lorsqu'elles aideront les pays visés à l'article 5 à préparer des projets dans les secteurs de la climatisation, à prendre en compte le rapport mentionné à l'alinéa a) ci-dessus.

**(Décision 81/18)**

*Colombie : Rapport final sur le projet de démonstration destiné à valider l'utilisation d'hydrofluoro-oléfinés (HFO) pour des panneaux discontinus dans des Parties visées à l'article 5, par le développement de formulations rentables (PNUD)*

69. Le président a présenté le sous-point. Un membre a déclaré que le résumé du projet dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/10 contenait des informations supplémentaires sur les surcoûts d'exploitation qui n'avaient pas été présentées dans le rapport du projet, et a demandé des éclaircissements à ce sujet auprès du Secrétariat et de l'agence d'exécution.

70. La représentante du Secrétariat a déclaré que, si les surcoûts d'exploitation n'avaient pas été expressément mentionnés dans le rapport, les coûts figurant dans le document provenaient directement du rapport et avaient été convertis en dollars US par kilogramme. En outre, le Secrétariat, afin de donner une indication du niveau de disponibilité de la technologie en réponse aux variations du prix du HCFC-141b et des HFO, avait présenté des calculs initiaux, en faisant remarquer que les coûts varieraient sur la base des coûts des produits chimiques pratiqués dans chaque pays.

71. La représentante du PNUD a déclaré que les projets de démonstration avaient donné des renseignements pour démontrer que des économies potentielles pourraient être atteintes si des systèmes réduits étaient élaborés et adaptés à chaque client. Cette information ne s'est pas retrouvée dans les surcoûts d'exploitation au niveau de l'utilisateur final en raison de la nature spéculative d'un tel exercice. Le coût de l'agent de gonflage constituait seulement un faible pourcentage du coût du système de production de mousse, et bien d'autres facteurs devraient avoir une incidence sur les coûts totaux. Le PNUD avait en conséquence présenté un avertissement au Secrétariat indiquant : que les résultats des travaux entrepris dans le projet de démonstration avaient été présentés de façon concise et simple et ne reflétaient pas pleinement la complexité du travail; que les moules chauffés utilisés pour les essais n'étaient généralement pas disponibles dans les pays visés à l'article 5; et que les sociétés multinationales impliquées dans le projet avaient fourni des produits chimiques à un prix favorable. L'avertissement stipulait également que le rapport devrait être considéré comme un point de départ pour la poursuite du développement des systèmes à base de HFO dans le contexte des pays visés à l'article 5, avec un message adressé aux entreprises de formulation régionales quant à la pertinence de la technologie de formulation.

72. Le membre qui avait demandé des informations complémentaires a souligné l'importance des informations fournies par l'agence d'exécution, lesquelles ont eu des conséquences importantes pour la réussite des projets dans les pays visés à l'article 5. Elle a demandé instamment que des efforts soient entrepris pour faire en sorte que les rapports de projet contiennent des informations techniques détaillées pour orienter et éclairer les projets similaires et réduire leur risque de défaillance.

73. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note avec satisfaction du rapport final soumis par le PNUD sur le projet de démonstration destiné à valider l'utilisation d'hydrofluoro-oléfinés (HFO) pour des

panneaux discontinus dans des Parties visées à l'article 5 en ayant recours au développement de formulations d'un bon rapport coût-efficacité, mis en œuvre en Colombie; et

- b) D'inviter les agences bilatérales et d'exécution à tenir compte des résultats techniques contenus dans le rapport final du projet de démonstration mentionné à l'alinéa a) ci-dessus lorsqu'elles aideront les pays visés à l'article 5 à préparer des projets impliquant le gonflage des mousses à l'aide de HFO, en faisant remarquer que les coûts varieraient en fonction de la capacité technique et des conditions du marché dans chaque pays.

**(Décision 81/19)**

*Costa Rica : Démonstration de l'application d'un système de réfrigération à base d'ammoniaque/dioxyde de carbone, en remplacement du HCFC-22, pour un producteur de taille moyenne et un magasin de vente au détail chez Premezclas Industriales, SA (PNUD)*

74. Le président a présenté le sous-point. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note avec satisfaction du rapport final, soumis par le PNUD, sur le projet destiné à faire la démonstration de l'application d'un système de réfrigération à base d'ammoniac/dioxyde de carbone en remplacement du HCFC-22 pour un producteur de taille moyenne et un magasin de vente au détail chez Premezclas Industriales SA, au Costa Rica; et
- b) D'inviter les agences bilatérales et d'exécution, lorsqu'elles aideront des pays visés à l'article 5, à préparer des projets visant le remplacement du HCFC-22 utilisé dans les systèmes de réfrigération commerciale chez les producteurs de taille moyenne et les magasins de vente au détail, à prendre en compte le rapport final sur le projet de démonstration mentionné au paragraphe a) ci-dessus.

**(Décision 81/20)**

*Maldives : Projet de démonstration sur des solutions de remplacement à faible PRG sans HCFC pour la réfrigération dans le secteur de la pêche (PNUD)*

75. Le représentant du Secrétariat a présenté le sous-point.

76. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note avec satisfaction du rapport final, soumis par le PNUD, sur le projet de démonstration sur des solutions de remplacement sans HCFC et à faible potentiel de réchauffement de la planète (PRG) dans les équipements de réfrigération du secteur de la pêche aux Maldives;
- b) De demander au gouvernement des Maldives et au PNUD d'inclure, dans le rapport périodique sur la mise en œuvre de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC pour le pays, des informations détaillées sur les activités entreprises lors de la reconversion des systèmes de réfrigération à bord de trois navires de pêche, destinée à remplacer le HCFC-22 par le frigorigène de substitution choisi, et sur l'état d'avancement de la reconversion des équipements de réfrigération à base de HCFC-22 à bord des navires de pêche aux Maldives;

- c) De demander au PNUD de continuer d'explorer d'autres solutions de remplacement à faible PRG pour le secteur de la pêche aux Maldives, conformément à la décision 80/26 p); et
- d) D'inviter les agences bilatérales et d'exécution, lorsqu'elles aideront des pays visés à l'article 5 à préparer des projets visant la reconversion de systèmes de réfrigération à base de HCFC-22 à bord de navires de pêche, à prendre en compte le rapport final sur le projet de démonstration mentionné à l'alinéa a) ci-dessus.

**(Décision 81/21)**

*Maroc : Démonstration de l'utilisation d'une technologie de moussage au pentane à faible coût pour la reconversion des petites et moyennes entreprises à des technologies de fabrication de mousses de polyuréthane sans SAO (ONUDI)*

77. Le président a présenté le sous-point. Le Comité exécutif a pris note du rapport périodique, soumis par l'ONUDI, sur le projet de démonstration de l'utilisation d'une technologie de moussage au pentane à faible coût pour la reconversion des petites et moyennes entreprises à des technologies de fabrication de mousses de polyuréthane sans SAO, mis en œuvre au Maroc.

*Afrique du Sud : Projet de démonstration sur les avantages techniques et économiques de l'injection assistée sous vide dans une usine de panneaux discontinus, reconvertie du HCFC-141b au pentane (ONUDI)*

78. Le président a présenté le sous-point. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport final présenté par l'ONUDI sur le projet de démonstration sur les avantages techniques et économiques de l'injection assistée sous vide dans une usine produisant des panneaux discontinus, reconvertie du HCFC-141b au pentane, mis en œuvre en Afrique du Sud; et
- b) D'inviter les agences bilatérales et d'exécution à prendre en compte le rapport final sur le projet de démonstration mentionné au paragraphe a) ci-dessus lorsqu'elles aideront les pays visés à l'article 5 à préparer des projets se rapportant au gonflage des mousses au cyclopentane.

**(Décision 81/22)**

*Égypte : Étude de faisabilité sur le refroidissement urbain au Nouveau Caire (PNUE et ONUDI)*

79. Le président a présenté le sous-point. Le Comité exécutif a pris note du rapport périodique, soumis par le PNUE et l'ONUDI, sur l'étude de faisabilité du refroidissement urbain au Nouveau Caire, Égypte.

*Koweït : Étude de faisabilité comparant trois technologies de nature différente pour utilisation dans la climatisation centrale (PNUE et ONUDI)*

80. Le président a présenté le sous-point. Le Comité exécutif a pris note du rapport périodique, soumis par le PNUE et l'ONUDI, sur l'étude de faisabilité comparant trois technologies de nature différente en vue de leur utilisation dans la climatisation centrale au Koweït.

*Promotion des frigorigènes à faible PRG pour les secteurs de la climatisation dans les pays à température ambiante élevée en Asie occidentale (PNUE et ONUDI)*

81. Le président a présenté le sous-point. Le Comité exécutif a pris note du rapport périodique, soumis par le PNUE et l'ONUDI, sur la mise en œuvre du projet visant à promouvoir des frigorigènes à faible PRG pour les secteurs de la climatisation dans les pays à température ambiante élevée en Asie occidentale (PRAHA-II).

Partie IV : Élimination de la consommation et de la production du tétrachlorure de carbone (CTC) en Inde

82. Le président a présenté le sous-point. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De demander au Secrétariat de soumettre à la 82<sup>e</sup> réunion un document sur l'utilisation par l'Inde du tétrachlorure de carbone (CTC) pour les applications en tant que matière intermédiaire, en fonction du rapport présenté par le PNUD au nom du pays; et
- b) De demander à la Banque mondiale conjointement avec les gouvernements de la France, de l'Allemagne et du Japon, et avec le PNUD et l'ONUDI en tant qu'agences de coopération, de soumettre lors de la 82<sup>e</sup> réunion le rapport d'achèvement de projet sur l'élimination de la consommation et de la production de CTC.

**(Décision 81/23)**

Partie V : Projets d'élimination définitive des déchets de SAO

83. Le représentant du Secrétariat a présenté le sous-point.

84. À la suite de l'exposé, certains membres se sont inquiétés des faibles quantités de déchets de SAO détruites par rapport aux volumes indiqués dans les propositions initiales, et des coûts de destruction très élevés qui en ont découlé. Ils ont demandé que les raisons de cette situation soient étudiées en détail et incluses dans le rapport de synthèse pour tirer les enseignements qui s'imposent et éviter qu'elle ne se reproduise à l'avenir. Un membre a également demandé au Secrétariat de recueillir, dans la mesure du possible, des informations sur les fuites provenant des déchets collectés et d'inclure une analyse de ce type dans le rapport de synthèse final.

85. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note, avec satisfaction des rapports finals concernant les projets pilotes de gestion et d'élimination des déchets de SAO pour la Chine, soumis par l'ONUDI et le gouvernement du Japon, pour la Colombie, soumis par le PNUD, et pour le Nigeria et la Turquie, soumis par l'ONUDI;
- b) D'inviter les agences bilatérales et d'exécution à prendre en compte, s'il y a lieu, lors de la conception et de la mise en œuvre de futurs projets semblables, les enseignements tirés des projets de démonstration pilotes sur l'élimination définitive des SAO mentionnés à l'alinéa a) ci-dessus;
- c) De prendre note que le rapport final attendu sur le projet pilote d'élimination définitive des SAO au Liban n'a pas été soumis à la 81<sup>e</sup> réunion;
- d) De demander à l'ONUDI de restituer lors de la 82<sup>e</sup> réunion le solde inutilisé du projet mentionné à l'alinéa c) ci-dessus, conformément à la décision 79/18 d);

- e) De noter également que :
  - i) Conformément à la décision 79/18 e), un rapport de synthèse sur les projets pilotes d'élimination des SAO, regroupant les enseignements tirés et incluant les questions liées à la conception des projets, à la synergie avec les autres projets, aux possibilités de mobilisation de ressources et au rapport coût-efficacité de ces projets, sera soumis à la 82<sup>e</sup> réunion; et
  - ii) Les soldes de tous les projets d'élimination des déchets de SAO seront restitués lors de la 82<sup>e</sup> réunion.

**(Décision 81/24)**

Partie VI : Projets sur les refroidisseurs en cours

86. Le président a présenté le sous-point. Le Comité exécutif a pris note des progrès des projets sur les refroidisseurs en cours de mise en œuvre par les gouvernements de la France et du Japon, le PNUD et la Banque mondiale.

**b) Rapport global d'achèvement des projets de 2018**

87. L'Administratrice principale, Suivi et évaluation, a présenté les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/11 et Corr.1.

88. Il a été suggéré que le Comité exécutif évite d'établir des exigences subjectives que les agences bilatérales et d'exécution devraient respecter.

89. Un membre a réitéré que les agences d'exécution devaient fournir les informations demandées par le Comité exécutif lors de la présentation de leurs rapports d'achèvement de projets.

90. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport global d'achèvement de projets, présenté dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/11 et Corr.1;
- b) D'exhorter les agences bilatérales et d'exécution à remettre les rapports d'achèvement de projets d'accords pluriannuels et de projets individuels attendus à la 82<sup>e</sup> réunion ou, à défaut, de fournir les raisons des retards ainsi que le nouveau calendrier de remise;
- c) D'exhorter les agences d'exécution principales et de coopération à coordonner étroitement leurs travaux lorsqu'elles finalisent leurs sections des rapports d'achèvement de projet, afin que l'agence d'exécution principale puisse remettre les rapports d'achèvement de projet aux dates prévues;
- d) D'exhorter les agences bilatérales et d'exécution à indiquer des enseignements tirés approfondis et judicieux lorsqu'elles remettent leurs rapports d'achèvement de projet; et
- e) D'inviter toutes les parties qui participent à la préparation et la mise en œuvre des accords pluriannuels et des projets individuels à tenir compte des enseignements tirés des rapports d'achèvement de projet, s'il y a lieu, lors de la préparation et de la mise en œuvre de futurs projets.

**(Décision 81/25)**

**POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES ACTIVITES****a) Mise à jour de l'état de la mise en œuvre du plan d'activités général du Fonds multilatéral et planification financière pour la période triennale 2018-2020**

91. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/12.

92. Un membre a estimé que le document serait utile pour planifier la période 2018–2020, conformément au budget de la reconstitution des ressources, mais a noté que l'engagement des ressources pour cette période laissait peu de place pour des dépenses supplémentaires. L'allocation des ressources de 230 millions \$US pour 2018, qui représentait 40 pour cent du budget de la période triennale, ne serait possible que si : toutes les contributions pour 2018 sont reçues au cours de cette année; aucune perte n'est enregistrée du fait du mécanisme à taux de change fixe; toutes les contributions non réglées sont versées; deux millions \$US sont accumulés en intérêts; les fonds des projets achevés sont restitués; et les activités de réduction progressive des HFC soumises à la présente réunion sont financées à partir de contributions volontaires supplémentaires. Il a également demandé si certaines tranches de financement pourraient être reportées jusqu'en 2019.

93. Répondant à une question d'un autre membre sur l'allocation des ressources du plan d'activités général au prorata du Fonds multilatéral 2018–2020, le Secrétariat a précisé que les contributions volontaires supplémentaires n'étaient pas incluses dans le budget de 540 millions \$US pour le plan d'activités de 2018-2020.

94. Le Comité exécutif a pris note que les discussions sur les activités de facilitation pour la réduction progressive des HFC, menées dans le cadre du point 9 a) de l'ordre du jour, Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets, concernent également le présent point.

95. Par la suite durant la réunion, un membre a fait remarquer que la question des sources de financement des contributions volontaires avait été résolue lorsqu'elle avait été examinée à ce point de l'ordre du jour, que les tranches de financement de certains projets seraient reportées à 2019 et que l'allocation des ressources pour 2018 et 2019 serait modifiée en conséquence. Le représentant du Secrétariat a expliqué que ce sont les troisièmes tranches de financement de 2018 pour la phase II du PGEH pour la Chine dans les secteurs de la fabrication des climatiseurs résidentiels et de la mousse de polyuréthane rigide qui seront reportées à 2019. Ainsi et avec la pleine utilisation des contributions volontaires supplémentaires restantes pour financer les activités reliées aux HFC approuvées à la présente réunion, l'allocation des ressources pour 2018 serait réduite de 35,6 millions \$US et l'allocation des ressources pour 2019 serait augmentée du même montant. Par conséquent, l'allocation révisée des ressources serait de 194,4 millions \$US pour 2018, soit 36 pour cent du budget pour la période triennale et de 174,6 millions \$US pour 2019, soit 32 pour cent du budget pour la période triennale. L'allocation des ressources pour 2020 resterait inchangée.

96. Le Comité exécutif a décidé :

a) De prendre note :

- i) De la mise à jour sur l'état de la mise en œuvre du plan d'activités général du Fonds multilatéral pour 2018-2020 et sur la planification financière pour la période triennale 2018-2020, contenue dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/12;
- ii) Du montant de 21 912 004 \$US pour des activités de réduction progressive des HFC proposées à la 81<sup>e</sup> réunion, incluant 11 290 807 \$US qui n'avaient pas été inclus dans le plan d'activités de 2018-2020;

- iii) Des plans d'activités des agence bilatérales pour 2018-2020, soumis par les gouvernements du Canada et de l'Allemagne;
  - iv) Que les plans d'activités des gouvernements du Canada et de l'Allemagne pour 2018-2020 ne dépassaient pas 20 pour cent des contributions bilatérales de ces gouvernements pour la période triennale;
  - v) Que la tranche de financement de 2018 pour le secteur de la mousse de polyuréthane rigide dans la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour la Chine a été reportée dans le plan d'activités général de 2019;
  - vi) Que la tranche de financement de 2018 pour le secteur de la fabrication des climatiseurs résidentiels dans la phase II du PGEH pour la Chine a été reportée dans le plan d'activités général de 2019;
- b) D'adopter des allocations de ressources de 194,4 millions en 2018, de 174,6 millions en 2019 et de 171 millions en 2020;
  - c) D'exhorter les agences bilatérales et d'exécution à soumettre tous les projets et activités endossés dans le plan d'activités afin d'utiliser pleinement toutes les ressources disponibles durant la période triennale 2018-2020; et
  - d) D'examiner les liquidités disponibles pour le budget de 2020 à la dernière réunion de 2019, en tenant compte des intérêts collectés, de la restitution inattendue de soldes inutilisés provenant de projets/d'Accords; du versement des contributions annoncées pour des périodes triennales avant la dernière reconstitution; de toute perte subie à cause du non-versement des contributions annoncées lors de la dernière reconstitution; et de tout gain ou perte associés au mécanisme de taux de change fixe.

**(Décision 81/26)**

**b) Retard dans la soumission des tranches**

97. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/13.

98. Un membre a indiqué que, s'il est rassurant d'entendre que les retards dans la soumission des tranches n'auront pas d'incidence négative sur la conformité, leur grand nombre aura néanmoins des répercussions sur la planification. Au vu de l'augmentation de ce nombre, elle a demandé que les raisons de ces retards soient analysées, pour déterminer s'ils sont dus à un problème systémique nécessitant la révision du calendrier de soumission des tranches.

99. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note :
  - i) Du rapport sur les retards dans la soumission des tranches, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/13;
  - ii) Des informations sur les retards dans la soumission des tranches concernant les plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), soumis par le gouvernement de la France, le PNUD, le PNUE, l'ONUDI et la Banque mondiale;



- iii) Que 44 des 87 activités associées à des tranches de PGEH qui devaient être présentées à la 81<sup>e</sup> réunion ont été soumises en temps voulu;
  - iv) Que les agences bilatérales et d'exécution concernées ont indiqué que la soumission tardive des tranches de PGEH qui devaient être présentées à la première réunion de 2018 aurait une incidence nulle ou peu probable sur le respect du Protocole de Montréal et que rien n'indiquait que les pays concernés étaient en situation de non-conformité avec les mesures de réglementation du Protocole de Montréal; et
- b) De prier le Secrétariat d'envoyer aux gouvernements concernés des lettres sur les décisions relatives aux retards dans la soumission des tranches figurant à l'Annexe IV au présent rapport.

**(Décision 81/27)**

## **POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : PROPOSITIONS DE PROJETS**

### **a) Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets**

100. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/14.

Financement retenu dans l'attente de la remise des rapports de vérification ou de la satisfaction de conditions particulières

101. Le représentant du Secrétariat a indiqué au sujet de la phase I du PGEH pour le Zimbabwe, pour laquelle des fonds avaient été retenus en attendant la remise d'un rapport de vérification révisé, que toutes les questions en suspens avaient été traitées et que le gouvernement de l'Allemagne, en tant qu'agence bilatérale du projet, a été informé que les fonds pouvaient être transférés au Zimbabwe. Au sujet de la phase I du PGEH de l'Arabie Saoudite, les conditions stipulées n'ont toujours pas été satisfaites et le montant de 966 254 \$US a été restitué au Fonds conformément à la décision 77/54 f) et tel qu'indiqué dans la décision 81/2 a) (xii) ci-dessus.

102. Le Comité exécutif a décidé de demander au PNUE et à l'ONUDI de continuer d'aider le gouvernement de l'Arabie saoudite à se conformer pleinement aux conditions énoncées à l'Appendice 8-A de son Accord avec le Comité exécutif, pour que le pays puisse soumettre une demande d'un montant de 966 254 \$US au titre de la quatrième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC, qui avait été restitué au Fonds multilatéral conformément à la décision 77/54 f).

**(Décision 81/28)**

Rapports d'achèvement de projets (RAP) en suspens pour la phase I d'un PGEH dont la phase II est en cours

103. En présentant la question des décaissements pour des tranches devant être transférés après la soumission des RAP en suspens pour des phases antérieures, le représentant du Secrétariat a rappelé que, conformément aux pratiques du Comité, toute décision s'appliquerait aux soumissions à venir seulement.

104. Lors des débats qui ont suivi, l'importance des RAP a été soulignée et les problèmes que la soumission tardive des rapports pose au Secrétariat ont généralement été reconnus. Certains membres ont suggéré que l'application plus stricte des règles existantes serait bénéfique, tant pour le Secrétariat que pour les pays et les agences bilatérales et d'exécution, car elle contribuerait à la clarification de la procédure. D'autres se sont félicités de la souplesse généralement offerte par le Secrétariat pour aider les

pays à satisfaire à leurs obligations. La mise en œuvre des PGEH est complexe et le processus couvre des aspects que les pays ne peuvent contrôler, tels que les systèmes administratifs des agences d'exécution, qui entravent parfois l'achèvement des projets. Il est néanmoins important que les pays soient en mesure de mettre en œuvre toutes les activités nécessaires à la conformité. Il a également été noté que les conditions de financement étaient déjà clairement énoncées dans les Accords entre les gouvernements et le Comité exécutif.

105. Le Comité exécutif a décidé que les demandes de financement concernant la deuxième tranche ou des tranches ultérieures de la phase II ou des phases ultérieures d'un plan de gestion de l'élimination des HCFC soumises à son examen ne seraient pas examinées lorsqu'un rapport d'achèvement de projet d'une phase achevée n'a pas été soumis au Secrétariat au moins six semaines avant la réunion pour laquelle ces demandes sont présentées.

**(Décision 81/29)**

Date-limite pour la soumission des projets

106. La représentante du Secrétariat a rappelé que la question avait été examinée lors des 76<sup>e</sup> et 77<sup>e</sup> réunions, lorsqu'il avait été convenu d'inviter les agences à soumettre des propositions de projets avant les échéances prescrites dans la mesure du possible afin de faciliter leur examen en temps opportun par le Secrétariat.

107. Certains membres ont appuyé les dates-limites proposées, notamment dans le cadre de deux réunions du Comité exécutif par an, mais d'autres ont déclaré que la souplesse était importante pour la bonne mise en œuvre des projets et ont demandé à avoir le point de vue des agences d'exécution. Ensuite, les représentants des agences d'exécution ont décrit certaines des complexités de la préparation des propositions et des rapports de projets, et se sont déclarés préoccupés par le fait que les pays comme les agences auraient de la difficulté à respecter les délais proposés. Les projets de renforcement des institutions ont été signalés comme particulièrement complexes en raison de la récente mise en place d'indicateurs de performance pour les activités. Les représentants des agences ont également reconnu les difficultés rencontrées par le personnel du Secrétariat en ce qui concerne la charge de travail et ont indiqué toutefois leur volonté de discuter de la question.

108. Un membre a demandé au Secrétariat de publier tous les documents un mois avant les réunions, comme condition sine qua non, laissant aux membres suffisamment de temps pour les examiner. Le Chef du Secrétariat a déclaré qu'un tel délai de quatre semaines pourrait être respecté pour la version anglaise des documents, mais peut-être pas pour les versions traduites. Il a également été suggéré d'appliquer les dates-limites de présentation des projets à partir de la 82<sup>e</sup> réunion mais avec souplesse au départ pour éviter les retards au niveau desdits projets.

109. La représentante du Secrétariat a ensuite fait rapport sur les dates-limites proposées convenues avec les agences d'exécution au cours de discussions informelles. Suite à son exposé, un membre a souligné l'importance d'appliquer strictement les dates-limites à compter de la 83<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif.

110. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prolonger les dates-limites de soumission pour les propositions de projets et les projets comportant des exigences particulières de remise des rapports, comme suit :
  - i) Les nouvelles phases des accords pluriannuels devraient être soumises au complet au Secrétariat, au moins 16 semaines avant la tenue de la réunion du Comité exécutif où elles devront être examinées;

- ii) Les projets d'investissement autonomes sur les HFC devraient être soumis au complet au moins 14 semaines avant la tenue de la réunion du Comité exécutif où ils devront être examinés, quel que soit le niveau de financement demandé au Fonds multilatéral;
  - iii) Les propositions de projets pour lesquelles le coût total est supérieur à 5 millions \$US, incluant les coûts d'appui d'agence, quel que soit le niveau de financement demandé au Fonds multilatéral, devraient être soumises au complet au moins 12 semaines avant la tenue de la réunion du Comité exécutif où elles devront être examinées;
  - iv) Les propositions de projets pour lesquelles le coût total est inférieur à 5 millions \$US, incluant les coûts d'appui d'agence, devraient être soumises au complet au moins 10 semaines avant la tenue de la réunion du Comité exécutif où elles devront être examinées;
  - v) Les programmes de travail et leurs amendements, y compris les demandes de renouvellement du renforcement des institutions, devraient être soumis au complet au Secrétariat, au moins huit semaines avant la tenue de la réunion du Comité exécutif où ils devront être examinés;
  - vi) Les rapports sur les projets comportant des retards de mise en œuvre, les projets pour lesquels un rapport périodique supplémentaire est nécessaire, et les projets présentant des questions en suspens devraient être soumis au complet, au moins huit semaines avant la tenue de la réunion du Comité exécutif où ils devront être examinés;
  - vii) Tous les autres projets comportant des exigences spécifiques de remise de rapports devraient être soumis au complet au moins 10 semaines avant la tenue de la réunion du Comité exécutif où ils devront être examinés;
- b) D'encourager les agences bilatérales et les agences d'exécution à soumettre des projets avant les dates-limites indiquées aux alinéas a) i) à a) vii) ci-dessus;
- c) De prendre note :
- i) Du fait que les dates-limites indiquées aux alinéas a) i) à a) vii) ci-dessus devraient s'appliquer à compter de la 82<sup>e</sup> réunion, étant entendu que, lors de cette réunion seulement, de la souplesse serait démontrée à l'égard des agences bilatérales et d'exécution qui auraient été incapables de soumettre des propositions de projets spécifiques ou des projets comportant des exigences spécifiques de remise de rapports conformément aux dates-limites stipulées ; et
  - ii) Du fait que les dates-limites indiquées aux alinéas a) i) à a) vii) ci-dessus seraient révisées à la dernière réunion du Comité exécutif en 2019.

**(Décision 81/30)**

Projets liés aux HFC soumis à la 81<sup>e</sup> réunion

*Demandes de financement pour les activités de facilitation*

*Demandes de financement pour les projets d'investissement autonomes portant sur les HFC*

111. Le représentant du Secrétariat a présenté les sous-points.

112. Le Comité exécutif a examiné la question de la source de financement pour les activités de facilitation de la réduction progressive des HFC. Plusieurs membres ont indiqué que, conformément aux décisions précédentes du Comité exécutif, y compris les décisions 77/59 d) (ii) et 79/45 d), les contributions volontaires supplémentaires des donateurs devraient être utilisées pour financer les activités de facilitation, la priorité étant accordée aux pays du groupe 1 visés à l'article 5, alors que les fonds restants après le processus pourraient servir à financer des projets d'investissement autonomes portant sur les HFC. Plusieurs membres étaient en faveur d'avoir recours au financement volontaire supplémentaire actuellement disponible, en donnant la priorité aux activités de facilitation, et en ajoutant des fonds du budget ordinaire le cas échéant, y compris pour les activités des pays du groupe 2 visés à l'article 5. Certains membres ont noté que ces fonds avaient été affectés spécifiquement par les donateurs en vue de fournir un soutien précoce à la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali, et devraient continuer d'être utilisés à cette fin. Un membre a souligné que la reconstitution actuelle incluait une disposition pour les projets d'investissement portant sur les HFC qui pourraient ainsi être financés à même le budget ordinaire du Fonds multilatéral, en continuant d'affecter les contributions volontaires supplémentaires aux activités de facilitation.

113. Il faudrait toutefois prendre en compte un certain nombre de questions pour orienter la prise de décision à ce sujet, comme le fait que certains pays recherchent encore un financement, l'étendue des besoins en matière de financement et si les fonds actuellement disponibles sont suffisants pour les satisfaire, et comment tenir compte au mieux des divers besoins de financement de tous les pays visés à l'article 5.

114. En ce qui a trait aux projets d'investissement portant sur les HFC, on a reconnu qu'il faudrait procéder à une analyse de l'étendue sectorielle et régionale des projets, entre autres critères, afin d'appuyer l'établissement de lignes directrices sur les coûts des HFC, conformément aux décisions 78/3 g) et 79/45. Un autre membre a indiqué que ces projets devraient démontrer une valeur ajoutée, par exemple au niveau du transfert de technologie renforcé ou du cofinancement avec d'autres institutions.

115. À l'issue d'autres discussions, le Comité exécutif a décidé :

- a) En ce qui a trait à la source de financement pour les activités de facilitation des projets d'investissement portant sur les HFC :
  - i) Que toutes les demandes concernant les activités de facilitation des pays du groupe 1 visés à l'article 5 soumises à la 81<sup>e</sup> réunion aux fins d'approbation globale seraient financées à partir des contributions volontaires supplémentaires fournies par le groupe de pays non visés à l'article 5, et que les demandes présentées pour les pays du groupe 2 visés à l'article 5 seraient financées à même les contributions ordinaires au Fonds multilatéral;
  - ii) Que les demandes de financement des activités de facilitation soumises aux futures réunions pour tout pays du groupe 1 visé à l'article 5 qui n'aurait pas encore présenté une demande, seraient financées à partir des contributions volontaires supplémentaires dans la mesure du possible, et à même les

contributions ordinaires du Fonds multilatéral dans le cas où aucun financement provenant des contributions volontaires supplémentaires, ne serait disponible;

- iii) Que les demandes de financement des activités de facilitation soumises aux futures réunions pour tout pays du groupe 2 visé à l'article 5 qui n'aurait pas fait une telle demande, seraient financées à partir des contributions ordinaires au Fonds multilatéral;
- iv) Que tout solde des contributions volontaires supplémentaires fournies par le groupe de pays non visés à l'article 5 restant après le financement des activités de facilitation lors de la 81<sup>e</sup> réunion pourrait être utilisé pour financer des projets d'investissement autonomes portant sur les HFC, conformément à la décision 79/45 d) du Comité exécutif, après avoir accordé la priorité aux activités de facilitation.

**(Décision 81/31)**

*Période de mise en œuvre des projets relatifs aux activités de facilitation*

116. Au sujet de la période de mise en œuvre de 18 mois pour les projets concernant les activités de facilitation (mentionnée dans la décision 79/46), plusieurs membres ont demandé instamment de faire preuve de souplesse à cet égard, afin de donner plus de temps aux pays visés à l'article 5 pour choisir les activités qu'ils veulent mener afin d'atteindre les résultats escomptés. Alors que l'on s'est entendu sur le fait qu'un prolongement de la période de mise en œuvre était nécessaire, il a été convenu que la période de mise en œuvre actuelle de 18 mois devait être maintenue, avec l'option de la prolonger au besoin, jusqu'à une période maximale totale de 30 mois à compter de l'approbation du projet.

117. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De maintenir, pour l'approbation des activités de facilitation, la période de mise en œuvre de 18 mois, conformément à la décision 79/46 d) (iii), et de la prolonger au besoin de 12 mois maximum (soit 30 mois suivant l'approbation du projet), à condition que le Secrétariat reçoive une demande officielle à cet effet; et
- b) De demander aux agences bilatérales et aux agences d'exécution de présenter un rapport final sur les activités de facilitation achevées, dans les six mois suivant la date d'achèvement, en indiquant les enseignements tirés de la façon dont les activités de démarrage rapide ont appuyé la prise de mesures précoces visant la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali.

**(Décision 81/32)**

Approbation globale

Rapports de vérification de la conformité des pays à faible volume de consommation (FVC) à leur accord de PGEH

118. Le président a attiré l'attention sur la liste des pays FVC, contenue dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/14, qui recevraient du financement pour les rapports de vérification et il a fait remarquer que depuis la parution du document, le PNUE avait informé le Secrétariat qu'il ne serait pas possible d'effectuer la vérification en République centrafricaine en raison de la situation difficile dans ce pays. À la suite de consultations avec le PNUE, il a été proposé d'entreprendre un exercice de vérification à Madagascar.

119. Le Comité exécutif a décidé de demander aux agences bilatérales et d'exécution concernées d'inclure, dans les amendements respectifs de leurs programmes de travail à soumettre à la 82<sup>e</sup> réunion, un financement de 30 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence, pour les rapports de vérification de la phase I des PGEH pour les 16 pays visés à l'article 5 suivants : Albanie Bahamas, Cuba, Fidji, Gambie, République démocratique populaire lao, Madagascar, Malawi, Mongolie, Niger, Sainte-Lucie, Sao-Tomé-Et-Principe, Serbie, Sri Lanka, Turkménistan et Ouganda.

**(Décision 81/33)**

Projets et activités soumis pour approbation globale

120. Le président a attiré l'attention sur la liste des projets soumis pour approbation globale, contenue à l'Annexe I du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/14, et notamment sur la quatrième tranche de la phase I du PGEH pour Trinidad-et-Tobago dont l'approbation avait été recommandée à condition que les fonds ne seraient pas décaissés avant réception du rapport de vérification pour la période 2015 à 2017.

121. Le représentant du Secrétariat a signalé que le Secrétariat avait reçu, en date du 7 juin 2018, le rapport de vérification indiquant que Trinidad-et-Tobago avait atteint les objectifs d'élimination pertinents et que son système de permis était fonctionnel. Par conséquent, il a été proposé de retirer la condition mentionnée ci-dessus. Le représentant du Secrétariat a ajouté que dans les jours précédents, le PNUD avait remis de nouvelles informations sur l'utilisation, par une des entreprises bénéficiaires du secteur des mousses, d'une technologie différente de la technologie approuvée. Le Secrétariat n'a pas été en mesure d'étudier ces informations en détail et il a donc été proposé que la question soit examinée par le Comité lors de sa 82<sup>e</sup> réunion, à partir d'un rapport détaillé du PNUD.

122. Durant la discussion qui a suivi, un membre a suggéré que les projets de renforcement des institutions pour lesquels aucun rapport sur la mise en œuvre du programme de pays n'était remis à la date prévue, ou pour lesquels des rapports incomplets étaient soumis, devraient être retirés de la liste des projets recommandés pour approbation globale.

123. Un autre membre a demandé au Secrétariat de clarifier si le Comité avait jamais refusé d'accorder l'approbation globale à un projet de renforcement des institutions à cause de l'absence de rapport sur la mise en œuvre du programme de pays ou à cause d'un rapport incomplet. Le représentant du Secrétariat a répondu qu'avant l'adoption de la décision 52/5, les projets de renforcement des institutions soumis pour approbation n'étaient pas présentés pour approbation globale à moins que les données du programme de pays ne soient soumises également. Toutefois, depuis l'adoption de cette décision, le Secrétariat a présenté pour approbation globale des projets de renforcement des institutions soumis à des réunions autres que la dernière réunion d'une année donnée, à condition que les données du programme de pays pour les années précédentes aient été soumises.

124. À l'issue de la discussion, le Comité exécutif a convenu de retirer de la liste des projets soumis pour approbation globale, la demande pour la troisième tranche de la phase I du PGEH pour le Suriname et la demande pour la quatrième tranche de la phase I du PGEH pour Trinidad-et-Tobago et de les examiner individuellement au point 9 e) de l'ordre du jour, Projets d'investissement.

125. Le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver les projets et les activités présentés pour approbation globale aux niveaux de financement figurant à l'Annexe V au présent rapport, accompagnés des conditions ou dispositions incluses dans les documents d'évaluation de projets correspondants et des conditions du Comité exécutif jointes aux projets; et

- b) Que, pour les projets concernant le renouvellement du renforcement des institutions, l'approbation globale inclut l'approbation des observations à communiquer aux gouvernements bénéficiaires et qui figurent à l'Annexe VI au présent rapport.

**(Décision 81/34)**

**b) Coopération bilatérale**

126. Le président a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/15.

127. Le Comité exécutif a demandé au Trésorier de soustraire les coûts des projets bilatéraux approuvés à la 81<sup>e</sup> réunion comme suit :

- a) 1 017 237 \$US (comprenant les coûts d'appui à l'agence) du solde de la contribution bilatérale du gouvernement du Canada pour 2018-2020;
- b) 222 182 \$US (comprenant les coûts d'appui à l'agence) du solde de la contribution bilatérale du gouvernement de l'Allemagne pour 2018;
- c) 371 762 \$US (comprenant les coûts d'appui à l'agence) du solde de la contribution bilatérale du gouvernement de l'Italie pour 2018;
- d) 90 400 \$US (comprenant les coûts d'appui à l'agence) du solde de la contribution bilatérale du gouvernement du Japon pour 2018; et
- e) 1 192 731 \$US (comprenant les coûts d'appui à l'agence) du solde de la contribution bilatérale du gouvernement de l'Espagne pour 2018.

**(Décision 81/35)**

**c) Programmes de travail**

**i) Programme de travail du PNUD de l'année 2018**

128. Le président a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/16 qui contenait neuf activités soumises par le PNUD, comprenant une demande pour un projet de renouvellement du renforcement des institutions, trois demandes de préparation de projets au titre de la phase II des PGEH et cinq demandes d'assistance technique pour des activités de facilitation, qui ont toutes été approuvées dans le cadre de la liste des projets soumis à l'approbation globale au point 9 a) de l'ordre du jour, Aperçu des questions recensées pendant l'examen des projets, ci-dessus.

**ii) Programme de travail du PNUE de l'année 2018**

129. Le président a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/17 qui contenait 79 activités soumises par le PNUE, comprenant 22 demandes pour des projets de renouvellement du renforcement des institutions, huit demandes de préparation de projets au titre de la phase II des PGEH, y compris la demande de préparation pour la phase II d'un PGEH régional pour 12 états insulaires du Pacifique, et 49 demandes d'assistance technique pour des activités de facilitation, qui ont toutes été approuvées dans le cadre de la liste des projets soumis à l'approbation globale au point 9 a) de l'ordre du jour, Aperçu des questions recensées pendant l'examen des projets, ci-dessus. Le document contenait aussi un rapport sur la stratégie et le plan d'action pour la Dominique afin d'aider le pays à revenir à ses niveaux de mise en œuvre d'avant l'ouragan, conformément à la décision 80/82.

Financement spécial du renforcement des institutions pour la Dominique, approuvé à la 80<sup>e</sup> réunion (décision 80/82)

130. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note, avec satisfaction, des efforts du gouvernement de la Dominique, avec l'assistance du PNUE, pour mettre en œuvre le projet de renforcement des institutions pour le pays, la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC, et les activités de facilitation pour la réduction progressive des HFC, après la dévastation causée par l'ouragan de septembre 2017 ; et
- b) De prendre également note du rapport, remis par le PNUE, sur la stratégie et le plan d'action destinés à aider la Dominique à revenir à ses niveaux de mise en œuvre d'avant l'ouragan.

**(Décision 81/36)**

**iii) Programme de travail de l'ONUDI de l'année 2018**

131. La représentante du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/18, qui contenait 17 activités soumises par l'ONUDI, comprenant deux demandes de projets de renouvellement du renforcement des institutions, six activités de préparation de projets pour la phase II des PGEH, et huit demandes d'assistance technique pour des activités de facilitation, qui ont toutes été approuvées dans le cadre de la liste des projets soumis à l'approbation globale au point 9 a) de l'ordre du jour, Aperçu des questions recensées pendant l'examen des projets, ci-dessus, ainsi qu'une proposition de préparation d'un projet sur les HFC pour remplacer le HFC-134a par des HFO et du CO<sub>2</sub> avec utilisation de la technologie de collage dans le secteur des mousses de polystyrène extrudé en Chine, aux fins d'examen individuel.

*Préparation de projet pour le remplacement du HFC-134a par des HFO et du CO<sub>2</sub>, avec l'utilisation de la technologie de collage chez un fabricant de mousse de polystyrène extrudé, en Chine (ONUDI)*

132. Le Comité exécutif a décidé d'approuver la demande présentée par l'ONUDI pour la préparation d'un projet de remplacement du HFC-134a par des HFO et du CO<sub>2</sub>, avec l'utilisation de la technologie de collage chez un fabricant de mousse de polystyrène extrudé en Chine, au montant de 30 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 2 100 \$US, provenant des contributions volontaires supplémentaires fournies par un groupe de pays non visés à l'article 5 pour un soutien accéléré de la mise en œuvre de la réduction progressive des HFC, étant entendu que l'approbation de la préparation de projet ne signifiait pas l'approbation de la proposition de projet, ni de son niveau de financement lorsqu'il sera soumis aux fins d'examen par le Comité exécutif.

**(Décision 81/37)**

**iv) Programme de travail de la Banque mondiale de l'année 2018**

133. La représentante du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/19, qui contenait une demande d'assistance technique pour des activités de facilitation, présentée par la Banque mondiale, laquelle avait été approuvée dans le cadre de la liste des projets soumis à l'approbation globale au point 9 a) de l'ordre du jour, Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets, ci-dessus.



**d) Rapport final de l'examen de la structure globale du Programme d'aide à la conformité (PAC) (décision 80/55 b) (i))**

134. Le représentant du Secrétariat a indiqué que, conformément aux décisions 77/38 c) et 80/55 b) (i), le PNUE a présenté le rapport final de l'examen de la structure globale du PAC, ses opérations et sa structure régionale. Le rapport final est intégré aux documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/20 et Corr.1.

135. Les membres ont exprimé leur appui aux résultats et aux conclusions du rapport, ce qui sera utile lors du traitement des besoins émergents des pays de l'Article 5. Le PAC a été l'un des succès du Protocole de Montréal, mais les pays visés à l'article 5 requéraient encore davantage d'assistance afin de répondre aux nouveaux défis, particulièrement ceux exigés par l'Amendement de Kigali. Afin de pouvoir les assister, le PAC pourrait avoir besoin de ressources supplémentaires.

136. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport final sur l'examen de la structure globale du Programme d'aide à la conformité, présenté dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/20 et Corr.1; et
- b) De demander au PNUE, lors de la présentation du budget et du programme de travail de 2019 à la 82<sup>e</sup> réunion, de décrire, pour examen par le Comité exécutif, l'opérationnalisation des modifications proposées à la structure globale du Programme d'aide à la conformité, conformément aux décisions antérieures liées au Programme d'aide à la conformité et à son financement.

**(Décision 81/38)**

**e) Projets d'investissement**

**Phase II des PGEH**

Bangladesh : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, première tranche) (PNUD et PNUE)

137. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/23.

138. Un représentant du PNUD a par la suite répondu aux questions des membres et indiqué que la date de l'interdiction des importations des climatiseurs avec HCFC-22 avait pour but de permettre aux petites et moyennes entreprises, en particulier, de terminer leur reconversion. Il a aussi expliqué qu'il n'y avait eu aucun coût pour le Bureau de gestion de projets durant la phase I, parce que seulement une entreprise avait été impliquée, mais qu'un Bureau de gestion de projets était maintenant requis étant donnée la portée de la phase II.

139. Le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver en principe la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) du Bangladesh pour la période de 2018 à 2025, afin de réduire la consommation de HCFC de 67,5 pour cent par rapport à sa valeur de référence avant 2025, au montant de 6 334 430 \$US, comprenant 5 356 014 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 374 921 \$US pour le PNUD et 534 680 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 68 815 \$US pour le PNUE;

- b) De prendre note de l'engagement du gouvernement du Bangladesh :
  - i) De réduire sa consommation de HCFC de 67,5 pour cent de la valeur de référence du pays avant 2025;
  - ii) D'émettre une interdiction visant la fabrication et l'importation de climatiseurs à base de HCFC-22 d'une capacité de refroidissement allant jusqu'à 1,5 tonne de réfrigération d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2024;
- c) De déduire 24,01 tonnes PAO de HCFC de la consommation restante de HCFC admissible au financement;
- d) D'approuver l'Accord entre le gouvernement du Bangladesh et le Comité exécutif pour la réduction de la consommation de HCFC, conformément à la phase II du PGEH, figurant à l'Annexe VII du présent rapport; et
- e) D'approuver la première tranche de la phase II du PGEH du Bangladesh et le plan de mise en œuvre correspondant, au montant de 2 698 706 \$US, comprenant 2 142 405 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 149 968 \$US pour le PNUD, et 360 000 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 46 333 \$US pour le PNUE.

**(Décision 81/39)**

Nigeria : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, première tranche) (PNUD, ONUDI et gouvernement de l'Italie)

140. Le représentant du Secrétariat a présenté les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/47 et Corr.1.
141. Les membres ont exprimé leur satisfaction pour cette proposition complète. Quelques questions ont été soulevées en ce qui a trait à la consommation des HCFC et à la sélection de la technologie dans le secteur de la réfrigération commerciale, et le Comité a convenu de tenir des discussions informelles sur cette question.
142. Par la suite, le Comité exécutif a décidé :
- a) D'approuver, en principe, la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) du Nigeria pour la période de 2018 à 2023, afin de réduire la consommation de HCFC de 35 pour cent de la valeur de référence du pays en 2020 et de 51,35 pour cent d'ici 2023, au montant de 9 546 759 \$US, comprenant 8 210 472 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 574 733 \$US pour le PNUD, et 176 837 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 15 915 \$US pour l'ONUDI, ainsi que 503 425 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 65 377 \$US pour le gouvernement de l'Italie;
  - b) De prendre note de l'engagement du gouvernement du Nigeria :
    - i) De réduire la consommation de HCFC de 35 pour cent de la valeur de référence du pays d'ici 2020 et de 51,35 pour cent d'ici 2023;
    - ii) D'interdire, d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'importation de tous les HCFC et frigorigènes mélangés avec des HCFC, sauf le HCFC-141b et le HCFC-22;

- iii) D'interdire, d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'importation et l'utilisation du HCFC-141b, y compris celui qui est contenu dans des polyols pré-mélangés importés, conformément à la décision 61/47 c) (iv);
- c) De prendre note aussi que l'approbation de la phase II du PGEH n'empêcherait pas le Nigeria de présenter la phase III du PGEH, au plus tôt en 2020;
- d) De déduire 140,26 tonnes PAO de HCFC de la consommation de HCFC restante admissible au financement;
- e) D'approuver l'Accord entre le gouvernement du Nigeria et le Comité exécutif pour la réduction de la consommation de HCFC, conformément à la phase II du PGEH, contenu à l'Annexe VIII au présent rapport; et
- f) D'approuver la première tranche de la phase II du PGEH pour le Nigeria et le plan de mise en oeuvre de la tranche correspondant, au montant de 3 278 714 \$US, comprenant 2 600 000 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 182 000 \$US pour le PNUD, et 176 837 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 15 915 \$US pour l'ONUDI, ainsi que 269 025 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 34 937 \$US pour le gouvernement de l'Italie.

**(Décision 81/40)**

### **Demandes pour des tranches de la phase I, de la phase II de PGEH**

État plurinational de Bolivie : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, quatrième tranche) (ONUDI)

143. La représentante du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/25.
144. Le Comité exécutif a décidé :
- a) De prendre note :
    - i) Du rapport périodique sur la mise en oeuvre de la troisième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour l'État plurinational de Bolivie;
    - ii) Que l'ONUDI inclurait, dans le rapport périodique sur la mise en oeuvre de la quatrième tranche du PGEH, une mise à jour quant aux progrès de la mise en oeuvre des recommandations du rapport de vérification présenté à la 81<sup>e</sup> réunion, notamment le renforcement du système d'autorisation, l'amélioration de la communication entre l'Unité nationale d'ozone et le service des douanes, et la formation supplémentaire pour les douaniers, ainsi que le renforcement des procédures d'enregistrement des données;
    - iii) Que le programme d'aide à la conformité (PAC) du PNUE continuerait d'aider le gouvernement à renforcer ses institutions nationales pour la mise en oeuvre du Protocole de Montréal;
    - iv) Que le PAC du PNUE inclurait un rapport sur les efforts en vue d'assurer une continuité au sein de l'Unité nationale d'ozone dans la prochaine demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions (phase XI) du pays; et

- b) D'approuver la quatrième tranche de la phase I du PGEH pour l'État plurinational de Bolivie ainsi que le plan correspondant de mise en œuvre de la tranche 2018–2019, au montant de 30 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 2 700 \$US pour l'ONUDI.

**(Décision 81/41)**

Burundi : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I - troisième et quatrième tranches)  
(PNUE/ONUDI)

145. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/26. Il a ajouté que depuis la diffusion du document, le Secrétariat avait été informé que le PNUE aidait déjà le gouvernement du Burundi à préparer une demande adressée au Secrétariat de l'ozone visant à réviser les données sur la consommation de HCFC déclarées en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal.

146. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note :
- i) Du rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour le Burundi;
  - ii) Que le point de départ révisé de la réduction globale durable de la consommation de HCFC est de 2,10 tonnes PAO à partir de l'examen des niveaux de consommation, vu en particulier les facteurs socio-économiques actuels dans le pays;
  - iii) Que le financement total approuvé en principe pour la phase I du PGEH lors de la 65<sup>e</sup> réunion en vue de satisfaire l'objectif de réduction de 35 pour cent par rapport à la valeur de référence des HCFC était de 332 000 \$US au lieu de 210 000 \$US, conformément à la décision 60/44 f) (xii); que le solde de financement maximal auquel le pays était admissible pour l'élimination totale des HCFC était de 418 000 \$US, conformément à la décision 74/50 c) (xii); et que les rajustements nécessaires au financement seraient effectués lors de l'approbation de la phase II du PGEH pour le pays;
  - iv) Que le Secrétariat du Fonds a mis à jour l'Accord entre le gouvernement du Burundi et le Comité exécutif, contenu à l'Annexe IX au présent rapport, notamment le paragraphe 1 et les appendices 1-A et 2-A concernant le point de départ révisé, et le paragraphe 16 pour indiquer que l'Accord révisé remplace la version approuvée lors de la 65<sup>e</sup> réunion; et
- b) D'approuver les troisième et quatrième tranches de la phase I du PGEH pour le Burundi, ainsi que le plan de mise en œuvre de la tranche correspondant pour 2018-2020, au montant de 159 294 \$US, comprenant 63 800 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 8 294 \$US pour le PNUE, et 80 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 7 200 \$US pour l'ONUDI.

**(Décision 81/42)**

Chine : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II) (PNUD, ONUDI, Banque mondiale, gouvernement de l'Allemagne, gouvernement de l'Italie et gouvernement du Japon)

147. Le représentant du Secrétariat a présenté la section du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/29 concernant la phase II du PGEH pour la Chine.

*Question découlant de la phase II du plan du secteur de la réfrigération industrielle et commerciale et de la climatisation (PNUD)*

148. En ce qui concerne la question présentée dans le document et qui découle de la phase II du plan du secteur de la réfrigération industrielle et commerciale et de la climatisation, le Comité exécutif a convenu qu'aucune mesure n'était requise à la présente réunion.

Chine : Plan de gestion de l'élimination des HCFC, plan du secteur de la fabrication des climatiseurs individuels et des réchauffeurs d'eau avec thermopompe (phase II, deuxième tranche) (ONUDI)

149. L'attention du Comité a été attirée sur la section du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/29, concernant la demande de financement pour la deuxième tranche du plan du secteur des climatiseurs individuels et des réchauffeurs d'eau avec thermopompe du PGEH pour la Chine. Tout en se montrant généralement réceptifs à la demande, des membres se sont dits préoccupés notamment par les faibles niveaux de fabrication d'équipements à base de R-290 sur les chaînes reconverties. Le Comité exécutif a convenu qu'un groupe informel examinerait davantage cette question.

150. Par la suite, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche du plan du secteur des climatiseurs individuels et des réchauffeurs d'eau à thermopompe (plan du secteur de la climatisation résidentielle) de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour la Chine; et
- b) D'approuver la deuxième tranche du plan du secteur de la climatisation résidentielle de la phase II du PGEH pour la Chine, avec le plan correspondant de mise en œuvre de la tranche 2018-2020, au montant de 16 000 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 1 120 000 \$US pour l'ONUDI.

**(Décision 81/43)**

Chine : Plan de gestion de l'élimination des HCFC, plan du secteur de l'entretien des systèmes de réfrigération et programme de démonstration (phase II, deuxième tranche) (PNUE, gouvernement de l'Allemagne et gouvernement du Japon)

151. Le Comité exécutif a porté son attention sur la demande de financement pour la deuxième tranche du secteur de l'entretien des systèmes de réfrigération et pour les composantes de démonstration de la phase II du PGEH pour la Chine, tels que décrits dans la section pertinente du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/29. Un membre a demandé des précisions sur les rôles des différents instituts impliqués dans le secteur de l'entretien, qui ont été fournies ensuite par un représentant du PNUE. Le Comité exécutif a convenu qu'un groupe informel examinerait davantage cette question.

152. Par la suite, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche du plan du secteur de l'entretien et du programme de démonstration de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour la Chine; et

- b) D'approuver la deuxième tranche du plan du secteur de l'entretien et le programme de démonstration de la phase II du PGEH pour la Chine, et le plan correspondant de mise en œuvre de la tranche 2018-2020, à hauteur de 2 944 461 \$US, comprenant 2 570 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 284 061 \$US et 80 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 10 400 \$US pour le gouvernement du Japon.

**(Décision 81/44)**

*Coûts d'appui aux agences et révision de l'Accord pour la phase II du PGEH pour la Chine*

153. Au sujet des questions relatives au niveau des coûts d'appui aux agences pour le PNUD, l'ONUDI et la Banque mondiale, associés aux deuxièmes et futures tranches des plans sectoriels pertinents de la phase II du PGEH, et de la nécessité éventuelle de réviser l'Accord pour la phase II du PGEH pour la Chine, telles que présentées dans les sections pertinentes du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/29, le Comité a convenu de renvoyer ces questions au groupe informel qui examine d'autres enjeux soulevés en lien avec la phase II du PGEH pour la Chine.

154. Par la suite, le Comité exécutif a décidé :

- a) De rajuster à 7 pour cent les coûts d'appui aux agences, associés aux deuxièmes et futures tranches de tous les plans sectoriels de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour la Chine, pour le PNUD, l'ONUDI et la Banque mondiale;
- b) Conformément à l'alinéa a) ci-dessus, d'approuver des coûts additionnels d'appui aux agences pour la deuxième tranche des plans sectoriels suivants approuvés à la 80<sup>e</sup> réunion :
- i) 43 663 \$US pour l'ONUDI, pour le plan du secteur des mousses de polystyrène extrudé;
  - ii) 100 000 \$US pour le PNUD, pour le plan du secteur de la réfrigération industrielle et commerciale;
  - iii) 18 886 \$US pour le PNUD, pour le secteur des solvants; et
- c) De réviser, à la 82<sup>e</sup> réunion, l'Accord entre le gouvernement de la Chine et le Comité exécutif pour la mise en œuvre de la phase II du PGEH.

**(Décision 81/45)**

*Projet de modèle de rapport financier pour les dépenses annuelles du Bureau de gestion des projets pour le PGEH de la Chine et plan de gestion de l'élimination de la production de HCFC de la Chine (PGEPH)*

155. Le représentant du Secrétariat a présenté les informations concernant le Bureau de gestion des projets (BGP) pour les activités d'élimination des HCFC en Chine, dans le contexte des phases I et II du PGEH et de la phase I du PGEPH, ainsi que le projet de modèle de rapport financier pour les dépenses annuelles du Bureau de gestion des projets, telles que contenues dans la section pertinente du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/29.

156. Des préoccupations ont été soulevées à propos du modèle de rapport financier proposé par le gouvernement de la Chine et le Comité a convenu de renvoyer ce sujet au groupe informel qui examine d'autres questions soulevées en lien avec la phase II du PGEH pour la Chine.

157. Par la suite, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note des informations sur le projet de modèle de rapport financier pour les dépenses annuelles du Bureau de gestion des projets (BGP) pour le plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) et le plan de gestion de l'élimination de la production de HCFC (PGEPH) pour la Chine, contenues dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/29;
- b) De demander au PNUD, en collaboration avec les agences d'exécution sectorielles principales, d'utiliser le modèle de rapport financier pour les dépenses du BGP, contenu à l'Annexe X au présent rapport, dans leurs rapports périodiques sur les tranches annuelles à partir de 2019;
- c) De demander aux agences d'exécution d'examiner s'il est nécessaire d'amender leurs accords respectifs avec le gouvernement de la Chine en vue de s'assurer que le rapport financier sur les dépenses du BGP soit suffisamment détaillé pour répondre à leurs exigences respectives de rapport financier à remettre au Comité exécutif; et
- d) De revoir le format du rapport financier pour les dépenses annuelles du BGP à la première réunion du Comité exécutif en 2020.

**(Décision 81/46)**

Équateur : Plan de gestion de l'élimination des HCFC – projet d'investissement pour les mousses (phase I) (ONUDI)

158. La représentante du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/32.

159. Le Comité exécutif a décidé :

- a) D'approuver la proposition de projet pour l'élimination en Équateur du HCFC-141b contenu dans des polyols pré-mélangés importés dans le secteur des mousses, sauf pour les mousses pulvérisées, au montant de 431 719 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 30 220 \$US pour l'ONUDI;
- b) De déduire 4,85 tonnes PAO de HCFC-141b contenu dans les polyols pré-mélangés importés, de la consommation de HCFC restante admissible au financement;
- c) De prendre note :
  - i) De l'engagement du gouvernement de l'Équateur de n'émettre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, aucun quota d'importation pour le HCFC-141b contenu dans des polyols pré-mélangés, sauf pour un maximum de 0,86 tonne PAO (7,78 tonnes métriques) pour des mousses pulvérisées pour les années 2020 et 2021;
  - ii) Que le Secrétariat du Fonds a mis à jour l'Accord entre le gouvernement de l'Équateur et le Comité exécutif pour la phase I de son PGEH, tel que contenu à l'Annexe XI au présent rapport, notamment l'Appendice 2-A afin de refléter les modifications des fonds approuvés et de la consommation restante admissible au financement ainsi que le paragraphe 16 qui a été révisé afin d'indiquer que l'Accord mis à jour remplace celui qui a été conclu à la 70<sup>e</sup> réunion; et

- iii) Que le gouvernement de l'Équateur présentera dans le cadre de la phase II une proposition de projet pour l'élimination du HCFC-141b contenu dans des polyols pré-mélangés importés pour les mousses pulvérisées.

**(Décision 81/47)**

Ghana : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I – cinquième tranche) (PNUD et gouvernement de l'Italie)

160. La représentante du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/35.
161. Un membre, avec l'appui d'un autre membre, s'est dit préoccupé par les difficultés qu'a connues le Ghana pour identifier des solutions de remplacement à faible PRG et pour le plan d'incitatifs à l'attention des utilisateurs finaux, et le Comité exécutif a convenu de tenir des discussions informelles à ce sujet.
162. Par la suite, le Comité exécutif a décidé :
- a) De prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre de la quatrième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour le Ghana;
  - b) De demander au PNUD et au gouvernement de l'Italie de continuer à aider le gouvernement du Ghana, au cours de la mise en œuvre du PGEH, à recenser les frigorigènes de remplacement possibles à faible potentiel de réchauffement de la planète (PRG) pour les reconversions dans le secteur de la réfrigération commerciale;
  - c) De demander au PNUD de rendre compte, dans les futurs rapports périodiques sur la phase I du PGEH, des progrès de la transition de la technologie provisoire choisie par le gouvernement du Ghana vers des frigorigènes à faible PRG, conformément à la décision 75/62 c), y compris la disponibilité des frigorigènes à faible PRG sur le marché, jusqu'à l'introduction complète d'une technologie à PRG plus faible;
  - d) D'approuver la cinquième tranche de la phase I du PGEH du Ghana, et le plan de mise en œuvre de la tranche correspondant pour 2018–2019, au montant de 202 175 \$US, comprenant 125 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 9 375 \$US pour le PNUD, et 60 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 7 800 \$US pour le gouvernement de l'Italie, étant entendu que :
    - i) Le volume de consommation et le point de départ seraient révisés lorsque la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC serait présentée; et
    - ii) La somme de 42 000 \$US, initialement prévue pour le programme incitatif à l'intention des utilisateurs finaux dans la cinquième tranche, serait intégrée à la composante de financement de la sixième tranche (2019) pour la reconversion de ces derniers à des technologies à faible PRG ou pour d'autres activités visant à favoriser le remplacement des HCFC par des solutions à faible PRG durant la sixième tranche (2019).

**(Décision 81/48)**



Indonésie : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II – deuxième tranche) (PNUD et Banque mondiale)

163. La représentante du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/38. La Banque mondiale a indiqué que le gouvernement de l'Indonésie l'avait informée que la société de formulation PT MCNS Polyurethane Indonesia s'était retirée du projet car elle ne produit plus de polyols pré-mélangés aux fins de vente. Le gouvernement avait demandé qu'elle soit remplacée par la société PT Intimas Chemindo. Le Secrétariat a confirmé l'admissibilité de la société de formulation proposée qui appartient à 100 pour cent à des intérêts indonésiens et ne possède pas l'équipement nécessaire.

164. Un membre a affirmé que vue l'importance des sociétés de formulation pour la promotion de l'utilisation des solutions de remplacement à faible PRG, la sélection d'une nouvelle entreprise serait utile; il a par ailleurs constaté qu'une autre société de formulation envisageait également de se retirer. Auparavant, une petite entreprise, CV Laksana Teknik Makmur, avait abandonné le projet lors de la phase I car elle s'était reconvertie à la fabrication de plastique. Le Comité exécutif a convenu de tenir des discussions informelles à ce sujet.

165. Par la suite, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note :
  - i) Du rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour l'Indonésie;
  - ii) Du retour, à la 81<sup>e</sup> réunion, d'un montant de 35 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 2 450 \$US pour la Banque mondiale, associé au retrait de l'entreprise de mousse CV. Laksana Teknik Makmur;
  - iii) Que la société de formulation PT MCNS Polyurethane Indonesia avait décidé de se retirer du plan du secteur de la mousse et que la société de formulation PT Intimas Chemindo, qui avait au départ refusé de participer, s'était maintenant engagée à le faire;
  - iv) Que le financement de 301 538 \$US associé à la société de formulation PT MCNS Polyurethane Indonesia avait été réaffecté à la société de formulation PT Intimas Chemindo; et
- b) D'approuver la deuxième tranche de la phase II du PGEH pour l'Indonésie et le plan correspondant de mise en œuvre de la tranche pour 2018-2020, au montant de 2 172 152 \$US, comprenant 753 500 \$, plus les coûts d'appui d'agence de 52 745 \$US pour le PNUD, et 1 276 549 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 89 358 \$US pour la Banque mondiale, étant entendu que le financement approuvé ne serait pas transféré au PNUD et à la Banque mondiale avant l'examen du rapport de vérification pour 2016 et 2017 par le Secrétariat et la confirmation que le gouvernement de l'Indonésie respecte le Protocole de Montréal et son Accord conclu avec le Comité exécutif.

**(Décision 81/49)**

Liban : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, deuxième tranche) (PNUD)

166. La représentante du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/42 en précisant que les titres concernant le secteur de la fabrication devraient se lire « Systèmes de réfrigération et de climatisation » et non pas « Systèmes de climatisation de salle ».

167. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour le Liban;
- b) De prendre note du fait que l'entreprise Iceberg SARL, dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation, pour laquelle la reconversion à une substance de remplacement à faible potentiel de réchauffement global (PRG) avait été approuvée, utilise temporairement du HFC-365mfc en raison de la faible disponibilité des HFO;
- c) De prendre également note du fait que les autres entreprises de fabrication de systèmes de réfrigération et de climatisation dont la conversion reste à approuver, pourraient également utiliser du HFC-365mfc à titre temporaire en raison de la faible disponibilité des HFO;
- d) De demander au PNUD :
  - i) De continuer d'aider le gouvernement du Liban, pendant la mise en œuvre du PGEH, à garantir l'approvisionnement en HFO pour Iceberg SARL et d'autres entreprises dans le cadre du PGEH, étant entendu que les surcoûts d'exploitation ne seraient pas payés avant que la technologie de remplacement initialement retenue ou qu'une autre technologie à PRG moindre n'ait été pleinement adoptée;
  - ii) De faire rapport au Comité exécutif sur l'état de l'utilisation de la technologie retenue à titre provisoire par Iceberg SARL à chaque réunion jusqu'à ce que la technologie de remplacement initialement retenue ou toute autre technologie à PRG moindre ait été pleinement adoptée, et de fournir également une mise à jour de la part des fournisseurs sur les progrès réalisés en vue d'assurer la disponibilité dans le pays, sur une base commerciale, de la technologie sélectionnée, incluant les composantes associées;
  - iii) De faire rapport à la 82<sup>e</sup> réunion sur l'état de mise en œuvre de la reconversion dans les autres entreprises (Frigo Liban, UNIC, CGI Halawany et Industrial and Commercial Refrigerators), étant entendu que les fonds restants après la reconversion des entreprises seraient restitués au Fonds multilatéral, une fois que la reconversion totale du secteur aura été entièrement effectuée et que toutes les dépenses auront été enregistrées; et
- e) D'approuver la deuxième tranche de la phase II du PGEH pour le Liban, ainsi que le plan de mise en œuvre correspondant pour 2018–2021, au montant de 1 114 000 \$US, plus 77 980 \$US de coûts d'appui d'agence pour le PNUD.

**(Décision 81/50)**

Suriname : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I – troisième tranche) (PNUE et ONUDI)

168. Le président a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/49, en rappelant que la demande pour la troisième tranche de la phase I du PGEH au Suriname faisait l'objet d'un examen individuel suite à son retrait de la liste des projets soumis pour approbation globale, au point 9 a) de l'ordre du jour, Aperçu des questions soulevées lors de l'examen des projets, ci-dessus.

169. Un membre a proposé une modification au projet de décision pour répondre aux préoccupations soulevées par le Secrétariat en ce qui a trait aux systèmes de permis et de suivi dans le pays.

170. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport périodique relatif à la mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour le Suriname;
- b) De demander au PNUE de faire le point lors de la 83<sup>e</sup> réunion sur les étapes suivies par le gouvernement du Suriname afin de renforcer les systèmes de permis et de suivi des HCFC, pour répondre aux questions soulevées pendant l'examen du rapport de vérification des HFC par le Secrétariat;
- c) D'approuver la troisième tranche de la phase I du PGEH pour le Suriname et le plan de mise en œuvre de la tranche correspondant pour 2018-2020, au montant de 71 160 \$US, comprenant 35 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 4 550 \$US pour le PNUE, et 29 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 2 600 \$US pour l'ONUDI, étant entendu que :
  - i) Le financement au titre de la dernière tranche de la phase I du PGEH pour le Suriname serait envisagé seulement une fois que le gouvernement du Suriname aura résolu toutes les questions cernées dans le rapport de vérification et mis en œuvre les mesures pertinentes, renforçant ainsi les systèmes d'octroi de permis et de quotas d'importation et d'exportation; et
  - ii) Si le Suriname devait décider de procéder à des reconversions, et à l'entretien associé, vers des frigorigènes inflammables et toxiques dans les équipements de réfrigération et de climatisation conçus au départ pour des substances ininflammables, il le ferait en assumant l'ensemble des responsabilités et risques encourus et uniquement dans le respect des normes et des protocoles applicables.

**(Décision 81/51)**

Trinidad-et-Tobago : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I – quatrième tranche)  
(PNUD)

171. La demande pour la quatrième tranche de la phase I du PGEH de Trinidad-et-Tobago, contenue dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/50, a été présentée pour examen individuel à la suite de son retrait de la liste des projets soumis pour approbation globale au point 9 a) de l'ordre du jour, Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets, ci-dessus.

172. La représentante du Secrétariat a indiqué que le PNUD avait informé le Secrétariat que l'une des entreprises du secteur des mousses utilisait un agent de gonflage des mousses de remplacement différent de celui que le Comité exécutif avait approuvé. Comme le temps avait manqué pour examiner et analyser les données, le Secrétariat présenterait donc un rapport sur la question à la 82<sup>e</sup> réunion. Un membre a indiqué que le PNUD devrait aussi fournir un rapport de situation sur la question à cette réunion.

173. En réponse à une question sur la procédure d'évaluation des changements de technologie, le Chef du Secrétariat a expliqué que, lorsqu'une demande était présentée pour modifier la technologie, le Secrétariat avait toujours remis un rapport à cet effet au Comité exécutif. Toutefois, dans le cas actuel, le temps avait été insuffisant pour permettre au Secrétariat de recueillir tous les renseignements pertinents et d'analyser la modification proposée.

174. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport périodique sur la mise en oeuvre de la troisième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour Trinidad-et-Tobago;
- b) De demander au PNUD de fournir, à la 82<sup>e</sup> réunion, un rapport de situation sur l'utilisation du formiate de méthyle et sur l'agent de gonflage de remplacement utilisé dans le cadre de la phase I du PGEH, par l'entreprise assistée par le Fonds multilatéral; et
- c) D'approuver la quatrième tranche de la phase I du PGEH pour Trinidad-et-Tobago et le plan de mise en oeuvre correspondant de la tranche 2018–2020, au montant de 145 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 10 875 \$US pour le PNUD.

(Décision 81/52)

**Projets d'investissements individuels visant à réduire les HFC conformément aux décisions 78/3 g) et 79/45**

175. Plusieurs membres ont suggéré qu'il faudrait examiner en bloc les demandes de financement concernant des projets d'investissement visant à réduire les HFC et les critères de sélection des projets prioritaires, car le financement total sollicité pour des projets d'investissement dépasse l'allocation prévue à cette fin dans le plan d'activités pour la période triennale 2018–2020.

176. Un membre a également suggéré qu'il fallait examiner les incohérences figurant dans les différentes propositions de projets, y compris le traitement réservé aux biens d'équipement déjà acquis, lorsqu'il s'agit de déterminer les coûts susceptibles de bénéficier d'un financement du Fonds multilatéral et les coûts susceptibles de faire l'objet de cofinancements. Il a ensuite proposé, pour s'assurer que les équipements déjà acquis aient été achetés au moindre coût, que le Comité exécutif devrait exiger des agences d'exécution et des entreprises qu'elles fournissent des informations détaillées sur les coûts et les processus suivis pour l'acquisition de tels équipements.

177. Un autre membre a suggéré que les pays ayant soumis des demandes de financement pour des projets d'investissement visant à réduire les HFC soient tenus de fournir des informations sur leur situation concernant la ratification de l'Amendement de Kigali. Le représentant du Secrétariat a expliqué que toutes les propositions de projets d'investissement destinés à réduire les HFC qui avaient été reçues, étaient aussi accompagnées d'une lettre exprimant l'intention du gouvernement en question de ratifier l'Amendement de Kigali. Un autre membre a ajouté que, lors de la soumission d'une demande de financement, les pays sont informés qu'ils ne recevront aucun financement additionnel avant d'avoir ratifié l'Amendement de Kigali; il a souligné qu'il n'y avait pas lieu d'ajouter de nouvelles conditions aux projets pour l'instant.

178. À l'issue de la présentation de tous les projets par le représentant du Secrétariat, le Comité exécutif a convenu de former un groupe de contact, chargé d'examiner tous les projets d'investissement visant à réduire les HFC.

179. Par la suite, le Comité exécutif a décidé :

- a) De réitérer la décision 79/45, confirmant que les projets d'investissement sur les HFC soumis devraient présenter une vaste reproductibilité à l'intérieur du pays, de la région ou du secteur et tenir compte de la distribution géographique;
- b) D'inviter les agences bilatérales et les agences d'exécution à préparer et à présenter des propositions de projet pour la reconversion à des substances de remplacement des HFC et

la promotion de nouvelles technologies, jusqu'à la 84<sup>e</sup> réunion inclusivement, en particulier dans les régions et les secteurs non couverts par les projets approuvés jusqu'à la 81<sup>e</sup> réunion inclusivement; et

- c) Que les projets ayant soulevé des préoccupations lors de la 81<sup>e</sup> réunion pourraient être présentés à nouveau conformément au paragraphe a) ci-dessus, uniquement à condition de résoudre celles-ci.

**(Décision 81/53)**

Argentine : Projet de reconversion visant le remplacement du HFC-134a par un frigorigène à base d'isobutane (R-600a)/propane (R-290) dans la fabrication d'équipements de réfrigération à usage domestique et commercial (ONUDI)

180. La représentante du Secrétariat a présenté les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/22 et Corr.1.

181. Sur la base des discussions du groupe de contact sur les projets d'investissement visant les HFC, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note de la proposition de projet pour la reconversion du HFC-134a au R-600a/R-290 dans trois usines de fabrication d'équipements de réfrigération à usage domestique et commercial en Argentine, contenue dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/22 et Corr.1;
- b) D'approuver la proposition de projet mentionnée à l'alinéa a) précédent, au montant de 1 840 755 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 128 853 \$US pour l'ONUDI, provenant des contributions volontaires supplémentaires fournies par un groupe de pays non visés à l'article 5 pour un soutien accéléré de la mise en oeuvre de la réduction progressive des HFC, étant entendu que :
- i) Aucun autre financement ne serait disponible jusqu'à ce que l'instrument de ratification du gouvernement de l'Argentine ait été reçu par le depositaire au siège des Nations Unies à New York;
  - ii) Que 96,55 tonnes métriques (138 069 tonnes métriques eq. CO<sub>2</sub>) de HFC-134a seraient déduites du point de départ de la réduction globale durable des HFC une fois celui-ci établi;
  - iii) Que le projet serait achevé dans les 24 mois suivant le transfert des fonds à l'ONUDI et que dans les six mois suivant l'achèvement du projet, un rapport d'achèvement de projet complet serait soumis, contenant des informations détaillées sur :
    - a. les coûts différentiels d'investissement admissibles pour tous les équipements et autres composantes, incluant celles qui ne sont pas financées dans le cadre du projet;
    - b. les coûts différentiels d'exploitation;
    - c. toute économie potentielle réalisée durant la reconversion et les facteurs pertinents qui ont facilité la mise en oeuvre (par ex. si des équipements

- achetés et/ou installés ou bien des fournitures ont fait l'objet d'un processus de cotation/d'appel d'offres concurrentiel, avec les détails d'un tel processus);
- d. des changements dans l'efficacité énergétique des produits fabriqués et toutes les politiques connexes adoptées par le gouvernement;
  - e. des informations sur la mise en oeuvre du volet entretien, le cas échéant; et
- iv) Que les fonds restants éventuels seraient restitués au Fonds multilatéral au plus tard un an après la date d'achèvement du projet.

**(Décision 81/54)**

Chine : Conversion de panneaux de mousse en polyuréthane dans la production d'appareils ménagers de réfrigération chez Hisense Kelon, de l'usage de cyclopentane et de HFC-245fa vers l'usage de cyclopentane et de HFO-1233zd comme agent de gonflage (PNUD)

182. La représentante du Secrétariat a présenté la section pertinente du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/29.

183. Sur la base des discussions du groupe de contact sur les projets d'investissement visant les HFC, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note de la proposition de projet pour la conversion de panneaux de mousse en polyuréthane dans la production d'appareils ménagers de réfrigération chez Hisense Kelon, de l'usage de cyclopentane et de HFC-245fa vers l'usage de cyclopentane et de HFO-1233zd comme agent de gonflage, contenue dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/29;
- b) De ne pas approuver la proposition de projet mentionnée à l'alinéa a) précédent, telle que présentée à la 81<sup>e</sup> réunion; et
- c) De prendre note que le projet pourrait être présenté à nouveau conformément aux dispositions de la décision 81/53.

**(Décision 81/55)**

Colombie : Reconversion visant à passer du HFC-134a à l'isobutane dans la fabrication des réfrigérateurs domestiques chez Mabe Colombia (PNUD)

184. La représentante du Secrétariat a présenté la section pertinente du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/30.

185. Sur la base des discussions du groupe de contact sur les projets d'investissement visant les HFC, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du projet de reconversion visant à passer du HFC-134a à l'isobutane dans la fabrication des réfrigérateurs domestiques chez Mabe Colombia, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/30;

- b) De ne pas approuver la proposition de projet mentionnée à l'alinéa a) précédent, telle que présentée à la 81<sup>e</sup> réunion; et
- c) De prendre note que le projet pourrait être présenté à nouveau conformément aux dispositions de la décision 81/53.

**(Décision 81/56)**

République dominicaine : Conversion d'une chaîne de production de réfrigérateurs commerciaux chez Fábrica de Refrigeradores Comerciales, SRL (FARCO) pour passer des frigorigènes HFC-134a et R-404A au propane (R-290) (PNUD et gouvernement du Canada)

186. La représentante du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/31. Elle a indiqué que depuis la parution du document, le PNUD avait signalé que le gouvernement de la République dominicaine avait demandé de ramener à 129 825 \$US, plus les coûts d'appui d'agence, le montant demandé au Fonds multilatéral car une somme de 50 000 \$US serait fournie par le gouvernement du Canada au titre d'une aide directe à ce pays, en dehors du Fonds multilatéral. Avec cette modification le ratio coût-efficacité du projet serait ramené à 31,29 \$US par kg.

187. Sur la base des discussions du groupe de contact sur les projets d'investissement visant les HFC, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note de la proposition de projet de conversion d'une chaîne de production de réfrigérateurs commerciaux chez Fábrica de Refrigeradores Comerciales, SRL (FARCO) pour passer des frigorigènes HFC-134a et R-404A au propane (R-290), contenue dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/31;
- b) D'approuver la proposition de projet mentionnée à l'alinéa a) précédent, au montant de 144 709 \$US, comprenant 49 825 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 4 484 \$US pour le PNUD, et 80 000 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 10 400 \$US pour le gouvernement du Canada, étant entendu que :
  - i) Aucun autre financement ne serait disponible jusqu'à ce que l'instrument de ratification du gouvernement de la République dominicaine ait été reçu par le dépositaire au siège des Nations Unies à New York;
  - ii) Que 4,01 tonnes métriques (5 734,3 tonnes métriques eq. CO<sub>2</sub>) de HFC-134a et 0,15 tonne métrique (588,3 tonnes métriques eq. CO<sub>2</sub>) de R-404A seraient déduites du point de départ de la réduction globale durable des HFC une fois celui-ci établi;
  - iii) Que le projet serait achevé dans les 24 mois suivant le transfert des fonds au PNUD et au gouvernement du Canada et que dans les six mois suivant l'achèvement du projet, un rapport d'achèvement de projet complet serait soumis, contenant des informations détaillées sur :
    - a. les coûts différentiels d'investissement admissibles pour tous les équipements et autres composantes, incluant celles qui ne sont pas financées dans le cadre du projet;
    - b. les coûts différentiels d'exploitation;

- c. toute économie potentielle réalisée durant la reconversion et les facteurs pertinents qui ont facilité la mise en oeuvre (par ex. si des équipements achetés et/ou installés ou bien des fournitures ont fait l'objet d'un processus de cotation/d'appel d'offres concurrentiel, avec les détails d'un tel processus);
  - d. des changements dans l'efficacité énergétique des produits fabriqués et toutes les politiques connexes adoptées par le gouvernement;
  - e. des informations sur la mise en oeuvre du volet entretien, le cas échéant; et
- iv) Que les fonds restants éventuels seraient restitués au Fonds multilatéral au plus tard un an après la date d'achèvement du projet.

**(Décision 81/57)**

Equateur : Reconversion de la fabrication des réfrigérateurs domestiques et commerciaux du HFC-134a et du R-404A, à l'isobutane (R-600a) et au propane (R-290), chez Ecasa (ONUDI)

188. La représentante du Secrétariat a présenté la section pertinente du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/32.

189. Sur la base des discussions du groupe de contact sur les projets d'investissement visant les HFC, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note de la proposition de projet pour la reconversion de la fabrication des réfrigérateurs domestiques et commerciaux du HFC-134a et du R-404A, à l'isobutane (R- 600a) et au propane (R-290) chez Ecasa en Équateur, contenue dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/32;
- b) De ne pas approuver la proposition de projet mentionnée à l'alinéa a) précédent, telle que présentée à la 81<sup>e</sup> réunion; et
- c) De prendre note que le projet pourrait être présenté à nouveau conformément aux dispositions de la décision 81/53.

**(Décision 81/58)**

Equateur : Reconversion de la fabrication des réfrigérateurs commerciaux du HFC-134a à l'isobutane (R-600a) et au propane (R-290) chez Induglob (ONUDI)

190. La représentante du Secrétariat a présenté la section pertinente du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/32.

191. Sur la base des discussions du groupe de contact sur les projets d'investissement visant les HFC, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note de la proposition de projet pour la reconversion de la fabrication des réfrigérateurs commerciaux du HFC-134a comme frigorigène, au propane (R-290) et à l'isobutane (R-600a) chez Induglob, contenue dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/32;



- b) De ne pas approuver la proposition de projet mentionnée à l'alinéa a) précédent, telle que présentée à la 81<sup>e</sup> réunion; et
- c) De prendre note que le projet pourrait être présenté à nouveau conformément aux dispositions de la décision 81/53.

**(Décision 81/59)**

Egypte: Reconversion des installations de fabrication de panneaux discontinus à Army Factory pour remplacer le HFC-134a par le HFO comme agent de gonflage (PNUD)

192. La représentante du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/33.

193. Sur la base des discussions du groupe de contact sur les projets d'investissement visant les HFC, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note de la proposition de projet pour la reconversion des installations de fabrication de panneaux discontinus à Army Factory pour remplacer le HFC-134a par le HFO comme agent de gonflage, contenue dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/33;
- b) De ne pas approuver la proposition de projet mentionnée à l'alinéa a) précédent, telle que présentée à la 81<sup>e</sup> réunion; et
- c) De prendre note que le projet pourrait être présenté à nouveau conformément aux dispositions de la décision 81/53.

**(Décision 81/60)**

République islamique d'Iran: Reconversion de la fabrication d'unités de climatisation automobile pour passer du HFC 134a au HFO-1234yf chez Kerman Motor Company Limited (ONUDI)

194. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/39. Attirant l'attention sur l'adoption possible par le gouvernement de règlements interdisant le remplacement des frigorigènes dans un système conçu pour utiliser du HFO-1234yf par tout autre frigorigène, il a déclaré que l'ONUDI, en marge de la réunion, avait signalé que le gouvernement envisageait l'adoption d'amendes monétaires visant la modification des frigorigènes dans de tels systèmes.

195. Sur la base des discussions du groupe de contact sur les projets d'investissement visant les HFC, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note de la proposition de projet pour la reconversion de la fabrication d'unités de climatisation automobile pour passer du HFC-134a au HFO-1234yf chez Kerman Motor Company Limited en République islamique d'Iran, contenue dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/39;
- b) De ne pas approuver la proposition de projet mentionnée à l'alinéa a) précédent, telle que présentée à la 81<sup>e</sup> réunion; et
- c) De prendre note que le projet pourrait être présenté à nouveau conformément aux dispositions de la décision 81/53.

**(Décision 81/61)**

Jordanie : Reconversion d'installations de fabrication de grands climatiseurs de toit de puissance maximale de 400 kW, pour remplacer les HFC (HFC-134a, R-407C, R-410A) par du propane (R-290) chez Petra Engineering Industries Co. (ONUDI)

196. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/40.

197. Sur la base des discussions du groupe de contact sur les projets d'investissement visant les HFC, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du projet pour la reconversion d'installations de fabrication de grands climatiseurs de toit de puissance maximale de 400kW, pour remplacer les HFC (HFC-134a, R-407C, R-410A) par du propane (R-290) chez Petra Engineering Industries Co. en Jordanie, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/40;
- b) D'approuver la proposition de projet mentionnée à l'alinéa a) précédent, au montant de 1 637 610 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 114 633 \$US pour l'ONUDI, étant entendu que :
  - i) Aucun autre financement ne serait disponible, sauf pour des activités de facilitation, jusqu'à ce que l'instrument de ratification du gouvernement de Jordanie ait été reçu par le dépositaire au siège des Nations Unies à New York;
  - ii) Que 36,25 tonnes métriques (51 837,5 tonnes métriques eq. CO<sub>2</sub>) de HFC-134a, 39,75 tonnes métriques (70 516,5 tonnes métriques eq. CO<sub>2</sub>) de R-407C et 42,70 tonnes métriques (89 175,6 tonnes métriques eq. CO<sub>2</sub>) de R-410A seraient déduites du point de départ de la réduction globale durable des HFC une fois celui-ci établi;
  - iii) Que le projet serait achevé dans les 24 mois suivant le transfert des fonds à l'ONUDI et que dans les six mois suivant l'achèvement du projet, un rapport d'achèvement de projet complet serait soumis, contenant des informations détaillées sur :
    - a. les coûts différentiels d'investissement admissibles pour tous les équipements et autres composantes, incluant celles qui ne sont pas financées dans le cadre du projet;
    - b. les coûts différentiels d'exploitation;
    - c. toute économie potentielle réalisée durant la reconversion et les facteurs pertinents qui ont facilité la mise en oeuvre (par ex. si des équipements achetés et/ou installés ou bien des fournitures ont fait l'objet d'un processus de cotation/d'appel d'offres concurrentiel, avec les détails d'un tel processus);
    - d. des changements dans l'efficacité énergétique des produits fabriqués et toutes les politiques connexes adoptées par le gouvernement;
    - e. des informations sur la mise en oeuvre du volet entretien, le cas échéant; et

- iv) Que, conformément à la décision 77/35, l'ONUDI ne paierait pas les coûts différentiels d'exploitation jusqu'à ce qu'elle ait vérifié que l'entreprise fabrique bel et bien de l'équipement en utilisant la technologie au R-290 et que si, dans les 24 mois suivant le transfert des fonds à l'ONUDI, tous les coûts différentiels n'ont pas été décaissés, le Comité exécutif pourrait envisager, à titre exceptionnel, une prolongation d'un an pour l'achèvement financier du projet à la seule fin de permettre le décaissement des coûts différentiels, étant entendu que le rapport complet mentionné au paragraphe b) (iii) précédent serait soumis dans les 24 mois suivant le transfert des fonds à l'ONUDI; et
- v) Que les fonds restants, y compris des coûts différentiels d'exploitation qui n'auraient pas encore été décaissés, sur la base du taux convenu de 6,30 \$/kg, et toutes les économies potentielles, y compris sur les coûts différentiels d'exploitation et aussi provenant d'une réduction du coût des matériaux découlant de la réduction de la charge de frigorigène, seraient restitués au Fonds multilatéral au plus tard au moment de la remise du rapport d'achèvement financier du projet.

**(Décision 81/62)**Liban : Reconversion du HFC-134a et du R-404A, vers le R-600a et le R-290 dans le secteur de la réfrigération à usage domestique chez Lematic Industries (ONUDI)

198. La représentante du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/42.
199. Sur la base des discussions du groupe de contact sur les projets d'investissement visant les HFC, le Comité exécutif a décidé :
- a) De prendre note de la proposition de projet pour la reconversion du HFC-134a et du R-404A, vers le R-600a et le R-290 dans le secteur de la réfrigération à usage domestique chez Lematic Industries au Liban, contenue dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/42;
  - b) D'approuver la proposition de projet mentionnée à l'alinéa a) précédent, au montant de 1 053 858 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 73 770 \$US pour l'ONUDI, provenant des contributions volontaires supplémentaires fournies par un groupe de pays non visés à l'article 5 pour un soutien accéléré de la mise en oeuvre de la réduction progressive des HFC, étant entendu que :
    - i) Aucun autre financement ne serait disponible jusqu'à ce que l'instrument de ratification du gouvernement du Liban ait été reçu par le dépositaire au siège des Nations Unies à New York;
    - ii) Que 78,46 tonnes métriques (112 198 tonnes métriques eq. CO<sub>2</sub>) de HFC-134a et 34,08 tonnes métriques (133 662 tonnes métriques eq. CO<sub>2</sub>) de R-404A seraient déduites du point de départ de la réduction globale durable des HFC une fois celui-ci établi;
    - iii) Que le projet serait achevé dans les 24 mois suivant le transfert des fonds à l'ONUDI et que dans les six mois suivant l'achèvement du projet, un rapport

d'achèvement de projet complet serait soumis, contenant des informations détaillées sur :

- a. les coûts différentiels d'investissement admissibles pour tous les équipements et autres composantes, incluant celles qui ne sont pas financées dans le cadre du projet;
  - b. les coûts différentiels d'exploitation;
  - c. toute économie potentielle réalisée durant la reconversion et les facteurs pertinents qui ont facilité la mise en oeuvre (par ex. si des équipements achetés et/ou installés ou bien des fournitures ont fait l'objet d'un processus de cotation/d'appel d'offres concurrentiel, avec les détails d'un tel processus);
  - d. des changements dans l'efficacité énergétique des produits fabriqués et toutes les politiques connexes adoptées par le gouvernement;
  - e. des informations sur la mise en oeuvre du volet entretien, le cas échéant; et
- iv) Que les fonds restants éventuels seraient restitués au Fonds multilatéral au plus tard un an après la date d'achèvement du projet; et
- v) Que le gouvernement du Liban s'engage à interdire la production de réfrigérateurs domestiques à base de HFC-134a et de réfrigérateurs commerciaux à base de R-404A d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'année suivant l'achèvement du projet de reconversion.

**(Décision 81/63)**

Mexique : Reconversion de chaînes de fabrication de réfrigérateurs commerciaux dans deux usines, avec le remplacement du HFC-134a et du R-404A employés comme frigorigènes, par de l'isobutane (R 600a) et du propane (R-290) chez Imbera (ONUDI)

200. La représentante du Secrétariat a présenté la section pertinente du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/45.

201. Sur la base des discussions du groupe de contact sur les projets d'investissement visant les HFC, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note de la proposition de projet pour la reconversion de chaînes de fabrication de réfrigérateurs commerciaux dans deux usines, avec le remplacement du HFC-134a et du R-404A employés comme frigorigènes, par de l'isobutane (R 600a) et du propane (R-290) chez Imbera au Mexique, contenue dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/45;
- b) D'approuver le projet mentionné à l'alinéa a) précédent, au montant de 1 018 123 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 71 268 \$US pour l'ONUDI, provenant des contributions volontaires supplémentaires fournies par un groupe de pays non visés à l'article 5 pour un soutien accéléré de la mise en oeuvre de la réduction progressive des HFC, étant entendu que :

- i) Aucun autre financement ne serait disponible jusqu'à ce que l'instrument de ratification du gouvernement du Mexique ait été reçu par le dépositaire au siège des Nations Unies à New York;
- ii) Que 70,96 tonnes métriques (101 470 tonnes métriques eq. CO<sub>2</sub>) de HFC-134a et 5,91 tonnes métriques (23 187 tonnes métriques eq. CO<sub>2</sub>) de R-404A seraient déduites du point de départ de la réduction globale durable des HFC une fois celui-ci établi;
- iii) Que le projet serait achevé dans les 24 mois suivant le transfert des fonds à l'ONUDI et que dans les six mois suivant l'achèvement du projet, un rapport d'achèvement de projet complet serait soumis, contenant des informations détaillées sur :
  - a. les coûts différentiels d'investissement admissibles pour tous les équipements et autres composantes, incluant celles qui ne sont pas financées dans le cadre du projet;
  - b. les coûts différentiels d'exploitation;
  - c. toute économie potentielle réalisée durant la reconversion et les facteurs pertinents qui ont facilité la mise en oeuvre (par ex. si des équipements achetés et/ou installés ou bien des fournitures ont fait l'objet d'un processus de cotation/d'appel d'offres concurrentiel, avec les détails d'un tel processus);
  - d. des changements dans l'efficacité énergétique des produits fabriqués et toutes les politiques connexes adoptées par le gouvernement;
  - e. des informations sur la mise en oeuvre du volet entretien, le cas échéant; et
- iv) Que les fonds restants éventuels seraient restitués au Fonds multilatéral au plus tard un an après la date d'achèvement du projet.

**(Décision 81/64)**

Mexique : Reconversion des installations de fabrication de réfrigérateurs domestiques, avec le remplacement du HFC-134a employé comme frigorigène par de l'isobutane (R-600a) et reconversion des installations de fabrication de compresseurs, avec le remplacement du HFC-134a par de l'isobutane chez Mabe Mexico S.A. de C.V. (Mabe-Mexique) (PNUD et gouvernement du Canada)

202. La représentante du Secrétariat a présenté la section pertinente du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/45.

203. Sur la base des discussions du groupe de contact sur les projets d'investissement visant les HFC, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note de la proposition de projet pour la reconversion des installations de fabrication de réfrigérateurs domestiques, avec le remplacement du HFC-134a employé comme frigorigène par de l'isobutane (R-600a) et la reconversion des installations de

fabrication de compresseurs, avec le remplacement du HFC-134a par de l'isobutane chez Mabe Mexico S.A. de C.V. (Mabe-Mexique), contenue dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/45;

- b) D'approuver le projet mentionné à l'alinéa a) précédent, au montant de 2 922 400 \$US, comprenant 2 115 012 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 148 051 \$US pour le PNUD, et 584 988 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 74 349 \$US pour le gouvernement du Canada, étant entendu que :
- i) Aucun autre financement ne serait disponible jusqu'à ce que l'instrument de ratification du gouvernement du Mexique ait été reçu par le dépositaire au siège des Nations Unies à New York;
  - ii) Que 198 tonnes métriques (283 140 tonnes métriques eq. CO<sub>2</sub>) de HFC-134a seraient déduites du point de départ de la réduction globale durable des HFC une fois celui-ci établi;
  - iii) Que le projet serait achevé dans les 24 mois suivant le transfert des fonds au PNUD et que dans les six mois suivant l'achèvement du projet, un rapport d'achèvement de projet complet serait soumis, contenant des informations détaillées sur :
    - a. les coûts différentiels d'investissement admissibles pour tous les équipements et autres composantes, incluant celles qui ne sont pas financées dans le cadre du projet;
    - b. les coûts différentiels d'exploitation;
    - c. toute économie potentielle réalisée durant la reconversion et les facteurs pertinents qui ont facilité la mise en oeuvre (par ex. si des équipements achetés et/ou installés ou bien des fournitures ont fait l'objet d'un processus de cotation/d'appel d'offres concurrentiel, avec les détails d'un tel processus);
    - d. des changements dans l'efficacité énergétique des produits fabriqués et toutes les politiques connexes adoptées par le gouvernement;
    - e. des informations sur la mise en oeuvre du volet entretien, le cas échéant; et
  - iv) Que les fonds restants éventuels seraient restitués au Fonds multilatéral au plus tard un an après la date d'achèvement du projet.

**(Décision 81/65)**

Zimbabwe: Reconversion du HFC-134a à l'isobutane (R-600a), comme frigorigène, dans la fabrication de réfrigérateurs et de congélateurs domestiques chez Capri (PNUD)

204. La représentante du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/52.

205. Sur la base des discussions du groupe de contact sur les projets d'investissement visant les HFC, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note de la proposition de projet pour la reconversion du HFC-134a à l'isobutane (R-600a), comme frigorigène, dans la fabrication de réfrigérateurs et de congélateurs domestiques chez Capri au Zimbabwe, contenue dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/52;
- b) De ne pas approuver la proposition de projet mentionnée à l'alinéa a) précédent, telle que présentée à la 81<sup>e</sup> réunion; et
- c) De prendre note que le projet pourrait être présenté à nouveau conformément aux dispositions de la décision 81/53.

**(Décision 81/66)**

**POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES A L'AMENDEMENT DE KIGALI AU PROTOCOLE DE MONTREAL**

**a) Développement des lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5 : Projet de critères de financement (décisions 78/3 i), 79/44 b) et 80/76 b))**

206. La représentante du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/53.

207. Le Comité a convenu d'établir un groupe de contact pour discuter plus en détail de cette question.

208. Le responsable du groupe de contact a présenté un projet de décision aux fins d'examen par le Comité exécutif. Il a indiqué qu'un certain nombre de questions restaient à résoudre lors de futures réunions, la liste de ces questions est jointe au projet de décision et un document de séance qui avait été présenté à la 80<sup>e</sup> réunion par le gouvernement de l'Autriche a également été annexé.

209. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du document sur le développement des lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5 : Projets de critères de financement, présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/53;
- b) De charger le Secrétariat de remettre à la 82<sup>e</sup> réunion un sommaire des échanges entre les Parties à la 40<sup>e</sup> réunion du Groupe de travail à composition non limitée et à la trentième Réunion des Parties concernant le rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique sur les questions liées à l'efficacité énergétique, en réponse à la décision XXIX/10;
- c) D'examiner, à la 82<sup>e</sup> réunion, la priorisation de l'assistance technique et du renforcement des capacités afin de régler les questions entourant les dangers associés à l'utilisation de substances de remplacement à faible PRG ou à PRG nul dans tous les secteurs, à la lumière du document que prépare le Secrétariat en réponse à la décision 80/76 sur les aspects du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération qui soutiennent la réduction progressive des HFC;
- d) D'examiner, à la 82<sup>e</sup> réunion, les questions en lien avec le financement de la gestion rentable des stocks de substances réglementées usagées ou non désirées, y compris par la

destruction, à la lumière du document sur l'élimination définitive des SAO que prépare le Secrétariat pour cette réunion en réponse à la décision 79/18 e);

- e) De charger le Secrétariat de préparer, pour la 82<sup>e</sup> réunion, un document d'information préliminaire regroupant les principaux facteurs qui aideraient le Comité exécutif à développer une méthode pour fixer le point de départ de la réduction progressive globale durable au titre de l'Amendement de Kigali dans les secteurs de la production et de la consommation en tenant compte des débats qui s'étaient déroulés à la 81<sup>e</sup> réunion;
- f) De continuer à utiliser le projet de modèle des lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC et la liste des éléments en instance de discussions plus approfondies joints respectivement aux Annexes XII et XIII au présent rapport en tant que documents de discussion à la 82<sup>e</sup> réunion et aux futures réunions sur le développement des lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5, en prenant note que d'autres éléments pourraient être ajoutés au besoin.

**(Décision 81/67)**

**b) Principaux aspects liés aux technologies de contrôle du sous-produit HFC-23 (décisions 78/5 e), 79/47 e) et 80/77 b))**

210. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/54 et a attiré l'attention sur l'Annexe I du document qui contient un rapport, préparé par un consultant, qui évalue les options concernant la destruction du HFC-23 provenant des unités de production du HCFC-22. Il a ajouté que ce consultant était à la disposition des membres pendant la réunion pour répondre à leurs questions sur ce rapport.

211. Au cours du débat qui a suivi, les membres se sont félicités du rapport qui, selon plusieurs d'entre eux, fournit d'importantes informations techniques méritant d'être examinées plus avant. Rappelant que ce rapport est axé sur le coût des technologies de destruction du HFC-23 en Chine, plusieurs membres ont déclaré qu'il est important de mieux comprendre les coûts et la gestion des conditions reliées à la destruction et au contrôle des émissions de HFC-23 dans d'autres pays où les conditions sont différentes.

212. Plusieurs membres ont suggéré qu'au vu des considérables différences existant entre les pays qui produisent du HCFC-22 et du HFC-23 en tant que sous-produit, la question devrait être abordée au cas par cas et que des cas spécifiques devraient être examinés pour identifier les lacunes dans la capacité de gérer la destruction du HFC-23. Deux membres ont indiqué que les plus gros producteurs de HCFC-22 dans les pays visés à l'article 5 ont les capacités requises pour détruire ou capter le HFC-23 et ils ont suggéré que le Fonds multilatéral se concentre sur les pays visés à l'article 5 où ces capacités font défaut, pour leur permettre de respecter leurs obligations reliées au HFC-23 au titre de l'Amendement de Kigali; l'un d'entre eux a suggéré que ce soutien devrait être aussi efficace que possible sur le plan des coûts.

213. Plusieurs membres ont posé des questions spécifiques sur le rapport, notamment sur : l'origine des coûts utilisés par le consultant concernant des technologies de destruction spécifiques dans les pays visés à l'article 5; la question de savoir si le transport et les fuites de HFC-23 avaient été examinés; la question de savoir si les différences entre les unités de production de HCFC-22 avaient été prises en compte; et la question de savoir si les méthodologies de suivi recommandées dans le rapport ont permis une surveillance continue des concentrations de HFC-23 dans les unités de production de HCFC-22.

214. Le consultant a répondu que, compte tenu des contraintes de temps et de budget, il avait examiné les données disponibles sur l'Argentine, la Chine, l'Inde et le Mexique. Faute de temps, aucune analyse n'avait été réalisée au niveau des unités de production, mais les données sur la production moyenne de



toutes les entreprises produisant du HCFC-22, et du HFC-23 en tant que sous-produit, avaient été examinées pour chacun de ces quatre pays. Le rapport indique que, dans les unités intégrées, le HFC-23 est transporté par des conduites et que les fuites sont peu probables et faciles à réparer. Le rapport n'a pas examiné en détail les situations où les unités ne produisent pas d'importants volumes de HFC-23, mais il serait intéressant d'étudier les autres moyens de détruire cette substance dans ces situations.

215. En ce qui concerne la surveillance, le consultant a répondu que selon sa compréhension, la méthodologie recommandée par le mécanisme pour un développement propre prévoit des évaluations continues. En réponse à une question concernant la situation des unités de production de HCFC-22 non dotées des capacités permettant de détruire le HFC-23 en continu, il a indiqué qu'aucun rejet dans l'atmosphère ne devrait se produire tant que ces unités ont la capacité de stocker le HFC-23 comprimé; il a suggéré que, pour étendre la durée de vie des incinérateurs et réduire les coûts de production, la solution la plus efficace sur le plan des coûts était de disposer d'une capacité de stockage suffisante et d'utiliser les incinérateurs en continu au niveau nécessaire pour chaque unité.

216. Quant au mode de calcul des coûts, il a indiqué que le rapport s'était concentré sur une unique technologie de destruction répondant aux exigences de tous les pays concernés et pour laquelle des données étaient disponibles; il s'est dit disposé à fournir des renseignements complémentaires sur les coûts aux membres intéressés.

217. Un membre a demandé au Secrétariat s'il avait comparé et examiné avec le Groupe de l'évaluation technique et économique (GETE) les coûts estimés de la destruction du HFC-23 fournis dans le rapport du consultant et ceux fournis par le GETE dans son *Évaluation du financement requis pour la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2018-2020* de mai 2017 et le supplément à ce rapport en date d'octobre 2017. Le représentant du Secrétariat a répondu que ce dernier n'avait pas comparé les chiffres avec le GETE, mais que les estimations du rapport sur la reconstitution des fonds se concentraient presque exclusivement sur les coûts d'exploitation et qu'ils étaient comparables à ceux présentés dans le rapport du consultant. Ce dernier a toutefois examiné plusieurs aspects supplémentaires, dont l'examen de la variation des frais d'exploitation avec la capacité disponible et le niveau d'utilisation de cette capacité, et la prise en compte de coûts jusqu'alors non évalués, tels que les frais de maintenance et de personnel, qui se sont traduits par l'augmentation des estimations par rapport à celles fournies dans le rapport du GETE. Concernant les dépenses d'investissement, les estimations plus élevées fournies dans le rapport du consultant pourraient être liées au fait que le rapport du GETE utilise des données moins récentes et ne tient pas compte des coûts associés à la construction de nouvelles unités en Chine.

218. À l'issue des discussions, le Comité exécutif a convenu de former un groupe de contact pour discuter plus avant du rapport avec le consultant.

219. Par la suite, le groupe de contact a présenté un projet de décision aux fins d'examen par le Comité exécutif. Le représentant du Secrétariat a expliqué que le montant que l'on se proposait d'allouer à la préparation du rapport, établi au paragraphe b) du projet de décision, était inférieur au montant discuté initialement et il a ajouté que le Secrétariat ferait tout son possible pour s'assurer que le travail à entreprendre à la suite de cette décision soit accompli avec le montant alloué réduit mais qu'il ne pouvait pas garantir que ce serait possible.

220. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note du rapport sur les principaux aspects liés aux technologies de contrôle du sous-produit HFC-23 (décisions 78/5 e), 79/17 b), 79/47 e) et 80/77 b)) faisant partie du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/54;
- b) De demander au Secrétariat de retenir les services d'un consultant indépendant afin de préparer un rapport pour la 82<sup>e</sup> réunion fournissant des renseignements :

- i) Sur les options et la totalité des coûts et des économies afin de contrôler les émissions du sous-produit HFC-23 en Argentine, sur la base des quantités de HCFC-22 et de HFC-23 produites à l'usine et des données faisant partie des rapports antérieurs pertinents au Comité exécutif, y compris l'option de l'expédition du HFC-23 pour destruction hors-site;
  - ii) Sur les estimations des émissions fugitives et des options de suivi, de détection des fuites et de contrôle du sous-produit HFC-23 à l'usine;
  - iii) Sur les coûts, la faisabilité technique et les questions logistiques, juridiques et transactionnelles associées à l'expédition du HFC-23 pour destruction hors-site à l'aide d'une technologie comme le procédé au fluor, décrit dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/54;
- c) De demander au gouvernement de l'Argentine de fournir, sur une base volontaire, les données pertinentes pour le rapport référé à l'alinéa b) ci-dessus;
  - d) D'attribuer, à partir des ressources existantes du Secrétariat, jusqu'à 25 000 \$ US au contrat du consultant indépendant mentionné au sous-paragraphe b ci-dessus; et
  - e) Demander au Secrétariat de préparer un document pour la 82<sup>e</sup> réunion, sur la base du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/48, sur les options de coût-efficacité pour contrôler les émissions du sous-produit HFC-23, y compris les données pertinentes au coût de la fermeture des usines mixtes produisant du HCFC-22, et des options pour le suivi, à la lumière du rapport présenté par le consultant à la 81<sup>e</sup> réunion et d'autres rapports pertinents.

**(Décision 81/68)**

**POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR : IMPLICATIONS POUR LES INSTITUTIONS DU FONDS MULTILATERAL EN TERMES DE CHARGE DE TRAVAIL PREVUE POUR LES ANNEES A VENIR, INCLUANT CE QUI EST RELATIF A L'AMENDEMENT DE KIGALI SUR LA REDUCTION PROGRESSIVE DES HFC (DECISION 80/34 F)**

221. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/55.

222. Après la présentation, un membre a indiqué que certains aspects de la question exigeaient de poursuivre l'examen, afin de déterminer notamment si les activités d'élimination totale des HCFC et de réduction progressive des HFC devaient être menées en parallèle ou de manière intégrée, les implications de l'équilibre entre les niveaux de réapprovisionnement et la disponibilité des ressources, le rapport coût-efficacité, la mise en oeuvre et la présentation de rapports, et les capacités des institutions du Fonds et des pays visés à l'article 5, en particulier les Unités nationales de l'ozone et les Bureaux de gestion des projets pour effectuer un tel travail. Un autre membre a souligné d'autres aspects qui exigent une discussion plus poussée, y compris les partenariats et le co-financement afin de générer des co-bénéfices dans des domaines comme les changements climatiques et l'efficacité de l'énergie.

223. Le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note de l'analyse générale des implications pour les institutions du Fonds multilatéral, en termes de charge de travail prévue pour les années à venir, incluant ce qui est relatif à l'Amendement de Kigali sur la réduction progressive des HFC (décision 80/34 f)), contenue dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/55;

- b) De demander au Secrétariat de présenter à la 84<sup>e</sup> réunion, une analyse menée en consultation avec les agences bilatérales et d'exécution, sur les effets de la mise en oeuvre intégrée ou en parallèle des activités d'élimination des HCFC et des activités de réduction progressive des HFC, en tenant compte, entre autres, de la disponibilité des ressources et du rapport coût-efficacité et de la capacité des institutions du Fonds et des pays visés à l'article 5, en particulier les Unités nationales d'ozone et les Bureaux de gestion des projets; et
- c) De demander aussi au Secrétariat de tenir compte dans l'analyse, des partenariats pertinents et de l'engagement des institutions du Fonds avec d'autres institutions, en particulier pour les activités de réduction progressive des HFC, soutenues par le Fonds multilatéral, en conformité avec l'Amendement de Kigali.

**(Décision 81/69)**

**POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE RAPPORT DU COMITE EXECUTIF DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL A LA TRENTIEME REUNION DES PARTIES**

224. Le chef du Secrétariat a présenté le document OzL.Pro/ExCom/81/56.

225. Le Comité exécutif a décidé d'autoriser le Secrétariat à finaliser le rapport du Comité exécutif à la trentième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, à la lumière des discussions tenues et des décisions prises lors de la 81<sup>e</sup> réunion, et à présenter le rapport au Secrétariat de l'ozone suite à l'approbation donnée par le président.

**(Décision 81/70)**

**POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU SOUS-GROUPE SUR LE SECTEUR DE LA PRODUCTION**

226. Le facilitateur du Sous-groupe sur le secteur de la production a présenté le rapport du Sous-groupe, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/57 et informé le Comité des deux points importants à son ordre du jour : l'examen de la phase II du PEGPH de la Chine et le format de présentation du rapport financier sur les dépenses du Bureau de gestion des projets (BGP) dans le secteur de la production. Le Sous-groupe a examiné au point de l'ordre du jour, Questions diverses, les questions de suivi et de vérification ainsi que le projet de lignes directrices pour le secteur de la production des HCFC. Le Sous-groupe avait convenu que le format des rapports pour le Bureau de gestion des projets serait évalué par le Comité exécutif lors de la discussion du format de rapport pour les dépenses annuelles du BGP pour le PGEH pour la Chine, au point de l'agenda 9 e), Projets d'investissements.

227. Le facilitateur a indiqué que le Sous-groupe s'était mis d'accord, lors des réunions précédentes, sur tous les éléments des lignes directrices pour le secteur de la production des HCFC, sauf en ce qui concerne le financement des usines mixtes utilisant du HCFC-22. Bien qu'un membre aurait souhaité poursuivre encore la discussion, les autres membres ont convenu que les lignes directrices ne devraient pas être examinées tant que la question des sous-produits du HFC-23 n'aurait pas été entièrement traitée. Il n'y a pas eu entente sur la question du suivi et de la vérification. Après la clôture de la réunion, un plus petit groupe a poursuivi la discussion sur la phase II du PEGPH révisé de la Chine. Le facilitateur présentera un rapport au Comité exécutif si l'on arrive à résoudre cette question, ou sur la question du suivi et de la vérification, avant la clôture de la 81<sup>e</sup> réunion.

228. Par la suite, il a fait rapport sur les délibérations du groupe plus restreint. Un certain nombre de questions ne sont toujours pas résolues au sujet de la phase II révisée du PEGPH pour la Chine mais il a

été convenu qu'à titre exceptionnel et sans créer de précédent quant au niveau global de financement de la phase II du PGEPH, la somme de 23 millions \$US, plus les coûts d'appui d'agence pour la Banque mondiale, pourrait être approuvée, étant entendu que le volume maximal de la production autorisée de HCFC pour 2018 serait de 22 742 tonnes PAO, et qu'une proposition révisée serait soumise aux fins d'examen à la 83<sup>e</sup> réunion à la suite des discussions qui se tiendront à la 82<sup>e</sup> réunion sur les questions qui restent à résoudre.

Plan de gestion de l'élimination de la production de HCFC (PGEPH) pour la Chine

229. Sur la base des recommandations du Sous-groupe sur le secteur de la production, le Comité exécutif a décidé :

- a) De prendre note :
  - i) De la présentation de la phase II du plan de gestion de la production des HCFC (PGEPH) pour la Chine, qui a été examiné par le Sous-groupe sur le secteur de la production;
  - ii) Que la proposition révisée, soumise par la Banque mondiale, répondait à plusieurs des questions soulevées par le Sous-groupe sur le secteur de la production en lien avec les propositions précédentes soumises aux 79<sup>e</sup> et 80<sup>e</sup> réunions du Comité exécutif;
  - iii) Que d'autres questions pertinentes, incluant le calcul du profit perdu, la répartition du financement entre les tranches, la durée de la phase II et des phases ultérieures, incluant la phase finale de 2030-2040, et les exigences de financement pour les activités d'assistance technique et le Bureau de gestion des projets, n'avaient toutefois pas encore été pleinement résolues et que le Sous-groupe sur le secteur de la production n'avait donc pas été en mesure de recommander l'examen de la proposition par le Comité exécutif;
  - iv) Avec satisfaction, que le gouvernement de la Chine avait pleinement rempli toutes les conditions énoncées dans son Accord avec le Comité exécutif concernant la réduction de la production de HCFC conformément à la phase I du PGEPH et qu'en date de mars 2018, 94,2 pour cent du financement total approuvé pour la phase I du PGEPH avaient été décaissés aux bénéficiaires finaux;
  - v) Qu'un financement immédiat pour la réduction de la production et/ou la fermeture des chaînes de production de HCFC admissibles au financement aiderait le gouvernement de la Chine à progresser vers le respect de ses obligations de 2020 aux termes du Protocole de Montréal;
- b) D'approuver, à titre exceptionnel, et sans créer de précédent quant au niveau global du financement de la phase II du PGEPH et des tranches de financement qu'elle contient, la somme de 23 millions \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 1 288 000 \$US pour la Banque mondiale, étant entendu :
  - i) Que le gouvernement de la Chine accepte que le niveau maximum autorisé pour la production de HCFC en 2018 serait de 22 742 tonnes PAO et que le montant du financement fourni pourrait être réduit de 1,73 \$US/kg par an pour la production qui dépasse le niveau mentionné ci-dessus;

- ii) Que le gouvernement de la Chine :
- a. Organiserait des appel d'offres en lien avec la fermeture de la production ou la réduction des quotas, pour réduire de 1 188 tonnes PAO la production de HCFC en 2018; émettrait un quota au niveau réduit pour 2018 et commencerait à traiter de la durabilité de l'élimination de la production de HCFC en lien avec l'évaluation de l'impact environnemental;
  - b. Fournirait une assistance technique spécifique pour soutenir les activités au niveau des entreprises, incluant le suivi continu et la vérification de chacune des chaînes de production compensées;
  - c. S'assurerait que toute usine compensée ne réorienterait pas une quelconque capacité de production éliminée vers une utilisation comme matière intermédiaire, sous peine d'une amende de 0,15 \$US/kg pour la production réorientée, par année;
  - d. Assurerait une coordination avec les parties prenantes et les autorités pour s'efforcer de gérer la production de HCFC et la production associée de sous-produits dans les usines de HCFC, conformément aux pratiques exemplaires afin de minimiser les impacts connexes sur le climat;
  - e. Optimiserait la mise en oeuvre des activités en 2018 afin de minimiser les répercussions sur l'environnement et le climat autant que possible, y compris en priorisant la fermeture de la production de HCFC pour atteindre les cibles de réduction de HCFC fixées par la décision XIX/6;
  - f. Veillerait à ce que tous les fonds détenus par le Bureau de la coopération économique extérieure du ministère de la Protection de l'environnement génèrent un taux raisonnable pour les intérêts accumulés et que ces intérêts seraient appliqués contre la phase II du PGEPH;
- c) De prendre note que le financement approuvé de 23 millions \$US mentionné à l'alinéa b) ci-dessus, serait déduit du financement de la phase II du PGEPH; et
- d) De reporter l'examen de la phase II du PGEPH et d'inviter la présentation d'une proposition révisée à la 83<sup>e</sup> réunion, à la suite des discussions qui se tiendront à la 82<sup>e</sup> réunion au sujet des questions qui restent à résoudre mentionnées à l'alinéa a) (iii).

**(Décision 81/71)**

## **POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS DIVERSES**

### Émissions mondiales de CFC-11

230. La représentante de la Norvège s'est dite préoccupée par l'augmentation inattendue et persistante des émissions mondiales de CFC-11, décrite dans une étude scientifique publiée dans le journal *Nature* le 16 mai 2018, en dépit de l'élimination de la production de CFC-11 déclarée dans le cadre du Protocole de Montréal. Constatant que les conclusions de cette étude ont été examinées par le Groupe de l'évaluation scientifique du Protocole de Montréal, elle a suggéré que le Comité exécutif autorise la communication entre le Secrétariat du Fonds et le Secrétariat de l'ozone sur ce sujet et encourage le Secrétariat du Fonds à fournir une assistance au Secrétariat de l'ozone pour recueillir toute information requise.

231. Plusieurs membres ont exprimé leur appui à cette initiative. Un membre a souligné que toute mesure prise devrait être conforme aux lignes directrices, aux procédures et aux politiques du Fonds multilatéral et du Protocole de Montréal.

232. Le Secrétaire exécutif du Secrétariat de l'ozone a déclaré que la question de l'augmentation des émissions de CFC-11 n'était pas inscrite actuellement à l'ordre du jour de la 40<sup>e</sup> réunion du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal qui doit se tenir à Vienne du 11 au 14 juillet 2018. Si les Parties souhaitaient l'inclure à l'ordre du jour, le Secrétariat de l'ozone solliciterait la collaboration du Secrétariat du Fonds, au besoin.

233. Le Comité exécutif a décidé de prier le Secrétariat du Fonds de fournir, au besoin, des informations au Secrétariat de l'ozone, en conformité avec les lignes directrices, les procédures, les politiques et les décisions du Fonds multilatéral et du Protocole de Montréal, au sujet de l'augmentation inattendue des émissions de CFC-11 observée récemment par la surveillance atmosphérique.

**(Décision 81/72)**

#### **POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DU RAPPORT**

234. Le Comité exécutif a adopté son rapport sur la base du projet de rapport contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/L.1.

#### **POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR : CLOTURE DE LA REUNION**

235. Après l'échange habituel de courtoisies, le président a déclaré la réunion close à 16h10, le vendredi 22 juin 2018.

**Annexe I**

---

**Annexe I**

---



FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATERAL AUX FINS D'APPLICATION DU  
PROTOCOLE DE MONTREAL

**TABLEAU 1 : ÉTAT DU FONDS DE 1991-2018 (EN SUS)**

Au 22 juin 2018

<b>REVENUS</b>		
Contributions reçues :		
- Paiements en espèces et billets à ordre encaissés		3,410,280,135
- Billets à ordre en main		4,329,512
- Coopération bilatérale		165,357,942
- Intérêts créditeurs*		220,006,197
- Revenus supplémentaires provenant de prêts et autres		0
- Revenus divers		20,986,608
<b>Total des revenus</b>		<b>3,820,960,392</b>
<b>AFFECTATIONS** ET PROVISIONS</b>		
- PNUD	887,836,286	
- PNUE	319,352,919	
- ONUDI	899,062,173	
- Banque mondiale	1,250,564,328	
Projets non spécifiés	-	
Moins les ajustements	-	
<b>Total des affectations aux agences d'exécution</b>		<b>3,356,815,706</b>
Coûts du Secrétariat et du Comité exécutif (1991-2020)		
- incluant les prévisions pour les contrats du personnel jusqu'en 2020		132,643,505
Frais de trésorerie (2003-2020)		9,056,982
Coûts de surveillance et d'évaluation (1999-2018)		3,661,133
Coûts d'audit technique (1998-2010)		1,699,806
Coûts de stratégie d'information (2003-2004)		
- incluant les provisions pour frais d'entretien du réseau pour 2004		104,750
Coopération bilatérale		165,357,942
Provision pour les fluctuations du mécanisme de taux de change fixes		
- valeurs des pertes/(gains)		34,552,223
<b>Total des affectations et provisions</b>		<b>3,703,892,047</b>
<b>Espèces</b>		<b>112,738,832</b>
<b>Billets à ordre:</b>		
	<b>2018</b>	4,329,513
	<b>Non planifié</b>	0
		<b>4,329,513</b>
<b>SOLDE DISPONIBLE POUR DE NOUVELLES AFFECTATIONS</b>		<b>117,068,345</b>

\* Y compris le montant des intérêts obtenus s'élevant à 890.303 US \$ par FECO/MEP/(Chine).

\*\* Les montants reflètent les approbations nettes pour lesquelles les ressources sont transférées, y compris les billets à ordre que les agences d'exécution n'ont pas encore encaissés. Les budgets du Secrétariat reflètent les coûts réels tel que figurant dans les coûts finaux du Fonds de 2016 ainsi que les montants approuvés pour la période 2017 - 2020.

## FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATERAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL

**TABLEAU 2 : SOMMAIRE DES ETATS DES CONTRIBUTIONS ET AUTRES REVENUS 1991 - 2018 (SUS)**

## SOLDE DISPONIBLE POUR DE NOUVELLES AFFECTATIONS

Au 22 juin 2018

Description	1991-1993	1994-1996	1997-1999	2000-2002	2003-2005	2006-2008	2009-2011	2012-2014	2015-2017	2018	1991-2018
Contributions promises	235,029,241	424,841,347	472,567,009	440,263,109	474,167,042	368,153,731	399,781,507	397,073,537	436,198,530	166,666,666	3,814,741,719
Versements en espèces/reçus	206,611,034	381,555,255	418,444,981	407,980,375	418,221,079	340,069,872	377,140,280	375,610,017	409,413,435	75,233,806	3,410,280,135
Assistance bilatérale	4,366,255	11,909,814	21,358,066	21,302,696	47,349,203	18,827,450	13,689,431	12,479,347	14,075,680	0	165,357,942
Billets à ordre	0	-	-	-	0	(0)	(1)	(0)	4,329,513	0	4,329,512
<b>Total des versements</b>	<b>210,977,289</b>	<b>393,465,069</b>	<b>439,803,048</b>	<b>429,283,071</b>	<b>465,570,282</b>	<b>358,897,322</b>	<b>390,829,711</b>	<b>388,089,364</b>	<b>427,818,627</b>	<b>75,233,806</b>	<b>3,579,967,588</b>
Contributions contestées	0	8,098,267	0	0	0	32,471,642	405,792	3,477,910	1,301,470	0	45,755,081
Arriérés de contributions	24,051,952	31,376,278	32,763,961	10,980,038	8,596,761	9,256,410	8,951,797	8,984,173	8,379,903	91,432,860	234,774,131
Paiement d'engagements (%)	89.77%	92.61%	93.07%	97.51%	98.19%	97.49%	97.76%	97.74%	98.08%	45.14%	93.85%
<b>Intérêts créditeurs</b>	<b>5,323,644</b>	<b>28,525,733</b>	<b>44,685,516</b>	<b>53,946,601</b>	<b>19,374,449</b>	<b>43,537,814</b>	<b>10,544,631</b>	<b>6,615,053</b>	<b>7,452,756</b>		<b>220,006,197</b>
<b>Revenus divers</b>	<b>1,442,103</b>	<b>1,297,366</b>	<b>1,223,598</b>	<b>1,125,282</b>	<b>1,386,177</b>	<b>3,377,184</b>	<b>3,547,653</b>	<b>5,804,410</b>	<b>1,782,834</b>		<b>20,986,608</b>
<b>REVENU TOTAL</b>	<b>217,743,036</b>	<b>423,288,168</b>	<b>485,712,161</b>	<b>484,354,955</b>	<b>486,330,908</b>	<b>405,812,320</b>	<b>404,921,995</b>	<b>400,508,827</b>	<b>437,054,217</b>	<b>75,233,806</b>	<b>3,820,960,392</b>
<b>Montants cumulatifs</b>	<b>1991-1993</b>	<b>1994-1996</b>	<b>1997-1999</b>	<b>2000-2002</b>	<b>2003-2005</b>	<b>2006-2008</b>	<b>2009-2011</b>	<b>2012-2014</b>	<b>2015-2017</b>	<b>2018</b>	<b>1991-2020</b>
Total des engagements	235,029,241	424,841,347	472,567,009	440,263,109	474,167,042	368,153,731	399,781,507	397,073,537	436,198,530	166,666,666	3,814,741,719
Total des versements	210,977,289	393,465,069	439,803,048	429,283,071	465,570,282	358,897,322	390,829,711	388,089,364	427,818,627	75,233,806	3,579,967,588
Paiement de contributions (%)	89.77%	92.61%	93.07%	97.51%	98.19%	97.49%	97.76%	97.74%	98.08%		93.85%
Total des revenus	217,743,036	423,288,168	485,712,161	484,354,955	486,330,908	405,812,320	404,921,995	400,508,827	437,054,217	75,233,806	3,820,960,392
Total des arriérés de contributions	24,051,952	31,376,278	32,763,961	10,980,038	8,596,761	9,256,410	8,951,797	8,984,173	8,379,903	91,432,860	234,774,131
Total des engagements (%)	10.23%	7.39%	6.93%	2.49%	1.81%	2.51%	2.24%	2.26%	1.92%		6.15%
Arriérés de contributions pour certains pays à économie en transition	24,051,952	31,376,278	32,763,961	9,811,798	7,511,984	5,940,206	6,211,155	5,000,737	1,115,572	91,432,860	215,216,504
Arriérés de contributions des pays à économie en transition (%)	10.23%	7.39%	6.93%	2.23%	1.58%	1.61%	1.55%	1.26%	0.26%		5.64%

PS: Pays à économie en transition: Azerbaïdjan, Bélarus, Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Fédération de Russie, République tchèque, Slovaquie, Slovénie, Tadjikistan, Ukraine, Ouzbékistan et Turkménistan jusqu'en 2004 selon la décision XVI/39.

## FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATERAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL

TABLEAU 3: Sommaire de l'état des contributions pour la période 1991-2018 (\$US)

Au 22 juin 2018

Partie	Contributions convenues	Versements en espèces	Coopération bilatérale	Billets à ordre	Arriérés des contributions	(Gains)/pertes au change N.B. : montant négatif = gain
Andorre	134,154	118,987	0	0	15,167	0
Australie*	82,213,764	80,602,856	1,610,907	0	0	2,923,546
Autriche	40,816,051	40,119,761	131,790	0	564,500	292,517
Azerbaïdjan	1,364,061	311,683	0	0	1,052,378	0
Bélarus	3,552,654	326,348	0	0	3,226,306	0
Belgique	50,720,382	48,490,050	0	0	2,230,333	2,307,848
Bulgarie	1,842,144	1,728,811	0	0	113,333	0
Canada*	141,129,038	124,015,134	9,752,571	0	7,361,333	-311,418
Croatie	1,178,155	1,178,155	0	0	-0	158,056
Chypre	1,185,862	1,077,529	0	0	108,333	55,419
République tchèque	13,051,475	12,763,905	287,570	0	0	726,085
Danemark	33,686,395	32,053,509	161,053	0	1,471,833	213,394
Estonie	813,324	813,324	0	0	0	56,753
Finlande	26,328,442	25,929,284	399,158	0	0	-19,347
France	292,563,514	263,154,707	17,163,307	0	12,245,500	-4,126,552
Allemagne	413,672,025	333,600,320	66,445,466	4,329,512	9,296,728	8,643,070
Grèce	24,058,727	15,757,570	0	0	8,301,157	-1,340,447
Saint-Siège	13,666	13,666	0	0	0	0
Hongrie	8,812,897	8,360,736	46,494	0	405,667	-76,259
Islande	1,543,567	1,430,017	0	0	113,550	51,218
Irlande	15,328,964	15,328,964	0	0	0	986,657
Israël	17,011,887	3,824,671	70,453	0	13,116,763	0
Italie	230,480,526	203,167,058	17,867,969	0	9,445,500	8,984,455
Japon	711,111,857	674,489,750	19,602,172	0	17,019,936	0
Kazakhstan	2,297,863	1,343,850	0	0	954,013	0
Koweït	286,549	286,549	0	0	0	0
Lettonie	1,084,831	1,084,830	0	0	0	-2,483
Liechtenstein	391,999	391,999	0	0	0	0
Lituanie	1,694,463	1,201,495	0	0	492,968	0
Luxembourg	3,598,651	3,598,651	0	0	0	15,647
Malte	404,873	332,205	0	0	72,668	15,485
Monaco	300,905	300,905	0	0	0	-572
Pays-Bas	80,261,286	80,261,285	0	0	0	-0
Nouvelle-Zélande	11,715,915	11,715,914	0	0	0	376,317
Norvège	33,292,008	33,292,007	0	0	0	1,691,681
Panama	16,915	16,915	0	0	0	0
Pologne	21,886,545	21,773,545	113,000	0	0	1,129,253
Portugal	19,389,858	17,396,155	47,935	0	1,945,769	198,162
Roumanie	3,177,136	3,177,136	0	0	-0	0
Fédération de Russie	135,812,069	19,564,442	666,676	0	115,580,951	6,576,265
Saint-Marin	52,731	45,231	0	0	7,500	3,429
Singapour	531,221	459,245	71,976	0	0	0
Slovaquie	4,581,069	4,564,547	16,523	0	-0	207,776
Slovénie	2,748,943	2,748,943	0	0	0	0
Afrique du sud	3,793,691	3,763,691	30,000	0	0	0
Espagne	124,637,783	113,227,801	5,253,149	0	6,156,833	4,210,371
Suède	51,313,131	49,738,778	1,574,353	0	-0	777,158
Suisse	56,126,733	54,213,502	1,913,230	0	1	-1,748,431
Tadjikistan	144,899	49,086	0	0	95,813	0
Turkménistan**	293,245	5,764	0	0	287,481	0
Ukraine	10,521,359	1,303,750	0	0	9,217,609	0
Emirats arabes unis	559,639	559,639	0	0	0	0
Royaume-Uni	266,441,881	254,629,381	565,000	0	11,247,500	1,577,170
Etats-Unis d'Amérique	863,879,422	840,387,493	21,567,191	0	1,924,738	0
Ouzbékistan	890,574	188,606	0	0	701,968	0
<b>SUB-TOTAL</b>	<b>3,814,741,719</b>	<b>3,410,280,135</b>	<b>165,357,942</b>	<b>4,329,512</b>	<b>234,774,131</b>	<b>34,552,223</b>
Contributions contestées***	45,755,081	0	0	0	45,755,081	
<b>TOTAL</b>	<b>3,860,496,801</b>	<b>3,410,280,135</b>	<b>165,357,942</b>	<b>4,329,512</b>	<b>280,529,213</b>	

NB: (\*) L'assistance bilatérale enregistrée concernant l'Australie et le Canada a été ajustée suite aux approbations obtenues lors de la 39e réunion et tout en tenant compte d'une conciliation faite par le Secrétaire dans les rapports périodiques soumis à la 40e réunion. Celle-ci s'élève donc à 1 208 219 \$US et 6 449 438 \$US au lieu de 1 300 088 \$US et 6.414.880 \$US respectivement.

(\*\*) En conformité avec les décisions VI/5 et XVI/39 de la Réunion des Parties au Protocole de Montréal, le Turkménistan a été reclassifié comme pays opérant sous l'article 5 en 2004: sa contribution de 5.764 US\$ pour 2005 ne devrait pas être prise en considération.

(\*\*\*) Montant déduit des arriérés de contribution n'est présente ici qu'aux fins de dossiers.

## FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATERAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREA

TABLE 4 : Etat de contributions pour 2018 (SUS)

Au 22 juin 2018

Partie	Contributions convenues	Versements en espèces	Coopération bilatérale	Billets à ordre	Arriérés des contributions
Andorre	15,167				15,167
Australie	5,889,667	5,889,667			0
Autriche	1,814,500	1,250,000			564,500
Azerbaïdjan	151,167				151,167
Bélarus	141,167				141,167
Belgique	2,230,333				2,230,333
Bulgarie	113,333				113,333
Canada	7,361,333				7,361,333
Croatie	249,500	249,500.00			0
Chypre	108,333				108,333
République tchèque	867,000	867,000			0
Danemark	1,471,833				1,471,833
Estonie	95,833	95,833			0
Finlande	1,149,167	1,149,167			0
France	12,245,500				12,245,500
Allemagne	16,101,333	6,745,483			9,355,850
Grèce	1,187,000				1,187,000
Saint-Siège	2,500	2,500			0
Hongrie	405,667				405,667
Islande	58,000				58,000
Irlande	844,333	844,333			0
Israël	1,083,667				1,083,667
Italie	9,445,500				9,445,500
Japon	24,395,167	7,375,228.00			17,019,939
Kazakhstan	481,333	481,333			0
Lettonie	126,000	126,000			0
Liechtenstein	17,667	17,667			0
Lituanie	181,500	181,500			0
Luxembourg	161,333	161,333			0
Malte	40,333				40,333
Monaco	25,167	25,167			0
Pays-Bas	3,734,833	3,734,833			0
Nouvelle-Zélande	675,333	675,333			0
Norvège	2,139,667	2,139,667			0
Pologne	2,119,500	2,119,500			0
Portugal	987,833				987,833
Roumanie	463,667	463,667			0
Fédération de Russie	7,782,333				7,782,333
Saint-Marin	7,500				7,500
Slovaquie	403,167	403,167			0
Slovénie	211,667	211,667			0
Espagne	6,156,833				6,156,833
Suède	2,409,333	2,409,333			0
Suisse	2,873,000	2,873,000			0
Tadjikistan	10,000				10,000
Ukraine	259,500				259,500
Royaume-Uni	11,247,500				11,247,500
Etats-Unis d'Amérique	36,666,667	34,741,928			1,924,739
Ouzbékistan	58,000				58,000
<b>TOTAL</b>	<b>166,666,666</b>	<b>75,233,806</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>91,432,860</b>

## FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATERAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL

**TABLEAU 5 : Etat des contributions pour la période 2015-2017 (\$US)**

Au 22 juin 2018

Partie	Contributions convenues	Versements en espèces	Coopération bilatérale	Billets à ordre	Arriérés des contributions
Andorre	48,504	48,504	0	0	0
Australie	12,574,443	12,574,443	0	0	0
Autriche	4,838,190	4,838,190	0	0	0
Azerbaïdjan	242,517	0	0	0	242,517
Bélarus	339,522	226,348	0	0	113,174
Belgique	6,050,769	6,050,769	0	0	0
Bulgarie	284,955	284,955	0	0	0
Canada	18,091,677	18,091,677	0	0	0
Croatie	763,926	763,926	0	0	-0
Chypre	284,955	284,955	0	0	0
République tchèque	2,340,276	2,340,276	0	0	0
Danemark	4,092,453	4,092,453	0	0	0
Estonie	242,517	242,517	0	0	0
Finlande	3,146,643	3,146,643	0	0	0
France	33,909,768	32,748,542	1,161,226	0	-0
Allemagne	43,295,127	30,306,589	8,659,026	4,329,513	-0
Grèce	3,868,128	0	0	0	3,868,128
Saint-Siège	6,063	6,063	0	0	0
Hongrie	1,612,731	1,612,731	0	0	0
Islande	163,698	108,148	0	0	55,550
Irlande	2,534,289	2,534,289	0	0	0
Israël	2,400,906	0	0	0	2,400,906
Italie	26,967,753	24,877,303	2,090,450	0	0
Japon	65,679,333	65,359,260	320,073	0	0
Kazakhstan	733,611	733,611	0	0	0
Lettonie	284,955	284,955	0	0	0
Liechtenstein	54,567	54,567	0	0	0
Lituanie	442,590	442,590	0	0	0
Luxembourg	491,094	491,094	0	0	0
Malte	97,005	64,670	0	0	32,335
Monaco	72,756	72,756	0	0	0
Pays-Bas	10,028,028	10,028,028	0	0	0
Nouvelle-Zélande	1,533,912	1,533,912	0	0	0
Norvège	5,159,523	5,159,523	0	0	0
Pologne	5,583,927	5,583,927	0	0	-0
Portugal	2,873,811	1,915,874	0	0	957,937
Roumanie	1,370,214	1,370,214	0	0	0
Fédération de Russie	14,781,336	14,114,660	666,676	0	-0
Saint-Marin	18,189	18,189	0	0	0
Slovaquie	1,036,755	1,036,755	0	0	-0
Slovénie	606,288	606,288	0	0	0
Espagne	18,024,984	16,846,755	1,178,229	0	0
Suède	5,820,378	5,820,378	0	0	0
Suisse	6,347,850	6,347,850	0	0	0
Tadjikistan	18,189	0	0	0	18,189
Ukraine	600,227	0	0	0	600,227
Royaume-Uni	31,399,728	31,399,728	0	0	0
Etats-Unis d'Amérique	94,948,529	94,948,529	0	0	-0
Ouzbékistan	90,942	0	0	0	90,942
<b>TOTAL</b>	<b>436,198,530</b>	<b>409,413,435</b>	<b>14,075,680</b>	<b>4,329,513</b>	<b>8,379,903</b>
Contributions contestées(*)	1,301,470	0	0	0	1,301,470
<b>TOTAL</b>	<b>437,500,000</b>	<b>409,413,435</b>	<b>14,075,680</b>	<b>4,329,513</b>	<b>9,681,373</b>

(\*) Montant supplémentaire de contributions contestées relatif aux Etats-Unis d'Amérique.

## FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATERAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL

**TABLEAU 6 : Etat de contributions pour 2017 (SUS)**

Au 22 juin 2018

Partie	Contributions convenues	Versements en espèces	Coopération bilatérale	Billets à ordre	Arriérés des contributions
Andorre	16,168	16,168			0
Australie	4,191,481	4,191,481			0
Autriche	1,612,730	1,612,730			0
Azerbaïdjan	80,839				80,839
Bélarus	113,174	113,174			0
Belgique	2,016,923	2,016,923			0
Bulgarie	94,985	94,985			0
Canada	6,030,559	6,030,559			0
Croatie	254,642	254,642			0
Chypre	94,985	94,985			0
République tchèque	780,092	780,092			0
Danemark	1,364,151	1,364,151			0
Estonie	80,839	80,839			0
Finlande	1,048,881	1,048,881			0
France	11,303,256	10,472,252	831,004		0
Allemagne	14,431,709	8,659,025	2,886,342	2,886,342	0
Grèce	1,289,376				1,289,376
Saint-Siège	2,021	2,021			0
Hongrie	537,577	537,577			0
Islande	54,566				54,566
Irlande	844,763	844,763			0
Israël	800,302				800,302
Italie	8,989,251	8,706,751	282,500		0
Japon	21,893,111	21,893,111			0
Kazakhstan	244,537	244,537			0
Lettonie	94,985	94,985			0
Liechtenstein	18,189	18,189			0
Lituanie	147,530	147,530			0
Luxembourg	163,698	163,698			0
Malte	32,335				32,335
Monaco	24,252	24,252			0
Pays-Bas	3,342,676	3,342,676			0
Nouvelle-Zélande	511,304	511,304			0
Norvège	1,719,841	1,719,841			0
Pologne	1,861,309	1,861,309			0
Portugal	957,937				957,937
Roumanie	456,738	456,738			0
Fédération de Russie	4,927,112	4,927,112			0
Saint-Marin	6,063	6,063			0
Slovaquie	345,585	345,585			0
Slovénie	202,096	202,096			0
Espagne	6,008,328	6,008,328			0
Suède	1,940,126	1,940,126			0
Suisse	2,115,950	2,115,950			0
Tadjikistan	6,063				6,063
Ukraine	200,076				200,076
Royaume-Uni	10,466,576	10,466,576			0
Etats-Unis d'Amérique	32,083,333	32,083,333			0
Ouzbékistan	30,314				30,314
<b>TOTAL</b>	<b>145,833,333</b>	<b>135,495,338</b>	<b>3,999,846</b>	<b>2,886,342</b>	<b>3,451,808</b>

## FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATERAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL

**TABLEAU 7 : Etat de contributions pour 2016 (SUS)**

Au 22 juin 2018

Partie	Contributions convenues	Versements en espèces	Coopération bilatérale	Billets à ordre	Arriérés des contributions
Andorre	16,168	16,168			0
Australie	4,191,481	4,191,481			0
Autriche	1,612,730	1,612,730			0
Azerbaïdjan	80,839				80,839
Bélarus	113,174	113,174			0
Belgique	2,016,923	2,016,923			0
Bulgarie	94,985	94,985			0
Canada	6,030,559	6,030,559			0
Croatie	254,642	254,642			0
Chypre	94,985	94,985			0
République tchèque	780,092	780,092			0
Danemark	1,364,151	1,364,151			0
Estonie	80,839	80,839			0
Finlande	1,048,881	1,048,881			0
France	11,303,256	11,018,799	284,457		-0
Allemagne	14,431,709	10,102,196	2,886,342	1,443,171	-0
Grèce	1,289,376				1,289,376
Saint-Siège	2,021	2,021			0
Hongrie	537,577	537,577			0
Islande	54,566	53,582			984
Irlande	844,763	844,763			0
Israël	800,302				800,302
Italie	8,989,251	7,463,801	1,525,450		0
Japon	21,893,111	21,753,838	139,273		0
Kazakhstan	244,537	244,537			0
Lettonie	94,985	94,985			0
Liechtenstein	18,189	18,189			0
Lituanie	147,530	147,530			0
Luxembourg	163,698	163,698			0
Malte	32,335	32,335			0
Monaco	24,252	24,252			0
Pays-Bas	3,342,676	3,342,676			0
Nouvelle-Zélande	511,304	511,304			0
Norvège	1,719,841	1,719,841			0
Pologne	1,861,309	1,861,309			0
Portugal	957,937	957,937			0
Roumanie	456,738	456,738			0
Fédération de Russie	4,927,112	4,260,436	666,676		0
Saint-Marin	6,063	6,063			0
Slovaquie	345,585	345,585			0
Slovénie	202,096	202,096			0
Espagne	6,008,328	4,830,099	1,178,229		0
Suède	1,940,126	1,940,126			0
Suisse	2,115,950	2,115,950			0
Tadjikistan	6,063				6,063
Ukraine	200,076				200,076
Royaume-Uni	10,466,576	10,466,576			0
Etats-Unis d'Amérique	31,233,927	31,233,927			0
Ouzbékistan	30,314				30,314
<b>TOTAL</b>	<b>144,983,927</b>	<b>134,452,376</b>	<b>6,680,427</b>	<b>1,443,171</b>	<b>2,407,954</b>
Contributions contestées (*)	849,406				
<b>TOTAL</b>	<b>145,833,333</b>	<b>134,452,376</b>	<b>6,680,427</b>	<b>1,443,171</b>	<b>2,407,954</b>

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATERAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL  
**TABLEAU 8 : Etat de contributions pour 2015 (\$US)**  
Au 22 juin 2018

Partie	Contributions convenues	Versements en espèces	Coopération bilatérale	Billets à ordre	Arriérés des contributions
Andorre	16,168	16,168			0
Australie	4,191,481	4,191,481			0
Autriche	1,612,730	1,612,730			0
Azerbaïdjan	80,839				80,839
Bélarus	113,174				113,174
Belgique	2,016,923	2,016,923			0
Bulgarie	94,985	94,985			0
Canada	6,030,559	6,030,559			0
Croatie	254,642	254,642			-0
Chypre	94,985	94,985			0
République tchèque	780,092	780,092			0
Danemark	1,364,151	1,364,151			0
Estonie	80,839	80,839			0
Finlande	1,048,881	1,048,881			0
France	11,303,256	11,257,491	45,765		0
Allemagne	14,431,709	11,545,367	2,886,342		-0
Grèce	1,289,376				1,289,376
Saint-Siège	2,021	2,021			0
Hongrie	537,577	537,577			0
Islande	54,566	54,566			0
Irlande	844,763	844,763			0
Israël	800,302				800,302
Italie	8,989,251	8,706,751	282,500		0
Japon	21,893,111	21,712,311	180,800		0
Kazakhstan	244,537	244,537			0
Lettonie	94,985	94,985			0
Liechtenstein	18,189	18,189			0
Lituanie	147,530	147,530			0
Luxembourg	163,698	163,698			0
Malte	32,335	32,335			0
Monaco	24,252	24,252			0
Pays-Bas	3,342,676	3,342,676			0
Nouvelle-Zélande	511,304	511,304			0
Norvège	1,719,841	1,719,841			0
Pologne	1,861,309	1,861,309			-0
Portugal	957,937	957,937			0
Roumanie	456,738	456,738			0
Fédération de Russie	4,927,112	4,927,112			-0
Saint-Marin	6,063	6,063			0
Slovaquie	345,585	345,585			-0
Slovénie	202,096	202,096			0
Espagne	6,008,328	6,008,328			0
Suède	1,940,126	1,940,126			0
Suisse	2,115,950	2,115,950			0
Tadjikistan	6,063				6,063
Ukraine	200,076				200,076
Royaume-Uni	10,466,576	10,466,576			0
Etats-Unis d'Amérique	31,631,269	31,631,269			-0
Ouzbékistan	30,314				30,314
<b>TOTAL</b>	<b>145,381,269</b>	<b>139,465,721</b>	<b>3,395,407</b>		<b>2,520,142</b>
Contributions contestées (*)	452,064				452,064
<b>TOTAL</b>	<b>145,833,333</b>	<b>139,465,721</b>	<b>3,395,407</b>		<b>2,972,206</b>

(\*) Montant supplémentaire de contributions contestées relatif aux Etats-Unis d'Amérique.



## FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATERAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL

TABLEAU 9 : Etat de contributions pour 2012 - 2014 (\$US)

Au 22 juin 2018

Partie	Contributions convenues	Versements en espèces	Coopération bilatérale	Billets à ordre	Arriérés des contributions
Andorre	35,720	35,787	0	0	-67
Australie	9,863,697	9,863,697	0	0	0
Autriche	4,342,476	4,342,476	0	0	0
Azerbaïdjan	76,542	0	0	0	76,542
Bélarus	214,317	0	0	0	214,317
Belgique	5,485,501	5,485,501	0	0	0
Bulgarie	193,906	193,906	0	0	0
Canada	16,364,653	16,364,653	0	0	0
Croatie	164,729	164,729	0	0	0
Chypre	234,728	234,728	0	0	0
République tchèque	1,780,874	1,780,874	0	0	0
Danemark	3,755,655	3,755,655	0	0	0
Estonie	204,112	204,112	0	0	0
Finlande	2,888,180	2,888,180	0	0	0
France	31,244,394	30,205,709	1,038,685	0	0
Allemagne	40,914,185	32,731,348	8,182,837	0	0
Grèce	3,526,029	280,000	0	0	3,246,029
Saint-Siège	5,103	5,103	0	0	0
Hongrie	1,484,912	1,484,912	0	0	0
Islande	214,317	214,317	0	0	0
Irlande	2,541,190	2,541,190	0	0	0
Israël	1,959,472	0	0	0	1,959,472
Italie	25,508,856	24,700,925	807,931	0	0
Japon	63,937,981	62,379,038	1,558,944	0	0
Kazakhstan	386,718	128,906	0	0	257,812
Lettonie	193,906	193,906	0	0	0
Liechtenstein	45,925	45,925	0	0	0
Lituanie	331,681	331,680	0	0	1
Luxembourg	459,251	459,251	0	0	0
Malte	86,747	86,747	0	0	0
Monaco	15,308	15,308	0	0	0
Pays-Bas	9,465,679	9,465,679	0	0	0
Nouvelle-Zélande	1,393,062	1,393,062	0	0	0
Norvège	4,444,532	4,444,532	0	0	0
Pologne	4,225,112	4,225,112	0	0	0
Portugal	2,607,527	2,607,528	0	0	-1
Roumanie	903,194	903,194	0	0	0
Fédération de Russie	8,174,672	5,449,782	0	0	2,724,891
Saint-Marin	15,308	15,308	0	0	0
Slovaquie	724,596	724,596	0	0	0
Slovénie	525,588	525,588	0	0	0
Espagne	16,211,570	15,320,620	890,950	0	0
Suède	5,429,370	5,429,370	0	0	0
Suisse	5,766,155	5,766,155	0	0	0
Tadjikistan	10,206	0	0	0	10,206
Ukraine	443,943	0	0	0	443,943
Royaume-Uni	33,698,837	33,698,837	0	0	0
Etats-Unis d'Amérique	84,522,090	84,522,090	0	0	0
Ouzbékistan	51,028	0	0	0	51,028
<b>TOTAL</b>	<b>397,073,537</b>	<b>375,610,017</b>	<b>12,479,347</b>	<b>0</b>	<b>8,984,173</b>
Contributions contestées(*)	3,477,910				3,477,910
<b>TOTAL</b>	<b>400,551,447</b>	<b>375,610,017</b>	<b>12,479,347</b>	<b>0</b>	<b>12,462,083</b>

(\*) Montant supplémentaire de contributions contestées relatif aux Etats-Unis d'Amérique.

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATERAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL  
**TABLEAU 10 : Etat de contributions pour 2014 (\$US)**

Au 22 juin 2018

Partie	Contributions convenues	Versements en espèces	Coopération bilatérale	Billets à ordre	Arriérés des contributions
Andorre	11,907	11,907			0
Australie	3,287,899	3,287,899			0
Autriche	1,447,492	1,447,492			0
Azerbaïdjan	25,514				25,514
Bélarus	71,439				71,439
Belgique	1,828,500	1,828,500			0
Bulgarie	64,635	64,635			0
Canada	5,454,884	5,454,884			(0)
Croatie	164,729	164,729			0
Chypre	78,243	78,243			0
République tchèque	593,625	593,625			0
Danemark	1,251,885	1,251,885			0
Estonie	68,037	68,037			0
Finlande	962,727	962,727			0
France	10,414,798	9,755,199	659,599		(0)
Allemagne	13,638,062	5,455,225	2,688,494	-0	5,494,343
Grèce	1,175,343				1,175,343
Saint-Siège	1,701	1,701			0
Hongrie	494,971	494,971			0
Islande	71,439	71,439			0
Irlande	847,063	847,063			0
Israël	653,157				653,157
Italie	8,502,952	7,762,821	740,131		(0)
Japon	21,312,660	21,193,682	118,979		0
Kazakhstan	128,906	128,906			(0)
Lettonie	64,635	64,635			0
Liechtenstein	15,308	15,308			0
Lituanie	110,560	110,560			0
Luxembourg	153,084	153,084			0
Malte	28,916	28,916			0
Monaco	5,103	5,103			0
Pays-Bas	3,155,226	3,155,226			0
Nouvelle-Zélande	464,354	464,354			0
Norvège	1,481,511	1,481,511			0
Pologne	1,408,371	1,408,371			0
Portugal	869,176	869,176			(0)
Roumanie	301,065	301,065			(0)
Fédération de Russie	2,724,891	2,724,891			0
Saint-Marin	5,103	5,103			0
Slovaquie	241,532	241,532			0
Slovénie	175,196	175,196			0
Espagne	5,403,857	5,403,857			0
Suède	1,809,790	1,809,790			0
Suisse	1,922,052	1,922,052			0
Tadjikistan	3,402				3,402
Ukraine	147,981				147,981
Royaume-Uni	11,232,946	11,232,946			0
Etats-Unis d'Amérique	28,619,010	28,619,010			0
Ouzbékistan	17,009				17,009
<b>TOTAL</b>	<b>132,912,645</b>	<b>121,117,254</b>	<b>4,207,203</b>	<b>(0)</b>	<b>7,588,188</b>
Contributions contestées (*)	714,323				714,323
<b>TOTAL</b>	<b>133,626,968</b>	<b>121,117,254</b>	<b>4,207,203</b>	<b>0</b>	<b>8,302,512</b>

(\*) Montant supplémentaire de contributions contestées relatif aux Etats-Unis d'Amérique.

## FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATERAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL

TABLEAU 11 : Etat de contributions pour 2013 (\$US)

Au 22 juin 2018

Partie	Contributions convenues	Versements en espèces	Coopération bilatérale	Billets à ordre	Arriérés des contributions
Andorre	11,907	11,907			0
Australie	3,287,899	3,287,899			0
Autriche	1,447,492	1,447,492			0
Azerbaïdjan	25,514				25,514
Bélarus	71,439				71,439
Belgique	1,828,500	1,828,500			0
Bulgarie	64,635	64,635			0
Canada	5,454,884	5,454,884			0
Croatie	0				0
Chypre	78,243	78,243			0
République tchèque	593,625	593,625			0
Danemark	1,251,885	1,251,885			0
Estonie	68,037	68,037			0
Finlande	962,727	962,727			0
France	10,414,798	10,324,398	90,400		0
Allemagne	13,638,062	13,638,062	2,766,731		(2,766,731)
Grèce	1,175,343				1,175,343
Saint-Siège	1,701	1,701			0
Hongrie	494,971	494,971			0
Islande	71,439	71,439			0
Irlande	847,063	847,063			0
Israël	653,157				653,157
Italie	8,502,952	8,502,952			0
Japon	21,312,660	21,312,660			0
Kazakhstan	128,906	0			128,906
Lettonie	64,635	64,635			0
Liechtenstein	15,308	15,308			0
Lituanie	110,560	110,560			0
Luxembourg	153,084	153,084			0
Malte	28,916	28,916			0
Monaco	5,103	5,103			0
Pays-Bas	3,155,226	3,155,226			0
Nouvelle-Zélande	464,354	464,354			0
Norvège	1,481,511	1,481,511			0
Pologne	1,408,371	1,408,371			0
Portugal	869,176	869,176			(0)
Roumanie	301,065	301,065			0
Fédération de Russie	2,724,891	2,724,891			0
Saint-Marin	5,103	5,103			0
Slovaquie	241,532	241,532			0
Slovénie	175,196	175,196			0
Espagne	5,403,857	5,403,857			0
Suède	1,809,790	1,809,790			0
Suisse	1,922,052	1,922,052			0
Tadjikistan	3,402				3,402
Ukraine	147,981				147,981
Royaume-Uni	11,232,946	11,232,946			0
Etats-Unis d'Amérique*	28,364,323	28,364,323			0
Ouzbékistan	17,009				17,009
<b>TOTAL</b>	<b>132,493,229</b>	<b>130,180,077</b>	<b>2,857,131</b>		<b>(543,979)</b>
Contributions contestées(*)	969,010				969,010
<b>TOTAL</b>	<b>133,462,239</b>	<b>130,180,077</b>	<b>2,857,131</b>		<b>425,031</b>

(\*) Montant supplémentaire de contributions contestées relatif aux Etats-Unis d'Amérique.

## FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATERAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL

**TABLEAU 12 : Etat de contributions 2012 (\$US)**

Au 22 juin 2018

Partie	Contributions convenues	Versements en espèces	Coopération bilatérale	Billets à ordre	Arriérés des contributions
Andorre	11,907	11,974			(67)
Australie	3,287,899	3,287,899			0
Autriche	1,447,492	1,447,492			0
Azerbaïdjan	25,514				25,514
Bélarus	71,439				71,439
Belgique	1,828,500	1,828,500			0
Bulgarie	64,635	64,635			0
Canada	5,454,884	5,454,884			0
Croatie	0				
Chypre	78,243	78,243			0
République tchèque	593,625	593,625			0
Danemark	1,251,885	1,251,885			0
Estonie	68,037	68,037			0
Finlande	962,727	962,727			0
France	10,414,798	10,126,112	288,686		0
Allemagne	13,638,062	13,638,062	2,727,612		(2,727,612)
Grèce	1,175,343	280,000			895,343
Saint-Siège	1,701	1,701			0
Hongrie	494,971	494,971			0
Islande	71,439	71,439			0
Irlande	847,063	847,063			0
Israël	653,157				653,157
Italie	8,502,952	8,435,152	67,800		(0)
Japon	21,312,660	19,872,696	1,439,965		0
Kazakhstan	128,906	0			128,906
Lettonie	64,635	64,635			0
Liechtenstein	15,308	15,308			0
Lituanie	110,560	110,560			0
Luxembourg	153,084	153,084			0
Malte	28,916	28,916			0
Monaco	5,103	5,103			0
Pays-Bas	3,155,226	3,155,226			0
Nouvelle-Zélande	464,354	464,354			0
Norvège	1,481,511	1,481,511			0
Pologne	1,408,371	1,408,371			0
Portugal	869,176	869,176			(0)
Roumanie	301,065	301,065			0
Fédération de Russie	2,724,891				2,724,891
Saint-Marin	5,103	5,103			0
Slovaquie	241,532	241,532			0
Slovénie	175,196	175,196			0
Espagne	5,403,857	4,512,907	890,950		0
Suède	1,809,790	1,809,790			0
Suisse	1,922,052	1,922,052			0
Tadjikistan	3,402				3,402
Ukraine	147,981				147,981
Royaume-Uni	11,232,946	11,232,946			0
Etats-Unis d'Amérique	27,538,756	27,538,756			0
Ouzbékistan	17,009				17,009
<b>TOTAL</b>	<b>131,667,662</b>	<b>124,312,686</b>	<b>5,415,013</b>		<b>1,939,964</b>
Contributions contestées(*)	1,794,577				1,794,577
<b>TOTAL</b>	<b>133,462,239</b>	<b>124,312,686</b>	<b>5,415,013</b>		<b>3,734,541</b>

(\*) Montant supplémentaire de contributions contestées relatif aux Etats-Unis d'Amérique.

## FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE FONDS MULTILATERAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL

TABLEAU 13 : Sommaire des états de contributions pour 2009-2011 (\$US)

Au 22 juin 2018

Partie	Contributions convenues	Versements en espèces	Coopération bilatérale	Billets à ordre	Arriérés des contributions
Andorre	34,764	34,697	0	0	67
Australie	8,678,133	8,339,133	339,000	0	0
Autriche	4,307,501	4,307,501	0	0	0
Azerbaïdjan	24,281	0	0	0	24,281
Bélarus	97,125	0	0	0	97,125
Belgique	5,351,596	5,351,596	0	0	0
Bulgarie	97,125	97,125	0	0	0
Canada	14,457,080	14,028,245	428,835	0	0
Chypre	213,675	213,675	0	0	0
République tchèque	1,364,608	1,143,128	221,480	0	0
Danemark	3,588,775	3,588,775	0	0	0
Estonie	77,700	77,700	0	0	0
Finlande	2,738,929	2,738,929	0	0	0
France	30,599,281	29,546,764	1,052,517	0	(0)
Allemagne	41,652,124	33,321,699	8,330,424	-1	2
Grèce	2,894,330	2,894,330	0	0	(0)
Hongrie	1,184,927	1,184,927	0	0	0
Islande	179,682	179,682	0	0	0
Irlande	2,161,035	2,161,035	0	0	0
Israël	2,034,772	0	0	0	2,034,772
Italie	24,664,934	24,067,481	597,453	0	0
Japon	80,730,431	78,903,709	1,826,722	0	0
Kazakhstan	140,801	0	0	0	140,801
Lettonie	87,413	87,413	0	0	0
Liechtenstein	48,563	48,563	0	0	0
Lituanie	150,544	150,544	0	0	0
Luxembourg	412,782	412,782	0	0	0
Malte	82,556	82,556	0	0	0
Monaco	14,569	14,569	0	0	0
Pays-Bas	9,095,771	9,095,771	0	0	0
Nouvelle-Zélande	1,243,202	1,243,202	0	0	0
Norvège	3,797,594	3,797,594	0	0	0
Pologne	2,432,985	2,432,985	0	0	0
Portugal	2,559,248	2,559,248	0	0	(0)
Roumanie	339,938	339,938	0	0	0
Fédération de Russie	5,827,509	0	0	0	5,827,509
Saint-Marin	11,734	11,734	0	0	0
Slovaquie	305,944	305,944	0	0	0
Slovénie	466,201	466,201	0	0	0
Espagne	14,413,373	12,955,373	893,000	0	565,000
Suède	5,201,052	5,201,052	0	0	0
Suisse	5,905,210	5,905,210	0	0	0
Tadjikistan	4,857	0	0	0	4,857
Ukraine	218,532	0	0	0	218,532
Royaume-Uni	32,255,265	32,255,265	0	0	0
Etats-Unis d'Amérique	87,594,208	87,594,208	0	0	(0)
Ouzbékistan	38,850	0	0	0	38,850
<b>SUB-TOTAL</b>	<b>399,781,507</b>	<b>377,140,280</b>	<b>13,689,431</b>	<b>(1)</b>	<b>8,951,797</b>
Contributions contestées(*)	405,792	0	0	0	405,792
<b>TOTAL</b>	<b>400,187,299</b>	<b>377,140,280</b>	<b>13,689,431</b>	<b>-1</b>	<b>9,357,589</b>

(\*) Montant supplémentaire de contributions contestées relatif aux Etats-Unis d'Amérique.

<b>Tableau 14 : Situation des billets à ordre en date du 22 juin 2018 (\$US)</b>									
<b>Pays</b>	<b>FONDS DÉTENUS PAR</b>			<b>AGENCE D'EXÉCUTION POUR LE COMPTE DE LAQUELLE ILS SONT DÉTENUS</b>					
	<b>A BANQUE MONDIALE</b>	<b>B TRÉSORIER</b>	<b>C= TOTAL A+B</b>	<b>D PNUD</b>	<b>E PNUE</b>	<b>F ONUDI</b>	<b>G BANQUE MONDIALE</b>	<b>H TRÉSORIER</b>	<b>D+E+F+G+H=I I=C TOTAL</b>
				Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette
Canada	-	-	-	-	-	-	-	-	-
France	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Allemagne	-	4,329,513	4,329,513	-	-	-	-	4,329,513	4,329,513
Pays-Bas	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	-	-	-	-	-	-	-	-	-
États-Unis d'Amérique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	-	<b>4,329,513</b>	<b>4,329,513</b>	-	-	-	-	<b>4,329,513</b>	<b>4,329,513</b>

Tableau 15: Registre 2004-2018 des billets à ordre au 22 juin 2018

MONTANTS REÇUS													MONTANTS ENCAISSÉS				
Date de soumission a/	Année de la contribution	Pays d'origine	Code P/de la note	Dénomination Type de devise	Montant (dans la devise originale)	Valeur en \$US de la note selon le PNUÉ	Date du transfert	Agence	Montant du transfert dans la devise originelle	Date d'encaissement	Valeur réelle de l'encaissement (\$US)	Gain/(perte) par rapport à la valeur prévue (\$US)					
	2004 - 2012	Canada		\$Can	37,801,368.39	31,377,892.52			37,822,572.11	2005 - 2012	34,479,816.33	3,101,923.81					
	2004 - 2012	France		Euro	70,874,367.37	87,584,779.29			70,874,367.37	2006 - 2013	93,273,116.31	5,688,337.02					
Dec.2013	2013	France		Euro	7,436,663.95	<b>10,324,398.10</b>		TRÉSORIER	7,436,663.95	2015-09-17	8,384,678.22	1,939,719.88					
	2014	France		Euro	7,026,669.91	<b>9,755,199.00</b>		der	7,026,669.91	2015-09-17	7,922,730.75	1,832,468.25					
						<b>20,079,597.10</b>											
						-											
2004-08-09	2004	Allemagne	BU 104 1006 01	\$US	18,914,439.57	18,914,439.57											
							2005-08-03	TRÉSORIER	6,304,813.19	2005-08-03	6,304,813.19	-					
							2006-08-11	TRÉSORIER	6,304,813.19	2006-08-11	6,304,813.19	-					
							2007-02-16	TRÉSORIER	3,152,406.60	2007-02-16	3,152,406.60	-					
							2007-08-10	TRÉSORIER	3,152,406.60	2007-08-10	3,152,406.60	-					
									<b>18,914,439.57</b>		<b>18,914,439.58</b>						
2005-07-08	2005	Allemagne	BU 105 1003 01	\$US	7,565,775.83	7,565,775.83											
							2006-04-18	TRÉSORIER	1,260,962.64	2006-04-18	1,260,962.64	-					
							2006-08-11	TRÉSORIER	1,260,962.64	2006-08-11	1,260,962.64	-					
							2007-02-16	TRÉSORIER	1,260,962.64	2007-02-16	1,260,962.64	-					
							2007-08-10	TRÉSORIER	1,260,962.64	2007-08-10	1,260,962.64	-					
							2008-02-12	TRÉSORIER	1,260,962.64	2008-02-12	1,260,962.64	-					
							2008-08-12	TRÉSORIER	1,260,962.63	2008-08-12	1,260,962.64	-					
									<b>7,565,775.83</b>		<b>7,565,775.83</b>						
2006-05-10	2006	Allemagne	BU 106 1004 01	Euro	11,662,922.38	14,473,718.52											
						2,412,286.41	2007-02-28	TRÉSORIER	1,943,820.40	2007-02-28	2,558,067.65	145,781.24					
						2,412,286.41	2007-08-10	TRÉSORIER	1,943,820.40	2007-08-10	2,681,305.85	269,019.44					
						2,412,286.42	2008-02-12	TRÉSORIER	1,943,820.40	2008-02-12	2,821,066.54	408,780.12					
						2,412,286.42	2008-08-12	TRÉSORIER	1,943,820.40	2008-08-12	2,930,114.87	517,828.45					
						2,412,286.42	2009-02-17	TRÉSORIER	1,943,820.40	2009-02-17	2,492,560.89	80,274.47					
						2,412,286.44	2009-08-12	TRÉSORIER	1,943,820.38	2009-08-12	2,760,613.72	348,327.28					
									<b>11,662,922.38</b>		<b>11,662,922.38</b>						
2007-07-23	2007	Allemagne	BU 107 1006 01	Euro	11,662,922.38	14,473,718.52											
						2,412,286.42	2008-02-12	TRÉSORIER	1,943,820.40	2008-02-12	2,821,066.54	408,780.12					
						2,412,286.41	2008-08-12	TRÉSORIER	1,943,820.39	2008-08-12	2,930,114.87	517,828.46					
						2,412,286.42	2009-02-17	TRÉSORIER	1,943,820.40	2009-02-17	2,492,560.89	80,274.47					
						2,412,286.42	2009-08-12	TRÉSORIER	1,943,820.38	2009-08-12	2,760,613.72	348,327.30					
						2,412,286.42	2010-02-11	TRÉSORIER	1,943,820.40	2010-02-11	3,179,312.65	767,026.23					
						2,412,286.43	2010-08-10	TRÉSORIER	1,943,820.41	2010-08-10	2,561,178.36	148,891.93					
									<b>11,662,922.38</b>		<b>11,662,922.38</b>						
2008-08-15	2008	Allemagne	BU 108 1004 01	Euro	4,665,168.96	5,789,487.42											
						964,914.57	2009-02-17	TRÉSORIER	777,528.16	2009-02-17	997,024.36	32,109.79					
						964,914.57	2009-08-12	TRÉSORIER	777,528.16	2009-08-12	1,104,245.49	139,330.92					
						964,914.57	2010-02-11	TRÉSORIER	777,528.16	2010-02-11	529,107.91	(435,806.66)					
						964,914.57	2010-08-10	TRÉSORIER	777,528.16	2010-08-10	1,024,470.50	59,555.93					
						964,914.60	2011-02-10	TRÉSORIER	777,528.16	2011-02-10	1,060,159.65	95,245.05					
						964,914.54	2011-06-20	TRÉSORIER	777,528.16	2011-06-20	1,095,381.67	130,467.13					
									<b>4,665,168.96</b>		<b>4,665,168.96</b>						
2009-12-18	2009	Allemagne	BU 109 1007 01	Euro	9,121,815.12	13,884,041.00											
						2,314,006.88	2010-02-11	TRÉSORIER	1,520,302.52	2010-02-11							
						2,314,006.88	2010-08-10	TRÉSORIER	1,520,302.52	2010-08-10	2,003,150.60	(310,856.28)					
						2,314,006.88	2011-02-10	TRÉSORIER	1,520,302.52	2011-02-10	2,072,932.49	(241,074.39)					
						2,314,006.88	2011-06-20	TRÉSORIER	1,520,302.52	2011-06-20	2,141,802.19	(172,204.69)					

MONTANTS REÇUS							MONTANTS ENCAISSÉS					
Date de soumission a/	Année de la contribution	Pays d'origine	Code P/de la note	Dénomination Type de devise	Montant (dans la devise originale)	Valeur en \$US de la note selon le PNUÉ	Date du transfert	Agence	Montant du transfert dans la devise originale	Date d'encaissement	Valeur réelle de l'encaissement (\$US)	Gain/(perte) par rapport à la valeur prévue (\$US)
						2,314,006.88	2012-02-03	TRÉSORIER	1,520,302.52	2012-02-03	2,002,998.57	(311,008.31)
						2,314,006.60	2012-08-08	TRÉSORIER	1,520,302.52	2012-08-08	1,881,982.56	(432,024.04)
									<b>9,121,815.12</b>		<b>9,121,815.12</b>	
2010-04-14	2010	Allemagne	BU 110 1002 01	Euro	9,121,815.12	13,884,041.00						
						2,314,006.88	2011-02-10	TRÉSORIER	1,520,302.52	2011-02-10	2,072,932.48	(241,074.40)
						2,314,006.88	2011-06-20	TRÉSORIER	1,520,302.52	2011-06-20	2,141,802.19	(172,204.69)
						2,314,006.88	2012-02-03	TRÉSORIER	1,520,302.52	2012-02-03	2,002,998.57	(311,008.31)
						2,314,006.88	2012-08-08	TRÉSORIER	1,520,302.52	2012-08-08	1,881,982.56	(432,024.32)
						2,314,006.88	2013-02-12	TRÉSORIER	1,520,302.52	2013-02-12	2,037,357.39	(276,649.49)
						2,314,006.60	2013-08-12	TRÉSORIER	1,520,302.52	2013-08-12	2,028,843.72	(285,162.88)
									<b>9,121,815.12</b>		<b>9,121,815.12</b>	
2011-04-27	2011	Allemagne	BU 111 1001 01	Euro	3,648,726.05	5,553,616.51						
						925,602.75	2012-02-03	TRÉSORIER	608,121.01	2012-02-03	801,199.43	(124,403.32)
						925,602.75	2012-08-08	TRÉSORIER	608,121.00	2012-08-08	752,792.86	(172,809.89)
						925,602.75	2013-02-12	TRÉSORIER	608,121.01	2013-02-12	814,942.98	(110,659.77)
						925,602.75	2013-08-12	TRÉSORIER	608,121.01	2013-08-12	811,537.48	(114,065.27)
						925,602.75	2014-02-11	TRÉSORIER	608,121.01	2014-02-11	824,186.40	(101,416.35)
						925,602.76	2014-08-12	TRÉSORIER	608,121.00	2014-08-12	814,152.39	(111,450.37)
									<b>3,648,726.04</b>		<b>4,818,811.54</b>	
2013-01-24	2012	Allemagne	BU 113 1001 01	Euro	9,823,495.77	13,638,061.59						
						2,273,010.27	2013-02-12	TRÉSORIER	1,637,249.30	2013-02-12	2,194,077.79	(78,932.48)
						2,273,010.26	2013-08-12	TRÉSORIER	1,637,249.30	2013-08-12	2,184,909.18	(88,101.08)
						2,273,010.27	2014-02-11	TRÉSORIER	1,637,249.30	2014-02-11	2,220,601.22	(52,409.05)
						2,273,010.27	2014-08-12	TRÉSORIER	1,637,249.30	2014-08-12	2,191,949.36	(81,060.92)
						909,204.10	2015-02-10	TRÉSORIER	654,899.72	2015-02-10	749,663.71	(159,540.39)
						3,636,816.42	2015-08-05	TRÉSORIER	2,619,598.87	2015-08-05	2,868,722.72	(768,093.70)
						-	<b>SOLDE</b>	<b>TRÉSORIER</b>				
2013-03-25	2013	Allemagne	BU 113 1004 01	Euro	9,823,495.77	<b>13,638,061.59</b>			<b>0.7203</b>			
						2,273,010.27	2014-02-11	TRÉSORIER	1,637,249.30	2014-02-11	2,220,601.22	(52,409.05)
						2,273,010.27	2014-08-12	TRÉSORIER	1,637,249.30	2014-08-12	2,191,949.36	(81,060.92)
						2,273,010.27	2014-08-12	TRÉSORIER	1,637,249.30	2014-08-12	2,191,949.36	(81,060.92)
						2,273,010.27	2015-02-10	TRÉSORIER	1,637,249.30	2015-02-10	1,874,159.27	(398,851.00)
						2,273,010.24	2015-08-12	TRÉSORIER	1,637,249.30	2015-08-12	1,874,159.27	(398,850.97)
						2,273,010.27	2016-02-10	TRÉSORIER	1,637,249.30	2016-02-10	1,874,159.27	(398,851.00)
						-	<b>SOLDE</b>	<b>TRÉSORIER</b>				
						-						
2014-10-02	2014	Allemagne	BU 114 1003 01	Euro	3,929,398.32	<b>5,455,224.66</b>						
						1,818,408.22	2015-08-05	TRÉSORIER	1,309,799.44	2015-08-05	1,434,361.37	(384,046.85)
						909,204.11	2016-02-10	TRÉSORIER	654,899.72	2016-02-10	727,004.18	(182,199.93)
						909,204.11	2016-08-10	TRÉSORIER	654,899.73	2016-08-10	726,087.33	(183,116.78)
						909,204.11	2017-02-10	TRÉSORIER	654,893.73	2017-02-10	698,450.55	(210,753.56)
						909,204.11	2017-11-10	TRÉSORIER	654,893.73	2017-11-10	759,028.76	(150,175.35)
						<b>(0.00)</b>	<b>SOLDE</b>	<b>TRÉSORIER</b>				
2015-01-19	2015	Allemagne	BU 115 1001 01	Euro	8,424,308.00	<b>11,545,367.08</b>						
						4,329,512.66	2015-02-10	TRÉSORIER	3,159,115.50	2015-02-10	3,616,239.51	(713,273.15)
						4,329,512.66	2015-08-05	TRÉSORIER	3,159,115.50	2015-08-05	3,459,547.38	(869,965.28)
						2,886,341.77	2016-02-10	TRÉSORIER	2,106,077.00	2016-02-10	2,337,956.08	(548,385.69)
						<b>0.00</b>	<b>SOLDE</b>	<b>TRÉSORIER</b>				
2016-01-12	2016	Allemagne	BU 116 1000 01	Euro	8,424,308.00	<b>11,545,367.08</b>						
						1,443,170.89	2016-02-10	TRÉSORIER				



MONTANTS REÇUS							MONTANTS ENCAISSÉS					
Date de soumission a/	Année de la contribution	Pays d'origine	Code P/de la note	Dénomination Type de devise	Montant (dans la devise originale)	Valeur en \$US de la note selon le PNUE	Date du transfert	Agence	Montant du transfert dans la devise originelle	Date d'encaissement	Valeur réelle de l'encaissement (\$US)	Gain/(perte) par rapport à la valeur prévue (\$US)
						4,329,512.66	2016-08-10	TRÉSORIER	3,159,115.50	2016-08-10	3,502,511.35	(827,001.31)
						1,443,170.89	2017-02-10	TRÉSORIER	1,053,038.50	2017-02-10	1,123,065.56	(320,105.33)
						1,443,170.89	2017-11-14	TRÉSORIER	1,053,038.50	2017-11-14	1,227,211.07	(215,959.82)
						1,443,170.89	2018-02-15	TRÉSORIER	1,053,038.50	2018-02-15	1,298,712.38	(144,458.51)
						<b>1,443,170.86</b>	<b>SOLDE</b>	<b>TRÉSORIER</b>				
2017-01-13	2017	Allemagne	BU 117 1000 01	Euro	8,424,308.00	<b>11,545,367.08</b>						
						2,886,341.77	2017-02-10	TRÉSORIER	2,106,077.00	2017-02-10	2,246,131.12	(640,210.65)
						2,886,341.77	2017-11-14	TRÉSORIER	2,106,077.00	2017-11-14	2,454,422.14	(431,919.63)
						2,886,341.77	2018-02-15	TRÉSORIER	2,106,077.00	2018-02-15	2,597,424.77	(288,917.00)
						<b>2,886,341.77</b>						
2003-12-08	2004	Pays-Bas	D 11	\$US	3,364,061.32	3,364,061.32	2004-11-17	TRÉSORIER	3,364,061.32	2004-11-17	3,364,061.32	-
2003-12-08	2005	Pays-Bas	D 11	\$US	3,364,061.32	3,364,061.32	2005-12-05	TRÉSORIER	3,364,061.32	2005-12-05	3,364,061.32	-
2004-05-18	2004	Royaume-Uni		Livres sterling	7,243,564.08	10,718,502.63						
						1,786,417.11	2005-08-23	TRÉSORIER	1,207,260.68	2005-08-23	2,166,550.02	380,132.91
						5,359,251.32	Fev. 2006	TRÉSORIER	3,621,782.04	Fev. 2006	6,303,711.64	944,460.32
						3,572,834.20	2006-07-24	TRÉSORIER	3,621,782.04	2006-07-24	4,473,383.73	900,549.53
									<b>7,243,564.08</b>		<b>12,943,645.39</b>	2,225,142.76
2005-06-01	2005	Royaume-Uni		Livres sterling	7,243,564.08	10,718,502.63						
						1,786,417.11	2006-07-24	TRÉSORIER	1,207,260.68	2006-07-24	2,236,691.86	450,274.75
						4,681,386.55	2006-08-09	TRÉSORIER	3,163,681.03	2006-08-09	6,036,303.40	1,354,916.85
						4,250,698.97	2006-08-16	TRÉSORIER	2,872,622.37	2006-08-16	5,429,236.28	1,178,537.31
									<b>7,243,564.08</b>		<b>13,702,231.54</b>	2,983,728.91
2005-05-13	2004	USA		\$US	4,920,000.00	4,920,000.00	2005-10-27	TRÉSORIER	2,000,000.00	2005-10-27	2,000,000.00	-
							2006-11-02	TRÉSORIER	2,000,000.00	2006-11-02	2,000,000.00	-
							2007-10-25	TRÉSORIER	920,000.00	2007-10-25	920,000.00	-
									<b>4,920,000.00</b>		<b>4,920,000.00</b>	
2006-03-01	2005	USA		\$US	3,159,700.00	3,159,700.00	2006-11-02	TRÉSORIER	2,000,000.00	2006-11-02	2,000,000.00	-
							2007-10-25	TRÉSORIER	1,159,700.00	2007-10-25	1,159,700.00	-
									<b>3,159,700.00</b>		<b>3,159,700.00</b>	
2007-04-25	2006	USA		\$US	7,315,000.00	7,315,000.00	2007-10-25	TRÉSORIER	2,500,000.00	2007-10-25	2,500,000.00	-
							2008-11-19	TRÉSORIER	2,500,000.00	2008-11-19	2,500,000.00	-
							2009-05-11	TRÉSORIER	2,315,000.00	2009-05-11	2,315,000.00	-
									<b>7,315,000.00</b>		<b>7,315,000.00</b>	
2008-02-21	2008	USA		\$US	4,683,000.00	4,683,000.00	2008-11-19	TRÉSORIER	2,341,500.00	2008-11-19	2,341,500.00	-
							2009-05-11	TRÉSORIER	2,341,500.00	2009-05-11	2,341,500.00	-
									<b>4,683,000.00</b>		<b>4,683,000.00</b>	
2009-04-21	2009	USA		\$US	5,697,000.00	5,697,000.00						
							2009-05-11	TRÉSORIER	1,900,000.00	2009-05-11	1,900,000.00	-
							2010-11-04	TRÉSORIER	1,900,000.00	2010-11-04	1,900,000.00	-
							2011-11-03	TRÉSORIER	1,897,000.00	2011-11-03	1,897,000.00	-
									<b>5,697,000.00</b>		<b>5,697,000.00</b>	
2010-05-12	2010	USA		\$US	5,840,000.00	5,840,000.00						
						1,946,666.00	2010-11-04	TRÉSORIER	1,946,666.00	2010-11-04	1,946,666.00	-

MONTANTS REÇUS							MONTANTS ENCAISSES					
Date de soumission a/	Année de la contribution	Pays d'origine	Code P/de la note	Dénomination Type de devise	Montant (dans la devise originale)	Valeur en \$US de la note selon le PNUÉ	Date du transfert	Agence	Montant du transfert dans la devise originelle	Date d'encaissement	Valeur réelle de l'encaissement (\$US)	Gain/(perte) par rapport à la valeur prévue (\$US)
						1,946,667.00	2011-11-03	TRÉSORIER	1,946,667.00	2011-11-03	1,946,667.00	-
						1,946,667.00	2012-02-06	TRÉSORIER	1,946,667.00	2012-02-06	1,946,667.00	-
									<b>5,840,000.00</b>		<b>5,840,000.00</b>	
2011-06-14	2011	USA		\$US	5,190,000.00	5,190,000.00						
						1,730,000.00	2011-11-03	TRÉSORIER	1,730,000.00	2011-11-03	1,730,000.00	-
						3,460,000.00	2012-02-06	TRÉSORIER	3,460,000.00	2012-02-06	3,460,000.00	
									<b>5,190,000.00</b>		<b>5,190,000.00</b>	
2012-05-09	2012	USA		\$US	5,000,000.00	5,000,000.00						
						1,666,667.00	2012-12-14	TRÉSORIER	1,666,667.00	2012-12-14	1,666,667.00	-
						1,666,667.00	2013-11-14	TRÉSORIER	1,666,667.00	2013-11-14	1,666,667.00	-
						1,666,666.00	2012-12-14	TRÉSORIER	1,666,666.00	31/10/2014	1,666,666.00	-
									<b>5,000,000.00</b>			
2014-04-17	2014	USA		\$US	4,401,000.00	4,401,000.00	17/4/2014	TRÉSORIER				
						1,467,000.00	17/4/2014	TRÉSORIER	1,467,000.00	31/10/2014	1,467,000.00	-
						1,467,000.00	2015-11-17	TRÉSORIER	1,467,000.00	2015-11-17	1,467,000.00	-
						1,467,000.00	2016-05-23	TRÉSORIER	1,467,000.00	2016-05-23	1,467,000.00	-
						-	<b>SOLDE</b>	<b>TRÉSORIER</b>				

**FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE POUR LE FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU  
PROTOCOLE DE MONTRÉAL**

**TABLEAU 16 : ÉCHÉANCIER DES BILLETS À ORDRE À ENCAISSER  
JUSQU'AU 22 JUIN 2018  
(EN \$US)**

	<b>Prévu pour 2018</b>	<b>Non planifié</b>	<b>TOTAL</b>
<b><u>ALLEMAGNE</u></b>			
2014			0
2016	1,443,171		1,443,171
2017	2,886,342		2,886,342
	<b>4,329,513</b>	<b>0</b>	<b>4,329,513</b>

**NOTE:**

Les billets à ordres de l'Allemagne sont payables aux mois de février et août des années concernées.

**LISTE DES PAYS QUI ONT SOIT CONFIRMÉ PAR ÉCRIT AU TRÉSORIER QU'ILS  
AURAIENT RECOURS AU MÉCANISME DE TAUX DE CHANGE FIXE AU COURS  
DE LA PÉRIODE DE RECONSTITUTION DE 2018-2020, SOIT PAYÉ DANS LA  
DEVISE NATIONALE SANS EN AVOIR OFFICIELLEMENT  
INFORMÉ LE TRÉSORIER PAR ÉCRIT  
(Au 22 juin 2018)**

1. Estonie
2. Irlande
3. Allemagne
4. Nouvelle-Zélande
5. Norvège
6. Suède
7. Suisse

**Annexe II**

**PROJETS AVEC RETARDS DE MISE EN ŒUVRE**

<b>Pays</b>	<b>Agence</b>	<b>Titre du projet/code</b>
Chine	ONUDI	Plan sectoriel pour l'élimination de la consommation de CFC dans le secteur des inhalateurs à doseur (CPR/ARS/56/INV/473)
Égypte	ONUDI	Élimination de la consommation de CFC dans la fabrication des aérosols-doseurs (EGY/ARS/50/INV/92)
République arabe syrienne	ONUDI	Élimination du HCFC-22 et du HCFC-141b dans la fabrication des équipements de climatisation individuels et de panneaux isolants en mousse de polyuréthane rigide chez Al Hafez Group (SYR/REF/62/INV/103)

**Annexe III**

**PROJETS NÉCESSITANT DES RAPPORTS DE SITUATION SUPPLÉMENTAIRES  
A LA 82<sup>E</sup> RÉUNION**

<b>Pays</b>	<b>Agence</b>	<b>Titre du projet/code</b>	<b>Recommandations</b>
République centrafricaine (La)	PNUE	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, première tranche) (CAF/PHA/64/TAS/22)	Suivre la reprise des activités dans le pays.
République centrafricaine (La)	ONUDI	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, première tranche) (CAF/PHA/64/INV/21)	Suivre la reprise des activités dans le pays.
Guyana (Le)	PNUE	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche) (GUY/PHA/74/TAS/24)	Suivre le faible taux de décaissement des fonds approuvés et la signature de l'accord, notant que le premier décaissement n'a pas encore été effectué.
Iraq (L')	ONUDI	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche) (secteur de l'entretien des équipements de réfrigération) (IRQ/PHA/74/INV/23)	Suivre l'avancement de la mise en œuvre en raison de la situation en matière de sécurité.
Libye (La)	ONUDI	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, première tranche) (secteur des mousses) (LIB/PHA/75/INV/36)	Suivre l'avancement de la mise en œuvre et le taux de décaissement des fonds approuvés en raison de la situation en matière de sécurité.
Mozambique (Le)	PNUE	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche) (MOZ/PHA/73/TAS/25)	Suivre la signature de l'accord en raison des changements structurels et administratifs intervenus dans le pays.
Saint-Kitts-et-Nevis	PNUD	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, première tranche) (STK/PHA/64/TAS/16)	Suivre le faible taux de décaissement des fonds approuvés.

**Annexe IV**

**LETTRES À ENVOYER AUX GOUVERNEMENTS CONCERNÉS AU SUJET DES RETARDS  
DANS LA PRÉSENTATION DES TRANCHES**

Pays	Avis exprimés par le Comité exécutif
Algérie (Phase I)	Prendre note que la troisième tranche (2014) de la phase I du plan de gestion des HCFC (PGEH) pour l'Algérie n'a pas été soumise en raison de modifications au sein de l'UNO et inciter le gouvernement de l'Algérie à collaborer avec l'ONUDI afin de pouvoir présenter la troisième tranche (2014) de la phase I du PGEH à la 82 <sup>e</sup> réunion, avec un plan d'action révisé qui tienne compte de la réaffectation de la tranche de 2014 et des tranches ultérieures, à condition que le seuil de décaissement de 20 pour cent du financement de la tranche précédente ait été atteint.
Antigua et Barbuda (Phase I)	Prendre note que la deuxième tranche (2015) de la phase I du PGEH pour Antigua et Barbuda n'a pas été soumise en raison de changements structurels au sein du gouvernement et inciter le gouvernement d'Antigua et Barbuda à remettre les rapports périodique et financier exigés et à collaborer avec le PNUE afin de pouvoir présenter la deuxième tranche (2015) de la phase I du PGEH à la 82 <sup>e</sup> réunion, avec un plan d'action révisé qui tienne compte de la réaffectation de la tranche de 2015.
Barbade (Phase I)	Prendre note que la troisième tranche (2018) de la phase I du PGEH pour la Barbade n'a pas été soumise puisque la deuxième tranche approuvée à la 80 <sup>e</sup> réunion n'a pas encore été mise en œuvre, dans l'attente de la conclusion de la première tranche, et inciter le gouvernement de la Barbade à collaborer avec le PNUE afin de conclure la première tranche et faire avancer la mise en œuvre de la deuxième tranche afin de pouvoir présenter la troisième tranche (2018) de la phase I du PGEH à la 82 <sup>e</sup> ou 83 <sup>e</sup> réunion.
Bosnie-Herzégovine (Phase I)	Prendre note que le taux de décaissement total de la troisième tranche (2016) de la phase I du PGEH était inférieur au seuil de décaissement de 20 pour cent et inciter le gouvernement de Bosnie-Herzégovine à collaborer avec l'ONUDI afin de pouvoir présenter la quatrième tranche (2018) de la phase I du PGEH à la 82 <sup>e</sup> réunion, à condition que le seuil de décaissement de 20 pour cent du financement de la tranche précédente ait été atteint.
Brésil (Phase II)	Prendre note que le taux de décaissement total pour la deuxième tranche (2017) de la phase II du PGEH était inférieur au seuil de décaissement de 20 pour cent et inciter le gouvernement du Brésil à collaborer avec le gouvernement de l'Allemagne, le PNUE et l'ONUDI afin de pouvoir présenter la troisième tranche (2018) de la phase II du PGEH à la 82 <sup>e</sup> réunion, à condition que le seuil de décaissement de 20 pour cent du financement de la tranche précédente ait été atteint.
Brunei Darussalam (Phase I)	Prendre note que la vérification obligatoire des cibles de consommation des HCFC n'est pas terminée et que la lenteur de la mise en œuvre cause un lancement retardé au centre de régénération et inciter le gouvernement du Brunei Darussalam à collaborer avec le PNUE pour achever la vérification et avec le PNUE et le PNUE afin de présenter la troisième tranche (2017) de la phase I du PGEH à la 82 <sup>e</sup> réunion, avec un plan d'action révisé qui tienne compte de la réaffectation de la troisième tranche (2017) et des tranches ultérieures.
République centrafricaine (Phase I)	Prendre note des circonstances difficiles qui perdurent dans le pays et inciter le gouvernement de la République centrafricaine à collaborer avec le PNUE pour accélérer la mise en œuvre de la première tranche (2011) afin de pouvoir présenter la deuxième tranche (2013) de la phase I du PGEH à la 82 <sup>e</sup> réunion, avec un plan d'action révisé qui tienne compte de la réaffectation de la tranche de 2013 et des tranches ultérieures.
Tchad (Phase I)	Prendre note que la vérification obligatoire des cibles de consommation des HCFC n'est pas terminée et inciter le gouvernement du Tchad à collaborer avec le PNUE pour achever la vérification et présenter la quatrième tranche (2018) de la phase I du PGEH à la 82 <sup>e</sup> réunion.
Chine (Phase II – secteur de la mousse PU rigide)	Prendre note que la deuxième tranche (2017) de la phase II du PGEH pour le secteur de la mousse de polyuréthane (PU) rigide soumise à la 81 <sup>e</sup> réunion a été retirée par la suite

Pays	Avis exprimés par le Comité exécutif
	et inciter le gouvernement de la Chine à collaborer avec la Banque mondiale pour accélérer la signature de l'accord afin de pouvoir présenter la deuxième tranche (2017) de la phase II du PGEH pour le secteur de la mousse PU rigide à la 82 <sup>e</sup> réunion, avec un plan d'action révisé qui tienne compte de la réaffectation de la tranche de 2017 et des tranches ultérieures, à condition que le seuil de décaissement de 20 pour cent du financement de la tranche précédente ait été atteint.
Comores (Phase I)	Prendre note que la vérification obligatoire des cibles de consommation des HCFC n'est pas terminée et inciter le gouvernement des Comores à collaborer avec le PNUE pour achever la vérification et présenter la quatrième tranche (2018) de la phase I du PGEH à la 82 <sup>e</sup> réunion.
Congo (Phase I)	Prendre note de la signature des accords et inciter le gouvernement du Congo à collaborer avec le PNUE afin de pouvoir présenter la quatrième tranche (2018) de la phase I du PGEH à la 82 <sup>e</sup> réunion.
Côte d'Ivoire (Phase I)	Prenant note que les retards dans la deuxième tranche de la phase I du PGEH ont été résolus et inciter le gouvernement de la Côte d'Ivoire à collaborer avec le PNUE et l'ONUDI afin de pouvoir présenter la troisième tranche (2016) de la phase I du PGEH à la 82 <sup>e</sup> réunion, avec un plan d'action révisé qui tienne compte de la réaffectation de la tranche de 2016 et des tranches ultérieures.
Cuba (Phase I)	Prendre note que le taux de décaissement total pour la troisième tranche (2016) du PGEH était inférieur au seuil de décaissement de 20 pour cent et inciter le gouvernement de Cuba à collaborer avec le PNUD afin de pouvoir présenter la quatrième tranche (2018) de la phase I du PGEH à la 82 <sup>e</sup> réunion, à condition que le seuil de décaissement de 20 pour cent du financement de la tranche précédente ait été atteint.
Djibouti (Phase I)	Prendre note que les retards dans la deuxième tranche (2016) de la phase I du PGEH ont été résolus et inciter le gouvernement de Djibouti à collaborer avec le PNUE afin de pouvoir présenter la troisième tranche (2018) de la phase I du PGEH à la 82 <sup>e</sup> réunion.
Dominique (Phase I)	Prendre note que les retards dus à des changements structurels au sein du gouvernement et de l'UNO et que la vérification obligatoire des cibles de consommation des HCFC ne sont pas résolus et inciter le gouvernement de la Dominique à collaborer avec le PNUE pour achever la vérification afin de pouvoir présenter la deuxième tranche (2016) de la phase I du PGEH à la 82 <sup>e</sup> réunion, avec un plan d'action révisé qui tienne compte de la réaffectation de la tranche de 2016 et des tranches ultérieures.
Guinée équatoriale (Phase I)	Prendre note que les troisième (2016) et quatrième (2018) tranches présentées à la 81 <sup>e</sup> réunion ont ensuite été retirées par les agences d'exécution concernées en raison de l'absence d'un système opérationnel d'octroi de permis et de quotas et inciter le gouvernement de la Guinée équatoriale à collaborer avec le PNUE et l'ONUDI afin de pouvoir présenter les troisième (2016) et quatrième (2018) tranches de la phase I du PGEH à la 82 <sup>e</sup> réunion, avec un plan d'action révisé qui tienne compte de la réaffectation de la tranche de 2016 et des tranches ultérieures; avec un point de départ ajusté pour les réductions globales de la consommation de HCFC qui tienne compte de la consommation réelle de HCFC dans ce pays; et à condition que le gouvernement de la Guinée équatoriale confirme que le système d'octroi de permis a été stabilisé et que le système de quotas est fonctionnel.
Gabon (Phase I)	Prendre note que les retards dans la troisième tranche (2016) de la phase I du PGEH ont été résolus et inciter le gouvernement du Gabon à collaborer avec le PNUE afin de pouvoir présenter la quatrième tranche (2018) de la phase I du PGEH à la 82 <sup>e</sup> réunion.
Guinée (Phase I)	Prendre note des retards imputables à la lenteur de la mise en œuvre des activités et inciter le gouvernement de la Guinée à collaborer avec le PNUE et l'ONUDI afin de pouvoir présenter la troisième tranche (2016) de la phase I du PGEH à la 82 <sup>e</sup> réunion, avec un plan d'action révisé qui tienne compte de la réaffectation de la tranche de 2016 et des tranches ultérieures.
Haïti (Phase I)	Prendre note des retards dus à des changements structurels au sein du gouvernement et au fait que l'accord n'a pas été signé et inciter le gouvernement d'Haïti à collaborer avec le PNUE pour accélérer la signature de l'accord afin de pouvoir présenter la troisième tranche (2018) de la phase I du PGEH à la 82 <sup>e</sup> ou 83 <sup>e</sup> réunion.



Pays	Avis exprimés par le Comité exécutif
Mali (Phase I)	Prendre note que les retards dans la troisième tranche (2016) de la phase I du PGEH ont été résolus et inciter le gouvernement du Mali à collaborer avec le PNUE afin de pouvoir présenter la quatrième tranche (2018) de la phase I du PGEH à la 82 <sup>e</sup> réunion.
Mozambique (Phase I)	Prendre note que l'accord n'a pas été signé, que la vérification obligatoire des cibles de consommation des HCFC n'est pas terminée et que le taux de décaissement total pour la deuxième tranche du PGEH est inférieur au seuil de décaissement de 20 pour cent et inciter le gouvernement du Mozambique à collaborer avec le PNUE et l'ONUDI pour accélérer la signature de l'accord et conclure les activités et la vérification afin de pouvoir présenter la troisième tranche (2016) de la phase I du PGEH à la 82 <sup>e</sup> réunion, avec un plan d'action révisé qui tienne compte de la réaffectation de la tranche de 2016 et des tranches ultérieures, à condition que le seuil de décaissement de 20 pour cent du financement de la tranche précédente ait été atteint.
Niger (Phase I)	Prendre note que la deuxième tranche (2016) présentée à la 81 <sup>e</sup> réunion a été ensuite retirée par les agences d'exécution concernées en raison de l'absence d'un système opérationnel d'octroi de permis et de quotas et inciter le gouvernement du Niger à collaborer avec le PNUE et l'ONUDI afin de pouvoir présenter la deuxième tranche (2016) de la phase I du PGEH à la 82 <sup>e</sup> réunion, avec un plan d'action révisé qui tienne compte de la réaffectation de la tranche de 2016 et des tranches ultérieures, avec un point de départ rajusté pour les réductions globales de la consommation de HCFC qui tienne compte de la consommation réelle de HCFC dans le pays et à condition que le gouvernement du Niger confirme que le système d'octroi de quotas a été stabilisé et que le système de quotas est fonctionnel.
Pakistan (Phase II)	Prendre note que l'accord (PNUE) n'a pas été signé et que le taux de décaissement total pour la première tranche de la phase II du PGEH était inférieur au seuil de décaissement de 20 pour cent et inciter le gouvernement du Pakistan à collaborer avec le PNUE pour accélérer la signature de l'accord et avec le PNUE et l'ONUDI afin de pouvoir présenter la deuxième tranche (2018) de la phase I du PGEH à la 82 <sup>e</sup> réunion, à condition que le seuil de décaissement de 20 pour cent du financement de la tranche précédente ait été atteint.
Panama (Phase II)	Prendre note que le document de projet a été signé mais que le taux de décaissement total pour la première tranche (2016) de la phase II du PGEH était inférieur au seuil de décaissement de 20 pour cent et inciter le gouvernement du Panama à collaborer avec le PNUE afin de pouvoir présenter la deuxième tranche (2018) de la phase II du PGEH à la 82 <sup>e</sup> réunion, à condition que le seuil de décaissement de 20 pour cent du financement de la tranche précédente ait été atteint.
République de Moldavie (Phase II)	Prendre note que le taux de décaissement total pour la première tranche (2016) de la phase II du PGEH était inférieur au seuil de décaissement de 20 pour cent et inciter le gouvernement de la République de Moldavie à collaborer avec le PNUE afin de pouvoir présenter la deuxième tranche (2018) de la phase II du PGEH à la 82 <sup>e</sup> réunion, à condition que le seuil de décaissement de 20 pour cent du financement de la tranche précédente ait été atteint.
Qatar (Phase I)	Prendre note que l'accord ou le document de projet pour la phase I du PGEH n'a pas été signé et inciter le gouvernement du Qatar à collaborer avec le PNUE et l'ONUDI pour traiter de toutes les questions liées à la signature de l'accord d'ici la 82 <sup>e</sup> réunion afin de pouvoir présenter une proposition pour la phase II du PGEH à la 83 <sup>e</sup> réunion, sinon l'annulation éventuelle du projet serait envisagée à la 82 <sup>e</sup> réunion en l'absence de tout progrès et les soldes dus seraient retournés au Fonds multilatéral.
Rwanda (Phase I)	Prendre note des retards dus aux modifications au sein de l'UNO et inciter le gouvernement du Rwanda à collaborer avec le PNUE afin de pouvoir présenter la quatrième (2018) de la phase I du PGEH à la 82 <sup>e</sup> réunion.
Sainte-Lucie (Phase I)	Prendre note de la lenteur de la mise en œuvre de la troisième tranche (2015) de la phase I du PGEH imputable à des changements structurels au sein du gouvernement et inciter le gouvernement de Sainte-Lucie à collaborer avec le PNUE pour accélérer la mise en œuvre de la troisième tranche (2015) afin de pouvoir présenter la quatrième tranche (2018) de la phase I du PGEH à la 82 <sup>e</sup> réunion.

Pays	Avis exprimés par le Comité exécutif
Saint-Vincent-et-les-Grenadines (Phase I)	Prendre note de la lenteur de la mise en œuvre de la deuxième tranche (2015) du PGEH imputable à des changements structurels au sein du gouvernement et inciter le gouvernement de Saint-Vincent-et-les-Grenadines à collaborer avec le PNUE pour accélérer la mise en œuvre de la deuxième tranche (2015) afin de pouvoir présenter la troisième tranche (2018) de la phase I du PGEH à la 82 <sup>e</sup> ou 83 <sup>e</sup> réunion.
Arabie saoudite (Phase I)	Prendre note que la vérification obligatoire des cibles de consommation des HCFC n'est pas terminée et que le taux de décaissement total pour la quatrième tranche (2015) de la phase I du PGEH était inférieur au seuil de 20 pour cent et inciter le gouvernement de l'Arabie saoudite à collaborer avec l'ONUDI pour achever la vérification afin de pouvoir présenter la cinquième tranche (2016) de la phase I du PGEH à la 82 <sup>e</sup> réunion, avec un plan d'action révisé qui tienne compte de la réaffectation de la tranche de 2016 et des tranches ultérieures, à condition que le seuil de décaissement de 20 pour cent du financement de la tranche précédente ait été atteint.
Sierra Leone (Phase I)	Prendre note que la vérification obligatoire des cibles de consommation de HCFC n'est pas terminée et inciter le gouvernement de Sierra Leone à collaborer avec le PNUE pour achever la vérification afin de pouvoir présenter la quatrième tranche (2018) de la phase I du PGEH à la 82 <sup>e</sup> réunion.
Togo (Phase I)	Prendre note que les retards dans la troisième tranche de la phase I du PGEH sont résolus et inciter le gouvernement du Togo à collaborer avec le PNUE afin de pouvoir présenter la quatrième tranche (2018) de la phase I du PGEH à la 82 <sup>e</sup> réunion.
Tunisie (Phase I)	Prendre note des retards dans la mise en œuvre de la composante du secteur de la réfrigération et de la climatisation durant la phase I du PGEH et inciter le gouvernement de la Tunisie à collaborer avec le gouvernement de la France, le PNUE et l'ONUDI afin de pouvoir présenter la troisième tranche (2017) de la phase I du PGEH à la 82 <sup>e</sup> réunion, avec un plan d'action révisé qui tienne compte de la réaffectation de la tranche de 2017.
Turquie (Phase I)	Prendre note que le taux de décaissement total pour la deuxième tranche (2015) du PGEH était inférieur au seuil de décaissement de 20 pour cent et inciter le gouvernement de la Turquie à collaborer avec l'ONUDI pour accélérer la mise en œuvre afin de pouvoir présenter la troisième tranche (2016) de la phase I du PGEH à la 82 <sup>e</sup> réunion, avec un plan d'action révisé qui tienne compte de la réaffectation de la tranche de 2016 et des tranches ultérieures, à condition que le seuil de décaissement de 20 pour cent du financement de la tranche précédente ait été atteint.
Venezuela (République bolivarienne du) (Phase II)	Prendre note des circonstances difficiles dans le pays et inciter le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela à collaborer avec le PNUD et l'ONUDI pour accélérer la mise en œuvre de la première tranche (2016) afin de pouvoir présenter la deuxième tranche (2017) de la phase II du PGEH à la 82 <sup>e</sup> réunion, avec un plan d'action révisé qui tienne compte de la réaffectation de la tranche de 2017 et des tranches ultérieures.
<b>Total</b>	

# List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/58  
Annex V

Project Title	Agency	ODP/Metric (tonnes)*	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<b>ALBANIA</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>HCFC phase out plan</b>						
HCFC phase-out management plan (stage I, fourth tranche)	UNEP	0.4	\$8,500	\$1,105	\$9,605	
HCFC phase-out management plan (stage I, fourth tranche)	UNIDO	1.1	\$30,000	\$2,700	\$32,700	
Preparation of a HCFC phase-out management plan (stage II)	UNIDO		\$30,000	\$2,100	\$32,100	
	<b>Total for Albania</b>	<b>1.5</b>	<b>\$68,500</b>	<b>\$5,905</b>	<b>\$74,405</b>	
<b>BAHRAIN</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Extension of institutional strengthening project (phase IX: 6/2018-5/2020)	UNEP		\$85,000	\$0	\$85,000	
<b>Technical assistance/support</b>						
Enabling activities for HFC phase-down	UNEP		\$150,000	\$10,500	\$160,500	
	<b>Total for Bahrain</b>		<b>\$235,000</b>	<b>\$10,500</b>	<b>\$245,500</b>	
<b>BANGLADESH</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>HCFC phase out plan</b>						
HCFC phase-out management plan (stage II, first tranche) (project management unit)	UNDP		\$174,539	\$12,218	\$186,757	
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee for the period 2018 to 2025 to reduce HCFC consumption by 67.5 per cent of the baseline by 2025. Noted the commitment of the Government to reduce HCFC consumption by 67.5 per cent of the baseline by 2025; and to issue a ban on manufacture and import of HCFC-22-based air-conditioners with cooling capacity up to 1.5 TR by 1 January 2024. The Government, UNDP and UNEP were requested to deduct 24.01 ODP tonnes of HCFCs from the remaining HCFC consumption eligible for funding.</i>						

\* HCFC in ODP tonnes. HFC in metric tonnes

## List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/58  
Annex V

Project Title	Agency	ODP/Metric (tonnes)*	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
HCFC phase-out management plan (stage II, first tranche) (refrigeration servicing sector)	UNEP	4.7	\$360,000	\$46,333	\$406,333	
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee for the period 2018 to 2025 to reduce HCFC consumption by 67.5 per cent of the baseline by 2025. Noted the commitment of the Government to reduce HCFC consumption by 67.5 per cent of the baseline by 2025; and to issue a ban on manufacture and import of HCFC-22-based air-conditioners with cooling capacity up to 1.5 TR by 1 January 2024. The Government, UNDP and UNEP were requested to deduct 24.01 ODP tonnes of HCFCs from the remaining HCFC consumption eligible for funding.</i>						
HCFC phase-out management plan (stage II, first tranche) (air-conditioning sector)	UNDP	6.8	\$1,967,866	\$137,750	\$2,105,616	
<i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee for the period 2018 to 2025 to reduce HCFC consumption by 67.5 per cent of the baseline by 2025. Noted the commitment of the Government to reduce HCFC consumption by 67.5 per cent of the baseline by 2025; and to issue a ban on manufacture and import of HCFC-22-based air-conditioners with cooling capacity up to 1.5 TR by 1 January 2024. The Government, UNDP and UNEP were requested to deduct 24.01 ODP tonnes of HCFCs from the remaining HCFC consumption eligible for funding.</i>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Enabling activities for HFC phase-down	Canada		\$75,000	\$5,250	\$80,250	
Enabling activities for HFC phase-down	UNEP		\$61,000	\$4,270	\$65,270	
Enabling activities for HFC phase-down	UNDP		\$14,000	\$980	\$14,980	
	<b>Total for Bangladesh</b>	<b>11.5</b>	<b>\$2,652,405</b>	<b>\$206,801</b>	<b>\$2,859,206</b>	
<b>BELIZE</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Renewal of institutional strengthening project (phase IX: 6/2018-5/2020)	UNEP		\$98,176	\$0	\$98,176	
	<b>Total for Belize</b>		<b>\$98,176</b>		<b>\$98,176</b>	

\* HCFC in ODP tonnes. HFC in metric tonnes

# List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/58  
Annex V

Project Title	Agency	ODP/Metric (tonnes)*	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<b>BENIN</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>HCFC phase out plan</b>						
HCFC phase-out management plan (stage I, fourth tranche)	UNEP	3.5	\$65,000	\$8,450	\$73,450	
<i>Approved on the understanding that UNEP and UNIDO would assist the Government to implement the recommendations contained in the verification report for HCFC consumption, and would report on the progress made in this regard at the time of the next tranche submission.</i>						
<b>Total for Benin</b>		<b>3.5</b>	<b>\$65,000</b>	<b>\$8,450</b>	<b>\$73,450</b>	
<b>BOLIVIA</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>HCFC phase out plan</b>						
HCFC phase-out management plan (stage I, fourth tranche)	UNIDO	1.0	\$30,000	\$2,700	\$32,700	
<i>Noted that UNIDO would include an update, as part of the progress report on implementation of the fourth tranche of the HPMP, on the progress made in implementing the recommendations in the verification report submitted to the 81st meeting, including strengthening the licensing system, improving communication between the national ozone unit and customs and additional training for customs, and strengthening data recording procedures; that the CAP of UNEP would continue to assist the Government in strengthening its national institutions dealing with implementation of the Montreal Protocol; and that the CAP would include a report on efforts to assure the continuity of the national ozone unit in the next request for renewal of the institutional strengthening project (phase XI) for the country.</i>						
<b>Total for Bolivia</b>		<b>1.0</b>	<b>\$30,000</b>	<b>\$2,700</b>	<b>\$32,700</b>	
<b>BURUNDI</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>HCFC phase out plan</b>						
HCFC phase-out management plan (stage I, third tranche)	UNEP	1.3	\$63,800	\$8,294	\$72,094	
<i>Noted that the Agreement had been updated based on the revised starting point for sustained aggregate reduction which was 2.10 ODP tonnes based on the review of consumption levels, particularly given the current socio-economic factors in the country; that the total funding approved in principle for stage I of the HPMP to meet the 35 per cent reduction of the HCFC baseline, was US \$332,000 rather than US \$210,000 in line with decision 60/44(f)(xii); that the maximum funding balance for which the country was eligible for the total phase out of HCFCs was US \$418,000 in line with decision 74/50(c)(xii); and that the necessary funding adjustments would be made during the approval of the stage II HPMP for the country.</i>						

## List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/58  
Annex V

Project Title	Agency	ODP/Metric (tonnes)*	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
HCFC phase-out management plan (stage I, third tranche)	UNIDO	0.8	\$80,000	\$7,200	\$87,200	
<i>Noted that the Agreement had been updated based on the revised starting point for sustained aggregate reduction which was 2.10 ODP tonnes based on the review of consumption levels, particularly given the current socio-economic factors in the country; that the total funding approved in principle for stage I of the HPMP to meet the 35 per cent reduction of the HCFC baseline, was US \$332,000 rather than US \$210,000 in line with decision 60/44(f)(xii); that the maximum funding balance for which the country was eligible for the total phase out of HCFCs was US \$418,000 in line with decision 74/50(c)(xii); and that the necessary funding adjustments would be made during the approval of the stage II HPMP for the country.</i>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Extension of the institutional strengthening project (phase VIII: 8/2018-7/2020)	UNEP		\$85,000	\$0	\$85,000	
<b>Total for Burundi</b>		<b>2.1</b>	<b>\$228,800</b>	<b>\$15,494</b>	<b>\$244,294</b>	
<b>CAPE VERDE</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>HCFC phase out plan</b>						
HCFC phase-out management plan (stage I, fourth tranche)	UNEP	0.1	\$30,000	\$3,900	\$33,900	
Preparation of a HCFC phase-out management plan (stage II)	UNEP		\$30,000	\$3,900	\$33,900	
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Extension of the institutional strengthening project (phase VI: 6/2018-5/2020)	UNEP		\$85,000	\$0	\$85,000	
<b>Total for Cape Verde</b>		<b>0.1</b>	<b>\$145,000</b>	<b>\$7,800</b>	<b>\$152,800</b>	
<b>CHILE</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>HCFC phase out plan</b>						
HCFC phase-out management plan (stage II, second tranche) (refrigeration servicing sector)	UNIDO	6.4	\$618,420	\$43,289	\$661,709	
HCFC phase-out management plan (stage II, second tranche) (foam sector)	UNDP	23.2	\$1,401,911	\$98,134	\$1,500,045	
HCFC phase-out management plan (stage II, second tranche) (refrigeration servicing sector)	UNEP	1.5	\$130,962	\$17,025	\$147,987	
<b>Total for Chile</b>		<b>31.2</b>	<b>\$2,151,293</b>	<b>\$158,448</b>	<b>\$2,309,741</b>	

# List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/58  
Annex V

Project Title	Agency	ODP/Metric (tonnes)*	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<b>CHINA</b>						
<b>PRODUCTION</b>						
<b>HCFC closure</b>						
HCFC production phase-out management plan	IBRD		\$23,000,000	\$1,288,000	\$24,288,000	
<p><i>Approved, on an exceptional basis, and without setting a precedent with regard to the overall level of funding of stage II of the HPPMP and the funding tranches therein, on the understanding that the Government agreed that the maximum allowable level of production of HCFCs for 2018 would be 22,742 ODP tonnes, and the amount of funding provided could be reduced by US \$1.73 per kg/year of production beyond the above-mentioned level; and that the Government would organize bidding in relation to production closure or quota reduction to reduce 1,188 ODP tonnes of HCFC production in 2018, issue the quota at the reduced level for 2018, and begin to address the sustainability of the phase-out of HCFC production in relation to the environment impact assessment, provide specific technical assistance to support enterprise-level activities, including continued monitoring and verification of each compensated production line, ensure that any compensated plant would not redirect any phased out HCFC production capacity towards feedstock use, subject to a penalty of US \$0.15 per kg of redirected production per year, coordinate with its stakeholders and authorities to make best efforts to manage HCFC production and associated by-product production in HCFC plants, in accordance with best practices to minimize associated climate impacts, optimize the implementation of the activities in 2018 in order to minimize environmental and climate impacts as much as possible, including by giving priority to HCFC production closure to achieve the HCFC reduction targets set out in decision XIX/6, and ensure that any funds in possession of the FECO/MEP would return a reasonable rate of accrued interest, and that any interest would be offset against stage II of the HPPMP. Noted that the approved funding would be deducted from the funding of stage II of the HPPMP.</i></p>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>HCFC phase out plan</b>						
HCFC phase-out management plan (stage II, balance of second tranche) (extruded polystyrene foam sector plan)	Germany		\$3,988	\$475	\$4,463	
HCFC phase-out management plan (stage II, second tranche) (refrigeration and air-conditioning servicing sector plan and enabling component)	UNEP	92.9	\$2,570,000	\$284,061	\$2,854,061	
HCFC phase-out management plan (stage II, second tranche) (room air-conditioner manufacturing sector plan)	UNIDO	821.7	\$16,000,000	\$1,120,000	\$17,120,000	
HCFC phase-out management plan (stage II, second tranche) (extruded polystyrene foam sector plan) (balance of agency support costs)	UNIDO		\$0	\$43,663	\$43,663	
HCFC phase-out management plan (stage II, second tranche) (solvent sector plan) (balance of agency support costs)	UNDP		\$0	\$18,886	\$18,886	

\* HCFC in ODP tonnes. HFC in metric tonnes

## List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/58  
Annex V

Project Title	Agency	ODP/Metric (tonnes)*	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
HCFC phase-out management plan (stage II, second tranche) (refrigeration and air-conditioning servicing sector plan and enabling component)	Japan	2.9	\$80,000	\$10,400	\$90,400	
HCFC phase-out management plan (stage II, second tranche) (industrial and commercial refrigeration and air-conditioning sector plan) (balance of agency support costs)	UNDP		\$0	\$100,000	\$100,000	
	<b>Total for China</b>	<b>917.5</b>	<b>\$41,653,988</b>	<b>\$2,865,485</b>	<b>\$44,519,473</b>	

## COLOMBIA

### PHASE-OUT PLAN

#### HCFC phase out plan

HCFC phase-out management plan (stage II, second tranche) (technical assistance in policies formulation and implementation)	UNEP	0.6	\$50,000	\$6,500	\$56,500	
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------	-----	----------	---------	----------	--

*Approved on the understanding that the approved funds would not be transferred to UNDP, UNEP and the Government of Germany until the Secretariat had reviewed the verification report for 2015, 2016 and 2017 and confirmed that the Government of Colombia was in compliance with the Montreal Protocol and the Agreement with the Executive Committee; that UNDP would report the actual IOC incurred during the conversion to reduced-HFO formulations in the foam sector when requesting a future tranche of stage II of the HPMP, on the understanding that if the IOC were below US \$2.13/kg the Government would return the associated funds to the Multilateral Fund in line with decision 75/44(b)(vi); and that UNDP would continue assisting the Government to enact the ban on the use of HCFC-141b in the fire protection sector as soon as possible.*

HCFC phase-out management plan (stage II, second tranche) (refrigerant servicing sector, project management and monitoring)	UNDP		\$130,760	\$9,154	\$139,914	
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------	--	-----------	---------	-----------	--

*Approved on the understanding that the approved funds would not be transferred to UNDP, UNEP and the Government of Germany until the Secretariat had reviewed the verification report for 2015, 2016 and 2017 and confirmed that the Government of Colombia was in compliance with the Montreal Protocol and the Agreement with the Executive Committee; that UNDP would report the actual IOC incurred during the conversion to reduced-HFO formulations in the foam sector when requesting a future tranche of stage II of the HPMP, on the understanding that if the IOC were below US \$2.13/kg the Government would return the associated funds to the Multilateral Fund in line with decision 75/44(b)(vi); and that UNDP would continue assisting the Government to enact the ban on the use of HCFC-141b in the fire protection sector as soon as possible.*



# List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/58  
Annex V

Project Title	Agency	ODP/Metric (tonnes)*	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
HCFC phase-out management plan (stage II, second tranche) (foam sector)	UNDP	34.6	\$1,137,247	\$79,607	\$1,216,854	
<i>Approved on the understanding that the approved funds would not be transferred to UNDP, UNEP and the Government of Germany until the Secretariat had reviewed the verification report for 2015, 2016 and 2017 and confirmed that the Government of Colombia was in compliance with the Montreal Protocol and the Agreement with the Executive Committee; that UNDP would report the actual IOC incurred during the conversion to reduced-HFO formulations in the foam sector when requesting a future tranche of stage II of the HPMP, on the understanding that if the IOC were below US \$2.13/kg the Government would return the associated funds to the Multilateral Fund in line with decision 75/44(b)(vi); and that UNDP would continue assisting the Government to enact the ban on the use of HCFC-141b in the fire protection sector as soon as possible.</i>						
HCFC phase-out management plan (stage II, second tranche) (refrigeration servicing sector)	Germany	1.9	\$162,900	\$20,919	\$183,819	
<i>Approved on the understanding that the approved funds would not be transferred to UNDP, UNEP and the Government of Germany until the Secretariat had reviewed the verification report for 2015, 2016 and 2017 and confirmed that the Government of Colombia was in compliance with the Montreal Protocol and the Agreement with the Executive Committee; that UNDP would report the actual IOC incurred during the conversion to reduced-HFO formulations in the foam sector when requesting a future tranche of stage II of the HPMP, on the understanding that if the IOC were below US \$2.13/kg the Government would return the associated funds to the Multilateral Fund in line with decision 75/44(b)(vi); and that UNDP would continue assisting the Government to enact the ban on the use of HCFC-141b in the fire protection sector as soon as possible.</i>						
<b>Total for Colombia</b>		<b>37.0</b>	<b>\$1,480,907</b>	<b>\$116,180</b>	<b>\$1,597,087</b>	
<b>CONGO</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>HCFC phase out plan</b>						
Preparation of a HCFC phase-out management plan (stage II)	UNEP		\$25,000	\$3,250	\$28,250	
Preparation of a HCFC phase-out management plan (stage II)	UNIDO		\$15,000	\$1,050	\$16,050	
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Extension of the institutional strengthening project (phase X: 6/2018-5/2020)	UNEP		\$85,000	\$0	\$85,000	
<b>Total for Congo</b>			<b>\$125,000</b>	<b>\$4,300</b>	<b>\$129,300</b>	

## List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/58  
Annex V

Project Title	Agency	ODP/Metric (tonnes)*	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<b>COSTA RICA</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>HCFC phase out plan</b>						
Preparation of a HCFC phase-out management plan (stage II)	UNDP		\$40,000	\$2,800	\$42,800	
<b>Total for Costa Rica</b>			<b>\$40,000</b>	<b>\$2,800</b>	<b>\$42,800</b>	
<b>CUBA</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Enabling activities for HFC phase-down	Canada		\$75,000	\$5,250	\$80,250	
Enabling activities for HFC phase-down	UNDP		\$75,000	\$5,250	\$80,250	
<b>Total for Cuba</b>			<b>\$150,000</b>	<b>\$10,500</b>	<b>\$160,500</b>	
<b>DJIBOUTI</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Extension of the institutional strengthening project (phase VII: 7/2018-6/2020)	UNEP		\$85,000	\$0	\$85,000	
<b>Total for Djibouti</b>			<b>\$85,000</b>		<b>\$85,000</b>	
<b>DOMINICA</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Extension of the institutional strengthening project (phase VII: 6/2018-5/2020 )	UNEP		\$85,000	\$0	\$85,000	
<b>Total for Dominica</b>			<b>\$85,000</b>		<b>\$85,000</b>	

# List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/58  
Annex V

Project Title	Agency	ODP/Metric (tonnes)*	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<b>DOMINICAN REPUBLIC</b>						
<b>REFRIGERATION</b>						
<b>Commercial</b>						
Conversion of a commercial refrigerator manufacturing line at Fábrica de Refrigeradores Comerciales, SRL (FARCO) from HFC-134a and R-404A to propane (R-290) as refrigerant	Canada	1.9	\$80,000	\$10,400	\$90,400	
<i>Approved on the understanding that no further funding would be available until the instrument of ratification by the Government had been received by the depositary at the Headquarters of the United Nations in New York; that 4.01mt (5,734.3mt CO2-eq) of HFC-134a and 0.15mt (588.3mt CO2-eq) of R-404A would be deducted from the starting point for sustained aggregate reduction in HFCs once it has been established; that the project would be completed within 24 months of the transfer of funds to UNDP and the Government of Canada and a comprehensive completion report would be submitted within six months of the project completion with detailed information on the eligible ICCs for all equipment and other components including those not funded under the project, IOCs, any possible savings incurred during the conversion and relevant factors that facilitated implementation (e.g. whether any purchased and/or installed equipment or supplies had gone through a competitive quote/bidding process and the details thereof), changes in the energy efficiency of the products being manufactured and any related policies undertaken by the Government and information on the implementation of the servicing component where applicable; and that any remaining funds would be returned to the Multilateral Fund no later than one year after the date of project completion.</i>						
Conversion of a commercial refrigerator manufacturing line at Fábrica de Refrigeradores Comerciales, SRL (FARCO) from HFC-134a and R-404A to propane (R-290) as refrigerant	UNDP	2.3	\$49,825	\$4,484	\$54,309	
<i>Approved on the understanding that no further funding would be available until the instrument of ratification by the Government had been received by the depositary at the Headquarters of the United Nations in New York; that 4.01mt (5,734.3mt CO2-eq) of HFC-134a and 0.15mt (588.3mt CO2-eq) of R-404A would be deducted from the starting point for sustained aggregate reduction in HFCs once it has been established; that the project would be completed within 24 months of the transfer of funds to UNDP and the Government of Canada and a comprehensive completion report would be submitted within six months of the project completion with detailed information on the eligible ICCs for all equipment and other components including those not funded under the project, IOCs, any possible savings incurred during the conversion and relevant factors that facilitated implementation (e.g. whether any purchased and/or installed equipment or supplies had gone through a competitive quote/bidding process and the details thereof), changes in the energy efficiency of the products being manufactured and any related policies undertaken by the Government and information on the implementation of the servicing component where applicable; and that any remaining funds would be returned to the Multilateral Fund no later than one year after the date of project completion.</i>						
<b>Total for Dominican Republic</b>		<b>4.2</b>	<b>\$129,825</b>	<b>\$14,884</b>	<b>\$144,709</b>	

\* HCFC in ODP tonnes. HFC in metric tonnes

# List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/58  
Annex V

Project Title	Agency	ODP/Metric (tonnes)*	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<b>ECUADOR</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>HCFC phase out plan</b>						
HCFC phase-out management plan (stage I) (foam sector plan)	UNIDO	4.9	\$431,719	\$30,220	\$461,939	
<i>Noted that the updated Agreement had been revised to reflect the funds approved and the remaining eligible consumption; the commitment of the Government not to issue any import quota for HCFC-141b contained in pre-blended polyols starting 1 January 2020, except for a maximum of 0.86 ODP tonnes (7.78 mt) for spray foam for the years 2020 and 2021; that the Government will submit as part of stage II a project proposal for the phase-out of HCFC-141b contained in imported pre-blended polyols for spray foam. The Government and UNIDO were requested to deduct 4.85 ODP tonnes of HCFC-141b contained in imported pre-blended polyols from the remaining HCFC consumption eligible for funding.</i>						
<b>Total for Ecuador</b>		<b>4.9</b>	<b>\$431,719</b>	<b>\$30,220</b>	<b>\$461,939</b>	
<b>EGYPT</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Extension of the institutional strengthening project (phase XII: 1/2019-12/2020)	UNIDO		\$292,253	\$20,458	\$312,711	
<b>Total for Egypt</b>			<b>\$292,253</b>	<b>\$20,458</b>	<b>\$312,711</b>	
<b>EL SALVADOR</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Enabling activities for HFC phase-down	Canada		\$50,000	\$3,500	\$53,500	
Enabling activities for HFC phase-down	UNDP		\$100,000	\$7,000	\$107,000	
<b>Total for El Salvador</b>			<b>\$150,000</b>	<b>\$10,500</b>	<b>\$160,500</b>	
<b>EQUATORIAL GUINEA</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Renewal of the institutional strengthening project (phase III: 6/2018-5/2020)	UNEP		\$102,400	\$0	\$102,400	
<b>Total for Equatorial Guinea</b>			<b>\$102,400</b>		<b>\$102,400</b>	

## List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/58  
Annex V

Project Title	Agency	ODP/Metric (tonnes)*	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<b>ETHIOPIA</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>HCFC phase out plan</b>						
Preparation of a HCFC phase-out management plan (stage II)	UNEP		\$22,000	\$2,860	\$24,860	
Preparation of a HCFC phase-out management plan (stage II)	UNIDO		\$8,000	\$560	\$8,560	
	<b>Total for Ethiopia</b>		<b>\$30,000</b>	<b>\$3,420</b>	<b>\$33,420</b>	
<b>GABON</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Extension of the institutional strengthening project (phase X: 7/2018-6/2020)	UNEP		\$85,000	\$0	\$85,000	
	<b>Total for Gabon</b>		<b>\$85,000</b>		<b>\$85,000</b>	
<b>GEORGIA</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>HCFC phase out plan</b>						
HCFC phase-out management plan (stage I, third tranche)	UNDP	1.2	\$119,400	\$8,955	\$128,355	
<i>Approved on the understanding that an updated verification report to include 2016 and 2017 consumption data would be submitted by June 2018; that Georgia had consumption in the servicing sector only; and that the financial incentive scheme would enhance the sustainability of the training of servicing technicians, and that end-users would provide co financing to participate in the scheme.</i>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Extension of the institutional strengthening project (phase X: 6/2018-5/2020)	UNDP		\$85,000	\$5,950	\$90,950	
	<b>Total for Georgia</b>	<b>1.2</b>	<b>\$204,400</b>	<b>\$14,905</b>	<b>\$219,305</b>	

# List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/58  
Annex V

Project Title	Agency	ODP/Metric (tonnes)*	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<b>GHANA</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>HCFC phase out plan</b>						
HCFC phase-out management plan (stage I, fifth tranche)	Italy	4.9	\$60,000	\$7,800	\$67,800	
<i>UNDP and the Government of Italy were requested to continue assisting the Government, during implementation of its HPMP, in identifying possible alternative refrigerants with low-GWP for retrofits in the commercial refrigeration sector; UNDP was requested to report, in future progress reports on stage I of the HPMP, on the progress of the transition from the interim technology selected by the Government to lower-GWP refrigerants, in line with decision 75/62(c), including the availability of lower-GWP refrigerants on the market, until a lower-GWP technology had been fully introduced. Approved on the understanding that the consumption level and starting point will be reviewed when stage II of the HCFC phase-out management plan is submitted; and that the sum of US\$42,000 originally planned for the end-user incentive programme in the fifth tranche would be combined with the funding component of the sixth (2019) tranche for end-user conversions to low-GWP technologies or other activities to promote HCFC conversion to low-GWP alternatives in the sixth (2019) tranche.</i>						
HCFC phase-out management plan (stage I, fifth tranche)	UNDP		\$125,000	\$9,375	\$134,375	
<i>UNDP and the Government of Italy were requested to continue assisting the Government, during implementation of its HPMP, in identifying possible alternative refrigerants with low-GWP for retrofits in the commercial refrigeration sector; UNDP was requested to report, in future progress reports on stage I of the HPMP, on the progress of the transition from the interim technology selected by the Government to lower-GWP refrigerants, in line with decision 75/62(c), including the availability of lower-GWP refrigerants on the market, until a lower-GWP technology had been fully introduced. Approved on the understanding that the consumption level and starting point will be reviewed when stage II of the HCFC phase-out management plan is submitted; and that the sum of US\$42,000 originally planned for the end-user incentive programme in the fifth tranche would be combined with the funding component of the sixth (2019) tranche for end-user conversions to low-GWP technologies or other activities to promote HCFC conversion to low-GWP alternatives in the sixth (2019) tranche.</i>						
Preparation of a HCFC phase-out management plan (stage II)	UNDP		\$60,000	\$4,200	\$64,200	
<b>Total for Ghana</b>			<b>4.9</b>	<b>\$245,000</b>	<b>\$21,375</b>	<b>\$266,375</b>
<b>GRENADA</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Extension of the institutional strengthening project (phase VI: 6/2018-5/2020)	UNEP		\$85,000	\$0	\$85,000	
<b>Total for Grenada</b>			<b>\$85,000</b>		<b>\$85,000</b>	

\* HCFC in ODP tonnes. HFC in metric tonnes

# List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/58  
Annex V

Project Title	Agency	ODP/Metric (tonnes)*	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<b>GUATEMALA</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>HCFC phase out plan</b>						
HCFC phase-out management plan (stage I, fourth tranche)	UNEP	0.2	\$23,250	\$3,023	\$26,273	
HCFC phase-out management plan (stage I, fourth tranche)	UNIDO	1.2	\$42,850	\$3,214	\$46,064	
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Renewal of the institutional strengthening project (phase VIII: 7/2018-6-2020)	UNEP		\$159,744	\$0	\$159,744	
<b>Total for Guatemala</b>		<b>1.4</b>	<b>\$225,844</b>	<b>\$6,237</b>	<b>\$232,081</b>	
<b>GUINEA-BISSAU</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>HCFC phase out plan</b>						
Preparation of a HCFC phase-out management plan (stage II)	UNIDO		\$10,000	\$700	\$10,700	
Preparation of a HCFC phase-out management plan (stage II)	UNEP		\$20,000	\$2,600	\$22,600	
<b>Total for Guinea-Bissau</b>			<b>\$30,000</b>	<b>\$3,300</b>	<b>\$33,300</b>	
<b>HONDURAS</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>HCFC phase out plan</b>						
HCFC phase-out management plan (stage I, fourth tranche)	UNEP	2.0	\$50,000	\$6,500	\$56,500	
<p><i>Approved on the understanding that UNEP and the Government will intensify efforts to implement the training activities for refrigeration technicians associated with stage I of the HPMP; that UNEP would submit a progress report to each meeting on the implementation of activities under UNEP's components associated with stage I of the HPMP, including disbursements achieved, until the submission of the fifth and final tranche of stage I of the HPMP; that the disbursement targets for the total amount of funds approved for the UNEP components of the first, second and third tranches of stage I of the HPMP for Honduras are 50 per cent by 30 September 2018, 80 per cent by 31 March 2019, and 100 per cent by December 2019, and for the UNEP component of the fourth tranche are 20 per cent disbursement by 31 March 2019 and 50 per cent disbursement by December 2019; and if Honduras were to decide to proceed with retrofits and associated servicing to flammable and toxic refrigerants in refrigeration and air-conditioning equipment originally designed for non flammable substances, it would do so assuming all associated responsibilities and risks and only in accordance with the relevant standards and protocols.</i></p>						

# List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/58  
Annex V

Project Title	Agency	ODP/Metric (tonnes)*	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<p>HCFC phase-out management plan (stage I, fourth tranche)</p> <p><i>Approved on the understanding that UNEP and the Government will intensify efforts to implement the training activities for refrigeration technicians associated with stage I of the HPMP; that UNEP would submit a progress report to each meeting on the implementation of activities under UNEP's components associated with stage I of the HPMP, including disbursements achieved, until the submission of the fifth and final tranche of stage I of the HPMP; that the disbursement targets for the total amount of funds approved for the UNEP components of the first, second and third tranches of stage I of the HPMP for Honduras are 50 per cent by 30 September 2018, 80 per cent by 31 March 2019, and 100 per cent by December 2019, and for the UNEP component of the fourth tranche are 20 per cent disbursement by 31 March 2019 and 50 per cent disbursement by December 2019; and if Honduras were to decide to proceed with retrofits and associated servicing to flammable and toxic refrigerants in refrigeration and air-conditioning equipment originally designed for non flammable substances, it would do so assuming all associated responsibilities and risks and only in accordance with the relevant standards and protocols.</i></p>	UNIDO	3.0	\$60,000	\$4,500	\$64,500	
<b>Total for Honduras</b>		<b>5.0</b>	<b>\$110,000</b>	<b>\$11,000</b>	<b>\$121,000</b>	

## INDONESIA

### PHASE-OUT PLAN

#### HCFC phase out plan

<p>HCFC phase-out management plan (stage II, second tranche) (foam sector)</p>	IBRD	12.8	\$1,276,549	\$89,358	\$1,365,907	
--------------------------------------------------------------------------------	------	------	-------------	----------	-------------	--

*Noted the return of US \$35,000 plus agency support costs of US \$2,450 from the World Bank, associated with the withdrawal of the foam enterprise CV. Laksana Teknik Makmur to the 81st meeting; that the systems house PT MCNS Polyurethane Indonesia had decided to withdraw from the foam sector plan and that the systems house PT Intimas Chemindo, which had originally declined to participate, had now committed to join; that the funding of US \$301,538 associated with the systems house PT MCNS Polyurethane Indonesia had been reallocated to the systems house PT Intimas Chemindo. Approved on the understanding that the approved funds would not be transferred to UNDP and the World Bank until the Secretariat had reviewed the verification report for 2016 and 2017 and confirmed that the Government was in compliance with the Montreal Protocol and the Agreement with the Executive Committee.*

\* HCFC in ODP tonnes. HFC in metric tonnes



## List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/58  
Annex V

Project Title	Agency	ODP/Metric (tonnes)*	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
HCFC phase-out management plan (stage II, second tranche) (refrigeration servicing sector)	UNDP	8.6	\$753,500	\$52,745	\$806,245	
<p><i>Noted the return of US \$35,000 plus agency support costs of US \$2,450 from the World Bank, associated with the withdrawal of the foam enterprise CV. Laksana Teknik Makmur to the 81st meeting; that the systems house PT MCNS Polyurethane Indonesia had decided to withdraw from the foam sector plan and that the systems house PT Intimas Chemindo, which had originally declined to participate, had now committed to join; that the funding of US \$301,538 associated with the systems house PT MCNS Polyurethane Indonesia had been reallocated to the systems house PT Intimas Chemindo. Approved on the understanding that the approved funds would not be transferred to UNDP and the World Bank until the Secretariat had reviewed the verification report for 2016 and 2017 and confirmed that the Government was in compliance with the Montreal Protocol and the Agreement with the Executive Committee.</i></p>						
<b>Total for Indonesia</b>		<b>21.5</b>	<b>\$2,030,049</b>	<b>\$142,103</b>	<b>\$2,172,152</b>	
<b>IRAQ</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Enabling activities for HFC phase-down	UNEP		\$250,000	\$17,500	\$267,500	
<b>Total for Iraq</b>			<b>\$250,000</b>	<b>\$17,500</b>	<b>\$267,500</b>	
<b>JAMAICA</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>HCFC phase out plan</b>						
Preparation of a HCFC phase-out management plan (stage II)	UNDP		\$40,000	\$2,800	\$42,800	
<b>Total for Jamaica</b>			<b>\$40,000</b>	<b>\$2,800</b>	<b>\$42,800</b>	

\* HCFC in ODP tonnes. HFC in metric tonnes

# List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/58  
Annex V

Project Title	Agency	ODP/Metric (tonnes)*	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<b>JORDAN</b>						
<b>REFRIGERATION</b>						
<b>Commercial</b>						
Conversion of large commercial unitary roof top air-conditioning units of up to 400kW manufacturing facility from HFC (R134a, R407c, R410a) to propane R290 as refrigerant at Petra Engineering Industries Co.	UNIDO	118.7	\$1,637,610	\$114,633	\$1,752,243	
<p><i>Approved on the understanding that, except for enabling activities, no further funding would be available until the instrument of ratification by the Government had been received by the depositary at the Headquarters of the United Nations in New York; that 36.25mt (51,837.5mt CO2-eq) of HFC-134a, 39.75mt (70,516.5mt CO2-eq) of R-407C, and 42.70mt (89,175.6mt CO2-eq) of R-410A would be deducted from the starting point for sustained aggregate reduction in HFCs once it has been established; that the project would be completed within 24 months of the transfer of funds to UNIDO and a comprehensive completion report would be submitted within six months of the project completion with detailed information on the eligible ICCs for all equipment and other components including those not funded under the project, IOCs, any possible savings incurred during the conversion and relevant factors that facilitated implementation (e.g. whether any purchased and/or installed equipment or supplies had gone through a competitive quote/bidding process and the details thereof), changes in the energy efficiency of the products being manufactured and any related policies undertaken by the Government and information on the implementation of the servicing component where applicable; that, in line with decision 77/35, UNIDO would not pay IOCs until it had verified that the enterprise was manufacturing equipment using R-290 technology, and that, if, within 24 months of the transfer of funds to UNIDO, not all the IOCs had been disbursed, the Executive Committee would consider, on an exceptional basis, a one-year extension of the financial completion of the project for the sole purpose of allowing the IOCs to be disbursed, on the understanding that the comprehensive report referred to above would be submitted within 24 months of the transfer of funds to UNIDO; and that any remaining funds, including any IOCs that had yet to be disbursed, based on the agreed level of US \$6.30/kg, and any savings, including savings in IOCs, including from the reduced material costs stemming from the reduction in refrigerant charge, would be returned to the Multilateral Fund no later than the submission of the financial completion of the project.</i></p>						
<b>Total for Jordan</b>		<b>118.7</b>	<b>\$1,637,610</b>	<b>\$114,633</b>	<b>\$1,752,243</b>	
<b>KUWAIT</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Extension of institutional strengthening project (phase VII: 6/2018-5/2020)	UNEP		\$134,810	\$0	\$134,810	
<b>Technical assistance/support</b>						
Enabling activities for HFC phase-down	UNEP		\$250,000	\$17,500	\$267,500	

## List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/58  
Annex V

Project Title	Agency	ODP/Metric (tonnes)*	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<b>Total for Kuwait</b>			<b>\$384,810</b>	<b>\$17,500</b>	<b>\$402,310</b>	
<b>KYRGYZSTAN</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>HCFC phase out plan</b>						
HCFC phase-out management plan (stage II, second tranche)	UNDP	0.5	\$175,000	\$12,250	\$187,250	
<i>Approved on the understanding that end-users would provide co-financing to participate in the incentive programme for retrofit or replacement of air-conditioning equipment to technologies with low global warming potential refrigerants; and that, if Kyrgyzstan were to decide to proceed with retrofits and associated servicing to flammable and toxic refrigerants in refrigeration and air-conditioning equipment originally designed for non-flammable substances, it would do so assuming all associated responsibilities and risks and only in accordance with the relevant standards and protocols.</i>						
HCFC phase-out management plan (stage II, second tranche)	UNEP	0.2	\$155,800	\$20,254	\$176,054	
<i>Approved on the understanding that end-users would provide co-financing to participate in the incentive programme for retrofit or replacement of air-conditioning equipment to technologies with low global warming potential refrigerants; and that, if Kyrgyzstan were to decide to proceed with retrofits and associated servicing to flammable and toxic refrigerants in refrigeration and air-conditioning equipment originally designed for non-flammable substances, it would do so assuming all associated responsibilities and risks and only in accordance with the relevant standards and protocols.</i>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Extension of the institutional strengthening project (phase IX: 1/2019-12/2020)	UNEP		\$148,262	\$0	\$148,262	
<b>Total for Kyrgyzstan</b>			<b>0.7</b>	<b>\$479,062</b>	<b>\$32,504</b>	<b>\$511,566</b>
<b>LAO, PDR</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Renewal of the institutional strengthening project (phase IX: 12/2018-11/2020)	UNEP		\$85,000	\$0	\$85,000	
<b>Total for Lao, PDR</b>			<b>\$85,000</b>		<b>\$85,000</b>	

# List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/58  
Annex V

Project Title	Agency	ODP/Metric (tonnes)*	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	

## LEBANON

### PHASE-OUT PLAN

#### HCFC phase out plan

HCFC phase-out management plan (stage II, second tranche) (refrigeration servicing and project management and coordination)	UNDP	1.9	\$273,000	\$19,110	\$292,110	
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------	-----	-----------	----------	-----------	--

*Noted that the enterprise Iceberg SARL in the refrigeration and air-conditioning sector for which conversion had been approved on the basis of an alternative with a low-GWP was temporarily using HFC-365mfc owing to lack of availability of HFOs; and that the remaining four refrigeration and air-conditioning manufacturing enterprises under current conversion would possibly temporarily use HFC-365mfc owing to lack of availability of HFOs. UNDP was requested to continue assisting the Government, during the implementation of the HPMP, in securing the supply of HFOs for Iceberg SARL and other enterprises under the HPMP, on the understanding that any IOCs would not be paid until the original alternative technology selected or another technology with a lower-GWP had been fully introduced; to report to the Executive Committee on the status of use of the interim technology selected by Iceberg SARL at each meeting until the original technology selected or another technology with a lower-GWP had been fully introduced, also providing an update from the suppliers on the progress made towards ensuring that the selected technologies, including associated components, were available on a commercial basis in the country; to report to the 82nd meeting the status of implementation of the conversion at the remaining enterprises Frigo Liban, UNIC, CGI Halawany and Industrial and Commercial Refrigerators, on the understanding that the remaining funds from the conversion of the enterprises would be returned to the Multilateral Fund after the total conversion of the sector had been fully addressed, and that all expenditures would be recorded.*

## List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/58  
Annex V

Project Title	Agency	ODP/Metric (tonnes)*	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<p>HCFC phase-out management plan (stage II, second tranche) (air-conditioning sector)</p> <p><i>Noted that the enterprise Iceberg SARL in the refrigeration and air-conditioning sector for which conversion had been approved on the basis of an alternative with a low-GWP was temporarily using HFC-365mfc owing to lack of availability of HFOs; and that the remaining four refrigeration and air-conditioning manufacturing enterprises under current conversion would possibly temporarily use HFC-365mfc owing to lack of availability of HFOs. UNDP was requested to continue assisting the Government, during the implementation of the HPMP, in securing the supply of HFOs for Iceberg SARL and other enterprises under the HPMP, on the understanding that any IOCs would not be paid until the original alternative technology selected or another technology with a lower-GWP had been fully introduced; to report to the Executive Committee on the status of use of the interim technology selected by Iceberg SARL at each meeting until the original technology selected or another technology with a lower-GWP had been fully introduced, also providing an update from the suppliers on the progress made towards ensuring that the selected technologies, including associated components, were available on a commercial basis in the country; to report to the 82nd meeting the status of implementation of the conversion at the remaining enterprises Frigo Liban, UNIC, CGI Halawany and Industrial and Commercial Refrigerators, on the understanding that the remaining funds from the conversion of the enterprises would be returned to the Multilateral Fund after the total conversion of the sector had been fully addressed, and that all expenditures would be recorded.</i></p>	UNDP	2.5	\$270,000	\$18,900	\$288,900	
<p>HCFC phase-out management plan (stage II, second tranche) (foam sector)</p> <p><i>Noted that the enterprise Iceberg SARL in the refrigeration and air-conditioning sector for which conversion had been approved on the basis of an alternative with a low-GWP was temporarily using HFC-365mfc owing to lack of availability of HFOs; and that the remaining four refrigeration and air-conditioning manufacturing enterprises under current conversion would possibly temporarily use HFC-365mfc owing to lack of availability of HFOs. UNDP was requested to continue assisting the Government, during the implementation of the HPMP, in securing the supply of HFOs for Iceberg SARL and other enterprises under the HPMP, on the understanding that any IOCs would not be paid until the original alternative technology selected or another technology with a lower-GWP had been fully introduced; to report to the Executive Committee on the status of use of the interim technology selected by Iceberg SARL at each meeting until the original technology selected or another technology with a lower-GWP had been fully introduced, also providing an update from the suppliers on the progress made towards ensuring that the selected technologies, including associated components, were available on a commercial basis in the country; to report to the 82nd meeting the status of implementation of the conversion at the remaining enterprises Frigo Liban, UNIC, CGI Halawany and Industrial and Commercial Refrigerators, on the understanding that the remaining funds from the conversion of the enterprises would be returned to the Multilateral Fund after the total conversion of the sector had been fully addressed, and that all expenditures would be recorded.</i></p>	UNDP	9.8	\$571,000	\$39,970	\$610,970	
	<b>Total for Lebanon</b>	<b>14.1</b>	<b>\$1,114,000</b>	<b>\$77,980</b>	<b>\$1,191,980</b>	

\* HCFC in ODP tonnes. HFC in metric tonnes

# List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/58  
Annex V

Project Title	Agency	ODP/Metric (tonnes)*	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<b>LESOTHO</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>HCFC phase out plan</b>						
Preparation of a HCFC phase-out management plan (stage II)	Germany		\$30,000	\$3,900	\$33,900	
<b>Total for Lesotho</b>			<b>\$30,000</b>	<b>\$3,900</b>	<b>\$33,900</b>	
<b>LIBYA</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Renewal of institutional strengthening project (Phase V: 7/2018-6/2020)	UNIDO		\$174,164	\$12,191	\$186,355	
<b>Total for Libya</b>			<b>\$174,164</b>	<b>\$12,191</b>	<b>\$186,355</b>	
<b>MADAGASCAR</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>HCFC phase out plan</b>						
HCFC phase-out management plan (stage I, fourth tranche) <i>Approved on the understanding that Madagascar has consumption in the servicing sector only; and that the financial incentive scheme would enhance the sustainability of the training of servicing technicians, and that end-users would provide co financing to participate in the scheme.</i>	UNEP	2.3	\$44,000	\$5,720	\$49,720	
<b>Total for Madagascar</b>			<b>\$44,000</b>	<b>\$5,720</b>	<b>\$49,720</b>	
<b>MALAWI</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>HCFC phase out plan</b>						
HCFC phase-out management plan (stage I, fourth tranche) <i>Approved on the understanding that if Malawi were to decide to proceed with retrofits and associated servicing to flammable and toxic refrigerants in refrigeration and air conditioning equipment originally designed for non flammable substances, it would do so assuming all associated responsibilities and risks and only in accordance with the relevant standards and protocols.</i>	UNEP	1.8	\$40,000	\$5,200	\$45,200	
Preparation of a HCFC phase-out management plan (stage II)	UNIDO		\$15,000	\$1,050	\$16,050	
Preparation of a HCFC phase-out management plan (stage II)	UNEP		\$25,000	\$3,250	\$28,250	
<b>Total for Malawi</b>			<b>\$80,000</b>	<b>\$9,500</b>	<b>\$89,500</b>	

# List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/58  
Annex V

Project Title	Agency	ODP/Metric (tonnes)*	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<b>MALDIVES</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Extension of the institutional strengthening project (phase X: 12/2018-11/2020)	UNEP		\$85,000	\$0	\$85,000	
<b>Total for Maldives</b>			<b>\$85,000</b>		<b>\$85,000</b>	
<b>MALI</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Extension of the institutional strengthening project (phase IX: 7/2018-6/2020)	UNEP		\$85,000	\$0	\$85,000	
<b>Total for Mali</b>			<b>\$85,000</b>		<b>\$85,000</b>	
<b>MAURITANIA</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Renewal of the institutional strengthening project (phase VI: 6/2018-5/2020)	UNEP		\$85,000	\$0	\$85,000	
<b>Total for Mauritania</b>			<b>\$85,000</b>		<b>\$85,000</b>	
<b>MEXICO</b>						
<b>REFRIGERATION</b>						
<b>Domestic</b>						
Conversion of domestic refrigeration manufacturing facility from HFC-134a to isobutane as a refrigerant and conversion of compressors manufacturing facility from HFC-134a-based to isobutane-based at Mabe Mexico	UNDP	129.4	\$2,115,012	\$148,051	\$2,263,063	
<p><i>Approved on the understanding that no further funding would be available until the instrument of ratification by the Government had been received by the depositary at the Headquarters of the United Nations in New York; that 198mt (283,140mt CO2-eq) of HFC-134a would be deducted from the starting point for sustained aggregate reduction of HFCs once the starting point had been established; that the project would be completed within 24 months of the transfer of funds to UNDP and the Government of Canada a comprehensive completion report would be submitted within six months of the project completion with detailed information on the eligible ICCs for all equipment and other components including those not funded under the project, IOCs; any possible savings incurred during the conversion and relevant factors that facilitated implementation (e.g. whether any purchased and/or installed equipment or supplies had gone through a competitive quote/bidding process and the details thereof), changes in the energy efficiency of the products being manufactured and any related policies undertaken by the Government and information on the implementation of the servicing component where applicable; and that any remaining funds would be returned to the Multilateral Fund no later than one year after the date of project completion.</i></p>						

# List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/58  
Annex V

Project Title	Agency	ODP/Metric (tonnes)*	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<p>Conversion of domestic refrigeration manufacturing facility from HFC-134a to isobutane as a refrigerant and conversion of compressors manufacturing facility from HFC-134a-based to isobutane-based at Mabe Mexico</p> <p><i>Approved on the understanding that no further funding would be available until the instrument of ratification by the Government had been received by the depositary at the Headquarters of the United Nations in New York; that 198mt (283,140mt CO<sub>2</sub>-eq) of HFC-134a would be deducted from the starting point for sustained aggregate reduction of HFCs once the starting point had been established; that the project would be completed within 24 months of the transfer of funds to UNDP and the Government of Canada a comprehensive completion report would be submitted within six months of the project completion with detailed information on the eligible ICCs for all equipment and other components including those not funded under the project, IOCs; any possible savings incurred during the conversion and relevant factors that facilitated implementation (e.g. whether any purchased and/or installed equipment or supplies had gone through a competitive quote/bidding process and the details thereof), changes in the energy efficiency of the products being manufactured and any related policies undertaken by the Government and information on the implementation of the servicing component where applicable; and that any remaining funds would be returned to the Multilateral Fund no later than one year after the date of project completion.</i></p>	Canada	68.7	\$584,988	\$74,349	\$659,337	
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>HCFC phase out plan</b>						
<p>HCFC phase-out management plan (stage II, third tranche) (refrigeration servicing sector)</p> <p><i>Noted that one enterprise in the aerosol sector, conversion of which was approved on the basis of the use of an alternative with low GWP, is temporarily using approximately two metric tonnes of HFC-365mfc and HFC-227ea in one cleaning application, owing to corrosiveness issues. UNIDO was requested to continue assisting the Government in identifying a low GWP alternative for the application mentioned above during the implementation of the HPMP; and to report to the Executive Committee on the status of use of the interim technology at each meeting, until the technology originally selected or another technology with a low-GWP has been fully introduced.</i></p>	UNIDO	33.2	\$2,139,719	\$149,780	\$2,289,499	
<p>HCFC phase-out management plan (stage II, third tranche) (refrigeration servicing sector)</p> <p><i>Noted that one enterprise in the aerosol sector, conversion of which was approved on the basis of the use of an alternative with low GWP, is temporarily using approximately two metric tonnes of HFC-365mfc and HFC-227ea in one cleaning application, owing to corrosiveness issues. UNIDO was requested to continue assisting the Government in identifying a low GWP alternative for the application mentioned above during the implementation of the HPMP; and to report to the Executive Committee on the status of use of the interim technology at each meeting, until the technology originally selected or another technology with a low-GWP has been fully introduced.</i></p>	Spain	13.1	\$1,070,000	\$122,731	\$1,192,731	
<b>Total for Mexico</b>		<b>244.3</b>	<b>\$5,909,719</b>	<b>\$494,911</b>	<b>\$6,404,630</b>	

\* HCFC in ODP tonnes. HFC in metric tonnes



# List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/58  
Annex V

Project Title	Agency	ODP/Metric (tonnes)*	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<b>NEPAL</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Extension of the institutional strengthening project (phase X: 11/2018-10/2020)	UNEP		\$85,000	\$0	\$85,000	
<b>Total for Nepal</b>			<b>\$85,000</b>		<b>\$85,000</b>	
<b>NICARAGUA</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>HCFC phase out plan</b>						
HCFC phase-out management plan (stage I, third tranche)	UNIDO	1.4	\$50,000	\$4,500	\$54,500	
HCFC phase-out management plan (stage I, third tranche)	UNEP	0.6	\$30,000	\$3,900	\$33,900	
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Renewal of institutional strengthening project (phase IX: 7/2018-6/2020)	UNEP		\$85,000	\$0	\$85,000	
<b>Total for Nicaragua</b>			<b>2.0</b>	<b>\$165,000</b>	<b>\$8,400</b>	<b>\$173,400</b>
<b>NIGERIA</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>HCFC phase out plan</b>						
HCFC phase-out management plan (stage II, first tranche) (polyurethane foam sector)	Italy	4.8	\$199,113	\$25,858	\$224,971	
<p><i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee for the period 2018 to 2023 to reduce HCFC consumption by 35 per cent of the baseline in 2020 and by 51.35 per cent by 2023. Noted the commitment of the Government to reduce HCFC consumption by 35 per cent of the country's baseline by 2020 and by 51.35 per cent by 2023; to ban, by 1 January 2020, the import of all HCFCs and HCFC-blend refrigerants except for HCFC-141b and HCFC-22; to ban, by 1 January 2023, the import and use of HCFC-141b, including that contained in imported pre-blended polyols, pursuant to decision 61/47(c)(iv); and that approval of stage II of the HPMP did not preclude Nigeria from submitting, not earlier than 2020, stage III of the HPMP. UNDP, UNIDO and the Government of Italy were requested to deduct 140.26 ODP tonnes of HCFCs from the remaining HCFC consumption eligible for funding.</i></p>						

## List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/58  
Annex V

Project Title	Agency	ODP/Metric (tonnes)*	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<p>HCFC phase-out management plan (stage II, first tranche) (project management and coordination)</p> <p><i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee for the period 2018 to 2023 to reduce HCFC consumption by 35 per cent of the baseline in 2020 and by 51.35 per cent by 2023. Noted the commitment of the Government to reduce HCFC consumption by 35 per cent of the country's baseline by 2020 and by 51.35 per cent by 2023; to ban, by 1 January 2020, the import of all HCFCs and HCFC-blend refrigerants except for HCFC-141b and HCFC-22; to ban, by 1 January 2023, the import and use of HCFC-141b, including that contained in imported pre-blended polyols, pursuant to decision 61/47(c)(iv); and that approval of stage II of the HPMP did not preclude Nigeria from submitting, not earlier than 2020, stage III of the HPMP. UNDP, UNIDO and the Government of Italy were requested to deduct 140.26 ODP tonnes of HCFCs from the remaining HCFC consumption eligible for funding.</i></p>	UNDP		\$165,000	\$11,550	\$176,550	
<p>HCFC phase-out management plan (stage II, first tranche) (polyurethane foam sector and project management unit)</p> <p><i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee for the period 2018 to 2023 to reduce HCFC consumption by 35 per cent of the baseline in 2020 and by 51.35 per cent by 2023. Noted the commitment of the Government to reduce HCFC consumption by 35 per cent of the country's baseline by 2020 and by 51.35 per cent by 2023; to ban, by 1 January 2020, the import of all HCFCs and HCFC-blend refrigerants except for HCFC-141b and HCFC-22; to ban, by 1 January 2023, the import and use of HCFC-141b, including that contained in imported pre-blended polyols, pursuant to decision 61/47(c)(iv); and that approval of stage II of the HPMP did not preclude Nigeria from submitting, not earlier than 2020, stage III of the HPMP. UNDP, UNIDO and the Government of Italy were requested to deduct 140.26 ODP tonnes of HCFCs from the remaining HCFC consumption eligible for funding.</i></p>	UNIDO	3.4	\$176,837	\$15,915	\$192,752	
<p>HCFC phase-out management plan (stage II, first tranche) (refrigeration servicing sector)</p> <p><i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee for the period 2018 to 2023 to reduce HCFC consumption by 35 per cent of the baseline in 2020 and by 51.35 per cent by 2023. Noted the commitment of the Government to reduce HCFC consumption by 35 per cent of the country's baseline by 2020 and by 51.35 per cent by 2023; to ban, by 1 January 2020, the import of all HCFCs and HCFC-blend refrigerants except for HCFC-141b and HCFC-22; to ban, by 1 January 2023, the import and use of HCFC-141b, including that contained in imported pre-blended polyols, pursuant to decision 61/47(c)(iv); and that approval of stage II of the HPMP did not preclude Nigeria from submitting, not earlier than 2020, stage III of the HPMP. UNDP, UNIDO and the Government of Italy were requested to deduct 140.26 ODP tonnes of HCFCs from the remaining HCFC consumption eligible for funding.</i></p>	Italy	0.2	\$69,912	\$9,079	\$78,991	

# List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/58  
Annex V

Project Title	Agency	ODP/Metric (tonnes)*	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
HCFC phase-out management plan (stage II, first tranche) (polyurethane foam sector)  <i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee for the period 2018 to 2023 to reduce HCFC consumption by 35 per cent of the baseline in 2020 and by 51.35 per cent by 2023. Noted the commitment of the Government to reduce HCFC consumption by 35 per cent of the country's baseline by 2020 and by 51.35 per cent by 2023; to ban, by 1 January 2020, the import of all HCFCs and HCFC-blend refrigerants except for HCFC-141b and HCFC-22; to ban, by 1 January 2023, the import and use of HCFC-141b, including that contained in imported pre-blended polyols, pursuant to decision 61/47(c)(iv); and that approval of stage II of the HPMP did not preclude Nigeria from submitting, not earlier than 2020, stage III of the HPMP. UNDP, UNIDO and the Government of Italy were requested to deduct 140.26 ODP tonnes of HCFCs from the remaining HCFC consumption eligible for funding.</i>	UNDP	32.4	\$1,357,887	\$95,052	\$1,452,939	4.62
HCFC phase-out management plan (stage II, first tranche) (refrigeration servicing sector)  <i>Approved in accordance with the Agreement between the Government and the Executive Committee for the period 2018 to 2023 to reduce HCFC consumption by 35 per cent of the baseline in 2020 and by 51.35 per cent by 2023. Noted the commitment of the Government to reduce HCFC consumption by 35 per cent of the country's baseline by 2020 and by 51.35 per cent by 2023; to ban, by 1 January 2020, the import of all HCFCs and HCFC-blend refrigerants except for HCFC-141b and HCFC-22; to ban, by 1 January 2023, the import and use of HCFC-141b, including that contained in imported pre-blended polyols, pursuant to decision 61/47(c)(iv); and that approval of stage II of the HPMP did not preclude Nigeria from submitting, not earlier than 2020, stage III of the HPMP. UNDP, UNIDO and the Government of Italy were requested to deduct 140.26 ODP tonnes of HCFCs from the remaining HCFC consumption eligible for funding.</i>	UNDP	12.4	\$1,077,113	\$75,398	\$1,152,511	4.80
	<b>Total for Nigeria</b>	<b>53.0</b>	<b>\$3,045,862</b>	<b>\$232,852</b>	<b>\$3,278,714</b>	
<b>OMAN</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Enabling activities for HFC phase-down	UNEP		\$150,000	\$10,500	\$160,500	
	<b>Total for Oman</b>		<b>\$150,000</b>	<b>\$10,500</b>	<b>\$160,500</b>	
<b>PAKISTAN</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Enabling activities for HFC phase-down	UNEP		\$250,000	\$17,500	\$267,500	
	<b>Total for Pakistan</b>		<b>\$250,000</b>	<b>\$17,500</b>	<b>\$267,500</b>	

## List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/58  
Annex V

Project Title	Agency	ODP/Metric (tonnes)*	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<b>PANAMA</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Enabling activities for HFC phase-down	UNDP		\$100,000	\$7,000	\$107,000	
Enabling activities for HFC phase-down	Canada		\$50,000	\$3,500	\$53,500	
	<b>Total for Panama</b>		<b>\$150,000</b>	<b>\$10,500</b>	<b>\$160,500</b>	
<b>RWANDA</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>HCFC phase out plan</b>						
Preparation of a HCFC phase-out management plan (stage II)	UNEP		\$22,000	\$2,860	\$24,860	
Preparation of a HCFC phase-out management plan (stage II)	UNIDO		\$8,000	\$560	\$8,560	
	<b>Total for Rwanda</b>		<b>\$30,000</b>	<b>\$3,420</b>	<b>\$33,420</b>	
<b>SAINT KITTS AND NEVIS</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Extension of institutional strengthening project (phase VII: 6/2018-5/2020)	UNEP		\$85,000	\$0	\$85,000	
	<b>Total for Saint Kitts and Nevis</b>		<b>\$85,000</b>		<b>\$85,000</b>	
<b>SAO TOME AND PRINCIPE</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>HCFC phase out plan</b>						
HCFC phase-out management plan (stage I, fourth tranche)	UNEP	0.1	\$30,000	\$3,900	\$33,900	
Preparation of a HCFC phase-out management plan (stage II)	UNEP		\$30,000	\$3,900	\$33,900	
	<b>Total for Sao Tome and Principe</b>	<b>0.1</b>	<b>\$60,000</b>	<b>\$7,800</b>	<b>\$67,800</b>	
<b>SAUDI ARABIA</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Enabling activities for HFC phase-down	UNEP		\$250,000	\$17,500	\$267,500	
	<b>Total for Saudi Arabia</b>		<b>\$250,000</b>	<b>\$17,500</b>	<b>\$267,500</b>	

# List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/58  
Annex V

Project Title	Agency	ODP/Metric (tonnes)*	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<b>SEYCHELLES</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Extension of institutional strengthening project (phase VIII: 6/2018-5/2020)	UNEP		\$85,000	\$0	\$85,000	
<b>Total for Seychelles</b>			<b>\$85,000</b>		<b>\$85,000</b>	
<b>SUDAN</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Ozone unit support</b>						
Extension of institutional strengthening (phase IX: 7/2018-6/2020)	UNEP		\$186,701	\$0	\$186,701	
<b>Total for Sudan</b>			<b>\$186,701</b>		<b>\$186,701</b>	
<b>SURINAME</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>HCFC phase out plan</b>						
HCFC phase-out management plan (stage I, third tranche)	UNIDO		\$29,000	\$2,610	\$31,610	
<i>UNEP was requested to provide an update at the 83rd meeting on the steps taken by the Government of Suriname to strengthen the HCFC licensing and monitoring system, addressing the issues identified in the review of the HCFC verification report by the Secretariat. Approved on the understanding that funding under the last tranche of stage I of the HPMP for Suriname would be considered only after the Government has addressed all the issues identified in the verification report and implemented relevant actions that had strengthened import/export licensing and quota systems; and if Suriname were to decide to proceed with retrofits and associated servicing to flammable and toxic refrigerants in refrigeration and air-conditioning equipment originally designed for non-flammable substances, it would do so assuming all associated responsibilities and risks and only in accordance with the relevant standards and protocols.</i>						
HCFC phase-out management plan (stage I, third tranche)	UNEP	0.3	\$35,000	\$4,550	\$39,550	
<i>UNEP was requested to provide an update at the 83rd meeting on the steps taken by the Government of Suriname to strengthen the HCFC licensing and monitoring system, addressing the issues identified in the review of the HCFC verification report by the Secretariat. Approved on the understanding that funding under the last tranche of stage I of the HPMP for Suriname would be considered only after the Government has addressed all the issues identified in the verification report and implemented relevant actions that had strengthened import/export licensing and quota systems; and if Suriname were to decide to proceed with retrofits and associated servicing to flammable and toxic refrigerants in refrigeration and air-conditioning equipment originally designed for non-flammable substances, it would do so assuming all associated responsibilities and risks and only in accordance with the relevant standards and protocols.</i>						
<b>Total for Suriname</b>			<b>0.3</b>	<b>\$64,000</b>	<b>\$7,160</b>	<b>\$71,160</b>

\* HCFC in ODP tonnes. HFC in metric tonnes

# List of projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/58  
Annex V

Project Title	Agency	ODP/Metric (tonnes)*	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<b>TRINIDAD AND TOBAGO</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>HCFC phase out plan</b>						
HCFC phase-out management plan (stage I, fourth tranche)	UNDP	11.2	\$145,000	\$10,875	\$155,875	
<i>UNDP was requested to provide, to the 82nd meeting, a status report on the use of methyl formate and the alternative blowing agent being used, under stage I of the HPMP, in the enterprise being assisted by the Multilateral Fund.</i>						
<b>Total for Trinidad and Tobago</b>		<b>11.2</b>	<b>\$145,000</b>	<b>\$10,875</b>	<b>\$155,875</b>	
<b>ZAMBIA</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>HCFC phase out plan</b>						
HCFC phase-out management plan (stage I, fourth tranche)	UNEP	0.6	\$30,000	\$3,900	\$33,900	
<i>Approved on the understanding that if Zambia were to decide to proceed with retrofits and associated servicing to flammable and toxic refrigerants in refrigeration and air-conditioning equipment originally designed for non-flammable substances, it would do so assuming all associated responsibilities and risks and only in accordance with the relevant standards and protocols.</i>						
<b>Total for Zambia</b>		<b>0.6</b>	<b>\$30,000</b>	<b>\$3,900</b>	<b>\$33,900</b>	
<b>REGION: ASP</b>						
<b>PHASE-OUT PLAN</b>						
<b>HCFC phase out plan</b>						
Development of stage II of HCFC phase-out management plans for PIC countries through regional approach	UNEP		\$360,000	\$46,800	\$406,800	
<i>Approved on the understanding that no further funding for project preparation would be made available for any Pacific Island country which submits a stage III of the HPMP after 2025.</i>						
<b>Total for Region: ASP</b>			<b>\$360,000</b>	<b>\$46,800</b>	<b>\$406,800</b>	
<b>GRAND TOTAL</b>		<b>1,497.4</b>	<b>\$69,070,487</b>	<b>\$4,860,111</b>	<b>\$73,930,598</b>	

## Summary

UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/58  
Annex V

Sector	HCFC	HFC	Funds approved (US\$)		
	(ODP tonne)	(Metric tonne)	Project	Support	Total
<b>BILATERAL COOPERATION</b>					
Refrigeration		70.5	\$664,988	\$84,749	\$749,737
Phase-out plan	27.7		\$1,675,913	\$201,162	\$1,877,075
Several			\$250,000	\$17,500	\$267,500
<b>TOTAL:</b>			\$2,590,901	\$303,411	\$2,894,312
<b>INVESTMENT PROJECT</b>					
Production			\$23,000,000	\$1,288,000	\$24,288,000
Refrigeration		250.4	\$3,802,447	\$267,168	\$4,069,615
Phase-out plan	1,148.8		\$34,525,629	\$2,762,193	\$37,287,822
<b>TOTAL:</b>			\$61,328,076	\$4,317,361	\$65,645,437
<b>WORK PROGRAMME AMENDMENT</b>					
Phase-out plan			\$760,000	\$85,240	\$845,240
Several			\$4,391,510	\$154,099	\$4,545,609
<b>TOTAL:</b>			\$5,151,510	\$239,339	\$5,390,849
<b>Summary by Parties and Implementing Agencies</b>					
Canada		70.5		\$102,249	\$1,017,237
Germany	1.9			\$25,294	\$222,182
Italy	9.9			\$42,737	\$371,762
Japan	2.9			\$10,400	\$90,400
Spain	13.1			\$122,731	\$1,192,731
IBRD	12.8		\$24,276,549	\$1,377,358	\$25,653,907
UNDP		131.7	\$2,538,837	\$178,715	\$2,717,552
UNDP	144.9		\$9,984,223	\$819,729	\$10,803,952
UNEP			\$3,551,093	\$95,270	\$3,646,363
UNEP	113.0		\$4,250,312	\$502,035	\$4,752,347
UNIDO		118.7	\$2,104,027	\$147,282	\$2,251,309
UNIDO	878.1		\$19,774,545	\$1,436,311	\$21,210,856
<b>GRAND TOTAL (HCFCs and HFCs)</b>		1,497.4	\$69,070,487	\$4,860,111	\$73,930,598

**Balances on projects returned at the 81<sup>st</sup> meeting**

Agency	Project costs (US\$)	Support costs (US\$)	Total (US\$)
Canada (per decision 81/2(a)(vi))*	1,285	177	1,462
France (per decision 81/2(a)(vi))*	250,000	32,500	282,500
Japan (per decision 81/2(a)(vi))*	412,125	46,185	458,310
UNDP (per decision 81/2(a)(ii))	10,467	802	11,269
UNEP (per decision 81/2(a)(ii))	-52,867	-1,418	-54,285
UNIDO (per decision 81/2(a)(ii))	124,964	9,107	134,071
World Bank (per decision 81/49(a)(ii))	35,000	2,450	37,450
<b>Total</b>	<b>780,974</b>	<b>89,803</b>	<b>870,777</b>

\*Cash transfer.

**Interest accrued**

Agency	Interest accrued (US \$)	Remarks
Canada (per decision 81/2(a)(viii))*	1,703	MEX/FUM/54/INV/138
Japan (per decision 81/2(a)(vii))*	3,914	PHI/FOA/62/INV/91

\*Cash transfer.

**Net allocations based on decisions of the 81<sup>st</sup> meeting**

Agency	Project costs (US\$)	Support costs (US\$)	Total (US\$)
Canada*	909,988	101,974	1,011,962
Germany	196,888	25,294	222,182
Italy	329,025	42,737	371,762
Japan	80,000	10,400	90,400
Spain	1,070,000	122,731	1,192,731
UNDP	12,512,593	997,642	13,510,235
UNEP	7,854,272	598,723	8,452,995
UNIDO	21,753,608	1,574,486	23,328,094
World Bank	24,241,549	1,374,908	25,616,457
<b>Total</b>	<b>68,947,923</b>	<b>4,848,895</b>	<b>73,796,818</b>

\*Offset US \$5,275 against approvals per decision 81/2(b)(v).



# List of HFC projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/58  
Annex V

Project Title	Agency	Metric (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<b>AFGHANISTAN</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Enabling activities for HFC phase-down	UNEP		\$150,000	\$10,500	\$160,500	
<i>Funded from the additional voluntary contributions of non-Article 5 countries.</i>						
<b>Total for Afghanistan</b>			<b>\$150,000</b>	<b>\$10,500</b>	<b>\$160,500</b>	
<b>ARGENTINA</b>						
<b>REFRIGERATION</b>						
<b>Domestic</b>						
Conversion project for replacement of HFC-134a with isobutane (R 600a)/propane (R-290)-based refrigerant in the manufacture of domestic and commercial refrigeration equipment	UNIDO	96.6	\$1,840,755	\$128,853	\$1,969,608	
<i>Funded from the additional voluntary contributions provided by a group of non-Article 5 countries for fast-start support for the implementation of the HFC phase-down. Approved on the understanding that no further funding would be available until the instrument of ratification by the Government had been received by the depositary at the Headquarters of the United Nations in New York; that 96.55mt (138,069mt CO2-eq) of HFC-134a would be deducted from the starting point for sustained aggregate reduction in HFCs once it has been established; that the project would be completed within 24 months of the transfer of funds to UNIDO and that a comprehensive completion report would be submitted within six months of the project completion, with detailed information on the eligible ICCs for all equipment and other components including those not funded under the project; IOCs; any possible savings incurred during the conversion and relevant factors that facilitated implementation (e.g. whether any purchased and/or installed equipment or supplies had gone through a competitive quote/bidding process and the details thereof); changes in the energy efficiency of the products being manufactured and any related policies undertaken by the Government, and information on the implementation of the servicing component where applicable; and that any remaining funds would be returned to the Multilateral Fund no later than one year after the date of project completion.</i>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Enabling activities for HFC phase-down	UNIDO		\$250,000	\$17,500	\$267,500	
<i>Funded from the additional voluntary contributions of non-Article 5 countries.</i>						
<b>Total for Argentina</b>			<b>\$2,090,755</b>	<b>\$146,353</b>	<b>\$2,237,108</b>	

# List of HFC projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/58  
Annex V

Project Title	Agency	Metric (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<b>BENIN</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Enabling activities for HFC phase-down <i>Funded from the additional voluntary contributions of non-Article 5 countries.</i>	UNEP		\$150,000	\$10,500	\$160,500	
<b>Total for Benin</b>			<b>\$150,000</b>	<b>\$10,500</b>	<b>\$160,500</b>	
<b>BOTSWANA</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Enabling activities for HFC phase-down <i>Funded from the additional voluntary contributions of non-Article 5 countries.</i>	UNEP		\$150,000	\$10,500	\$160,500	
<b>Total for Botswana</b>			<b>\$150,000</b>	<b>\$10,500</b>	<b>\$160,500</b>	
<b>CHAD</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Enabling activities for HFC phase-down <i>Funded from the additional voluntary contributions of non-Article 5 countries.</i>	UNEP		\$150,000	\$10,500	\$160,500	
<b>Total for Chad</b>			<b>\$150,000</b>	<b>\$10,500</b>	<b>\$160,500</b>	
<b>CHINA</b>						
<b>FOAM</b>						
<b>Preparation of project proposal</b>						
Preparation for converting from HFC-134a to HFOs+CO2 with gluing technology in an extruded polystyrene foam manufacturer <i>Funded from the additional voluntary contributions of non-Article 5 countries. Approved on the understanding that the approval of project preparation did not denote approval of the project proposal or its level of funding when submitted for consideration by the Executive Committee.</i>	UNIDO		\$30,000	\$2,100	\$32,100	
<b>Total for China</b>			<b>\$30,000</b>	<b>\$2,100</b>	<b>\$32,100</b>	
<b>COMOROS</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Enabling activities for HFC phase-down <i>Funded from the additional voluntary contributions of non-Article 5 countries.</i>	UNEP		\$50,000	\$3,500	\$53,500	
<b>Total for Comoros</b>			<b>\$50,000</b>	<b>\$3,500</b>	<b>\$53,500</b>	

# List of HFC projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/58  
Annex V

Project Title	Agency	Metric (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<b>CONGO, DR</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Enabling activities for HFC phase-down <i>Funded from the additional voluntary contributions of non-Article 5 countries.</i>	UNEP		\$150,000	\$10,500	\$160,500	
<b>Total for Congo, DR</b>			<b>\$150,000</b>	<b>\$10,500</b>	<b>\$160,500</b>	
<b>COTE D'IVOIRE</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Enabling activities for HFC phase-down <i>Funded from the additional voluntary contributions of non-Article 5 countries.</i>	UNEP		\$150,000	\$10,500	\$160,500	
<b>Total for Cote D'Ivoire</b>			<b>\$150,000</b>	<b>\$10,500</b>	<b>\$160,500</b>	
<b>DJIBOUTI</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Enabling activities for HFC phase-down <i>Funded from the additional voluntary contributions of non-Article 5 countries.</i>	UNEP		\$50,000	\$3,500	\$53,500	
<b>Total for Djibouti</b>			<b>\$50,000</b>	<b>\$3,500</b>	<b>\$53,500</b>	
<b>EGYPT</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Enabling activities for HFC phase-down <i>Funded from the additional voluntary contributions of non-Article 5 countries.</i>	UNIDO		\$105,000	\$7,350	\$112,350	
Enabling activities for HFC phase-down <i>Funded from the additional voluntary contributions of non-Article 5 countries.</i>	UNEP		\$145,000	\$10,150	\$155,150	
<b>Total for Egypt</b>			<b>\$250,000</b>	<b>\$17,500</b>	<b>\$267,500</b>	
<b>EQUATORIAL GUINEA</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Enabling activities for HFC phase-down <i>Funded from the additional voluntary contributions of non-Article 5 countries.</i>	UNEP		\$150,000	\$10,500	\$160,500	
<b>Total for Equatorial Guinea</b>			<b>\$150,000</b>	<b>\$10,500</b>	<b>\$160,500</b>	

# List of HFC projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/58  
Annex V

Project Title	Agency	Metric (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<b>ETHIOPIA</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Enabling activities for HFC phase-down <i>Funded from the additional voluntary contributions of non-Article 5 countries.</i>	UNEP		\$95,000	\$6,650	\$101,650	
<b>Total for Ethiopia</b>			<b>\$95,000</b>	<b>\$6,650</b>	<b>\$101,650</b>	
<b>GEORGIA</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Enabling activities for HFC phase-down <i>Funded from the additional voluntary contributions of non-Article 5 countries.</i>	UNEP		\$95,000	\$6,650	\$101,650	
<b>Total for Georgia</b>			<b>\$95,000</b>	<b>\$6,650</b>	<b>\$101,650</b>	
<b>GRENADA</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Enabling activities for HFC phase-down <i>Funded from the additional voluntary contributions of non-Article 5 countries.</i>	UNIDO		\$50,000	\$3,500	\$53,500	
<b>Total for Grenada</b>			<b>\$50,000</b>	<b>\$3,500</b>	<b>\$53,500</b>	
<b>GUINEA-BISSAU</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Enabling activities for HFC phase-down <i>Funded from the additional voluntary contributions of non-Article 5 countries.</i>	UNEP		\$95,000	\$6,650	\$101,650	
<b>Total for Guinea-Bissau</b>			<b>\$95,000</b>	<b>\$6,650</b>	<b>\$101,650</b>	
<b>GUYANA</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Enabling activities for HFC phase-down <i>Funded from the additional voluntary contributions of non-Article 5 countries.</i>	UNEP		\$95,000	\$6,650	\$101,650	
<b>Total for Guyana</b>			<b>\$95,000</b>	<b>\$6,650</b>	<b>\$101,650</b>	

# List of HFC projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/58  
Annex V

Project Title	Agency	Metric (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<b>HONDURAS</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Enabling activities for HFC phase-down <i>Funded from the additional voluntary contributions of non-Article 5 countries.</i>	UNEP		\$150,000	\$10,500	\$160,500	
<b>Total for Honduras</b>			<b>\$150,000</b>	<b>\$10,500</b>	<b>\$160,500</b>	
<b>INDONESIA</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Enabling activities for HFC phase-down <i>Funded from the additional voluntary contributions of non-Article 5 countries.</i>	IBRD		\$250,000	\$17,500	\$267,500	
<b>Total for Indonesia</b>			<b>\$250,000</b>	<b>\$17,500</b>	<b>\$267,500</b>	
<b>KENYA</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Enabling activities for HFC phase-down <i>Funded from the additional voluntary contributions of non-Article 5 countries.</i>	UNEP		\$150,000	\$10,500	\$160,500	
<b>Total for Kenya</b>			<b>\$150,000</b>	<b>\$10,500</b>	<b>\$160,500</b>	
<b>KIRIBATI</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Enabling activities for HFC phase-down <i>Funded from the additional voluntary contributions of non-Article 5 countries.</i>	UNEP		\$50,000	\$3,500	\$53,500	
<b>Total for Kiribati</b>			<b>\$50,000</b>	<b>\$3,500</b>	<b>\$53,500</b>	
<b>LAO, PDR</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Enabling activities for HFC phase-down <i>Funded from the additional voluntary contributions of non-Article 5 countries.</i>	UNEP		\$95,000	\$6,650	\$101,650	
<b>Total for Lao, PDR</b>			<b>\$95,000</b>	<b>\$6,650</b>	<b>\$101,650</b>	

# List of HFC projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/58  
Annex V

Project Title	Agency	Metric (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<b>LEBANON</b>						
<b>REFRIGERATION</b>						
<b>Domestic</b>						
Conversion from HFC-134a and HFC-404A to R-600a and R-290 in domestic refrigeration at Lematic Industries	UNIDO	112.5	\$1,053,858	\$73,770	\$1,127,628	
<p><i>Funded from the additional voluntary contributions provided by a group of non-Article 5 countries for fast start support for the implementation of the HFC phase-down. Approved on the understanding that no further funding would be available until the instrument of ratification by the Government had been received by the depositary at the Headquarters of the United Nations in New York; that 78.46mt (112,198mt CO2-eq) of HFC-134a and 34.08mt (133,662mt CO2-eq) of R-404A would be deducted from the starting point for sustained aggregate reduction in HFCs once it has been established; that the project would be completed within 24 months of the transfer of funds to UNIDO and that a comprehensive completion report would be submitted within six months of the project completion with detailed information on the eligible ICCs for all equipment and other components including those not funded under the project, IOCs, any possible savings incurred during the conversion and relevant factors that facilitated implementation (e.g. whether any purchased and/or installed equipment or supplies had gone through a competitive quote/bidding process and the details thereof), changes in the energy efficiency of the products being manufactured and any related policies undertaken by the Government and information on the implementation of the servicing component where applicable; that any remaining funds would be returned to the Multilateral Fund no later than one year after the date of project completion; and that the Government was committed to banning the production of domestic refrigerators using HFC-134a and R-404A-based commercial refrigerators by 1 January 2021, the year after completion of the conversion project.</i></p>						
<b>Total for Lebanon</b>		<b>112.5</b>	<b>\$1,053,858</b>	<b>\$73,770</b>	<b>\$1,127,628</b>	
<b>LIBYA</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Enabling activities for HFC phase-down	UNIDO		\$150,000	\$10,500	\$160,500	
<p><i>Funded from the additional voluntary contributions of non-Article 5 countries.</i></p>						
<b>Total for Libya</b>			<b>\$150,000</b>	<b>\$10,500</b>	<b>\$160,500</b>	
<b>MADAGASCAR</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Enabling activities for HFC phase-down	UNEP		\$150,000	\$10,500	\$160,500	
<p><i>Funded from the additional voluntary contributions of non-Article 5 countries.</i></p>						
<b>Total for Madagascar</b>			<b>\$150,000</b>	<b>\$10,500</b>	<b>\$160,500</b>	

# List of HFC projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/58  
Annex V

Project Title	Agency	Metric (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<b>MALAWI</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Enabling activities for HFC phase-down <i>Funded from the additional voluntary contributions of non-Article 5 countries.</i>	UNEP		\$150,000	\$10,500	\$160,500	
<b>Total for Malawi</b>			<b>\$150,000</b>	<b>\$10,500</b>	<b>\$160,500</b>	
<b>MALI</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Enabling activities for HFC phase-down <i>Funded from the additional voluntary contributions of non-Article 5 countries.</i>	UNEP		\$150,000	\$10,500	\$160,500	
<b>Total for Mali</b>			<b>\$150,000</b>	<b>\$10,500</b>	<b>\$160,500</b>	
<b>MARSHALL ISLANDS</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Enabling activities for HFC phase-down <i>Funded from the additional voluntary contributions of non-Article 5 countries.</i>	UNEP		\$50,000	\$3,500	\$53,500	
<b>Total for Marshall Islands</b>			<b>\$50,000</b>	<b>\$3,500</b>	<b>\$53,500</b>	
<b>MAURITANIA</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Enabling activities for HFC phase-down <i>Funded from the additional voluntary contributions of non-Article 5 countries.</i>	UNEP		\$150,000	\$10,500	\$160,500	
<b>Total for Mauritania</b>			<b>\$150,000</b>	<b>\$10,500</b>	<b>\$160,500</b>	

# List of HFC projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/58  
Annex V

Project Title	Agency	Metric (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<b>MEXICO</b>						
<b>REFRIGERATION</b>						
<b>Commercial</b>						
Conversion of commercial refrigeration manufacturing in two facilities from the use of HFC-134a and R-404A as the refrigerants to propane (R-290) and isobutane (R-600a) at Imbera	UNIDO	56.0	\$1,018,123	\$71,268	\$1,089,391	
<i>Funded from the additional voluntary contributions provided by a group of non-Article 5 countries for fast start support for the implementation of the HFC phase-down. Approved on the understanding that no further funding would be available until the instrument of ratification by the Government had been received by the depositary at the Headquarters of the United Nations in New York; that 70.96mt (101,470mt CO2-eq) of HFC-134a and 5.91mt (23,187mt CO2-eq) of R-404A would be deducted from the starting point for sustained aggregate reduction in HFCs once it had been established; that the project would be completed within 24 months of the transfer of funds to UNIDO and a comprehensive completion report would be submitted within six months of the project completion with detailed information on the eligible ICCs for all equipment and other components including those not funded under the project, IOCs, any possible savings incurred during the conversion and relevant factors that facilitated implementation (e.g. whether any purchased and/or installed equipment or supplies had gone through a competitive quote/bidding process and the details thereof), changes in the energy efficiency of the products being manufactured and any related policies undertaken by the Government and information on the implementation of the servicing component where applicable; and that any remaining funds would be returned to the Multilateral Fund no later than one year after the date of project completion.</i>						
<b>Total for Mexico</b>		<b>56.0</b>	<b>\$1,018,123</b>	<b>\$71,268</b>	<b>\$1,089,391</b>	
<b>MICRONESIA</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Enabling activities for HFC phase-down	UNEP		\$50,000	\$3,500	\$53,500	
<i>Funded from the additional voluntary contributions of non-Article 5 countries.</i>						
<b>Total for Micronesia</b>			<b>\$50,000</b>	<b>\$3,500</b>	<b>\$53,500</b>	
<b>MOROCCO</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Enabling activities for HFC phase-down	UNIDO		\$150,000	\$10,500	\$160,500	
<i>Funded from the additional voluntary contributions of non-Article 5 countries.</i>						
<b>Total for Morocco</b>			<b>\$150,000</b>	<b>\$10,500</b>	<b>\$160,500</b>	



# List of HFC projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/58  
Annex V

Project Title	Agency	Metric (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<b>MOZAMBIQUE</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Enabling activities for HFC phase-down <i>Funded from the additional voluntary contributions of non-Article 5 countries.</i>	UNEP		\$150,000	\$10,500	\$160,500	
<b>Total for Mozambique</b>			<b>\$150,000</b>	<b>\$10,500</b>	<b>\$160,500</b>	
<b>MYANMAR</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Enabling activities for HFC phase-down <i>Funded from the additional voluntary contributions of non-Article 5 countries.</i>	UNEP		\$95,000	\$6,650	\$101,650	
<b>Total for Myanmar</b>			<b>\$95,000</b>	<b>\$6,650</b>	<b>\$101,650</b>	
<b>NAURU</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Enabling activities for HFC phase-down <i>Funded from the additional voluntary contributions of non-Article 5 countries.</i>	UNEP		\$50,000	\$3,500	\$53,500	
<b>Total for Nauru</b>			<b>\$50,000</b>	<b>\$3,500</b>	<b>\$53,500</b>	
<b>NEPAL</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Enabling activities for HFC phase-down <i>Funded from the additional voluntary contributions of non-Article 5 countries.</i>	UNEP		\$95,000	\$6,650	\$101,650	
<b>Total for Nepal</b>			<b>\$95,000</b>	<b>\$6,650</b>	<b>\$101,650</b>	
<b>NICARAGUA</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Enabling activities for HFC phase-down <i>Funded from the additional voluntary contributions of non-Article 5 countries.</i>	UNIDO		\$150,000	\$10,500	\$160,500	
<b>Total for Nicaragua</b>			<b>\$150,000</b>	<b>\$10,500</b>	<b>\$160,500</b>	

# List of HFC projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/58  
Annex V

Project Title	Agency	Metric (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<b>NIGER</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Enabling activities for HFC phase-down <i>Funded from the additional voluntary contributions of non-Article 5 countries.</i>	UNIDO		\$150,000	\$10,500	\$160,500	
<b>Total for Niger</b>			<b>\$150,000</b>	<b>\$10,500</b>	<b>\$160,500</b>	
<b>NIUE</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Enabling activities for HFC phase-down <i>Funded from the additional voluntary contributions of non-Article 5 countries.</i>	UNEP		\$50,000	\$3,500	\$53,500	
<b>Total for Niue</b>			<b>\$50,000</b>	<b>\$3,500</b>	<b>\$53,500</b>	
<b>PARAGUAY</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Enabling activities for HFC phase-down <i>Funded from the additional voluntary contributions of non-Article 5 countries.</i>	UNDP		\$75,000	\$5,250	\$80,250	
Enabling activities for HFC phase-down <i>Funded from the additional voluntary contributions of non-Article 5 countries.</i>	UNEP		\$75,000	\$5,250	\$80,250	
<b>Total for Paraguay</b>			<b>\$150,000</b>	<b>\$10,500</b>	<b>\$160,500</b>	
<b>SAINT KITTS AND NEVIS</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Enabling activities for HFC phase-down <i>Funded from the additional voluntary contributions of non-Article 5 countries.</i>	UNEP		\$50,000	\$3,500	\$53,500	
<b>Total for Saint Kitts and Nevis</b>			<b>\$50,000</b>	<b>\$3,500</b>	<b>\$53,500</b>	
<b>SAMOA</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Enabling activities for HFC phase-down <i>Funded from the additional voluntary contributions of non-Article 5 countries.</i>	UNEP		\$50,000	\$3,500	\$53,500	
<b>Total for Samoa</b>			<b>\$50,000</b>	<b>\$3,500</b>	<b>\$53,500</b>	

## List of HFC projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/58  
Annex V

Project Title	Agency	Metric (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<b>SAO TOME AND PRINCIPE</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Enabling activities for HFC phase-down	UNEP		\$95,000	\$6,650	\$101,650	
<i>Funded from the additional voluntary contributions of non-Article 5 countries.</i>						
<b>Total for Sao Tome and Principe</b>			<b>\$95,000</b>	<b>\$6,650</b>	<b>\$101,650</b>	
<b>SIERRA LEONE</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Enabling activities for HFC phase-down	UNEP		\$95,000	\$6,650	\$101,650	
<i>Funded from the additional voluntary contributions of non-Article 5 countries.</i>						
<b>Total for Sierra Leone</b>			<b>\$95,000</b>	<b>\$6,650</b>	<b>\$101,650</b>	
<b>SOLOMON ISLANDS</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Enabling activities for HFC phase-down	UNEP		\$95,000	\$6,650	\$101,650	
<i>Funded from the additional voluntary contributions of non-Article 5 countries.</i>						
<b>Total for Solomon Islands</b>			<b>\$95,000</b>	<b>\$6,650</b>	<b>\$101,650</b>	
<b>SOUTH SUDAN</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Enabling activities for HFC phase-down	UNEP		\$95,000	\$6,650	\$101,650	
<i>Funded from the additional voluntary contributions of non-Article 5 countries.</i>						
<b>Total for South Sudan</b>			<b>\$95,000</b>	<b>\$6,650</b>	<b>\$101,650</b>	
<b>SRI LANKA</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Enabling activities for HFC phase-down	UNEP		\$150,000	\$10,500	\$160,500	
<i>Funded from the additional voluntary contributions of non-Article 5 countries.</i>						
<b>Total for Sri Lanka</b>			<b>\$150,000</b>	<b>\$10,500</b>	<b>\$160,500</b>	

# List of HFC projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/58  
Annex V

Project Title	Agency	Metric (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<b>SWAZILAND</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Enabling activities for HFC phase-down <i>Funded from the additional voluntary contributions of non-Article 5 countries.</i>	UNEP		\$95,000	\$6,650	\$101,650	
<b>Total for Swaziland</b>			<b>\$95,000</b>	<b>\$6,650</b>	<b>\$101,650</b>	
<b>TANZANIA</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Enabling activities for HFC phase-down <i>Funded from the additional voluntary contributions of non-Article 5 countries.</i>	UNEP		\$95,000	\$6,650	\$101,650	
<b>Total for Tanzania</b>			<b>\$95,000</b>	<b>\$6,650</b>	<b>\$101,650</b>	
<b>TUVALU</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Enabling activities for HFC phase-down <i>Funded from the additional voluntary contributions of non-Article 5 countries.</i>	UNEP		\$50,000	\$3,500	\$53,500	
<b>Total for Tuvalu</b>			<b>\$50,000</b>	<b>\$3,500</b>	<b>\$53,500</b>	
<b>UGANDA</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Enabling activities for HFC phase-down <i>Funded from the additional voluntary contributions of non-Article 5 countries.</i>	UNEP		\$50,000	\$3,500	\$53,500	
<b>Total for Uganda</b>			<b>\$50,000</b>	<b>\$3,500</b>	<b>\$53,500</b>	
<b>VANUATU</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Enabling activities for HFC phase-down <i>Funded from the additional voluntary contributions of non-Article 5 countries.</i>	UNEP		\$50,000	\$3,500	\$53,500	
<b>Total for Vanuatu</b>			<b>\$50,000</b>	<b>\$3,500</b>	<b>\$53,500</b>	

# List of HFC projects and activities approved for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/58  
Annex V

Project Title	Agency	Metric (tonnes)	Funds approved (US\$)			C.E. (US\$/kg)
			Project	Support	Total	
<b>VENEZUELA</b>						
<b>SEVERAL</b>						
<b>Technical assistance/support</b>						
Enabling activities for HFC phase-down	UNIDO		\$250,000	\$17,500	\$267,500	
<i>Funded from the additional voluntary contributions of non-Article 5 countries.</i>						
	<b>Total for Venezuela</b>		<b>\$250,000</b>	<b>\$17,500</b>	<b>\$267,500</b>	
	<b>GRAND TOTAL</b>	<b>265.1</b>	<b>\$9,827,736</b>	<b>\$687,941</b>	<b>\$10,515,677</b>	

## Summary

UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/58  
Annex V

Sector	Tonnes (Metric)	Funds approved (US\$)		
		Project	Support	Total
<b>INVESTMENT PROJECT</b>				
Refrigeration	265.1	\$3,912,736	\$273,891	\$4,186,627
<b>TOTAL:</b>	265.1	\$3,912,736	\$273,891	\$4,186,627
<b>WORK PROGRAMME AMENDMENT</b>				
Foam		\$30,000	\$2,100	\$32,100
Several		\$5,885,000	\$411,950	\$6,296,950
<b>TOTAL:</b>		\$5,915,000	\$414,050	\$6,329,050

### Summary by Parties and Implementing Agencies

IBRD		\$250,000	\$17,500	\$267,500
UNDP		\$75,000	\$5,250	\$80,250
UNEP		\$4,305,000	\$301,350	\$4,606,350
UNIDO	265.1	\$5,197,736	\$363,841	\$5,561,577
<b>GRAND TOTAL</b>	265.1	\$9,827,736	\$687,941	\$10,515,677

## Annexe VI

### POINTS DE VUE EXPRIMÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF À PROPOS DES PROJETS DE RENOUVELLEMENT DU RENFORCEMENT DES INSTITUTIONS APPROUVÉS À LA 81<sup>e</sup> RÉUNION

#### **Bahreïn**

1. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions (RI) pour Bahreïn (phase IX) et pris note avec satisfaction du fait que le pays a transmis les données de 2017 sur la mise en œuvre du programme de pays et les données exigées en vertu de l'article 7 aux Secrétariats du Fonds et de l'ozone, respectivement, indiquant qu'il respecte le Protocole de Montréal. Le Comité exécutif a pris note aussi que dans le cadre du projet de RI, Bahreïn a réalisé la réduction de 10 pour cent de la consommation de HCFC en 2015 et que le pays est en voie de remplir ses obligations futures. Le Comité exécutif encourage Bahreïn à renforcer la poursuite des efforts de réglementation en cours par la mise en œuvre d'un système de suivi pour assurer la conformité et le contrôle efficace de la consommation de HCFC. Le Comité exécutif a pris note avec satisfaction des efforts entrepris par Bahreïn pour réduire la consommation de HCFC et a donc espoir qu'au cours des deux prochaines années, le pays poursuivra la mise en œuvre de la phase I du Plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) et du projet de RI afin de réaliser la réduction de 35 pour cent de la consommation de HCFC d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour respecter le Protocole de Montréal et jeter les bases de la ratification de l'Amendement de Kigali.

#### **Belize**

2. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions (RI) pour le Belize (phase IX) et pris note avec satisfaction du fait que le pays a transmis les données de 2017 sur la mise en œuvre du programme de pays et les données exigées en vertu de l'article 7 aux Secrétariats du Fonds et de l'ozone, indiquant qu'il respecte le Protocole de Montréal. Le Comité exécutif reconnaît que le Belize s'est doté d'un système de permis et de quotas structuré et que la phase I du PGEH est en cours de mise en œuvre de manière efficace et ponctuelle, incluant des activités telles que le renforcement des capacités pour le service des douanes et les techniciens en réfrigération ainsi que des activités de sensibilisation et de vulgarisation. Le Comité exécutif est donc confiant que le gouvernement du Belize poursuivra les activités tant au niveau des politiques que des projets afin de permettre au pays d'atteindre les objectifs du Protocole de Montréal.

#### **Burundi**

3. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions (RI) pour le Burundi (phase VIII) et pris note avec satisfaction du fait que le pays a transmis les données de 2017 au Secrétariat de l'ozone, indiquant qu'il respecte le Protocole de Montréal. Le Comité exécutif a pris note aussi des mesures prises par le Burundi pour éliminer sa consommation de SAO, à savoir la mise en œuvre de contrôles des importations de SAO par le biais d'un système de quotas et de permis et la formation des agents des douanes et des techniciens en réfrigération. Le Comité exécutif apprécie les efforts du Burundi pour réduire la consommation de HCFC et il a donc bon espoir qu'au cours des deux prochaines années, le pays poursuivra la mise en œuvre de la phase I du PGEH et du projet de RI afin de lui permettre de parvenir à la réduction de 35 pour cent de la consommation de HCFC d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour respecter le Protocole de Montréal.

#### **Cabo Verde**

4. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions (RI) pour le Cabo Verde (phase VI) et pris note avec satisfaction du fait que le pays a transmis les données de 2017 au Secrétariat de l'ozone, indiquant qu'il respecte le Protocole de Montréal. Le Comité

exécutif reconnaît qu'un système opérationnel de permis d'importation/d'exportation de SAO et de quotas pour les HCFC est en place et que l'Unité nationale de l'ozone a coordonné la mise en œuvre de la phase I du PGEH, démontrant ainsi l'engagement du pays à éliminer la consommation de HCFC. Le Comité exécutif a donc bon espoir qu'au cours des deux prochaines années, le Cabo Verde poursuivra la mise en œuvre des activités d'élimination des SAO afin de permettre au pays de parvenir à la réduction de 35 pour cent de la consommation de HCFC d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour respecter le Protocole de Montréal.

### **Congo**

5. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions (RI) pour le Congo (phase X) et pris note avec satisfaction du fait que le pays a transmis les données de 2016 au Secrétariat de l'ozone, indiquant qu'il respecte le Protocole de Montréal. Le Comité exécutif reconnaît les efforts de l'UNO pour coordonner la mise en œuvre du PGEH et son engagement à éliminer la consommation de HCFC. Le Comité exécutif a donc bon espoir qu'au cours des deux prochaines années, le Congo fera des efforts pour remettre au Secrétariat du Fonds, en temps voulu, les données sur la mise en œuvre du programme de pays et qu'il poursuivra la mise en œuvre des activités d'élimination des SAO et de RI afin de permettre au pays de parvenir à la réduction de 35 pour cent de la consommation de HCFC d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour respecter le Protocole de Montréal.

### **Djibouti**

6. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions (RI) pour Djibouti (phase VII) et pris note avec satisfaction du fait que le pays a transmis les données de 2016 au Secrétariat de l'ozone, indiquant qu'il respecte le Protocole de Montréal. Le Comité exécutif reconnaît les mesures prises par Djibouti pour réduire la consommation de HCFC et il a donc bon espoir qu'au cours des deux prochaines années, Djibouti fera des efforts pour remettre au Secrétariat du Fonds, en temps voulu, les données sur la mise en œuvre du programme de pays et qu'il poursuivra la mise en œuvre de la phase I du PGEH et des activités du projet de RI afin de permettre au pays de parvenir à la réduction de 35 pour cent de la consommation de HCFC d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour respecter le Protocole de Montréal.

### **Dominique**

7. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions (RI) pour la Dominique (phase VII) et pris note avec satisfaction du fait que le pays a transmis les données du programme de pays et les données exigées en vertu de l'article 7 aux Secrétariats du Fonds et de l'ozone, respectivement, en dépit de l'ouragan dévastateur qui a frappé le pays en septembre 2017. Le Comité exécutif reconnaît aussi avec satisfaction que la Dominique respecte le Protocole de Montréal. Le Comité exécutif a pris note que la première tranche de la phase I du PGEH pour la Dominique est en cours de mise en œuvre dans les circonstances actuelles et en dépit du retard dans la présentation de la deuxième tranche de la phase I du PGEH. Le Comité exécutif a donc bon espoir que la Dominique poursuivra les activités tant aux niveaux du projet que de la politique afin de permettre au pays de parvenir à la réduction de 35 pour cent de la consommation de HCFC d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour respecter le Protocole de Montréal.

### **Égypte**

8. Le Comité exécutif a examiné le rapport présenté avec la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions (RI) pour l'Égypte (phase XII) et a noté avec satisfaction que le pays avait déclaré des données sur la mise en œuvre du programme de pays pour 2017 au Secrétariat, ainsi que des données en vertu de l'article 7 pour 2016 au secrétariat de l'ozone, indiquant que l'Égypte est en situation de conformité avec le Protocole de Montréal. Le Comité exécutif s'est réjoui des progrès accomplis par le gouvernement en vue de réglementer les HCFC, y compris l'interdiction imposée à l'utilisation du HCFC-141b renfermé dans les polyols pr



mélangés, qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018, ainsi que les engagements d'interdiction suivants : importation, utilisation et exportation du HCFC-141b en vrac et exportation du HCFC-141b renfermé dans les polyols prémélangés d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2020, utilisation des HFC et des mélanges de HFC dans la fabrication de mousse de polystyrène extrudé d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et importation du HCFC-142b et des mélanges de HCFC-142b d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le Comité exécutif s'est félicité du fait que le gouvernement de l'Égypte s'est engagé à ratifier l'Amendement de Kigali relevant du Protocole de Montréal. Il espère que dans les deux prochaines années, le pays continuera de mettre en œuvre son PGEH et son projet de RI en vue de respecter l'objectif de réduction de 35 % de la consommation de HCFC, fixé par le Protocole de Montréal, d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### **Guinée équatoriale**

9. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions (RI) pour la Guinée équatoriale (phase III) et pris note avec satisfaction du fait que le pays a transmis les données de 2017 au Secrétariat de l'ozone, indiquant qu'il respecte le Protocole de Montréal. Le Comité exécutif a pris note aussi des mesures prises par le pays pour éliminer sa consommation de SAO et il a donc bon espoir qu'au cours des deux prochaines années, le gouvernement de la Guinée équatoriale s'assurera que le pays dispose d'un système opérationnel de permis et de quotas et qu'il poursuivra la mise en œuvre de la phase I du PGEH et du projet de RI afin de permettre au pays de parvenir à la réduction de 35 pour cent de la consommation de HCFC d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour respecter le Protocole de Montréal.

### **Gabon**

10. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions (RI) pour le Gabon (phase X) et pris note avec satisfaction du fait que le pays respecte ses obligations de communication des données exigées en vertu de l'article 7 et d'élimination des HCFC, selon le Protocole de Montréal et qu'un système opérationnel de permis d'importation/d'exportation de SAO et de quotas des HCFC est en place. Le Comité exécutif a pris note que le Gabon a remis au Secrétariat les données sur la mise en œuvre du programme de pays pour 2017 et que le pays a formé des techniciens en réfrigération et des agents des douanes; obtenu le soutien des parties prenantes par le biais d'un comité de direction et de réunions de consultation; sensibilisé le public à la protection de la couche d'ozone et qu'il a ratifié l'Amendement de Kigali. Le Comité exécutif est donc confiant que le Gabon poursuivra la mise en œuvre de la phase I du PGEH et du projet de RI de manière ponctuelle et efficace afin de permettre au pays de parvenir à la réduction de 35 pour cent de la consommation de HCFC d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour respecter le Protocole de Montréal.

### **Géorgie**

11. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande relative au renouvellement du projet de renforcement des institutions de la Géorgie (phase X) et a noté avec satisfaction qu'elle a communiqué en 2016 et en 2017 des données sur la mise en œuvre de son programme de pays ainsi que les données visées à l'article 7 au Secrétariat du Fonds et au Secrétariat de l'ozone, et que le pays respecte le Protocole de Montréal. Le Comité exécutif a noté avec satisfaction que la Géorgie a démontré sa volonté d'éliminer sa consommation de HCFC, en réduisant progressivement ses importations et son utilisation, et que cette consommation a atteint 2,1 tonnes PAO en 2017, soit 49 % du niveau autorisé pour cette année. À cet égard, le Comité exécutif a salué les efforts déployés par le gouvernement de la Géorgie pour mettre en œuvre la phase I du PGEH et estime donc que le pays est en bonne voie pour atteindre la réduction de 35 % de sa consommation de HCFC d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2020, comme le stipule le Protocole.

### **Grenade**

12. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions (RI) pour la Grenade (phase VI) et pris note avec satisfaction du fait que le pays a

transmis les données de 2016 et 2017 sur la mise en œuvre du programme de pays au Secrétariat du Fonds et les données de 2016 exigées en vertu de l'article 7 au Secrétariat de l'ozone, indiquant qu'il respecte le Protocole de Montréal. Le Comité exécutif reconnaît que le pays s'est doté d'un système opérationnel de permis et de quotas et que la phase I du PGEH est en cours de mise en œuvre de manière efficace et ponctuelle. Le Comité exécutif a pris note aussi avec satisfaction des mesures prises par le pays pour amorcer le processus de ratification de l'Amendement de Kigali. Le Comité exécutif est donc confiant que le gouvernement de la Grenade continuera à mettre l'accent sur la politique et les activités de projet afin de permettre au pays de parvenir à la réduction de 35 pour cent de la consommation de HCFC d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour respecter le Protocole de Montréal.

### **Guatemala**

13. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions (RI) pour le Guatemala (phase VIII) et pris note avec satisfaction du fait que le pays respecte ses obligations de communication des données exigées en vertu de l'article 7 et d'élimination des HCFC, selon le Protocole de Montréal, et qu'un système opérationnel de permis d'importation/d'exportation de SAO et de quotas de HCFC est en place. Le Comité exécutif a pris note que le Guatemala a transmis au Secrétariat les données pour 2016 et 2017 sur la mise en œuvre du programme de pays en temps voulu et que le pays a mené des activités de sensibilisation du public et d'information à l'intention des techniciens en réfrigération et des utilisateurs finaux, qu'il a obtenu le soutien des parties prenantes à travers le renforcement des techniciens en réfrigération et des réunions de consultation avec d'autres autorités nationales compétentes. En outre, le Comité exécutif a pris note des activités de facilitation mises en œuvre pour soutenir la ratification de l'Amendement de Kigali. Le Comité exécutif est donc confiant que le Guatemala poursuivra la mise en œuvre de la phase I du PGEH et du projet de RI de manière ponctuelle et efficace afin de permettre au pays de parvenir à la réduction de 35 pour cent de la consommation de HCFC d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour respecter le Protocole de Montréal.

### **Koweït**

14. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions (RI) pour le Koweït (phase VII) et pris note avec satisfaction du fait que le pays a transmis les données de 2017 sur la mise en œuvre du programme de pays au Secrétariat du Fonds et les données de 2016 exigées en vertu de l'article 7 au Secrétariat de l'ozone, indiquant qu'il respecte le Protocole de Montréal. Le Comité exécutif s'attend à ce que les efforts de réglementation en cours soient renforcés par la mise en œuvre du système de suivi instauré pour assurer la conformité et le contrôle efficace de la consommation de HCFC à travers la mise en œuvre du PGEH. Le Comité exécutif reconnaît les efforts du Koweït pour réduire la consommation de HCFC et il a donc bon espoir qu'au cours des deux prochaines années, le Koweït poursuivra la mise en œuvre de la phase I du PGEH et du projet de RI afin de permettre au pays de réaliser la réduction de 35 pour cent de la consommation de HCFC d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour respecter le Protocole de Montréal.

### **Kirghizistan**

15. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions (RI) pour le Kirghizistan (phase IX) et pris note avec satisfaction du fait que le pays a transmis les données de 2017 sur la mise en œuvre du programme de pays et les données de 2017 exigées en vertu de l'article 7 aux Secrétariats du Fonds et de l'ozone, respectivement. Le Comité exécutif reconnaît avec satisfaction que le Kirghizistan respecte le Protocole de Montréal et qu'il a atteint la cible de réduction de 50 pour cent de la consommation de HCFC en 2017, conformément à son Accord de PGEH avec le Comité exécutif. Le Comité exécutif est donc confiant qu'au cours des deux prochaines années, le Kirghizistan mettra en œuvre le calendrier accéléré d'élimination de 97,5 pour cent de la consommation de HCFC d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2020, conformément à l'Accord de PGEH.

### **République démocratique populaire lao**

16. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions (RI) pour la République démocratique populaire lao (phase IX) et pris note du fait que le pays a transmis les données de 2017 sur la mise en œuvre du programme de pays au Secrétariat du Fonds et les données de 2016 exigées en vertu de l'article 7 au Secrétariat de l'ozone, indiquant qu'il respecte le Protocole de Montréal. Le Comité exécutif reconnaît que la République démocratique populaire lao s'est dotée d'un système de permis et de quotas structuré et que la phase I du PGEH a été mise en œuvre de manière efficace et ponctuelle, incluant le renforcement des capacités pour le service des douanes et les techniciens en réfrigération et l'exigence de l'étiquetage obligatoire des bonbonnes de HCFC. Le Comité exécutif félicite le gouvernement de la République démocratique populaire lao pour le dépôt de son instrument de ratification de l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal, le 16 novembre 2017. Le Comité exécutif est donc confiant que le gouvernement de la République démocratique populaire lao poursuivra les activités tant aux niveaux politique que des projets afin de permettre au pays de réaliser la réduction de 35 pour cent de la consommation de HCFC d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour respecter le Protocole de Montréal.

### **Libye**

17. Le Comité exécutif a examiné le rapport présenté avec la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour la Libye (phase V) et a noté avec satisfaction que le pays a déclaré des données sur la mise en œuvre du programme de pays pour 2017, ainsi que des données en vertu de l'article 7 pour 2017 au secrétariat de l'ozone, indiquant que le pays est en situation de conformité avec le plan d'action visant à assurer le retour à une situation de conformité aux termes de la décision XXVII/11. Il s'est réjoui du fait que l'unité nationale d'ozone disposait du personnel voulu, que des progrès notables avaient été accomplis au niveau de l'exécution de la loi, que le système d'octroi de licences et de quotas était opérationnel, et que le pays avait poursuivi ses efforts en matière d'élimination de la consommation de HCFC en vue de respecter les objectifs convenus dans le plan d'action. Le Comité exécutif a souligné que la Libye continuerait de suivre de près la répartition des HCFC par sous-secteur, élément primordial pour atteindre les objectifs obligatoires en matière d'élimination des HCFC et en vue de préparer le pays aux futurs engagements relatifs à l'Amendement de Kigali. Il se félicite des efforts de la Libye destinés à réduire la consommation de HCFC, et espère par conséquent que le pays sera en mesure, dans les deux prochaines années, de continuer la mise en œuvre de son PGEH et de son projet de RI, afin de se préparer à satisfaire les objectifs de réduction de la consommation de HCFC établis dans la décision XXVII/11 de la Réunion des Parties au Protocole de Montréal.

### **Maldives**

18. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions (RI) pour les Maldives (phase X) et pris note avec satisfaction du fait que le pays a transmis les données exigées en vertu de l'article 7, indiquant qu'il respectait le Protocole de Montréal en 2016. En outre, le Comité exécutif félicite le gouvernement des Maldives pour le dépôt de son instrument de ratification de l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal, le 13 novembre 2017. Le Comité exécutif reconnaît avec satisfaction que le pays a instauré un système opérationnel de permis et de quotas, des incitatifs financiers et des campagnes de sensibilisation pour promouvoir des solutions de remplacement à faible PRG, qu'il a renforcé les capacités des techniciens d'entretien et des agents d'application de la loi, et qu'il cible différents secteurs comme le tourisme et la pêche. Le Comité exécutif est donc confiant qu'au cours des deux prochaines années les Maldives prépareront avec succès l'élimination complète des HCFC d'ici 2020 (sauf 2,4 pour cent pour les besoins dans l'entretien) conformément à leur accord de PGEH.

## **Mali**

19. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions (RI) pour le Mali (phase IX) et pris note avec satisfaction du fait que le pays a transmis les données de 2017 au Secrétariat de l’ozone, indiquant qu’il respecte les obligations d’élimination du Protocole de Montréal. Le Comité exécutif reconnaît avec satisfaction les efforts de l’UNO pour coordonner la mise en œuvre de la phase I du PGEH en dépit des circonstances qui prévalent dans ce pays qui a démontré son engagement envers l’élimination de la consommation de HCFC. Par ailleurs, le Comité exécutif félicite le gouvernement du Mali pour avoir été le premier pays à déposer son instrument de ratification de l’Amendement de Kigali au Protocole de Montréal, le 31 mars 2017. Le Comité exécutif a donc bon espoir qu’au cours des deux prochaines années le Mali poursuivra la mise en œuvre de la phase I du PGEH et les activités du projet de RI avec un succès éclatant, afin de permettre au pays de réaliser la réduction de 35 pour cent de la consommation de HCFC d’ici le 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour respecter le Protocole de Montréal.

## **Mauritanie**

20. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions (RI) pour la Mauritanie (phase VI) et pris note avec satisfaction du rétablissement de l’UNO en 2016 et du comité national de l’ozone. Le Comité exécutif a pris note du fait que le pays a transmis au Secrétariat de l’ozone les données de 2017 exigées en vertu de l’article 7, indiquant qu’il respecte le Protocole de Montréal. Le Comité exécutif a pris note aussi des mesures prises par la Mauritanie pour intégrer les mesures de réglementation des HCFC dans le système de permis, préparer la phase I du PGEH, ainsi que de nombreuses activités de sensibilisation. Le Comité exécutif a donc bon espoir qu’au cours des deux prochaines années la Mauritanie mettra en œuvre la phase I du PGEH et les activités du projet de RI, afin de permettre au pays de réaliser la réduction de 35 pour cent de la consommation de HCFC d’ici le 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour respecter le Protocole de Montréal.

## **Népal**

21. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions (RI) pour le Népal (phase X) et pris note avec satisfaction que le pays a transmis les données de 2017 sur la mise en œuvre du programme de pays au Secrétariat du Fonds et les données de 2017 exigées en vertu de l’article 7 au Secrétariat de l’ozone, indiquant qu’il respecte le Protocole de Montréal. Le Comité exécutif reconnaît que le Népal a instauré un système opérationnel de permis et de quotas, l’interdiction des importations d’équipements à base de HCFC, qu’il a renforcé les capacités des techniciens d’entretien et des agents d’application de la loi et introduit des solutions de remplacement à faible PRG. Le Comité exécutif a pris note que les projets de PGEH et de RI appuieront les efforts du pays pour atteindre ses objectifs de réduction des HCFC et il a donc bon espoir que le gouvernement du Népal poursuivra la mise en œuvre des activités d’élimination des HCFC afin de permettre au pays de mettre en place le calendrier d’élimination accélérée des HCFC, tel qu’énoncé dans l’Accord de PGEH.

## **Nicaragua**

22. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions (RI) pour le Nicaragua (phase IX) et pris note avec satisfaction que le pays a soumis la mise en œuvre du programme de pays de 2017 au Secrétariat du Fonds ainsi que les données exigées en vertu de l’article 7 et qu’il respecte ses obligations d’élimination des HCFC aux termes du Protocole de Montréal et qu’il a instauré un système opérationnel de permis d’importation/d’exportation et de quotas de HCFC. Le Comité exécutif a pris note que le pays a formé des techniciens en réfrigération, fourni des équipements de formation supplémentaires aux écoles professionnelles, obtenu le soutien des parties prenantes à travers un comité de direction et des réunions de consultation, et qu’il a sensibilisé le public à la protection de la couche d’ozone. Le Comité

exécutif est donc confiant que le Nicaragua poursuivra la mise en œuvre de la phase I du PGEH et du projet de RI de manière ponctuelle et efficace afin de permettre au pays de réaliser la réduction de 35 pour cent de la consommation de HCFC d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour respecter le Protocole de Montréal.

### **Saint-Kitts-et-Nevis**

23. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions (RI) pour Saint-Kitts-et-Nevis (phase VII) et pris note avec satisfaction que le pays a transmis au Secrétariat du Fonds les données de 2017 sur la mise en œuvre du programme de pays, indiquant qu'il respecte les objectifs d'élimination énoncés dans l'Accord de PGEH et qu'il a transmis les données de 2016 exigées en vertu de l'article 7 au Secrétariat de l'ozone indiquant qu'il respecte le Protocole de Montréal. Le Comité exécutif a pris note aussi que le pays a mis en œuvre des contrôles sur les importations de SAO à travers un système de permis et de quotas, qu'il a formé des agents des douanes et des techniciens en réfrigération. Le Comité exécutif reconnaît les efforts de Saint-Kitts-et-Nevis pour réduire la consommation de HCFC et il a donc bon espoir qu'au cours des deux prochaines années Saint-Kitts-et-Nevis poursuivra la mise en œuvre de la phase I du PGEH et du projet de RI afin de permettre au pays de réaliser la réduction de 35 pour cent de la consommation de HCFC d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour respecter le Protocole de Montréal.

### **Seychelles**

24. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions (RI) pour les Seychelles (phase VIII) et pris note avec satisfaction que le pays a transmis les données de 2017 sur la mise en œuvre du programme de pays en avance sur le calendrier et que les données, exigées en vertu de l'article 7, transmises pour 2017 indiquent que le pays respecte le Protocole de Montréal. Le Comité exécutif apprécie les efforts des Seychelles pour réduire les importations de HCFC et il s'attend à ce qu'au cours des deux prochaines années les Seychelles poursuivent la mise en œuvre du système de permis et de quotas et réduisent la consommation de HCFC dans le cadre des efforts déployés pour parvenir à l'élimination complète des HCFC en avance sur le calendrier du Protocole de Montréal.

### **Soudan**

25. Le Comité exécutif a examiné le rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions (RI) pour le Soudan (phase IX) et pris note avec satisfaction que le pays a transmis les données de 2017 sur la mise en œuvre du programme de pays au Secrétariat du Fonds, et les données, exigées en vertu de l'article 7, pour 2016 au Secrétariat de l'ozone, indiquant qu'il respecte le Protocole de Montréal. Le Comité exécutif reconnaît que le Soudan s'est doté d'un système de permis et de quotas et qu'il a tenu des activités de formation pour les agents des douanes et les techniciens en réfrigération ainsi que des activités de sensibilisation. Le Comité exécutif reconnaît les efforts du gouvernement du Soudan et il est donc confiant que le Soudan poursuivra ces activités tant aux niveaux des politiques que des projets afin de permettre au pays de réduire la consommation de HCFC conformément à l'accord conclu avec le Comité exécutif.

## Annexe VII

### ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU BANGLADESH ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROFLUOROCARBURES CONFORMÉMENT À LA DEUXIÈME PHASE DU PLAN DE GESTION DE L'ÉLIMINATION DES HCFC

#### Objet

1. Le présent Accord représente l'entente conclue entre le gouvernement du Bangladesh (le « Pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) indiquées à l'appendice 1-A (les « Substances ») à un niveau durable de 23,61 tonnes PAO d'ici au 1er janvier 2025, conformément au calendrier de réduction du Protocole Montréal.
2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des Substances définies à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord, ainsi que les limites de consommation annuelle du Protocole de Montréal précisées dans l'Appendice 1-A pour toutes les Substances. Le Pays consent, en acceptant le présent Accord et lorsque le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, à renoncer à toute demande ou allocation de fonds supplémentaires du Fonds multilatéral pour toute consommation de Substances dépassant le niveau indiqué à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A, constituant la phase finale de réduction en vertu du présent Accord pour toutes les substances spécifiées à l'Appendice 1-A, et pour toute consommation de chacune des substances dépassant le niveau défini aux lignes 4.1.3, 4.2.3, 4.3.3, 4.4.3, et 4.5.3 (consommation restante admissible au financement).
3. Si le Pays se conforme aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de lui accorder le financement indiqué à la ligne 3.1 de l'Appendice 2-A. Le Comité exécutif accordera, en principe, ce financement lors de ses réunions spécifiées à l'Appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le Pays accepte de mettre en œuvre cet Accord conformément à la deuxième phase du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) approuvé (le « Plan »). Conformément au paragraphe 5 b) du présent Accord, le Pays acceptera une vérification indépendante du respect des limites de consommation annuelle des Substances, tel qu'elles figurent à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A du présent Accord. La vérification mentionnée ci-dessus sera commandée par l'agence bilatérale ou l'agence d'exécution concernée.

#### Conditions de décaissement des sommes

5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que lorsque le Pays aura satisfait aux conditions suivantes au moins huit semaines avant la réunion du Comité exécutif indiquée dans le calendrier de financement approuvé :
  - (a) Le Pays a respecté les objectifs fixés à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour toutes les années concernées. Les années concernées sont toutes celles qui se sont écoulées depuis l'année d'approbation du présent Accord. Les années auxquelles aucun rapport sur la mise en œuvre du programme de pays n'est dû à la date de la réunion du Comité à laquelle la demande de financement est soumise, font exception ;
  - (b) Le respect de ces objectifs a été vérifié de manière indépendante pour toutes les années concernées, à moins que le Comité exécutif n'ait décidé que cette vérification n'était pas nécessaire ;

- (c) Le Pays a soumis des rapports annuels de mise en œuvre de la tranche sous la forme décrite à l'Appendice 4-A (« Format de rapports et de plans de mise en œuvre de la tranche ») pour chaque année civile précédente indiquant qu'il avait achevé une part importante de la mise en œuvre des activités amorcées lors de tranches précédentes approuvées et que le taux de décaissement du financement disponible associé à la tranche précédente approuvée était de plus de 20 pour cent ; et
- (d) Le Pays a soumis un plan annuel de mise en œuvre de la tranche et a reçu l'approbation du Comité exécutif, sous la forme indiquée à l'Appendice 4-A, pour chaque année civile, y compris l'année au cours de laquelle le calendrier de financement prévoit la soumission de la tranche suivante, ou, dans le cas de la tranche finale, jusqu'à l'achèvement de toutes les activités prévues.

### **Suivi**

6. Le Pays veillera à effectuer une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent Accord. Les institutions indiquées à l'Appendice 5-A (« Institutions de surveillance et leur rôle ») assureront la surveillance et présenteront des rapports sur la mise en œuvre des activités des plans annuels de mise en œuvre de tranche précédents, conformément à leurs rôles et responsabilités définis dans le même appendice.

### **Souplesse dans la réaffectation des sommes**

7. Le Comité exécutif accepte que le Pays bénéficie d'une certaine marge de manœuvre lui permettant de réaffecter une partie ou la totalité des fonds approuvés, en fonction de l'évolution de la situation, afin d'assurer une réduction de la consommation et une élimination fluides des substances précisées à l'Appendice 1-A :

- (a) Les réaffectations classées comme changements importants doivent être documentées à l'avance, dans un plan annuel de mise en œuvre de la tranche, remis tel que prévu au paragraphe 5 d) ci-dessus, ou dans une révision d'un plan annuel de mise en œuvre de la tranche existant, à remettre huit semaines avant toute réunion du Comité exécutif, pour approbation. Une réaffectation est dite importante lorsqu'elle vise :
  - (i) Des enjeux qui pourraient concerner les règles et politiques du Fonds multilatéral ;
  - (ii) Des changements qui pourraient modifier une clause quelconque du présent Accord ;
  - (iii) Des changements dans les montants annuels de financement alloués aux agences bilatérales individuelles ou d'exécution pour les différentes tranches ; et
  - (iv) La fourniture de fonds pour des activités qui ne sont pas incluses dans le plan de mise en œuvre annuel de la tranche courant endossé ou bien le retrait d'une activité du plan annuel de mise en œuvre de la tranche, représentant un coût supérieur à 30 pour cent du coût total de la dernière tranche approuvée ; et
  - (v) Les changements de technologie de remplacement, étant entendu que toute proposition relative à une telle demande précisera les coûts différentiels connexes, les conséquences possibles sur le climat et la différence en tonnes PAO à éliminer, s'il y a lieu, et confirmera que le pays reconnaît que les économies possibles de coûts différentiels liées au changement de technologie réduiraient en conséquence le financement global prévu à cet Accord.

- (b) Les réaffectations qui ne sont pas classées comme changements importants peuvent être intégrées au plan annuel de mise en œuvre de la tranche approuvée, en cours d'application à ce moment, et communiquées au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre de la tranche suivant ;
- (c) Toute entreprise à reconvertir à une technologie sans HCFC visée par le plan déclarée non admissible en vertu des politiques du Fonds multilatéral (soit parce qu'elle appartient à des intérêts étrangers ou qu'elle a entrepris ses activités après la date limite du 21 septembre 2007) ne recevra pas d'assistance financière. Cette information sera communiquée dans le cadre du plan annuel de mise en œuvre de la tranche ;
- (d) Le pays s'engage à examiner la possibilité d'avoir recours à des formules prémélangées contenant des agents de gonflage à faible potentiel de réchauffement de la planète plutôt que des formules mélangées par les entreprises mêmes, pour les entreprises de mousse couvertes en vertu du Plan, si cela est techniquement viable, économiquement faisable et acceptable pour ces entreprises ;
- (e) Dans l'éventualité où le choix d'une technologie de remplacement des HCFC s'arrête sur une technologie à base de HFC, le pays s'engage, en tenant compte des circonstances nationales relatives à la santé et sécurité : à assurer un suivi des substances et technologies de remplacement vendues sur le marché qui réduisent davantage les incidences sur le climat; à envisager, lors de l'examen des normes de réglementation et des mesures d'incitation, des dispositions adéquates qui encouragent l'adoption de telles solutions de remplacement; et à examiner la possibilité d'adopter des solutions de remplacement économiques qui réduisent les conséquences de la mise en œuvre du PGEH sur le climat, selon qu'il convient, et d'informer le Comité exécutif des progrès réalisés dans ses rapports sur la mise en œuvre des tranches ; et
- (f) Tous les fonds restants détenus par les agences bilatérales ou d'exécution en vertu du Plan seront restitués au Fonds multilatéral lors de l'achèvement de la dernière tranche prévue dans le cadre du présent Accord.

### **Facteurs à prendre en ligne de compte pour le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération**

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien des appareils de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- (a) Le Pays utilisera la marge de manœuvre offerte en vertu du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir lors de la mise en œuvre du projet ; et
- (b) Le Pays et les agences bilatérales et d'exécution concernées tiendront compte des décisions pertinentes concernant le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération pendant la mise en œuvre du plan ;

### **Agences bilatérales et d'exécution**

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités entreprises dans le cadre de ce dernier ou en son nom afin de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. Le PNUD a convenu d'agir en qualité d'agence d'exécution principale (« l'Agence principale »), et le PNUE a convenu d'agir en qualité d'agence de coopération (« l'Agence de coopération »), sous la gouverne de l'Agence principale, en ce qui concerne les activités du Pays prévues en vertu du présent Accord. Le Pays accepte les évaluations qui pourraient être menées dans le cadre des programmes de travail de suivi et d'évaluation du Fonds multilatéral ou au titre



du programme d'évaluation de l'Agence principale et / ou de l'Agence de coopération partie au présent Accord.

10. L'Agence principale sera responsable de la coordination de la planification, de la mise en œuvre et des rapports pour toutes les activités dans le cadre du présent Accord, comprenant entre autres la vérification indépendante indiquée au paragraphe 5(b). L'Agence de coopération soutiendra l'Agence principale en mettant en œuvre le Plan sous la coordination générale de l'Agence principale. Les rôles de l'Agence principale et de l'Agence de coopération figurent dans l'Appendice 6-A et l'Appendice 6-B, respectivement. Le Comité exécutif consent, en principe, à verser à l'Agence principale et à l'Agence de coopération les honoraires indiqués aux lignes 2.2 et 2.4 de l'Appendice 2-A.

### **Non-conformité avec l'Accord**

11. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne respecte pas les Objectifs d'élimination des substances indiquées à la ligne 1.2. de l'Appendice 2-A ou bien ne se conforme pas au présent Accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Il appartient au Comité exécutif de rétablir ce financement, conformément à un calendrier de financement révisé établi par ses soins, une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception de la prochaine tranche de financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le Pays convient que le Comité exécutif peut déduire du montant du financement le montant indiqué à l'Appendice 7-A (« Réductions du financement en cas de non-conformité ») pour chaque kilogramme de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année. Le Comité exécutif étudiera chaque cas spécifique de non-conformité du Pays au présent Accord et prendra des décisions en conséquence. Une fois les décisions prises, ce cas spécifique de non-conformité ne constituera plus un obstacle au financement des tranches futures indiquées au paragraphe 5 précédent.

12. Le financement du présent Accord ne sera pas modifié en raison de toute décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe dans le Pays.

13. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif, du PNUD (l'Agence principale) et de l'Agence de coopération en vue de faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il permettra à l'Agence principale et à l'Agence de coopération d'accéder aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet Accord.

### **Date d'achèvement**

14. L'achèvement du Plan et de l'Accord s'y rapportant aura lieu à la fin de l'année qui suit la dernière année pour laquelle la consommation totale maximum autorisée est spécifiée dans l'Appendice 2-A. Si des activités qui étaient prévues dans le plan de mise en œuvre de la tranche et dans ses révisions conformément aux paragraphes 5 d) et 7 se trouvaient encore en souffrance à ce moment-là, l'achèvement du Plan serait reporté à la fin de l'année suivant la mise en œuvre des activités restantes. Les exigences de remise de rapport selon les paragraphes 1(a), 1(b), 1(d) et 1(e) de l'Appendice 4-A continueront jusqu'à l'achèvement du plan à moins d'indication contraire de la part du Comité exécutif.

**Validité**

15. Toutes les conditions définies dans le présent Accord seront mises en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole de Montréal.

16. Cet Accord ne peut être modifié ou résilié que par consentement mutuel écrit du Pays et du Comité exécutif du Fonds multilatéral.

## APPENDICES

### APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES

Substance	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation (tonnes PAO)
HCFC-22	C	I	45,42
HCFC-141b	C	I	21,23
HCFC-142b	C	I	5,72
HCFC-123	C	I	0,21
HCFC-124	C	I	0,07
Total	C	I	72,65

### APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Ligne	Caractéristiques	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	65,39	65,39	47,22	47,22	47,22	47,22	47,22	23,61	s.o.
1.2	Consommation totale maximum autorisée des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	50,86	50,86	47,22	47,22	47,22	30,50	26,50	23,61	s.o.
2.1	Financement convenu pour le PNUD, agence principale (\$ US)	2 142 405	0	2 142 405	0	1 071 204	0	0	0	5 356 014
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$ US)	149 968	0	149 968	0	74 985	0	0	0	374 921
2.3	Financement convenu pour le PNUE, agence de coopération (\$ US)	360 000	0	0	0	120 400	0	0	54 280	534 680
2.4	Coûts d'appui pour l'agence de coopération (\$ US)	46 333	0	0	0	15 496	0	0	6 986	68 815
3.1	Total du financement convenu (\$ US)	2 502 405	0	2 142 405	0	1 191 603	0	0	54 280	5 890 694
3.2	Total des coûts d'appui (\$ US)	196 301	0	149 968	0	90 481	0	0	6 986	433 736
3.3	Total des coûts convenus (\$ US)	2 698 706	0	2 292 374	0	1 282 084	0	0	61 266	6 334 430
4.1.1	Élimination totale de HCFC-22 convenue de réaliser en vertu du présent Accord (tonnes PAO)									18,86
4.1.2	Élimination du HCFC-22 réalisée lors de la phase précédente (tonnes PAO)									3,48
4.1.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-22 (tonnes PAO)									23,08
4.2.1	Élimination totale de HCFC-141b convenue de réaliser en vertu du présent Accord (tonnes PAO)									0,00
4.2.2	Élimination du HCFC-141b réalisée lors de la phase précédente (tonnes PAO)									20,2
4.2.3	Consommation restante admissible de HCFC-141b (tonnes PAO)**									1,03
4.3.1	Élimination totale de HCFC-142b convenue de réaliser en vertu du présent Accord (tonnes PAO)									5,15
4.3.2	Élimination du HCFC-142b réalisée lors de la phase précédente (tonnes PAO)									0,57
4.3.3	Consommation restante admissible de HCFC-142b (tonnes PAO)									0,00
4.4.1	Élimination totale de HCFC-123 convenue de réaliser en vertu du présent Accord (tonnes PAO)									0,00
4.4.2	Élimination du HCFC-123 réalisée lors de la phase précédente (tonnes PAO)									0,21
4.4.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-123 (tonnes PAO)									0,00
4.5.1	Élimination totale de HCFC-124 convenue de réaliser en vertu du présent Accord (tonnes PAO)									0,00
4.5.2	Élimination du HCFC-124 réalisée lors de la phase précédente (tonnes PAO)									0,07
4.5.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-124 (tonnes PAO)									0,00

\*Date d'achèvement de la phase I selon l'Accord de la phase I : 1er janvier 2018

\*\* La consommation de HCFC-141 b est nulle car le Gouvernement a imposé une interdiction sur l'importation du HCFC-141b en vrac.

### **APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ**

1. Le financement des futures tranches sera examiné pour approbation lors de la deuxième réunion de l'année spécifiée à l'Appendice 2-A.

### **APPENDICE 4-A : FORMAT DES RAPPORTS ET DES PLANS DE MISE EN ŒUVRE DE LA TRANCHE**

1. La présentation du plan et du rapport de mise en œuvre de la tranche pour chaque demande de tranche comprendra cinq parties :

- (a) Un rapport narratif, avec des données fournies par tranche, décrivant les progrès réalisés depuis le précédent rapport, reflétant la situation du pays en matière d'élimination des Substances, la façon dont les différentes activités y contribuent et comment elles sont reliées entre elles. Le rapport inclura la quantité de SAO éliminée en tant que résultat direct de la mise en œuvre des activités, par substance, et la technologie de remplacement utilisée et l'introduction correspondante des produits de remplacement, afin de permettre au Secrétariat de fournir au Comité exécutif les informations se rapportant aux changements intervenus dans les émissions importantes sur le plan climatique. Ce rapport doit aussi mettre en lumière les réussites, les expériences et les défis correspondant aux différentes activités incluses dans le plan, reflétant tout changement de situation intervenu dans le pays et fournissant d'autres informations utiles. Le rapport doit également éclairer et justifier tout changement par rapport au plan de la tranche soumis précédemment, tels que des retards, l'utilisation de la marge de manœuvre pour la réaffectation des fonds durant la mise en œuvre d'une tranche, tel qu'indiqué au paragraphe 7 du présent Accord, ou autres changements ;
- (b) Un rapport de vérification indépendant des résultats du plan et de la consommation des substances mentionnées à l'Appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord. À moins que le Comité exécutif n'en ait décidé autrement, cette vérification doit accompagner chaque demande de tranche et fournir une vérification de la consommation pour toutes les années concernées spécifiées au paragraphe 5(a) de l'Accord pour lesquelles un rapport de vérification n'a pas encore été accepté par le Comité ;
- (c) Une description écrite des activités à entreprendre au cours de la période visée par la demande de tranche, soulignant les étapes de la mise en œuvre, la date de leur achèvement et leur interdépendance et tenant compte des expériences acquises et des progrès réalisés dans la mise en œuvre des tranches précédentes ; les données du plan seront fournies par année civile. La description doit aussi faire mention du plan d'ensemble et des progrès réalisés ainsi que des changements éventuels prévus au plan d'ensemble. Elle doit également spécifier et expliquer toutes révisions apportées au plan d'ensemble ayant été jugées nécessaires. Cette description des activités futures peut être soumise en tant que partie du même document que le rapport narratif mentionné au paragraphe b) ci-dessus ;
- (d) Une série d'informations quantitatives pour tous les rapports et les plans annuels de mise en œuvre de la tranche présentées dans une base de données communiquées en ligne ; et
- (e) Une synthèse comprenant environ cinq paragraphes, résumant les informations des paragraphes 1(a) à 1 (d) ci-dessus.

2. Si deux phases du PGEH sont mises en œuvre en parallèle au cours d'une année donnée, les considérations ci-dessous doivent entrer en ligne de compte dans la préparation du rapport et du plan de mise en œuvre :

- (a) Les rapports et plans de mise en œuvre de la tranche dont il est question dans le présent Accord ne porteront que sur les activités et les sommes prévues dans cet Accord ; et
- (b) Si les phases mises en œuvre présentent des objectifs de consommation de HCFC différents pour une même année, selon l'Appendice 2-A de chaque accord, l'objectif de consommation de HCFC le plus bas servira de référence aux fins de conformité à ces accords et de base pour les vérifications indépendantes.

#### **APPENDICE 5-A : INSTITUTIONS DE SUIVI ET LEUR RÔLE**

1. Le suivi global sera sous la responsabilité de l'Unité nationale de l'Ozone (UNO). La consommation fera l'objet d'un contrôle en recoupant les données collectées auprès des services concernés du Gouvernement avec les données collectées, le cas échéant, auprès des importateurs, distributeurs et consommateurs concernés. L'UNO sera également responsable de la production de rapports et soumettra les rapports suivants en temps opportun :

- (a) Les rapports annuels sur la consommation de substances à présenter au Secrétariat de l'Ozone ;
- (b) Les rapports annuels sur l'avancement de la mise en œuvre du présent Accord seront soumis au Comité exécutif du Fonds multilatéral ; et
- (c) Les rapports liés au projet présentés à l'Agence principale.

#### **APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE**

1. L'Agence principale sera responsable d'une série d'activités, incluant au moins les activités suivantes :

- (a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent Accord et à ses procédures internes et exigences spécifiques définies dans le PGEH du Pays ;
- (b) Aider le Pays à préparer les plans de mise en œuvre de la tranche et les rapports ultérieurs conformément à l'Appendice 4-A ;
- (c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification indépendante confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles correspondantes ont été réalisées conformément au plan de mise en œuvre de la tranche, en accord avec l'Appendice 4-A ;

- (d) Veiller à ce que les expériences et progrès transparaissent dans les mises à jour du plan d'ensemble et les plans annuels de mise en œuvre de la tranche futurs, conformément aux paragraphes 1 c) et 1 d) de l'Appendice 4-A ;
- (e) Satisfaire aux exigences de rapport pour les rapports et plans de mise en œuvre de la tranche et le plan d'ensemble selon les spécifications de l'Appendice 4-A aux fins de présentation au Comité exécutif, ce qui doit comprendre les activités entreprises par l'Agence de coopération ;
- (f) Dans l'éventualité où la dernière tranche de financement est demandée une année ou plus avant la dernière année pour laquelle un objectif de consommation a été établi, les rapports de mise en œuvre de la tranche annuelle et, s'il y a lieu, les rapports de vérification du stage actuel du Plan doivent être soumis jusqu'à ce que toutes les activités prévues aient été menées à terme et que les objectifs de consommation aient été atteints ;
- (g) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques ;
- (h) Exécuter les missions de supervision requises ;
- (i) S'assurer qu'il existe un mécanisme opérationnel permettant la mise en œuvre efficace et transparente du plan de mise en œuvre de la tranche et la communication de données exactes ;
- (j) Coordonner les activités de l'Agence de coopération et veiller au déroulement des activités dans l'ordre établi ;
- (k) En cas de réduction du soutien financier pour non-conformité au paragraphe 11 de l'Accord, déterminer, en consultation avec le Pays et l'Agence de coopération, la répartition des réductions aux différents postes budgétaires et au financement de l'Agence principale et de l'Agence de coopération ;
- (l) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs ;
- (m) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique ;
- (n) Faire consensus avec l'Agence de coopération concernant toute mesure de planification, de coordination et de remise de rapports requise afin de faciliter la mise en œuvre du Plan ; et
- (o) Décaisser les sommes au pays/aux entreprises participants dans les délais nécessaires pour achever les activités reliées au projet.

2. Après avoir consulté le Pays et pris en considération les points de vue exprimés, l'Agence principale sélectionnera et chargera une organisation indépendante de réaliser la vérification des résultats du PGEH et de la consommation des substances mentionnées à l'Appendice 1-A, conformément au paragraphe 5(b) de l'Accord et au paragraphe 1(b) de l'Appendice 4A.

## **APPENDICE 6-B : RÔLE DES AGENCES DE COOPÉRATION**

1. L'Agence de coopération sera responsable de diverses activités précisées dans le plan général et comprenant au moins les activités suivantes :

- (a) Offrir de l'assistance pour l'élaboration de politiques, au besoin ;
- (b) Aider le Pays à mettre en œuvre et à évaluer les activités financées par l'Agence de coopération et consulter l'Agence principale afin de coordonner le déroulement des activités dans l'ordre ; et
- (c) Faire rapport à l'Agence principale sur ces activités, afin de les inclure dans les rapports globaux, conformément à l'Appendice 4-A ; et
- (d) Faire consensus avec l'Agence principale concernant toute mesure de planification, de coordination et de remise de rapports requise afin de faciliter la mise en œuvre du Plan.

## **APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ**

1. Conformément au paragraphe 11 de l'Accord, il pourra être déduit du montant du financement accordé un montant de 490,7 \$ US par kg PAO de consommation dépassant la quantité précisée à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour chaque année de non-conformité à l'objectif précisé à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A, étant entendu que la réduction maximum du financement ne dépassera pas le niveau de financement de la tranche demandé. Des mesures supplémentaires pourront s'appliquer si la situation de non-conformité atteint deux années consécutives.

2. Si la pénalité doit être appliquée au cours d'une année où deux accords assortis de pénalités différentes sont en vigueur (mise en œuvre en parallèle de deux phases du PGEH), l'application de la pénalité sera déterminée au cas par cas en tenant compte du secteur en particulier responsable de la non-conformité. S'il est impossible de déterminer ce secteur ou que les deux étapes portent sur le même secteur, la pénalité la plus élevée sera appliquée.

## Annexe VIII

### ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU NIGERIA ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROFLUOROCARBURES CONFORMÉMENT À LA DEUXIÈME PHASE DU PLAN DE GESTION DE L'ÉLIMINATION DES HCFC

#### Objet

1. Le présent Accord représente l'entente conclue entre le gouvernement du Nigeria (le « Pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) indiquées à l'appendice 1-A (les « Substances ») à un niveau durable de 167,81 tonnes PAO d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2023, conformément au calendrier de réduction du Protocole de Montréal.
2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des Substances définies à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord, ainsi que les limites de consommation annuelle du Protocole de Montréal précisées dans l'Appendice 1-A pour toutes les Substances. Le Pays consent, en acceptant le présent Accord et lorsque le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, à renoncer à toute demande ou allocation de fonds supplémentaires du Fonds multilatéral pour toute consommation de Substances dépassant le niveau indiqué à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A, constituant la phase finale de réduction en vertu du présent Accord pour toutes les substances spécifiées à l'Appendice 1-A, et pour toute consommation de chacune des substances dépassant le niveau défini aux lignes 4.1.3, 4.2.3 et 4.3.3 (consommation restante admissible au financement).
3. Si le Pays se conforme aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de lui accorder le financement indiqué à la ligne 3.1 de l'Appendice 2-A. Le Comité exécutif accordera, en principe, ce financement lors de ses réunions spécifiées à l'Appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le Pays accepte de mettre en œuvre cet Accord conformément à la deuxième phase du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) approuvé (le « Plan »). Conformément au paragraphe 5 b) du présent Accord, le Pays acceptera une vérification indépendante du respect des limites de consommation annuelle des Substances, tel qu'elles figurent à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A du présent Accord. La vérification mentionnée ci-dessus sera commandée par l'agence bilatérale ou l'agence d'exécution concernée.

#### Conditions de décaissement des sommes

5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que lorsque le Pays aura satisfait aux conditions suivantes au moins huit semaines avant la réunion du Comité exécutif indiquée dans le calendrier de financement approuvé:
  - (a) Le Pays a respecté les objectifs fixés à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour toutes les années concernées. Les années concernées sont toutes celles qui se sont écoulées depuis l'année d'approbation du présent Accord. Les années auxquelles aucun rapport sur la mise en œuvre du programme de pays n'est dû à la date de la réunion du Comité à laquelle la demande de financement est soumise, font exception;
  - (b) Le respect de ces objectifs a été vérifié de manière indépendante pour toutes les années concernées, à moins que le Comité exécutif n'ait décidé que cette vérification n'était pas nécessaire;



- (c) Le Pays a soumis des rapports annuels de mise en œuvre de la tranche sous la forme décrite à l'Appendice 4-A (« Format de rapports et de plans de mise en œuvre de la tranche ») pour chaque année civile précédente indiquant qu'il avait achevé une part importante de la mise en œuvre des activités amorcées lors de tranches précédentes approuvées et que le taux de décaissement du financement disponible associé à la tranche précédente approuvée était de plus de 20 pour cent; et
- (d) Le Pays a soumis un plan annuel de mise en œuvre de la tranche et a reçu l'approbation du Comité exécutif, sous la forme indiquée à l'Appendice 4-A, pour chaque année civile, y compris l'année au cours de laquelle le calendrier de financement prévoit la soumission de la tranche suivante, ou, dans le cas de la tranche finale, jusqu'à l'achèvement de toutes les activités prévues.

### **Suivi**

6. Le Pays veillera à effectuer une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent Accord. Les institutions indiquées à l'Appendice 5-A (« Institutions de surveillance et leur rôle ») assureront la surveillance et présenteront des rapports sur la mise en œuvre des activités des plans annuels de mise en œuvre de tranche précédents, conformément à leurs rôles et responsabilités définis dans le même appendice.

### **Souplesse dans la réaffectation des sommes**

7. Le Comité exécutif accepte que le Pays bénéficie d'une certaine marge de manœuvre lui permettant de réaffecter une partie ou la totalité des fonds approuvés, en fonction de l'évolution de la situation, afin d'assurer une réduction de la consommation et une élimination fluides des substances précisées à l'Appendice 1-A :

- (a) Les réaffectations classées comme changements importants doivent être documentées à l'avance, dans un plan annuel de mise en œuvre de la tranche, remis tel que prévu au paragraphe 5 d) ci-dessus, ou dans une révision d'un plan annuel de mise en œuvre de la tranche existant, à remettre huit semaines avant toute réunion du Comité exécutif, pour approbation. Une réaffectation est dite importante lorsqu'elle vise:
  - (i) Des enjeux qui pourraient concerner les règles et politiques du Fonds multilatéral;
  - (ii) Des changements qui pourraient modifier une clause quelconque du présent Accord;
  - (iii) Des changements dans les montants annuels de financement alloués aux agences bilatérales individuelles ou d'exécution pour les différentes tranches; et
  - (iv) La fourniture de fonds pour des activités qui ne sont pas incluses dans le plan de mise en œuvre annuel de la tranche courant endossé ou bien le retrait d'une activité du plan annuel de mise en œuvre de la tranche, représentant un coût supérieur à 30 pour cent du coût total de la dernière tranche approuvée;
  - (v) Les changements de technologie de remplacement, étant entendu que toute proposition relative à une telle demande précisera les coûts différentiels connexes, les conséquences possibles sur le climat et la différence en tonnes PAO à éliminer, s'il y a lieu, et confirmera que le pays reconnaît que les économies possibles de

coûts différentiels liées au changement de technologie réduiraient en conséquence le financement global prévu à cet Accord.

- (b) Les réaffectations qui ne sont pas classées comme changements importants peuvent être intégrées au plan annuel de mise en œuvre de la tranche approuvé, en cours d'application à ce moment, et communiquées au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre de la tranche suivant ;
- (c) Toute entreprise à reconvertir à une technologie sans HCFC visée par le plan déclarée non admissible en vertu des politiques du Fonds multilatéral (soit parce qu'elle appartient à des intérêts étrangers ou qu'elle a entrepris ses activités après la date limite du 21 septembre 2007) ne recevra pas d'assistance financière. Cette information sera communiquée dans le cadre du plan annuel de mise en œuvre de la tranche;
- (d) Le pays s'engage à examiner la possibilité d'avoir recours à des formules prémélangées contenant des agents de gonflage à faible potentiel de réchauffement de la planète plutôt que des formules mélangées par les entreprises mêmes, pour les entreprises de mousse couvertes en vertu du Plan, si cela est techniquement viable, économiquement faisable et acceptable pour ces entreprises;
- (e) Dans l'éventualité où le choix d'une technologie de remplacement des HCFC s'arrête sur une technologie à base de HFC, le pays s'engage, en tenant compte des circonstances nationales relatives à la santé et sécurité : à assurer un suivi des substances et technologies de remplacement vendues sur le marché qui réduisent davantage les incidences sur le climat; à envisager, lors de l'examen des normes de réglementation et des mesures d'incitation, des dispositions adéquates qui encouragent l'adoption de telles solutions de remplacement; et à examiner la possibilité d'adopter des solutions de remplacement économiques qui réduisent les conséquences de la mise en œuvre du PGEH sur le climat, selon qu'il convient, et d'informer le Comité exécutif des progrès réalisés dans ses rapports sur la mise en œuvre des tranches;
- (f) Tous les fonds restants détenus par les agences bilatérales ou d'exécution en vertu du Plan seront restitués au Fonds multilatéral lors de l'achèvement de la dernière tranche prévue dans le cadre du présent Accord.

### **Facteurs à prendre en ligne de compte pour le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération**

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien des appareils de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants:

- (a) Le Pays utilisera la marge de manœuvre offerte en vertu du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir lors de la mise en œuvre du projet; et
- (b) Le Pays et les agences bilatérales et d'exécution concernées tiendront compte des décisions pertinentes concernant le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération pendant la mise en œuvre du plan;

### **Agences bilatérales et d'exécution**

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités entreprises dans le cadre de ce dernier ou en son nom afin de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a convenu d'agir en qualité d'agence d'exécution principale (« l'Agence principale »), tandis que l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et le Gouvernement de l'Italie ont convenu d'agir en qualité d'agences de coopération (« les Agences de coopération »), sous la gouverne de l'Agence principale, en ce qui concerne les activités du Pays prévues en vertu du présent Accord. Le Pays accepte les évaluations périodiques qui pourront être effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral ou du programme d'évaluation de l'Agence principale et/ou des Agences de coopération parties au présent Accord.

10. L'Agence principale sera responsable de la coordination de la planification, de la mise en œuvre et des rapports pour toutes les activités dans le cadre du présent Accord, comprenant entre autres la vérification indépendante indiquée au paragraphe 5 b). Les Agences de coopération soutiendront l'Agence principale en mettant en œuvre le Plan sous la coordination générale de l'Agence principale. Les rôles de l'Agence principale et des Agences de coopération sont indiqués respectivement aux Appendices 6-A et 6-B. Le Comité exécutif consent, en principe, à verser à l'Agence principale et aux Agences de coopération les honoraires indiqués aux lignes 2.2, 2.4 et 2.6 de l'Appendice 2-A.

### **Non-respect de l'Accord**

11. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne respecte pas les Objectifs d'élimination des substances indiquées à la ligne 1.2. de l'Appendice 2-A ou bien ne se conforme pas au présent Accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Il appartient au Comité exécutif de rétablir ce financement, conformément à un calendrier de financement révisé établi par ses soins, une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception de la prochaine tranche de financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le Pays convient que le Comité exécutif peut déduire du montant du financement le montant indiqué à l'Appendice 7-A (« Réductions du financement en cas de non-conformité ») pour chaque kilogramme de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année. Le Comité exécutif étudiera chaque cas spécifique de non-conformité du Pays au présent Accord et prendra des décisions en conséquence. Une fois les décisions prises, ce cas spécifique de non-conformité ne constituera plus un obstacle au financement des tranches futures indiquées au paragraphe 5 précédent.

12. Le financement du présent Accord ne sera pas modifié en raison de toute décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe dans le Pays.

13. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif, de l'Agence principale et des Agences de coopération, en vue de faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il permettra à l'Agence principale et aux Agences de coopération d'accéder aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet Accord.

### **Date d'achèvement**

14. L'achèvement du Plan et de l'Accord s'y rapportant aura lieu à la fin de l'année qui suit la dernière année pour laquelle la consommation totale maximum autorisée est spécifiée dans l'Appendice 2-A. Si des activités qui étaient prévues dans le plan de mise en œuvre de la tranche et dans ses révisions conformément aux paragraphes 5 d) et 7 se trouvaient encore en souffrance à ce moment-là, l'achèvement du Plan serait reporté à la fin de l'année suivant la mise en œuvre des activités restantes. Les exigences de remise de

rapport selon les paragraphes 1 a), 1 b), 1 d) et 1 e) de l'Appendice 4-A continueront jusqu'à l'achèvement du Plan à moins d'indication contraire de la part du Comité exécutif.

**Validité**

15. Toutes les conditions définies dans le présent Accord seront mises en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole de Montréal.

16. Cet Accord ne peut être modifié ou résilié que par consentement mutuel écrit du Pays et du Comité exécutif du Fonds multilatéral.

## APPENDICES

### APPENDICE 1-A: LES SUBSTANCES

Substances	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation (tonnes PAO)
HCFC-22	C	I	248,5
HCFC-141b	C	I	96,4
Total partiel			344,9
HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés	C	I	53,2
Total	C	I	398,2

### APPENDICE 2-A: LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Ligne	Rubrique	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total	
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	310,41	310,41	224,19	224,19	224,19	224,19	#	
1.2	Consommation totale maximum autorisée des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	310,41	310,41	224,19	224,19	224,19	167,81	#	
2.1	Financement convenu pour l'Agence principale (PNUD) (\$US)	2.600.000	0	1.400.000	2.600.000	0	1.610.472	8.210.472	
2.2	Coûts d'appui pour l'Agence principale (\$US)	182.000	0	98.000	182.000	0	112.733	574.733	
2.3	Financement convenu pour l'Agence de coopération (Gouvernement de l'Italie) (\$US)	269.025	0	234.400	0	0	0	503.425	
2.4	Coûts d'appui pour l'Agence de coopération (\$US)	34.937	0	30.472	0	0	0	65.377	
2.5	Financement convenu pour l'Agence de coopération (ONUDI)(\$US)	176.837	0	0	0	0	0	176.837	
2.6	Coûts d'appui pour l'Agence de coopération (\$US)	15.915	0	0	0	0	0	15.915	
3.1	Total du financement convenu (\$US)	3.045.862	0	1.634.400	2.600.000	0	1.610.472	8.890.734	
3.2	Total des coûts d'appui (\$US)	232.852	0	128.472	182.000	0	112.733	656.025	
3.3	Total des coûts convenus (\$US)	3.278.714	0	1.762.872	2.782.000	0	1.723.205	9.546.759	
4.1.1	Élimination totale du HCFC-22 convenue aux termes du présent Accord (tonnes PAO)								70,07
4.1.2	Élimination du HCFC-22 réalisée lors de la phase précédente (tonnes PAO)								10,62
4.1.3	Consommation restante admissible de [substance 1] (tonnes PAO)								167,81
4.2.1	Élimination totale du HCFC-22 convenue aux termes du présent Accord (tonnes PAO)								41,9
4.2.2	Élimination du HCFC-141b réalisée lors de la phase précédente (tonnes PAO)								54,5
4.2.3	Consommation restante admissible de HCFC-141b (tonnes PAO)								0
4.3.1	Élimination totale du HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés convenue aux termes du présent Accord (tonnes PAO)								28,3
4.3.2	Élimination du HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés réalisée lors de la phase précédente (tonnes PAO)								25
4.3.3	Consommation restante admissible de HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés (tonnes PAO)								0

### **APPENDICE 3-A: CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ**

1. Le financement des futures tranches sera examiné pour approbation lors de la deuxième réunion de l'année spécifiée à l'Appendice 2-A.

### **APPENDICE 4-A: FORMAT DES RAPPORTS ET DES PLANS DE MISE EN ŒUVRE DE LA TRANCHE**

1. La présentation du plan et du rapport de mise en œuvre de la tranche pour chaque demande de tranche comprendra cinq parties:

- (a) Un rapport narratif, avec des données fournies par tranche, décrivant les progrès réalisés depuis le précédent rapport, reflétant la situation du pays en matière d'élimination des Substances, la façon dont les différentes activités y contribuent et comment elles sont reliées entre elles. Le rapport inclura la quantité de SAO éliminée en tant que résultat direct de la mise en œuvre des activités, par substance, et la technologie de remplacement utilisée et l'introduction correspondante des produits de remplacement, afin de permettre au Secrétariat de fournir au Comité exécutif les informations se rapportant aux changements intervenus dans les émissions importantes sur le plan climatique. Ce rapport doit aussi mettre en lumière les réussites, les expériences et les défis correspondant aux différentes activités incluses dans le plan, reflétant tout changement de situation intervenu dans le pays et fournissant d'autres informations utiles. Le rapport doit également éclairer et justifier tout changement par rapport au plan de la tranche soumis précédemment, tels que des retards, l'utilisation de la marge de manœuvre pour la réaffectation des fonds durant la mise en œuvre d'une tranche, tel qu'indiqué au paragraphe 7 du présent Accord, ou autres changements;
- (b) Un rapport de vérification indépendant des résultats du plan et de la consommation des substances mentionnées à l'Appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord. À moins que le Comité exécutif n'en ait décidé autrement, cette vérification doit accompagner chaque demande de tranche et fournir une vérification de la consommation pour toutes les années concernées spécifiées au paragraphe 5 a) de l'Accord pour lesquelles un rapport de vérification n'a pas encore été accepté par le Comité;
- (c) Une description écrite des activités à entreprendre au cours de la période visée par la demande de tranche, soulignant les étapes de la mise en œuvre, la date de leur achèvement et leur interdépendance et tenant compte des expériences acquises et des progrès réalisés dans la mise en œuvre des tranches précédentes; les données du plan seront fournies par année civile. La description doit aussi faire mention du plan d'ensemble et des progrès réalisés ainsi que des changements éventuels prévus au plan d'ensemble. Elle doit également spécifier et expliquer toutes révisions apportées au plan d'ensemble ayant été jugées nécessaires. Cette description des activités futures peut être soumise en tant que partie du même document que le rapport narratif mentionné au paragraphe b) ci-dessus;
- (d) Une série d'informations quantitatives pour tous les rapports et les plans annuels de mise en œuvre de la tranche présentées dans une base de données communiquées en ligne;
- (e) Une synthèse comprenant environ cinq paragraphes, résumant les informations des paragraphes 1 a) à 1 d) ci-dessus.

2. Si deux phases du PGEH sont mises en œuvre en parallèle au cours d'une année donnée, les considérations ci-dessous doivent entrer en ligne de compte dans la préparation du rapport et du plan de mise en œuvre:

- (a) Les rapports et plans de mise en œuvre de la tranche dont il est question dans le présent Accord ne porteront que sur les activités et les sommes prévues dans cet Accord; et
- (b) Si les phases mises en œuvre présentent des objectifs de consommation de HCFC différents pour une même année, selon l'Appendice 2-A de chaque accord, l'objectif de consommation de HCFC le plus bas servira de référence aux fins de conformité à ces accords et de base pour les vérifications indépendantes.

#### **APPENDICE 5-A: INSTITUTIONS DE SUIVI ET LEUR RÔLE**

1. L'Unité nationale de l'Ozone (UNO) fera le suivi de la mise en œuvre des activités du projet et préparera un rapport d'avancement trimestriel sur le projet. Le programme de suivi permettra donc d'assurer l'efficacité de tous les projets proposés dans le cadre du PGEH, grâce à une surveillance constante et un examen périodique des performances des différents projets. Une vérification indépendante sera menée par un consultant recruté par l'Agence principale.

2. L'Agence principale jouera un rôle particulièrement important dans les activités de suivi en raison de son mandat de surveiller les importations de SAO, dont les registres serviront à recouper les vérifications dans tous les programmes de suivi des différents projets figurant dans le PGEH. L'Agence principale, de concert avec l'agence de coopération, assumera également la lourde tâche de surveiller les importations et exportations illégales de SAO et conseillera les services nationaux compétents par l'intermédiaire de l'UNO.

#### **APPENDICE 6-A: RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE**

1. L'Agence principale sera responsable d'une série d'activités, incluant au moins les activités suivantes:

- (a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent Accord et à ses procédures internes et exigences spécifiques définies dans le PGEH du Pays;
- (b) Aider le Pays à préparer les plans de mise en œuvre de la tranche et les rapports ultérieurs conformément à l'Appendice 4-A;
- (c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification indépendante confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles correspondantes ont été réalisées conformément au plan de mise en œuvre de la tranche, en accord avec l'Appendice 4-A;
- (d) Veiller à ce que les expériences et progrès transparaissent dans les mises à jour du plan d'ensemble et les plans annuels de mise en œuvre de la tranche futurs, conformément aux paragraphes 1 c) et 1 d) de l'Appendice 4-A;
- (e) Satisfaire aux exigences de rapport pour les rapports et plans de mise en œuvre de la tranche et le plan d'ensemble selon les spécifications de l'Appendice 4-A aux fins de présentation au Comité exécutif, ce qui doit comprendre les activités entreprises par les Agences de coopération;

- (f) Dans l'éventualité où la dernière tranche de financement est demandée une année ou plus avant la dernière année pour laquelle un objectif de consommation a été établi, les rapports de mise en œuvre de la tranche annuelle et, s'il y a lieu, les rapports de vérification du stage actuel du Plan doivent être soumis jusqu'à ce que toutes les activités prévues aient été menées à terme et que les objectifs de consommation aient été atteints;
- (g) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques;
- (h) Exécuter les missions de supervision requises;
- (i) S'assurer qu'il existe un mécanisme opérationnel permettant la mise en œuvre efficace et transparente du plan de mise en œuvre de la tranche et la communication de données exactes;
- (j) Coordonner les activités des Agences de coopération et veiller au déroulement des activités dans l'ordre établi;
- (k) En cas de réduction du soutien financier pour non-conformité au paragraphe 11 de l'Accord, déterminer, en consultation avec le Pays et les Agences de coopération, la répartition des réductions aux différents postes budgétaires et au financement de l'Agence principale et de chacune des Agences de coopération;
- (l) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs;
- (m) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique;
- (n) Faire consensus avec les Agences de coopération concernant toute mesure de planification, de coordination et de remise de rapports requise afin de faciliter la mise en œuvre du Plan;
- (o) Décaisser les sommes au pays/aux entreprises participants dans les délais nécessaires pour achever les activités reliées au projet.

2. Après avoir consulté le Pays et pris en considération les points de vue exprimés, l'Agence principale sélectionnera et chargera une organisation indépendante de réaliser la vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'Appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord et au paragraphe 1 b) de l'Appendice 4-A.

#### **APPENDICE 6-B: RÔLE DES AGENCES DE COOPÉRATION**

1. Les Agences de coopération seront responsables de diverses activités précisées dans le plan général et comprenant au moins les activités suivantes:

- a) Offrir de l'assistance pour l'élaboration de politiques, au besoin;
- b) Aider le Pays à mettre en œuvre et à évaluer les activités financées par les Agences de coopération et consulter l'Agence principale afin de coordonner le déroulement des activités dans l'ordre ;
- c) Faire rapport à l'Agence principale sur ces activités, afin de les inclure dans les rapports globaux, conformément à l'Appendice 4-A ; et



- d) Faire consensus avec l'Agence principale concernant toute mesure de planification, de coordination et de remise de rapports requise afin de faciliter la mise en œuvre du Plan.

#### **APPENDICE 7-A: RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ**

1. Conformément au paragraphe 11 de l'Accord, il pourra être déduit du montant du financement accordé un montant de 151,81 \$US par kg PAO de consommation dépassant la quantité précisée à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour chaque année de non-conformité à l'objectif précisé à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A, étant entendu que la réduction maximum du financement ne dépassera pas le niveau de financement de la tranche demandé. Des mesures supplémentaires pourront s'appliquer si la situation de non-conformité atteint deux années consécutives.

2. Si la pénalité doit être appliquée au cours d'une année où deux accords assortis de pénalités différentes sont en vigueur (mise en œuvre en parallèle de deux phases du PGEH), l'application de la pénalité sera déterminée au cas par cas en tenant compte du secteur en particulier responsable de la non-conformité. S'il est impossible de déterminer ce secteur ou que les deux étapes portent sur le même secteur, la pénalité la plus élevée sera appliquée.



## Annexe IX

### ACCORD MIS A JOUR ENTRE LE GOUVERNEMENT DU BURUNDI ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROFLUOROCARBONES

1. Le présent accord représente l'entente conclue entre le gouvernement du Burundi (le « pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) indiquées à l'Appendice 1-A (les « substances ») à un niveau durable de 1,37 tonne PAO d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2020 en vertu des calendriers de réduction du Protocole de Montréal.
2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des Substances définies à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord, ainsi que les limites de consommation annuelle précisées dans l'Appendice 1-A pour toutes les Substances. Il consent, en acceptant le présent Accord et lorsque le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, à renoncer à toute demande ou allocation de fonds supplémentaires du Fonds multilatéral pour toute consommation de Substances dépassant le niveau indiqué à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A, constituant la phase finale de réduction en vertu du présent Accord pour toutes les substances spécifiées à l'Appendice 1-A, et pour toute consommation de chacune des substances dépassant le niveau défini à la ligne 4.1.3 (consommation restante admissible).
3. Si le Pays se conforme aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de lui accorder le financement indiqué à la ligne 3.1 de l'Appendice 2-A. Le Comité exécutif accordera, en principe, ce financement lors de ses réunions spécifiées à l'Appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le Pays convient de mettre en œuvre le présent Accord selon les plans sectoriels d'élimination des HCFC proposés. Conformément au paragraphe 5b) du présent Accord, le Pays acceptera une vérification indépendante du respect des limites de consommation annuelle des substances, tel qu'elles figurent à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A du présent Accord. La vérification mentionnée ci-dessus sera commandée par l'agence bilatérale ou l'agence d'exécution concernée.
5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que si le Pays satisfait aux conditions suivantes au moins huit semaines avant la réunion du Comité exécutif indiquée dans le calendrier de financement approuvé :
  - a) Le Pays a respecté les objectifs fixés à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour toutes les années concernées. Les années concernées sont toutes celles qui se sont écoulées depuis l'année d'approbation du présent Accord. Les années qui ne faisaient l'objet d'aucune obligation de communication des données relatives au programme de pays à la date de la réunion du Comité à laquelle la demande de financement est soumise, sont exemptées ;
  - b) Le respect de ces objectifs a été vérifié de manière indépendante, à moins que le Comité exécutif n'ait décidé que cette vérification n'était pas nécessaire ;

- c) Le Pays a soumis des rapports annuels de mise en œuvre sous la forme décrite à l'Appendice 4-A (« Format de rapports et de plans de mise en œuvre ») pour chaque année civile précédente indiquant qu'il avait achevé une part importante de la mise en œuvre des activités amorcées lors de tranches précédentes approuvées et que le taux de décaissement du financement disponible associé à la tranche précédente approuvée était de plus de 20 pour cent ;
- d) Le Pays a soumis un plan annuel de mise en œuvre, sous la forme indiquée à l'Appendice 4-A, pour chaque année civile, y compris l'année au cours de laquelle le calendrier de financement prévoit la soumission de la tranche suivante, ou, dans le cas de la tranche finale, jusqu'à l'achèvement de toutes les activités prévues ; et
- e) Que pour toutes les propositions, à compter de la 68<sup>e</sup> réunion, confirmation du gouvernement aura été reçue à l'effet qu'un système national exécutoire d'octroi de permis et de quotas pour les importations de HCFC, et le cas échéant la production et les exportations, est en place et que ce système est en mesure d'assurer la conformité du pays au calendrier du Protocole de Montréal sur l'élimination des HCFC pour la durée du présent Accord.

6. Le Pays veillera à effectuer une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent Accord. Les institutions indiquées à l'Appendice 5A (« Institutions de surveillance et leur rôle ») assureront la surveillance et présenteront des rapports sur la mise en œuvre des activités des plans annuels de mise en œuvre précédents, conformément à leurs rôles et responsabilités définis à l'Appendice 5-A. Cette surveillance fera aussi l'objet d'une vérification indépendante, aux termes du paragraphe 4 précédent.

7. Le Comité exécutif accepte que le Pays bénéficie d'une certaine marge de manœuvre lui permettant de réaffecter les fonds approuvés, ou une partie de ces fonds, en fonction de l'évolution de la situation, afin d'assurer une réduction de la consommation et une élimination fluides des substances précisées à l'Appendice 1-A.

- a) Les réaffectations classées comme changements importants doivent être documentées à l'avance, soit dans un plan annuel de mise en œuvre, remis tel que prévu au paragraphe 5 d) ci-dessus, soit dans une révision d'un plan annuel de mise en œuvre existant à remettre huit semaines avant toute réunion du Comité exécutif, pour approbation. Une réaffectation est dite importante lorsqu'elle vise :
  - i) des enjeux qui pourraient concerner les règles et politiques du Fonds multilatéral;
  - ii) des changements qui pourraient modifier une clause quelconque du présent Accord;
  - iii) des changements dans les montants annuels de financement alloués aux agences bilatérales individuelles ou d'exécution pour les différentes tranches; et
  - iv) la fourniture de fonds pour des programmes ou des activités qui ne sont pas inclus dans le plan de mise en œuvre annuel courant endossé ou bien le retrait d'une activité du plan annuel de mise en œuvre, représentant un coût supérieur à 30 pour cent du coût total de la dernière tranche approuvée;

- b) Les réaffectations qui ne sont pas classées comme changements importants peuvent être intégrées au plan annuel de mise en œuvre approuvé, en cours d'application à ce moment, et communiquées au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre suivant; et
- c) Tous les fonds restants seront restitués au Fonds multilatéral lors de l'achèvement de la dernière tranche prévue dans le cadre du présent Accord.

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien des appareils de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- f) Le Pays utilisera la marge de manœuvre offerte en vertu du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir lors de la mise en œuvre du projet; et
- g) Le Pays et les agences bilatérales et d'exécution concernées tiendront pleinement compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du plan.

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. Le PNUE a convenu d'agir en qualité d'agence d'exécution principale (« l'Agence principale ») et l'ONUDI a convenu d'agir en qualité d'agence d'exécution de coopération (« l'Agence de coopération ») sous la supervision de l'agence d'exécution principale en ce qui concerne les activités du Pays prévues en vertu du présent Accord. Le Pays accepte les évaluations périodiques qui pourront être effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral ou du programme d'évaluation des Agences parties au présent Accord.

10. L'Agence principale sera responsable de la coordination de la planification, de la mise en œuvre et des rapports pour toutes les activités dans le cadre du présent Accord, comprenant entre autres la vérification indépendante indiquée au paragraphe 5 b). Cette responsabilité comprend la nécessité d'agir en coordination avec l'Agence de coopération afin que les activités se déroulent dans l'ordre et les délais appropriés lors de la mise en œuvre. L'Agence de coopération soutiendra l'Agence principale en assurant la mise en œuvre des activités énumérées à l'Appendice 6-B sous la coordination d'ensemble de l'Agence principale. Cette dernière et l'Agence de coopération sont parvenues à une entente sur les dispositions concernant la planification inter-agences, la remise de rapports et les responsabilités en vertu du présent Accord pour faciliter une mise en œuvre coordonnée du plan, y compris des réunions régulières de coordination. Le Comité exécutif accepte, en principe, de fournir à l'Agence principale et à l'Agence de coopération les subventions indiquées aux lignes 2.2 et 2.4 de l'Appendice 2-A.

11. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne respecte pas les Objectifs d'élimination des substances indiquées à la ligne 1.2. de l'Appendice 2-A ou bien ne se conforme pas au présent Accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Il appartient au Comité exécutif de rétablir ce financement, conformément à un calendrier de financement révisé établi par ses soins, une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception de la prochaine tranche de financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le Pays convient que le Comité exécutif peut déduire du montant du financement le montant indiqué à l'Appendice 7-A (« Réductions du financement en cas de non-conformité ») pour chaque kilogramme de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année. Le Comité exécutif étudiera chaque cas spécifique de non-conformité du Pays au présent Accord et prendra des décisions en conséquence. Une fois ces décisions prises, ce cas

spécifique ne constituera plus un empêchement pour les tranches futures indiquées au paragraphe 5 précédent.

12. Le financement du présent Accord ne sera pas modifié en raison d'une décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe dans le Pays.

13. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif, de l'Agence principale et de l'Agence d'exécution de coopération en vue de faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il permettra à l'Agence principale et à l'Agence d'exécution de coopération d'accéder aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet Accord.

14. L'achèvement de la phase I du PGEH et de l'Accord s'y rapportant aura lieu à la fin de l'année qui suit la dernière année pour laquelle le niveau de la consommation totale maximum autorisée est spécifié dans l'Appendice 2-A. Si des activités qui étaient prévues dans le plan et dans ses révisions conformément aux paragraphes 5 d) et 7 se trouvaient encore en souffrance à ce moment-là, l'achèvement serait reporté à la fin de l'année suivant la mise en œuvre des activités restantes. Les exigences de remise de rapport selon les paragraphes 1a), 1b), 1d) et 1e) de l'Appendice 4-A continueront jusqu'à la date d'achèvement à moins d'indications contraires de la part du Comité exécutif.

15. Toutes les conditions définies dans le présent Accord seront mises en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole de Montréal.

16. Cet Accord révisé remplace l'Accord entre le gouvernement du Burundi et le Comité exécutif approuvé à la 65<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif.

## APPENDICES

### APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES

Substance	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation (tonnes PAO)
HCFC-22	C	I	2,10

### APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Ligne	Détails	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du Groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	s.o.	s.o.	7,15	7,15	6,44	6,44	6,44	6,44	6,44	4,65	s.o.
1.2	Consommation totale maximum permise des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO) *	s.o.	s.o.	7,2	7,2	6,48	6,48	6,48	2,10	2,10	1,37	s.o.
2.1	Financement convenu pour l'agence principale (PNUE)(\$US)	45 000	0	30 000	0	0	0	0	63 800	0	33 200	172 000
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)	5 850	0	3 900	0	0	0	0	8 294	0	4 316	22 360
2.3	Financement convenu pour l'agence de coopération (ONUDI) (\$US)	80 000	0	0	0	0	0	0	80 000	0	0	160 000
2.4	Coûts d'appui pour l'agence de coopération (\$US)	7 200	0	0	0	0	0	0	7 200	0	0	14 400
3.1	Total du financement convenu (\$US)	125 000	0	30 000	0	0	0	0	143 800	0	33 200	332 000
3.2	Total des coûts d'appui (\$US)	13 050	0	3 900	0	0	0	0	15 494	0	4 316	36 760
3.3	Total des coûts convenus (\$US)	138 050	0	33 900	0	0	0	0	159 294	0	37 516	368 760
4.1.1	Élimination totale du HCFC-22 convenue d'éliminer aux termes du présent Accord (tonnes PAO)											0,73
4.1.2	Élimination du HCFC-22 à réaliser par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)											0,00
4.1.3	Consommation restante admissible de HCFC-22 (tonnes PAO)											1,37

\*Le point de départ de 7,20 tonnes PAO a été rajusté à 2,10 tonnes PAO lors de la 81<sup>e</sup> réunion en 2018. Le niveau de financement associé à la phase I du PGEH devrait être porté à 210 000 \$US. Le rajustement sera effectué au moment de l'approbation de la phase II.

### APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVE

1. Le financement des futures tranches sera examiné pour approbation à la dernière réunion de l'année spécifiée à l'Appendice 2-A.

## APPENDICE 4-A : FORMAT DES RAPPORTS ET DES PLANS DE MISE EN OEUVRE

1. La présentation du Plan et du Rapport de mise en œuvre pour chaque demande de tranche comprendra cinq parties :

- a) Un rapport narratif, avec des données fournies pour chaque année civile, sur les progrès réalisés depuis l'année antérieure au rapport précédent, reflétant la situation du pays en matière d'élimination des substances, la façon dont les différentes activités y contribuent et comment elles sont reliées entre elles. Ce rapport doit inclure l'élimination des SAO qui résulte directement de la mise en œuvre des activités, par substance, et les technologies de remplacement utilisées ainsi que l'introduction des solutions de remplacement, pour permettre au Secrétariat de fournir au Comité exécutif des informations sur les changements qui en résultent dans les émissions qui touchent le climat. Le rapport doit aussi mettre en lumière les réussites, les expériences et les défis correspondant aux différentes activités incluses dans le plan, reflétant tout changement de situation intervenu dans le pays et fournissant d'autres informations utiles. Le rapport doit également éclairer et justifier tout changement par rapport au(x) plan(s) annuel(s) de mise en œuvre soumis précédemment, tels que des retards, l'utilisation de la marge de manœuvre pour la réaffectation des fonds durant la mise en œuvre d'une tranche, tel qu'indiqué au paragraphe 7 du présent Accord, ou autres changements. Le rapport narratif doit couvrir toutes les années spécifiées au paragraphe 5 a) de l'Accord et peut, en plus, comprendre également des informations sur les activités de l'année en cours.
- b) Un rapport de vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'Appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord. À moins que le Comité exécutif n'en ait décidé autrement, cette vérification doit accompagner chaque demande de tranche et fournir une vérification de la consommation pour toutes les années concernées spécifiées au paragraphe 5 a) de l'Accord pour lesquelles un rapport de vérification n'a pas encore été accepté par le Comité.
- c) Une description écrite des activités à entreprendre inclusivement jusqu'à l'année de la présentation prévue de la demande pour la tranche suivante, soulignant l'interdépendance des activités et tenant en compte des expériences acquises et des progrès réalisés dans la mise en œuvre des tranches précédentes; les données contenues dans le plan doivent être fournies pour chaque année civile. La description doit aussi faire mention du plan d'ensemble et des progrès réalisés ainsi que des changements éventuels prévus au plan d'ensemble. Elle doit couvrir l'année spécifiée au paragraphe 5 d) de l'Accord. Elle doit également spécifier et expliquer en détail de tels changements apportés au plan d'ensemble. Cette description des activités futures peut être présentée dans le cadre du même document que le rapport narratif mentionné au paragraphe b) ci-dessus.
- d) Une série d'informations quantitatives pour tous les rapports annuels de mise en œuvre et les plans annuels de mise en œuvre, soumises à travers une base de données en ligne. Ces informations quantitatives qui doivent être soumises pour chaque année civile avec chaque demande de tranche, corrigeront les exposés narratifs et les descriptions du rapport (voir paragraphe 1 a) ci-dessus) et du plan (voir paragraphe 1 c) ci-dessus), le plan annuel de mise en œuvre et toute autre modification apportée au plan d'ensemble et couvriront les mêmes périodes et activités.



- e) Une synthèse comprenant environ cinq paragraphes, résumant les informations des paragraphes 1 a) à 1 d) ci-dessus.

#### **APPENDICE 5-A : INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET LEUR RÔLE**

1. Toutes les activités de surveillance seront coordonnées et gérées par l'entremise de l'Unité nationale d'ozone, qui est incluse dans le présent PGEH.
2. L'agence d'exécution principale jouera un rôle de premier plan dans les dispositions de surveillance parce qu'elle a pour mandat de surveiller les importations de SAO, dont les données seront utilisées comme référence pour vérifier les données dans tous les programmes de surveillance des différents projets du PGEH. L'agence d'exécution principale et l'agence de coopération entreprendront aussi la tâche difficile de surveillance des importations et exportations illicites de SAO et de conseil des organismes nationaux appropriés par l'intermédiaire du Bureau national de l'ozone.

#### **APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE**

1. L'agence d'exécution principale sera responsable d'une série d'activités, incluant au moins les suivantes :
  - a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent Accord et à ses procédures internes et exigences spécifiques définies dans le PGEH du Pays;
  - b) Aider le Pays à préparer les plans de mise en œuvre et les rapports ultérieurs conformément à l'Appendice 4-A;
  - c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification indépendante confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles correspondantes ont été réalisées conformément au plan de mise en œuvre, en accord avec l'Appendice 4-A;
  - d) Veiller à ce que les expériences et progrès transparaissent dans les mises à jour du plan d'ensemble et les plans annuels de mise en œuvre futurs, conformément aux paragraphes 1 c) et 1 d) de l'Appendice 4-A;
  - e) Satisfaire aux exigences de rapport pour les rapports annuels de mise en œuvre, les plans annuels de mise en œuvre et le plan d'ensemble selon les spécifications de l'Appendice 4-A pour présentation au Comité exécutif. Ces exigences de rapport comprennent la remise de rapport sur les activités entreprises par l'Agence de coopération;
  - f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques;
  - g) Exécuter les missions de supervision requises;
  - h) S'assurer qu'il existe un mécanisme opérationnel permettant la mise en œuvre efficace et transparente du plan de mise en œuvre et la communication de données exactes;

- i) Coordonner les activités de l'Agence de coopération et veiller à la séquence appropriée des activités;
- j) En cas de réduction du soutien financier pour non-conformité au paragraphe 11 de l'Accord, déterminer, en consultation avec le Pays et l'agence d'exécution coopérante, la répartition des réductions aux différents postes budgétaires et au financement des agences d'exécution et bilatérales participantes;
- k) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs; et
- l) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

2. Après avoir consulté le Pays et pris en considération les points de vue exprimés, l'Agence principale sélectionnera et chargera une entité indépendante de réaliser la vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'Appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord et paragraphe 1 b) de l'Appendice 4-A.

#### **APPENDICE 6-B : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION DE COOPÉRATION**

1. L'agence d'exécution de coopération sera responsable d'une série d'activités. Ces activités sont précisées plus en détail dans le plan d'ensemble et incluent au moins les suivantes :

- a) Fournir une assistance pour l'élaboration de politiques, si nécessaire;
- b) Assister le Pays lors de la mise en œuvre et de l'évaluation des activités financées par l'Agence de coopération et en faire part à l'Agence principale afin d'assurer une séquence coordonnée des activités; et
- c) Fournir des rapports sur ces activités à l'Agence principale, aux fins d'inclusion dans le rapport d'ensemble conformément à l'Appendice 4-A.

#### **APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ**

1. Conformément au paragraphe 11 de l'Accord, il pourra être déduit du montant du financement accordé un montant de 180 \$ US par kg PAO de consommation dépassant la quantité précisée à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour chaque année de non-conformité à l'objectif précisé à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A.

## Annexe X

**MODÈLE DE RAPPORT FINANCIER POUR LES DÉPENSES DU BUREAU DE GESTION DES PROJETS À  
INCLURE DANS LES DEMANDES DE TRANCHES POUR LE PGEH DE LA CHINE ET LE PGEPH DE LA CHINE**

Phase: \_\_\_\_\_

Contenu	Dépense cumulative (\$ US) au [DATE]							Remarques
	Pro- duction	Réfrigération et climatisation	Mousse PU	Mousse XPS	Réfrigéra- tion indus- trielle et commerciale	Sol- vant	Entre- tien	
<b>Coûts sectoriels</b>								
Personnel du projet								
Déplacements nationaux								
Déplacements internationaux								
Réunions nationales								Coûts du lieu de la réunion, de location d'équipements et autres coûts
Réunions internationales								Veillez préciser la réunion et le nombre de participants
Services de consultation								Établissements et experts en consultation embauchés pour l'évaluation du projet, la vérification financière et technique, l'examen technique, l'évaluation des offres, le soutien technique, etc. Inclurait aussi le personnel contractuel embauché en renfort en cas de charge de travail élevée ou pour des événements spéciaux, tels que des réunions, expositions et ateliers ainsi que les coûts reliés à la traduction.
<b>Sous-total des coûts sectoriels</b>								
<b>Coûts partagés</b>								
Personnel de soutien								Coûts associés à la répartition du personnel de soutien, par ex. division financière, division de la gestion des contrats, division des affaires générales et autres divisions pertinentes
Ordinateurs, internet, poste, téléphone, imprimerie, etc.								
Service de fonctionnement du bureau et entretien ; charges								
<b>Total</b>								

## Annexe XI

### ACCORD MIS À JOUR ENTRE LE GOUVERNEMENT DE L'ÉQUATEUR ET LE COMITE EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROFLUOROCARBONES

1. Le présent accord représente l'entente conclue entre le gouvernement de l'Équateur (le « pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées à l'Appendice 1-A (les « substances ») à un niveau durable de 15,27 tonnes PAO d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2020 en vertu des calendriers de réduction du Protocole de Montréal.
2. Le pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des substances définies à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent accord, ainsi que les limites de consommation annuelle précisées dans l'Appendice 1-A pour toutes les substances. Il consent, en acceptant le présent accord et lorsque le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3 à renoncer à toute demande ou allocation de fonds supplémentaires du Fonds multilatéral pour toute consommation de substances dépassant le niveau indiqué à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A, constituant la phase finale de réduction en vertu du présent accord pour toutes les substances spécifiées à l'Appendice 1-A, et pour toute consommation de chacune des substances dépassant le niveau défini aux lignes 4.1.3, 4.2.3, 4.3.3, 4.4.3, 4.5.3, et 4.6.3 (consommation restante admissible).
3. Si le pays se conforme aux obligations définies dans le présent accord, le Comité exécutif convient en principe de lui accorder le financement indiqué à la ligne 3.1 de l'Appendice 2-A. Le Comité exécutif accordera, en principe, ce financement lors de ses réunions spécifiées à l'Appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le pays convient de mettre en œuvre le présent accord selon les plans sectoriels d'élimination des HCFC proposés. Conformément au paragraphe 5b) du présent accord, le pays acceptera une vérification indépendante du respect des limites de consommation annuelle des substances, tel qu'elles figurent à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A du présent accord. La vérification mentionnée ci-dessus sera commandée par l'agence bilatérale ou l'agence d'exécution concernée.
5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que si le pays satisfait aux conditions suivantes au moins huit semaines avant la réunion du Comité exécutif indiquée dans le calendrier de financement approuvé :
  - a) Le pays a respecté les objectifs fixés à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour toutes les années concernées. Les années concernées sont toutes celles qui se sont écoulées depuis l'année d'approbation du présent accord. Les années qui ne faisaient l'objet d'aucune obligation de communication des données relatives au programme de pays à la date de la réunion du Comité à laquelle la demande de financement est soumise, sont exemptées;
  - b) Le respect de ces objectifs a été vérifié de manière indépendante, à moins que le Comité exécutif n'ait décidé que cette vérification n'était pas nécessaire;
  - c) Le pays a soumis des rapports annuels de mise en œuvre sous la forme décrite à l'Appendice 4-A (« Format de rapports et de plans de mise en œuvre ») pour chaque année civile précédente indiquant qu'il avait achevé une part importante de la mise en œuvre des activités amorcées lors de tranches précédentes approuvées et que le taux de décaissement

du financement disponible associé à la tranche précédente approuvée était de plus de 20 pour cent;

- d) Le pays a soumis un plan annuel de mise en œuvre, sous la forme indiquée à l'Appendice 4-A, pour chaque année civile, y compris l'année au cours de laquelle le calendrier de financement prévoit la soumission de la tranche suivante, ou, dans le cas de la tranche finale, jusqu'à l'achèvement de toutes les activités prévues; et
- e) Que pour toutes les propositions, à compter de la 68<sup>e</sup> réunion, confirmation du gouvernement aura été reçue à l'effet qu'un système national exécutoire d'octroi de permis et de quotas pour les importations de HCFC, et le cas échéant la production et les exportations, est en place et que ce système est en mesure d'assurer la conformité du pays au calendrier du Protocole de Montréal sur l'élimination des HCFC pour la durée du présent accord.

6. Le pays veillera à effectuer une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent accord. Les institutions indiquées à l'Appendice 5-A (« Institutions de surveillance et leur rôle ») assureront la surveillance et présenteront des rapports sur la mise en œuvre des activités des plans annuels de mise en œuvre précédents, conformément à leurs rôles et responsabilités définis à l'Appendice 5-A. Cette surveillance fera aussi l'objet d'une vérification indépendante, aux termes du paragraphe 4 précédent.

7. Le Comité exécutif accepte que le pays bénéficie d'une certaine marge de manœuvre lui permettant de réaffecter les fonds approuvés, ou une partie de ces fonds, en fonction de l'évolution de la situation, afin d'assurer une réduction de la consommation et une élimination fluides des substances précisées à l'Appendice 1-A.

- a) Les réaffectations classées comme changements importants doivent être documentées à l'avance, soit dans un plan annuel de mise en œuvre, remis tel que prévu au paragraphe 5 d) ci-dessus, soit dans une révision d'un plan annuel de mise en œuvre existant à remettre huit semaines avant toute réunion du Comité exécutif, pour approbation. Une réaffectation est dite importante lorsqu'elle vise :
  - i) des enjeux qui pourraient concerner les règles et politiques du Fonds multilatéral;
  - ii) des changements qui pourraient modifier une clause quelconque du présent accord;
  - iii) des changements dans les montants annuels de financement alloués aux agences bilatérales individuelles ou d'exécution pour les différentes tranches; et
  - iv) la fourniture de fonds pour des programmes ou des activités qui ne sont pas inclus dans le plan de mise en œuvre annuel courant endossé ou bien le retrait d'une activité du plan annuel de mise en œuvre, représentant un coût supérieur à 30 pour cent du coût total de la dernière tranche approuvée;
- b) Les réaffectations qui ne sont pas classées comme changements importants peuvent être intégrées au plan annuel de mise en œuvre approuvé, en cours d'application à ce moment, et communiquées au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre suivant;
- c) Si durant la mise en œuvre de l'accord, le pays décidait d'introduire une technologie de

remplacement autre que celle proposée dans le PGEH approuvé, il devrait obtenir l'approbation du Comité exécutif dans le cadre d'un plan annuel de mise en œuvre ou de la révision du plan approuvé. Toute proposition pour une telle demande de modification de la technologie devrait identifier les surcoûts associés, l'impact potentiel sur le climat et toute variance dans les tonnes PAO à éliminer, le cas échéant. Le pays accepte que des économies potentielles dans les surcoûts, reliées au changement de technologie, réduirait d'autant le montant global du financement dans le cadre du présent accord;

- d) Tous les fonds restants seront restitués au Fonds multilatéral lors de l'achèvement de la dernière tranche prévue dans le cadre du présent accord.

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien des appareils de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- a) Le pays utilisera la marge de manœuvre offerte en vertu du présent accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir lors de la mise en œuvre du projet; et
- b) Le pays et les agences bilatérales et d'exécution concernées tiendront pleinement compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du plan.

9. Le pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent accord. L'ONUDI a convenu d'agir en qualité d'agence d'exécution principale (« l'agence principale ») et le PNUE a convenu d'agir en qualité d'agence coopérante (« l'agence coopérante ») sous la supervision de l'agence d'exécution principale en ce qui concerne les activités du pays prévues en vertu du présent accord. Le pays accepte les évaluations périodiques qui pourront être effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral ou du programme d'évaluation des Agences parties au présent accord.

10. L'agence principale sera responsable de la coordination de la planification, de la mise en œuvre et des rapports pour toutes les activités dans le cadre du présent accord, comprenant entre autres la vérification indépendante indiquée au paragraphe 5 b). Cette responsabilité comprend la nécessité d'agir en coordination avec l'agence coopérante afin que les activités se déroulent dans l'ordre et les délais appropriés lors de la mise en œuvre. L'agence coopérante soutiendra l'agence principale en assurant la mise en œuvre des activités énumérées à l'Appendice 6-B sous la coordination d'ensemble de l'agence principale. Cette dernière et l'agence coopérante sont parvenues à une entente sur les dispositions concernant la planification inter-agences, la remise de rapports et les responsabilités en vertu du présent accord pour faciliter une mise en œuvre coordonnée du plan, y compris des réunions régulières de coordination. Le Comité exécutif accepte, en principe, de fournir à l'agence principale et à l'agence coopérante les subventions indiquées aux lignes 2.2 et 2.4 de l'Appendice 2-A.

11. Si, pour quelque raison que ce soit, le pays ne respecte pas les Objectifs d'élimination des substances indiquées à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A ou bien ne se conforme pas au présent accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Il appartient au Comité exécutif de rétablir ce financement, conformément à un calendrier de financement révisé établi par ses soins, une fois que le pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception de la prochaine tranche de financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le pays convient que le Comité exécutif peut déduire du montant du financement le montant indiqué à l'Appendice 7-A (« Réductions du financement en cas de non-conformité ») pour chaque kilogramme de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite

au cours d'une même année. Le Comité exécutif étudiera chaque cas spécifique de non-conformité du pays au présent accord et prendra des décisions en conséquence. Une fois ces décisions prises, ce cas spécifique ne constituera plus un empêchement pour les tranches futures indiquées au paragraphe 5 précédent.

12. Le financement du présent accord ne sera pas modifié en raison d'une décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe dans le pays.

13. Le pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif, de l'agence principale et de l'agence coopérante en vue de faciliter la mise en œuvre du présent accord. En particulier, il permettra à l'agence principale et à l'agence coopérante d'accéder aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

14. L'achèvement de la phase I du PGEH et de l'accord s'y rapportant aura lieu à la fin de l'année qui suit la dernière année pour laquelle le niveau de la consommation totale maximum autorisée est spécifié dans l'Appendice 2-A. Si des activités qui étaient prévues dans le plan et dans ses révisions conformément aux paragraphes 5 d) et 7 se trouvaient encore en souffrance à ce moment-là, l'achèvement serait reporté à la fin de l'année suivant la mise en œuvre des activités restantes. Les exigences de remise de rapport selon les paragraphes 1a), 1b), 1d) et 1e) de l'Appendice 4-A continueront jusqu'à la date d'achèvement à moins d'indication contraire de la part du Comité exécutif.

15. Toutes les conditions définies dans le présent accord seront mises en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole de Montréal.

16. Le présent accord mis à jour remplace l'accord mis à jour entre le gouvernement de l'Équateur et le Comité exécutif à la 70<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif.

## APPENDICES

### APPENDICE 1-A : SUBSTANCES

Substance	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de la consommation (tonnes PAO)
HCFC-22	C	I	21,02
HCFC-141b	C	I	0,86
HCFC-123	C	I	0,18
HCFC-142b	C	I	1,20
HCFC-124	C	I	0,22
Total partiel			23,49
HCFC-141b contenu dans les polyols pré- mêlés importés	C	I	20,67
Total			44,16

**APPENDICE 2-A : OBJECTIFS ET FINANCEMENT**

		2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du Groupe I de l'annexe du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	s.o.	s.o.	23,49	23,49	21,14	21,14	21,14	21,14	21,14	15,27	s.o.
1.2	Consommation maximale admissible des substances du Groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	s.o.	s.o.	23,49	23,49	21,14	21,14	21,14	21,14	21,14	15,27	s.o.
2.1	Financement prévu pour l'Agence principale (ONUDI) (\$ US)	1 531 940	0	86 500	0	0	86 500	0	*518 219	0	55 000	2 278 159
2.2	Coûts d'appui pour l'Agence principale (\$ US)	114 896	0	6 488	0	0	6 487	0	*36 707	0	4 125	168 703
2.3	Financement prévu pour l'Agence coopérante (NUE) (\$ US)	30 000	0	20 000	0		30 000	0	25 000	0	10 000	115 000
2.4	Coûts d'appui pour l'Agence coopérante (\$ US)	3 900	0	2 600	0	0	3 900	0	3 250	0	1 300	14 950
3.1	Financement total prévu (\$ US)	1 561 940	0	106 500	0	0	116 500	0	543 219	0	65 000	2 393 159
3.2	Total des coûts d'appui (\$ US)	118 796	0	9 088	0	0	10 387	0	39 957	0	5 425	183 653
3.3	Total des coûts prévus (\$ US)	1 680 736	0	115 588	0	0	126 887	0	583 176	0	70 425	2 576 812
4.1.1	Élimination totale du HCFC-22 convenue à réaliser en vertu de l'accord (tonnes PAO)											7,36
4.1.2	Élimination du HCFC-22 convenue à réaliser en vertu de l'accord (tonnes PAO)											s.o.
4.1.3	Élimination du HCFC-22 à réaliser dans le cadre de projets approuvés précédemment (tonnes PAO)											13,66
4.2.1	Élimination totale du HCFC-141b convenue à réaliser en vertu de l'accord (tonnes PAO)											0,86
4.2.2	Élimination du HCFC-141b à réaliser dans le cadre de projets approuvés précédemment (tonnes PAO)											s.o.
4.2.3	Consommation restante admissible for HCFC-141b (tonnes PAO)											0,00
4.3.1	Élimination totale du HCFC-123 convenue à réaliser en vertu de l'accord (tonnes PAO)											0,00
4.3.2	Élimination du HCFC-123 à réaliser dans le cadre de projets approuvés précédemment (tonnes PAO)											s.o.
4.3.3	Consommation restante admissible for HCFC-123 (tonnes PAO)											0,18
4.4.1	Élimination totale du HCFC-142b convenue à réaliser en vertu de l'accord (tonnes PAO)											0,00
4.4.2	Élimination du HCFC-142b à réaliser dans le cadre de projets approuvés précédemment (tonnes PAO)											s.o.
4.4.3	Consommation restante admissible for HCFC-142b (tonnes PAO)											1,20
4.5.1	Élimination totale du HCFC-124 convenue à réaliser en vertu de l'accord (tonnes PAO)											0,00
4.5.2	Élimination du HCFC-124 à réaliser dans le cadre de projets approuvés précédemment (tonnes PAO)											s.o.
4.5.3	Consommation restante admissible for HCFC-124 (tonnes PAO)											0,22
4.6.1	Élimination totale du HCFC-141b dans les polyols prémélangés convenue à réaliser en vertu de l'accord (tonnes PAO)											19,81
4.6.2	Élimination du HCFC-141b dans les polyols prémélangés à réaliser dans le cadre de projets approuvés précédemment (tonnes PAO)											s.o.
4.6.3	Consommation restante admissible for HCFC-141b dans les polyols prémélangés (tonnes PAO)											0,86

\*Le financement pour l'ONUDI comprend la demande pour la quatrième tranche au montant de 86 500 \$ US, plus des coûts d'appui d'agence de 6 487 \$ US et le projet de mousses au montant de 431 719 \$ US, plus des coûts d'appui d'agence de 30 220 \$ US.



### **APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVE**

1. Le financement des futures tranches sera examiné pour approbation à la deuxième réunion de l'année indiquée à l'Appendice 2-A.

### **APPENDICE 4-A : FORMAT DES RAPPORTS ET DES PLANS DE MISE EN OEUVRE**

1. La présentation du Plan et du Rapport de mise en œuvre pour chaque demande de tranche comprendra cinq parties :

- a) Un rapport narratif, avec des données fournies pour chaque année civile, sur les progrès réalisés depuis l'année antérieure au rapport précédent, reflétant la situation du pays en matière d'élimination des substances, la façon dont les différentes activités y contribuent et comment elles sont reliées entre elles. Ce rapport doit inclure l'élimination des SAO qui résulte directement de la mise en œuvre des activités, par substance, et les technologies de remplacement utilisées ainsi que l'introduction des solutions de remplacement, pour permettre au Secrétariat de fournir au Comité exécutif des informations sur les changements qui en résultent dans les émissions qui touchent le climat. Le rapport doit aussi mettre en lumière les réussites, les expériences et les défis correspondant aux différentes activités incluses dans le plan, reflétant tout changement de situation intervenu dans le pays et fournissant d'autres informations utiles. Le rapport doit également éclairer et justifier tout changement par rapport au(x) plan(s) annuel(s) de mise en œuvre soumis précédemment, tels que des retards, l'utilisation de la marge de manœuvre pour la réaffectation des fonds durant la mise en œuvre d'une tranche, tel qu'indiqué au paragraphe 7 du présent accord, ou autres changements. Le rapport narratif doit couvrir toutes les années spécifiées au paragraphe 5 a) de l'accord et peut, en plus, comprendre également des informations sur les activités de l'année en cours.
- b) Un rapport de vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'Appendice I-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'accord. A moins que le Comité exécutif n'en ait décidé autrement, cette vérification doit accompagner chaque demande de tranche et fournir une vérification de la consommation pour toutes les années concernées spécifiées au paragraphe 5 a) de l'accord pour lesquelles un rapport de vérification n'a pas encore été accepté par le Comité.
- c) Une description écrite des activités à entreprendre inclusivement jusqu'à l'année de la présentation prévue de la demande pour la tranche suivante, soulignant l'interdépendance des activités et tenant en compte des expériences acquises et des progrès réalisés dans la mise en œuvre des tranches précédentes ; les données contenues dans le plan doivent être fournies pour chaque année civile. La description doit aussi faire mention du plan d'ensemble et des progrès réalisés ainsi que des changements éventuels prévus au plan d'ensemble. Elle doit couvrir l'année spécifiée au paragraphe 5 d) de l'accord. Elle doit également spécifier et expliquer en détails de tels changements apportés au plan d'ensemble. Cette description des activités futures peut être présentée dans le cadre du même document que le rapport narratif mentionné au paragraphe b) ci-dessus.

- d) Une série d'informations quantitatives pour tous les rapports annuels de mise en œuvre et les plans annuels de mise en œuvre, soumises à travers une base de données en ligne. Ces informations quantitatives qui doivent être soumises pour chaque année civile avec chaque demande de tranche, corrigeront les exposés narratifs et les descriptions du rapport (voir paragraphe 1 a) ci-dessus) et du plan (voir paragraphe 1 c) ci-dessus), le plan annuel de mise en œuvre et toute autre modification apportée au plan d'ensemble et couvriront les mêmes périodes et activités.
- e) Une synthèse comprenant environ cinq paragraphes, résumant les informations des paragraphes 1 a) à 1 e) ci-dessus.

#### **APPENDICE 5-A : INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET LEUR RÔLE**

1. L'unité nationale d'ozone (UNO), au sein du Ministère des industries et de la productivité, coordonnera la mise en œuvre du projet et sera responsable de la coordination nationale de l'ensemble du programme PGEH avec l'assistance des agences d'exécution.
2. L'UNO sera responsable de la surveillance du plan de mise en œuvre de l'élimination, d'assurer le suivi de la promulgation et de l'application des politiques et des mesures législatives.
3. L'UNO soutiendra l'agence d'exécution principale et l'agence de coopération dans l'élaboration des plans annuels de mise en œuvre et des rapports périodiques à présenter au Comité exécutif.
4. La mise en œuvre du plan d'élimination devra être alignée sur les différentes instructions générales, mesures réglementaires, fiscales, de création des capacités et d'activités de sensibilisation que le gouvernement de l'Équateur met en application, et coordonner étroitement avec celles-ci afin d'assurer la cohérence des priorités gouvernementales.
5. Le plan d'élimination sera géré par une équipe spécialisée composée d'un coordonnateur qui sera désigné par l'UNO, soutenu par des représentants et des experts des agences d'exécution ainsi que l'infrastructure nécessaire. Le coordonnateur sera également responsable de la distribution de l'équipement d'entretien qui sera acheté par le biais de la procédure d'acquisition de l'agence d'exécution principale.

#### **APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE**

1. L'agence d'exécution principale sera responsable d'une série d'activités, incluant au moins les suivantes :
  - a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent accord et à ses procédures internes et exigences spécifiques définies dans le PGEH du pays;
  - b) Aider le pays à préparer les plans de mise en œuvre et les rapports ultérieurs conformément à l'Appendice 4-A;
  - c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification indépendante confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles correspondantes ont été réalisées conformément au plan de mise en œuvre, en accord avec l'Appendice 4-A;

- d) Veiller à ce que les expériences et progrès transparaissent dans les mises à jour du plan d'ensemble et les plans annuels de mise en œuvre futurs, conformément aux paragraphes 1 c) et 1 d) de l'Appendice 4-A;
- e) Satisfaire aux exigences de rapport pour les rapports annuels de mise en œuvre, les plans annuels de mise en œuvre et le plan d'ensemble selon les spécifications de l'Appendice 4-A pour présentation au Comité exécutif. Ces exigences de rapport comprennent la remise de rapport sur les activités entreprises par l'agence coopérante;
- f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques;
- g) Exécuter les missions de supervision requises;
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme opérationnel permettant la mise en œuvre efficace et transparente du plan de mise en œuvre et la communication de données exactes;
- i) Coordonner les activités de l'agence coopérante et veiller à la séquence appropriée des activités;
- j) En cas de réduction du soutien financier pour non-conformité au paragraphe 11 de l'accord, déterminer, en consultation avec le pays et l'agence d'exécution coopérante, la répartition des réductions aux différents postes budgétaires et au financement des agences d'exécution et bilatérales participantes;
- k) Veiller à ce que les versements effectués au pays reposent sur l'utilisation des indicateurs; et
- l) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

2. Après avoir consulté le pays et pris en considération les points de vue exprimés, l'agence principale sélectionnera et chargera une entité indépendante de réaliser la vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'Appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'accord et paragraphe 1 b) de l'Appendice 4-A.

## **APPENDICE 6-B : RÔLE DE L'AGENCE COOPÉRANTE**

1. L'agence coopérante sera responsable d'une série d'activités. Ces activités sont précisées plus en détail dans le plan d'ensemble et incluent au moins les suivantes :

- a) Fournir une assistance pour l'élaboration de politiques, si nécessaire;
- b) Assister le pays lors de la mise en œuvre et de l'évaluation des activités financées par l'agence coopérante et en faire part à l'agence principale afin d'assurer une séquence coordonnée des activités; et
- c) Fournir des rapports sur ces activités à l'agence principale, aux fins d'inclusion dans le rapport d'ensemble conformément à l'Appendice 4-A.

#### **APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ**

1. Conformément au paragraphe 11 de l'accord, il pourra être déduit du montant du financement accordé un montant de 180 \$ US par kg PAO de consommation dépassant la quantité précisée à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour chaque année de non-conformité à l'objectif précisé à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A.

#### **APPENDICE 8-A : DISPOSITIONS PROPRES AU SECTEUR**

1. Conformément aux décisions 61/47 et 63/15, un projet visant à éliminer la consommation des 5,71 tonnes PAO restantes de HCFC-141b contenues dans des polyols pré-mélangés importés sera présenté à la phase I du PGEH, lorsqu'une technologie efficiente et à faible potentiel de réchauffement de la planète aura fait ses preuves et sera disponible sur le marché pour remplacer le HCFC-141b utilisé par les petites entreprises.

## Annexe XII

### MODÈLE DE LIGNES DIRECTRICES SUR LES COÛTS DE LA RÉDUCTION PROGRESSIVE DES HFC

(En date de la 81<sup>e</sup> réunion)

#### Contexte

1. La présente annexe contient le projet de lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC basé sur les éléments pertinents de la décision XXVIII/2 convenus par les Parties à leur vingt-huitième réunion. Ce projet lignes directrices contient des éléments convenus à la 78<sup>e</sup> et la 80<sup>e</sup> réunions, et sera mis à jour à l'issue des débats supplémentaires du Comité exécutif qui se tiendront à la 82<sup>e</sup> réunion et suivantes du Comité exécutif.

#### Projet de lignes directrices

#### **Flexibilité de la mise en œuvre qui permet aux parties de choisir leurs propres stratégies et priorités dans les secteurs et les technologies**

2. Les pays visés à l'article 5 pourront établir la priorité des HFC, définir les secteurs, sélectionner les technologies et les solutions de remplacement et élaborer et mettre en œuvre leurs stratégies afin de respecter les obligations convenues en matière de HFC, en fonction de leurs besoins particuliers et de la situation nationale, selon une approche déterminée par le pays.

#### **Date limite de la capacité admissible**

3. La date limite de la capacité admissible est le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les Parties dont l'année de référence se situe entre 2020 et 2022 et le 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour celles dont l'année de référence se situe entre 2024 et 2026.

#### **Deuxièmes et troisièmes reconversions**

4. Appliquer les principes suivants pour les projets de deuxième ou troisième reconversion :
- a) La première reconversion, dans le contexte d'une réduction progressive des HFC, est définie comme une reconversion à des solutions de remplacement à potentiel de réchauffement de la planète faible ou nul des entreprises qui n'ont jamais reçu aucun soutien direct ou indirect, en tout ou en partie, du Fonds multilatéral, y compris les entreprises qui se sont reconverties aux HFC avec leurs propres ressources;
  - b) Les entreprises qui se sont déjà reconverties aux HFC lors de l'élimination de CFC ou de HCFC seront admissibles au financement par le Fonds multilatéral afin de respecter les surcoûts convenus de la même manière que les entreprises admissibles à une première reconversion;
  - c) Les entreprises qui se sont reconverties des HCFC à des HFC à fort potentiel de réchauffement de la planète après la date d'adoption de l'Amendement, selon les PGEH déjà approuvés par le Comité exécutif, seront admissibles à recevoir du financement du Fonds multilatéral pour une reconversion subséquente à des solutions de remplacement à potentiel de réchauffement de la planète faible ou nul afin de respecter les surcoûts convenus de la même manière que les entreprises admissibles à une première reconversion;

- d) Les entreprises qui se reconvertissent des HCFC à des HFC à fort potentiel de réchauffement de la planète en utilisant leurs propres ressources avant 2025 dans le cadre de l'Amendement seront admissibles à recevoir du financement du Fonds multilatéral afin de respecter les surcoûts convenus de la même manière que les entreprises admissibles à une première reconversion; et
- e) Les entreprises qui se reconvertissent d'un HFC à un HFC à plus faible potentiel de réchauffement de la planète avec le soutien du Fonds multilatéral lorsque aucune autre solution de remplacement n'est disponible seront admissibles à recevoir du financement du Fonds multilatéral pour une reconversion subséquente à des solutions de remplacement à potentiel de réchauffement de la planète faible ou nul, s'il est jugé nécessaire de le faire pour respecter l'étape finale de la réduction progressive des HFC.

### **Réductions globales durables de HFC**

5. La consommation restante (en tonnes) admissible au soutien financier sera déterminée selon le point de départ de la consommation nationale globale duquel sera soustrait la quantité financée dans le cadre de projets préalablement approuvés dans des modèles de futurs accords pluriannuels de plans de réduction progressive de HFC

### **Surcoûts admissibles**

#### *Consommation dans le secteur de la fabrication*

6. Rendre les catégories de coûts suivantes admissibles et les inclure dans le calcul des coûts de la réduction progressive des HFC dans la consommation dans le secteur de la fabrication :

- a) Surcoûts d'investissement;
- b) Surcoûts d'exploitation pour une durée à déterminer par le Comité exécutif;
- c) Activités d'assistance technique;
- d) Recherche-développement, lorsque nécessaire, pour adapter et optimiser les produits de remplacement des HFC à PRG faible ou nul;
- e) Coûts des brevets et des concepts et coûts différentiels afférents aux droits de propriété, si nécessaire et d'un bon rapport coût-efficacité;
- f) Coût de l'introduction sans danger de produits de remplacement inflammables et toxiques.

#### *Secteur de la production*

7. Rendre les catégories de coûts ci-dessous admissibles et les inclure dans le calcul des coûts de la réduction progressive des HFC dans le secteur de la production :

- a) Profits perdus à cause de la fermeture des installations de production et du ralentissement de la production;
- b) Indemnisation des travailleurs déplacés;
- c) Démantèlement des installations de production;

- d) Activités d'assistance technique;
- e) Recherche-développement lié à la production de substances de remplacement des HFC à faible PRG ou à PRG nul, en vue de réduire le coût des substances de remplacement;
- f) Coût des brevets et de la conception, ou surcoûts des redevances;
- g) Coûts de reconverter des installations à la production de substances de remplacement des HFC à faible PRG ou à PRG nul, lorsque techniquement réalisable et économique;
- h) Coûts de réduire les émissions de HFC-23, un sous-produit du processus de production du HCFC-22, en réduisant le taux d'émission associé au processus, en le détruisant dans les gaz de dégagement ou en le recueillant et le transformant en d'autres produits chimiques écologiques; ces coûts doivent être financés par le Fonds multilatéral afin de respecter toutes les obligations des pays visés à l'article 5 au titre de l'Amendement.

*Secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération*

8. Rendre les catégories de coûts suivantes admissibles et les inclure dans le calcul des coûts de la réduction progressive des HFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération :

- a) Activités de sensibilisation du public;
- b) Développement et mise en œuvre des politiques;
- c) Programmes de certification et de formation des techniciens en manipulation sécuritaire, en bonnes pratiques et en sécurité des substances de remplacement, comprenant l'équipement de formation;
- d) Formation des douaniers;
- e) Prévention du commerce illicite de HFC;
- f) Outils d'entretien;
- g) Équipement d'essai des frigorigènes pour le secteur de la réfrigération et de la climatisation;
- h) Recyclage et récupération des HFC.

**Efficacité énergétique**

**Renforcement des capacités visant la sécurité**

**Élimination définitive**

**Admissibilité des substances visées à l'annexe F pouvant faire l'objet d'une dérogations pour température ambiante élevée**

9. Que les quantités de substances visées à l'annexe F pouvant faire l'objet d'une dérogation pour température ambiante élevée ne soient pas admissibles à un soutien financier du Fonds multilatéral lorsqu'elles font l'objet d'une dérogation pour cette Partie.





**Annexe XIII**

**QUESTIONS EN INSTANCE CONCERNANT LES LIGNES DIRECTRICES SUR LES  
COÛTS DE LA RÉDUCTION PROGRESSIVE DES HFC EXIGEANT DE PLUS  
AMPLES DÉBATS DU COMITÉ EXÉCUTIF  
(En date de la 81<sup>e</sup> réunion)**

**I. EN CE QUI CONCERNE LES LIGNES DIRECTRICES SUR LES COÛTS**

**Réductions globales durables**

- a) Utiliser la méthodologie suivante [qui sera proposée par le Comité exécutif] afin de déterminer le point de départ de la réduction globale durable de la consommation et de la production de HCFC, en prenant note que le point de départ doit être exprimé en [[équivalents de CO<sub>2</sub>] et en [tonnes métriques]]
- b) [Ajouter le texte sur la production]

**Coûts différentiels admissibles**

*Secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération*

- c) [Examen du paragraphe 16 de la décision XXVIII/2, [incluant l'examen du maintien de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien/l'utilisateur final]]

**Efficacité énergétique**

- d) [Poursuivre les échanges sur la façon de développer les lignes directrices sur les coûts associés au maintien et/ou l'amélioration de l'efficacité énergétique des technologies et de l'équipement de remplacement à faible PRG ou à PRG nul lors de la réduction progressive des HFC, [y compris dans le secteur de l'entretien [et le secteur de l'utilisateur final],] après avoir pris connaissance de l'information supplémentaire pertinente, dont l'information fournie par le GETE dans son évaluation de l'efficacité énergétique à la 40<sup>e</sup> réunion du Groupe de travail à composition non limitée;]

**Renforcement des capacités pour la sécurité**

**Élimination définitive**

## II. TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES À DEMANDER AU SECRÉTARIAT<sup>1</sup>

### En ce qui concerne la consommation dans le secteur de la fabrication

- a) [Le Comité exécutif a décidé de charger le Secrétariat, lors d'une future réunion, d'entreprendre des travaux supplémentaires, y compris la détermination de seuils de coût-efficacité et des seuils de surcoûts d'exploitation pour les activités de réduction progressive de la consommation de HFC dans le secteur de la fabrication, une fois que des progrès auront été accomplis dans la mise en œuvre de projets d'investissement sur les HFC;]

### En ce qui concerne l'efficacité énergétique

- b) [De charger le Secrétariat de contracter les services d'un consultant indépendant qui aura pour mandat de :
- i) Préparer, [pour la 82<sup>e</sup> réunion], un document sur les questions associées au maintien et/ou à l'amélioration de l'efficacité énergétique des technologies et de l'équipement de remplacement à faible PRG ou à PRG nul dans le cadre de la réduction progressive des HFC, à savoir :
- a. Les coûts différentiels du maintien et/ou de l'amélioration de l'efficacité énergétique dans la fabrication et l'entretien de l'équipement de réfrigération et de climatisation, y compris la fabrication sur place;
  - b. Les périodes de remboursement et les avantages économiques associés à l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation;
  - c. Les modalités de financement possibles, y compris les modalités de fonctionnement du cofinancement avec d'autres institutions nationales ou mondiales, afin de maintenir et/ou d'améliorer l'efficacité énergétique et de relever les défis connexes dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation;
  - d. Les exigences de l'établissement de normes minimales d'efficacité énergétique, comprenant les tests et la vérification de l'efficacité énergétique de l'équipement;
  - e. Le cadre institutionnel et réglementaire dont les pays visés à l'article 5 ont besoin afin de soutenir et d'assurer le suivi des améliorations de l'efficacité énergétique, y compris dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération et de climatisation;
- ii) Tenir compte, lors de la préparation du document, des normes et directives appropriées, telles que les quatre directives de l'Union européenne pour réduire les émissions de gaz à effet de serre en Europe

---

<sup>1</sup> Indiqués au paragraphe 46 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/55.

concernant l'efficacité énergétique, l'écoconception, le rendement énergétique des bâtiments et les émissions industrielles, afin de déterminer les meilleures technologies disponibles;

- iii) Tenir compte, lors de la préparation du document, du document de séance soumis par le gouvernement de l'Autriche à la 80<sup>e</sup> réunion (Appendice jointe à la présente Annexe);
- c) Affecter la somme de **XXX** US à la préparation de l'étude.]

### **III. AUTRES QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL LIÉES À LA RÉDUCTION PROGRESSIVE DES HFC<sup>2</sup>**

- a) Convenir des conditions préalables suivantes pour qu'un pays visé à l'article 5 puisse avoir accès au financement du Fonds multilatéral à d'autres fins que le financement des activités de facilitation de la réduction progressive de la consommation et de la production de HFC :
  - i) Ratification, acceptation ou adhésion à l'Amendement de Kigali;
  - ii) Établissement d'un point de départ convenu de la réduction globale durable de la consommation et de la production de HFC, étant entendu que toute réduction progressive des HFC associée à tout projet pouvant être approuvé par le Comité exécutif sera soustraite du point de départ du pays;
- b) [Convenir que les institutions et les capacités des pays visés à l'article 5 développées grâce à l'assistance du Fonds multilatéral pour l'élimination des SAO doivent être utilisées, dans la mesure du possible, pour la réduction progressive des HFC];
- c) [Convenir que les politiques et lignes directrices existantes du Fonds multilatéral [s'il y a lieu] sur le financement de l'élimination des SAO s'appliqueront au financement de la réduction progressive des HFC [à moins qu'il n'en soit décidé autrement] [tant que ceci est convenu] par le Comité exécutif [en tenant compte en particulier de la décision XXVIII/2];]

---

<sup>2</sup> Indiquées au paragraphe 43 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/55.

## Appendice

### TEXTE POUR DISCUSSION CONCERNANT LE DÉVELOPPEMENT DES LIGNES DIRECTRICES SUR LES COÛTS ET LA RÉDUCTION PROGRESSIVE DES HFC DANS LES PAYS VISÉS À L'ARTICLE 5 : PROJET DE CRITÈRES DE FINANCEMENT (DÉCISIONS 78/3i) ET 79/44b))

(Document de conférence présenté par le gouvernement de l'Autriche à la 80<sup>e</sup> réunion)

#### Efficacité énergétique

1. Le Comité exécutif pourrait souhaiter examiner les éléments suivants au moment de charger le Secrétariat d'effectuer des travaux supplémentaires sur l'efficacité énergétique, tel que proposé par le gouvernement de l'Autriche sur la base du document sommaire préparé par le président à la 78<sup>e</sup> réunion.

- a) Préparer, pour la [81<sup>e</sup> réunion], un document sur les questions associées au maintien et/ou à l'amélioration de l'efficacité énergétique des technologies de remplacement et de l'équipement à faible PRG ou à PRG nul, dans le cadre de la réduction progressive des HFC, notamment :
  - i) Inventaire des activités d'efficacité énergétique déjà entreprises et/ou financées par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et le Fonds vert pour le climat (FVC) et les agences d'exécution, dans les secteurs de la réfrigération, des thermopompes, et de la climatisation et de la production; y compris le niveau typique de financement; les périodes de remboursement du cofinancement engagé et les avantages économiques associés à l'efficacité énergétique ainsi que l'estimation ou la fourchette des ratios coût-efficacité;
  - ii) Évaluation des coûts, méthodologies, processus, suivi et vérification associés aux interventions d'autres institutions en matière d'efficacité énergétique, en particulier le FME et le FVC;
  - iii) Détermination des coûts du maintien et/ou de l'amélioration de l'efficacité énergétique dans la fabrication et l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation, y compris la fabrication in situ;
  - iv) Modalités de financement possibles, y compris les modalités opérationnelles de cofinancement et/ou de coopération/coordination avec d'autres institutions nationales et mondiales, afin de maintenir et/ou d'améliorer l'efficacité énergétique et de relever les défis connexes dans le secteur de la production et les secteurs de la réfrigération et de la climatisation;
  - v) Exemples de normes minimales d'efficacité énergétique et d'étiquetage, y compris les exigences pour les établir et assurer les tests et la vérification de l'efficacité énergétique des équipements;
  - vi) Le cadre institutionnel et réglementaire nécessaire dans les pays visés à l'article 5 afin d'appuyer et d'effectuer le suivi des améliorations de

l'efficacité énergétique, y compris dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation; et

- b) Tenir compte, lors de la préparation du document, des normes appropriées, comme LEED et BREEAM, et des directives, telles que les quatre directives de l'Union européenne sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre en Europe concernant l'efficacité énergétique, l'écoconception, le rendement énergétique des bâtiments et les émissions industrielles, afin de déterminer les meilleures technologies disponibles.

---